RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2007 B 01541
Numéro SIREN : 493 455 042
Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2017 sous le numéro de dépôt 37301

20170373012016

DATE DEPOT : 12/06/2017

N° DE DEPOT : 37301

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2016

.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
12 JUIN 2017
37301
numéro de dépôt

# 5.5 Rapport de gestion BPCE

## Faits majeurs de l'année 2016

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, a poursuivi ses actions dans le domaine des paiements et des évolutions significatives sur les participations de BPCE ont été enregistrées.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers. Au 31 décembre 2016, le pourcentage de détention par BPCE s'élève à 95,80 %.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

Au cours de l'année 2016, le Groupe BPCE a conforté son développement dans le domaine des paiements avec la mise en place de plusieurs opérations majeures.

Depuis juillet 2016, date de son lancement en France, le Groupe BPCE propose *Apple Pay* aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le groupe devient ainsi le premier groupe bancaire de la zone euro à permettre à ses clients de bénéficier d'une solution de paiement mobile. Le lancement d'*Apple Pay* illustre l'engagement permanent du Groupe BPCE dans l'innovation et le digital.

Le Groupe BPCE a également acquis, *via* sa filiale S-money, les fintech Depopass et E-Cotiz respectivement en mai et octobre 2016 et propose ainsi de nouvelles solutions de paiements. La fintech Depopass propose un service innovant et sécurisé de paiement de transactions entre particuliers et la start-up E-Cotiz est la première solution de gestion de cotisations pour les associations sportives en France.

De plus, dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Concernant le métier Holding de BPCE, l'année 2016 a été marquée par plusieurs opérations significatives.

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes en normes françaises en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net de BPCE s'élève à 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

BPCE a également été impacté au cours du second semestre par les cessions de CIFG et de BCP France (Banco Comercial Português).

Le 8 juillet 2016, Assured Guaranty a procédé à l'acquisition de CIFG, pour 450 millions de dollars. Pour rappel, CIFG était détenu par BPCE à hauteur de 0,66 % et Twins Participations à hauteur de 9,90 %. Au titre de cette cession, BPCE a perçu directement 3 millions de dollars et 45 millions de dollars *via* sa filiale à 100 % Twins Participations. Cette dernière a fusionné avec BPCE en fin d'exercice dégageant un *boni* de fusion de 46 millions d'euros.

Dans le cadre de la clarification des structures du groupe, BPCE a cédé sa participation minoritaire de 30 % dans BCP France à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 46 millions d'euros. Cette cession génère une moins-value de 8 millions d'euros.

De plus, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 et a affecté le métier Corporate center de BPCE. La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées générant en 2016 une plus-value de cession en normes françaises de 57 millions d'euros pour BPCE inscrite en produit net bancaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion active de la liquidité et afin de lisser le profil d'amortissement de sa dette moyen-long terme et d'optimiser ses charges d'intérêts, BPCE a réalisé en juin 2016, suite à une offre publique, un rachat partiel de quatre lignes obligataires pour 2,3 milliards d'euros.

CERTIFIE CONFORME
Paris, le 30 mai 2017
F. Pérol
François PÉROL

# Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2016

## ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

| *en milliards d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | Variation 2016/2015 Md€ | % |
|---|---|---|---|---|
| Créances interbancaires | 209,9 | 231,0 | (21,1) | (9 %) |
| Créances clientèle | 0,7 | 0,7 | + 0,0 | + 3 % |
| Opérations sur titres | 77,9 | 62,8 | + 15,1 | + 24 % |
| Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme | 22,8 | 23,3 | (0,7) | (3 %) |
| Autres actifs | 3,7 | 5,7 | (2,0) | (35 %) |
| **TOTAL ACTIF** | **314,8** | **323,5** | **(8,7)** | **(3 %)** |
| Ressources interbancaires | 122,2 | 153,9 | (31,7) | (21 %) |
| Ressources clientèle | 2,7 | 1,4 | + 1,3 | + 94 % |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 99,6 | 96,1 | + 3,5 | + 4 % |
| Autres passifs | 74,2 | 56,2 | + 18,0 | + 32 % |
| Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux | 16,1 | 15,9 | + 0,2 | + 1 % |
| **TOTAL PASSIF** | **314,8** | **323,5** | **(8,7)** | **(3 %)** |

Le total du bilan 2016 en normes françaises s'élève à 314,8 milliards d'euros, en diminution de 8,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

À l'actif, la baisse de 21,1 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une baisse des créances intra-groupe.

Les « Opérations sur titres » sont en progression de 15,1 milliards d'euros suite :

- à la hausse des emprunts de titres intra-groupe pour 16,5 milliards d'euros ;
- à la cession et à l'amortissement d'une partie des titres du portefeuille de titrisation de créances hypothécaires ou actifs publics pour 1,4 milliard d'euros.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- des dotations aux provisions complémentaires de 452 millions d'euros sur Natixis, 597 millions d'euros sur BPCE International et 11 millions d'euros sur la Banque Palatine ;
- la mise en place d'un nouveau titre supersubordonné de 400 millions d'euros avec Natixis ;
- le remboursement de manière anticipée de deux titres supersubordonnés avec la Banque Palatine pour un montant de 80 millions d'euros et d'un titre avec BPCE International de 150 millions d'euros ;
- la réception de titres Visa Inc. pour 180 millions d'euros ;
- l'acquisition de Fidor pour 142 millions d'euros ;
- la cession des titres Banque BCP SAS de 54 millions d'euros.

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » diminue de 31,7 milliards d'euros. Cette variation comprend une baisse de 1,1 milliard d'euros liée aux comptes courants créditeurs et emprunts court terme et une baisse de 23,4 milliards d'euros sur les emprunts à terme intra-groupe.

Le poste « Autres passifs » est en hausse de 18 milliards d'euros suite à la progression des emprunts de titres intra-groupe pour 16,5 milliards d'euros.

L'augmentation des capitaux propres est due au résultat de 461 millions d'euros en 2016 et à la prise en compte de 350 millions d'euros de distribution.

## COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | % |
|---|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 281 | (12) | + 293 | NA |
| Frais de gestion | (205) | (130) | (75) | + 58 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **76** | **(142)** | **+ 218** | **NA** |
| Coût du risque | 4 | 17 | (13) | (78 %) |
| Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés | 134 | 2 324 | (2 190) | (94 %) |
| **Résultat courant avant impôt** | **214** | **2 199** | **(1 985)** | **(90 %)** |
| Impôts sur les bénéfices | 247 | 292 | (45) | (15 %) |
| Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées | | | | |
| **RÉSULTAT NET** | **461** | **2 491** | **(2 030)** | **(81 %)** |

Le résultat 2016 s'établit à 461 millions d'euros en diminution par rapport à 2015 suite notamment aux impacts de valorisations des participations consolidées. Il intègre un résultat brut d'exploitation de 76 millions d'euros, un coût du risque de 4 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 134 millions d'euros et un produit d'impôt de 247 millions d'euros.

## PRODUIT NET BANCAIRE

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Prêteur en dernier ressort | (421) | (327) | (94) | + 29 % |
| Corporate center | (22) | (218) | + 196 | (90) % |
| Holding | 724 | 533 | + 191 | + 36 % |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | **281** | **(12)** | **+ 293** | **NA** |

En 2016, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 281 millions d'euros, en progression de 293 millions d'euros par rapport à 2015.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier Prêteur en dernier ressort, dont le produit net bancaire s'établit à - 421 millions d'euros en 2016, dont - 341 millions de soulte de remboursement anticipé des emprunts SFH suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par 339 millions d'euros en « Gains et pertes sur actifs immobilisés » suite au remboursement anticipé des titres).

Retraité de cet élément non récurrent, le rôle de Prêteur en dernier ressort s'établit à - 80 millions d'euros en progression de 247 millions d'euros par rapport à 2015. Cette hausse s'explique principalement par l'amélioration de la gestion de la liquidité de 212 millions d'euros et par la diminution du coût de portage des opérations subordonnées de 32 millions d'euros.

Le produit net bancaire du Corporate center s'élève à - 22 millions d'euros en 2016, en progression de 196 millions d'euros. L'évolution est principalement liée au portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou actifs publics acquis en 2014. L'évolution sur ce portefeuille s'explique à la fois par les plus-values de cession réalisées en 2016 de 57 millions d'euros et par l'impact négatif en 2015 du provisionnement de 136 millions d'euros suite à un changement d'intention de gestion.

Le produit net bancaire du métier Holding s'élève à 724 millions d'euros, en hausse de 191 millions d'euros sur la période. Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation de 98 millions d'euros des dividendes (23 millions d'euros sur Natixis, 51 millions d'euros sur BPCE International suite au versement d'un dividende consécutivement à la cession des filiales outre-mer à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et 23 millions sur le Crédit Foncier) ;

  À noter, au cours du premier semestre, Natixis a versé à BPCE un dividende exceptionnel de 0,10 euro par action soit 223 millions d'euros.
- une baisse de l'encours des titres supersubordonnés émis entrainant un gain en résultat de 80 millions d'euros.

## FRAIS DE GESTION

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Frais de personnel | (251) | (244) | (7) | + 3 % |
| Autres charges | (319) | (321) | + 2 | (1 %) |
| **Charges brutes d'exploitation** | **(570)** | **(565)** | **(5)** | **+ 1 %** |
| **Refacturations** | **483** | **481** | **+ 2** | **+ 0 %** |
| **Charges nettes d'exploitation** | **(87)** | **(84)** | **(3)** | **+ 3 %** |
| Charges des projets exceptionnels | (118) | (46) | (72) | NA |
| **FRAIS DE GESTION** | **(205)** | **(130)** | **(75)** | **+ 58 %** |

Les charges nettes d'exploitation à - 87 millions d'euros en 2016, affichent une progression modérée de 3 millions d'euros par rapport à 2015.

Les frais de gestion à - 205 millions d'euros sont en augmentation de 75 millions d'euros, soit + 58 % par rapport à 2015, sous l'effet de la hausse des charges des projets exceptionnels liée notamment au développement du digital.

En 2016, ce poste intègre également la plus-value de cession de 831 millions d'euros suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, la plus-value de 49 millions d'euros suite à la cession de CIFG et l'impact de 339 millions d'euros de remboursement anticipé des titres SFH suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par - 341 millions d'euros de soulte de remboursement anticipé des emprunts).

### Coût du risque

En 2016, le coût du risque s'élève à 4 millions d'euros et correspond principalement à des reprises de provisions sur des garanties données en faveur d'établissements du groupe.

### Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 134 millions d'euros en 2016. Ils sont constitués de variation de provisions sur les titres de participation notamment Natixis (- 452 millions d'euros), BPCE International (- 597 millions d'euros) et Banque Palatine (- 11 millions d'euros).

### Impôts sur les bénéfices

En 2016, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 247 millions d'euros, en baisse de 45 millions d'euros par rapport à 2015.

Suite aux échanges menés avec la direction générale des Finances publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par le débouclement de dossiers avec la direction générale des Finances publiques engendrant des produits d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

## Dépenses non déductibles fiscalement

### *Communication des dépenses somptuaires*

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 129 331,66 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 49 146,03 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

## Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 461 millions d'euros.

## Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 461 435 583,42 euros comme suit, tel que proposé au directoire :

- distribution de dividendes de 383 499 888,77 euros aux actionnaires, soit 12,312 euros par action ;
- affectation de 77 935 694,65 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2016 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2016 d'un montant de 174 998 300,44 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 208 501 588,33 euros correspondant à un versement par action de 6,6938 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 186 032 454,89 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Date de clôture | Dividende par action | | Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 % | Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 % |
|---|---|---|---|---|
| 31/12/2013 | Actions de catégorie A et B | 64,209 € | 2 000 000 000 € * | / |
| 31/12/2014 | Actions de catégorie A et B | 16,052 € | 499 995 144,11 € ** | / |
| 31/12/2015 | Actions de catégorie A et B | 11,2364 € | 349 996 600,88 € | / |

* *La réduction de capital et la distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste « primes d'émissions disponibles » décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.*

** *Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblées des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.*

## Informations sur les filiales, participations et succursales

### *Activités et résultats des principales filiales*

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

### *Prises de participation et contrôle*

En janvier, BPCE a acquis des titres du Fonds européen d'investissement pour 2 millions d'euros.

En mars, le réajustement statutaire annuel de la répartition du capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) a donné lieu à l'acquisition de titres pour 2 millions d'euros.

BPCE a acquis en avril, puis en décembre, des titres de BPI France Financement détenus par différentes entités du groupe pour un total de 571 milliers d'euros, le taux de détention s'établit désormais à 1,63 %.

En juin, suite à la cession des titres VISA Europe, BPCE a reçu des titres de VISA Inc. (*Class C Preferred Shares*) pour 172 millions d'euros.

En décembre, BPCE a acquis 3F Holding, détenant les titres de Fidor pour un total de 142 millions d'euros.

### *Succursales*

BPCE ne détient aucune succursale.

## Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

## Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Liste des mandats et fonctions*

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Rémunérations et avantages*

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Conventions réglementées*

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En décembre 2016, certaines conventions réglementées ont été déclassées et ont été qualifiées de courantes au sein du groupe, du fait qu'elles entrent dans le champ habituel des missions d'organe central, relevant de l'organisation des moyens du groupe ou étant des opérations de titrisation interne considérées comme normales et courantes.

Il a également été décidé de ne plus assurer le suivi de certaines conventions en raison de leur caducité.

Par ailleurs, les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

## Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

## Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2016, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

## Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE n'ayant pas de compte courant de personnes physiques n'est pas concerné par cette rubrique.

## Aliénations et cessions d'actions

Les cessions significatives sur la période sont les suivantes :

- TEVEA International, en avril pour 4 millions d'euros ;
- CIRRA, en juin pour 2 millions d'euros ;
- VISA Europe, en juin pour 852 millions d'euros (dont 194 millions de dollars pour les *preferred shares* de VISA Inc.) ;
- CIFG, en juillet pour 3 millions d'euros ;
- Norscut, en septembre pour 12 millions d'euros ;
- Banque BCP en décembre pour 46 millions d'euros.

GCE SNL 007, GCE AVI 007, GCE IDA 007, Ponant 3, et Twins Participations ont été absorbées par BPCE, par voie de transmission universelle de patrimoine.

## Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

## Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 3.

## Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 3.

## Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2016 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2 du chapitre 4.

## Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.

# ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été enregistré.

# ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| *en euros* | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social | 467 226 960 | 155 742 320 | 155 742 320 | 155 742 320 | 155 742 320 |
| Nombre d'actions [1] | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 |
| **Opérations et résultats de l'exercice** | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 8 353 566 942 | 7 187 771 820 | 6 235 109 398 | 5 109 479 897 | 5 183 625 973 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (941 769 523) | 533 067 064 | (171 074 167) | 4 368 355 | 1 169 741 533 |
| Impôts sur les bénéfices | 334 448 780 | 360 581 952 | 271 075 750 | 292 511 147 | 247 155 791 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (3 338 778 353) | (605 301 274) | 1 146 496 341 | 2 491 136 976 | 461 435 583 |
| Résultat distribué [2] | - | - | 174 998 300 | 349 996 601 | 383 499 888 |
| **Résultat par action** | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 268,19 | 230,76 | 200,17 | 164,04 | 166,42 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (19,50) | 28,69 | (3,21) | 9,53 | 45,49 |
| Impôts sur les bénéfices | 10,74 | 11,58 | 8,70 | 9,39 | 7,93 |
| Résultat aprés impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (107,19) | (19,43) | 36,81 | 79,98 | 14,81 |
| Dividende attribué à chaque action [2] | - | - | 5,62 | 11,2364 | 12,312 |
| **Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen : | 1 535 | 1 564 | 1 542 | 1 495 | 1 507 |
| *dont cadres* | *1 342* | *1 388* | *1 374* | *1 349* | *1 385* |
| *dont non cadres* | *193* | *176* | *168* | *148* | *122* |
| Montant de la masse salariale | 122 334 098 | 126 096 393 | 125 055 902 | 123 359 757 | 128 093 857 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 74 914 519 | 68 542 623 | 71 865 657 | 69 329 770 | 77 474 090 |

*(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.*
*(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.*

## TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

| Nature et objet de la délégation | Montant en euros | Durée | Date de l'assemblée générale | Usage de la délégation |
|---|---|---|---|---|
| Délégation de pouvoirs á l'effet de procéder á une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE | Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur á un montant maximal de 100 000 € | 26 mois | 22/05/2015 | Non utilisée á ce jour |

## DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

| *en millions d'euros* | Total | Échues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance de 31 à 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dettes fournisseurs au 31/12/2016 | **97,7** | 4,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 92,9 |
| Dettes fournisseurs au 31/12/2015 | **95,0** | 2,4 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 92,4 |

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**
**DU 5 AVRIL 2017**
**SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2016**

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre Conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

***

Lors de sa réunion du 9 février 2017, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2016.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du Comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2016. Il a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la règlementation applicable, notamment les dispositions de la loi Sapin II relatives aux rémunérations des dirigeants.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

***

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2016 est détaillée dans le rapport du Président du Conseil, établi en vertu de l'article L 22S-68 du Code de commerce, pris en application de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

Ce document est annexé au rapport de gestion et est intégré dans le document de référence de BPCE.

*
* *

Le Conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le Directoire.

CERTIFIE CONFORME
Paris, le 30 mai 2017
F. Péral
François PÉRAL

# Rapport du président sur la composition du conseil de surveillance, les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2016

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au comité des risques et au comité d'audit du 7 février 2017 (s'agissant de la partie relative au contrôle interne et à la gestion des risques) et au comité des rémunérations du 8 février 2017 (s'agissant de la partie consacrée à la gouvernance) puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 février 2017.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du code de commerce).

CERTIFIE CONFORME
Paris, le 30 mai 2017

François PÉROL

# SOMMAIRE


1. Gouvernement d'entreprise ---- 3
1.1 Composition du conseil de surveillance et de ses comités ---- 5
1.1.1 Principes ---- 5
1.1.2 Mode de désignation ---- 5
1.1.3 Mixité du conseil de surveillance ---- 5
1.1.4 Indépendance ---- 6
1.1.5 Membres du conseil de surveillance ---- 6
1.1.6 Membres des comites du conseil ---- 8
1.2 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance ---- 10
1.2.1 Missions et pouvoirs du conseil ---- 10
1.2.2 Réglement intérieur du conseil ---- 11
1.2.3 Charte de déontologie ---- 12
1.2.4 Activité du conseil de surveillance ---- 12
1.3 Rôle et fonctionnement des comités spécialisés ---- 14
1.3.1 Comité d'audit ---- 15
1.3.2 Comité des risques ---- 16
1.3.3 Comité des nominations ---- 17
1.3.4 Comité des rémunérations ---- 18
1.3.5 Comité coopératif et RSE ---- 19
1.4 Politique de rémunération ---- 19
1.4.1 Membres du conseil de surveillance ---- 19
1.4.2 Membres du directoire ---- 21
1.5 Conflits d'intérêts potentiels ---- 23
1.5.1 Honorabilité des membres ---- 23
1.5.2 Conflits d'intérêts ---- 23
1.5.3 Déclaration de non-condamnation ---- 24
1.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) ---- 24

2. Contrôle interne ---- 26
2.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne ---- 26
2.1.1 Exhaustivité du périmètre de contrôle ---- 26
2.1.2 Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ---- 26
2.1.3 Indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ---- 26
2.1.4 Cohérence du dispositif de contrôle interne - fonctionnement en filière ---- 27
2.2 Organisation générale ---- 27
2.2.1 Au niveau groupe ---- 27
2.2.2 Les acteurs du contrôle ---- 27
2.2.3 Les filières ---- 28
2.2.4 Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ---- 28
2.3 Contrôle permanent : direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe ---- 29
2.3.1 Gouvernance et animation ---- 30
2.3.2 Analyse transversale des risques ---- 32
2.3.3 Coordination des contrôles permanents ---- 33
2.3.4 Mesure et surveillance des risques ---- 33
2.4 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière ---- 47
2.4.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ---- 47
2.4.2 Principales fonctions contribuant à l'élaboration et à la communication des données comptables et financières et leurs responsabilités ---- 47
2.4.3 Modalités de production des données comptables et financières consolidées ---- 49
2.4.4 Processus de contrôle des données comptables et financières ---- 50
2.4.5 Instances portant sur l'information comptable et financière ---- 52
2.5 Contrôle périodique ---- 53
2.5.1 Organisation et rôle de l'Inspection générale du groupe ---- 53
2.5.2 Filière audit ---- 54

# 1. Gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et mis à jour en novembre 2016 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, la possession par ses membres d'un nombre significatif d'actions ainsi que la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, en tant que membre ou en tant que censeur. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle.

De même, il n'y a pas encore de renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil de BPCE, ce qui s'explique aujourd'hui par le souhait d'assurer une certaine stabilité et une représentation équilibrée des deux réseaux du Groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

L'organisation coopérative du Groupe BPCE explique également que les recommandations du comité des nominations concernant la nomination de membres du conseil ne portent que sur les membres extérieurs au groupe.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires soient majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF [1]

| | |
|---|---|
| Le conseil d'administration : instance collégiale | Recommandations appliquées |
| Le conseil d'administration et le marché | Recommandations appliquées |
| La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général | N/A |
| Le conseil d'administration et la stratégie | Recommandations appliquées |
| Le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires | Recommandations appliquées |
| La composition du conseil d'administration : les principes directeurs | Recommandations appliquées |
| La représentation des salariés | Recommandations appliquées |
| Les actionnaires minoritaires | N/A |
| Les administrateurs indépendants | Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil) |
| L'évaluation du conseil d'administration | Recommandations appliquées |
| Les séances du conseil et les réunions des comités | Recommandations appliquées |
| L'accès à l'information des administrateurs | Recommandations appliquées |
| La formation des administrateurs | Recommandations appliquées |
| La durée des fonctions des administrateurs | Recommandations non appliquées (durée du mandat de six ans, pas d'échelonnement des mandats et pas de possession d'un nombre significatif d'actions) |
| Les comités du conseil | Recommandations appliquées |
| Le comité d'audit | Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité) |
| Le comité en charge de la sélection ou des nominations | Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité) |
| Le comité en charge des rémunérations | Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité) |
| Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs | Recommandations appliquées |
| La déontologie de l'administrateur | Recommandations appliquées |
| La rémunération des administrateurs | Recommandations appliquées |
| La cessation du contrat de travail en cas de mandat social | Recommandations appliquées |
| Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | Recommandations appliquées |
| L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | Recommandations appliquées |
| La mise en œuvre des préconisations | Recommandations appliquées |

*[1] BPCE applique les dispositions du code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire / conseil de surveillance de sa gouvernance.*

# 1.1 Composition du conseil de surveillance et de ses comités

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés les 28 et 30 avril 2015 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, á savoir la Fédération CFDT des Banques et Assurances et la Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC.

## 1.1.1 PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2014, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix á dix-neuf membres soit, sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF( ) et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siége social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complétent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément á l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

## 1.1.2 MODE DE DESIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué á l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2221-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat : les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires á tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles, sans limitations autres que celles des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge qui est de 70 ans, conformément á l'article 21 des statuts de BPCE. Ils sont cependant réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées á l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, á la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

## 1.1.3 MIXITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2016, avec six femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-neuf membres, BPCE atteint une proportion de plus de 35,29 %, étant précisé que, conformément á l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2016, BPCE se conforme ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 dite « Copé Zimmermann » relative á la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, respectant la proportion de 20 % qui devait être atteinte en 2014 selon les termes de la loi. La conformité de la composition du conseil de surveillance sera appréciée á l'issue de l'assemblée générale appelée á statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

## 1.1.4 INDEPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le réglement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 16 décembre 2015, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matiéres concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la société de prise de participation de l'État (SPPE) ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq demiéres années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critéres ci-dessus, ne doit pas étre qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particuliére ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

En application de l'article 3.2 du réglement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 6 mai 2015, a procédé à l'examen, selon les critéres définis par le réglement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Maryse Aulagnon, Marwan Lahoud et Marie-Christine Lombard et a confirmé leur indépendance.

## 1.1.5 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le tableau ci-dessous mentionne les membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2016.

S'agissant de la présidence :

- lors de la réunion du 22 mai 2015, le conseil de surveillance a désigné Pierre Valentin en qualité de président du conseil de surveillance et Stève Gentili en qualité de vice-président du conseil de surveillance, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2016, devant se tenir en mai 2017.

S'agissant des membres :

- lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le conseil de surveillance a nommé en qualité de membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques, Alain Condaminas pour la durée restant à courir du mandat de Catherine Halberstadt qui a été nommée membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

***Au 31 décembre 2016***

*CS : conseil de surveillance*

*CA : conseil d'administration*

*COS : conseil d'orientation et de surveillance*

| Fonctions | Date nomination/ renouvellement | Date d'échéance du mandat | Adresse professionnelle |
|---|---|---|---|
| **Président du conseil de surveillance** | **22/05/2015** | **2017** | |
| **Pierre Valentin**<br>Membre du CS de BPCE<br>Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon<br>254, rue Michel-Teule – BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 4 |
| **Vice-président du conseil de surveillance** | **22/05/2015** | **2017** | |
| **Stéve Gentill**<br>Membre du CS de BPCE<br>Président de la BRED Banque Populaire | 22/05/2015 | 2021 | BRED Banque Populaire<br>18, quai de la Rapée – 75604 Paris Cedex 12 |
| **Représentants des Banques Populaires** | | | |
| **Thierry Cahn**<br>Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne | 22/05/2015 | 2021 | Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne<br>3, rue François-de-Curel – 57000 Metz |
| **Alain Condaminas**<br>Directeur général de la Banque Populaire Occitane | 16/12/2015 | 2021 | Banque Populaire Occitane<br>33-43, avenue Georges-Pompidou – 31130 Balma |
| **Pierre Desvergnes**<br>Président du CA de la CASDEN Banque Populaire | 22/05/2015 | 2021 | CASDEN Banque Populaire<br>91, cours des Roches – Noisiel – 77424 Marne-la-Vallée Cedex 2 |
| **Yves Gevin**<br>Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris | 22/05/2015 | 2021 | Banque Populaire Rives de Paris<br>Immeuble Sirius – 76-78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13 |
| **Michel Grass**<br>Président du CA de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté | 22/05/2015 | 2021 | Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté<br>5, avenue de Bourgogne – BP 63 –21802 Quetigny Cedex |
| **André Joffre**<br>Président du CA de la Banque Populaire du Sud | 22/05/2015 | 2021 | Banque Populaire du Sud<br>38, bd Georges-Clemenceau 66966 Perpignan Cedex 09 |
| **Représentants des Caisses d'Epargne** | | | |
| **Catherine Amin-Garde**<br>Président du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardéche | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardéche<br>Espace Fauriel – 17, rue P et D Pontchardier – BP 147 42012 Saint-Étienne Cedex 02 |
| **Astrid Boos**<br>Président du COS de la Caisse d'Epargne Alsace | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Alsace<br>1, avenue du Rhin – 67925 Strasbourg Cedex 9 |
| **Françoise Lemalle**<br>Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Côte d'Azur<br>455, promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 Nice Cedex 03 |
| **Stéphanie Palx**<br>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Rhône Alpes<br>42, boulevard Eugéne-Deruelle – BP 3276 – 69404 Lyon Cedex 3 |
| **Didier Patault**<br>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Ile-de-France<br>26, 28 rue Neuve-Tolbiac – 75013 Paris |
| **Nicolas Plantrou**<br>Président du COS de la Caisse d'Epargne | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Normandie<br>151, rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume |

| Fonctions | Date nomination/ renouvellement | Date d'échéance du mandat | Adresse professionnelle |
|---|---|---|---|
| Normandie | | | |
| **Membres Indépendants** | | | |
| **Maryse Aulagnon**<br>Président du CA du groupe Affine | 22/05/2015 | 2021 | Affine<br>39 rue de Washington – 75008 Paris |
| **Marwan Lahoud**<br>Membre du comité exécutif, directeur général délégué à la stratégie et au marketing d'Airbus Group | 22/05/2015 | 2021 | Airbus Group SAS<br>5 quai Marcel-Dassault – 92152 Suresnes Cedex |
| **Marie-Christine Lombard**<br>Président du directoire de Geodis | 22/05/2015 | 2021 | Geodis<br>26, quai Michelet – 92309 Levallois Cedex |
| **Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales** | | | |
| **Vincent Gontier**<br>Fédération CFDT des Banques et Assurances | 28/04/2015 | 2021 | Natixis<br>47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris |
| **Frédéric Hassaine**<br>Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC | 30/04/2015 | 2021 | Natixis<br>68-76, quai de la Rapée – 75012 Paris |
| **Censeurs** | | | |
| **Jean Arondel** (1)<br>Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne | 06/05/2015 | 2021 | Fédération Nationale des Caisses d'Epargne<br>5, rue Masseran – 75007 Paris |
| **Dominique Martinie** (1)<br>Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires | 12/03/2014 | 2017 | Fédération Nationale des Banques Populaires<br>76, avenue de France – 75013 Paris |
| **Pierre Carli**<br>Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées<br>10, avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 Toulouse Cedex 1 |
| **Daniel Karyotis** (2)<br>Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes | 08/11/2016 | 2021 | Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes<br>4, boulevard Eugène-Deruelle – 69003 Lyon |
| **Alain Lacroix**<br>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse | 22/05/2015 | 2021 | Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse<br>Place Estrangin-Pastré – 13254 Marseille Cedex 06 |
| **Gonzague de Villèle**<br>Directeur général de la Banque Populaire Val de France | 22/05/2015 | 2021 | Banque Populaire Val de France<br>9, avenue Newton 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex |

*(1) Censeur de droit.*

*(2) Lors du conseil de surveillance du 8 novembre 2016, Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a été nommé censeur du conseil de surveillance (en remplacement de Pascal Marchetti, démissionnaire)*

## 1.1.6 MEMBRES DES COMITES DU CONSEIL

### Comité d'audit

Le comité d'audit est présidé depuis le 22 mai 2015 par Marwan Lahoud, membre indépendant, membre du comité exécutif et directeur général délégué à la stratégie et au marketing d'Airbus Group.

Les autres membres du comité ont été choisis au regard de leurs expertises dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Marie-Christine Lombard, membre indépendant, président du directoire de Geodis ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Nicolas Plantrou, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

## Comité des risques

Le comité des risques est présidé depuis le 22 mai 2015 par Marie-Christine Lombard, membre indépendant, président du directoire de Geodis.

Les autres membres du comité ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit aux risques :

- Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane ;
- Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Marwan Lahoud, membre indépendant, membre du comité exécutif et directeur général délégué à la stratégie et au marketing d'Airbus Group ;
- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Stéphanie Paix, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

## Comité des nominations

Le comité des nominations est présidé depuis le 22 mai 2015 par Maryse Aulagnon, membre indépendant, président du conseil d'administration d'Affine.

Les autres membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Astrid Boos, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Alsace ;
- Pierre Desvergnes, président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- André Joffre, président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le responsable de la fonction Ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

## Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 22 mai 2015 par Maryse Aulagnon, président du conseil d'administration d'Affine, membre indépendant.

Les autres membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Astrid Boos, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Alsace ;
- Pierre Desvergnes, président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Vincent Gontier, membre représentant les salariés ;
- André Joffre, président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le responsable de la fonction Ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

## Comité coopératif et RSE

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 30 juillet 2015 par Dominique Martinie, président de la FNBP et censeur de droit.

Les autres membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Jean Arondel, président de la FNCE et censeur de droit ;
- Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Pierre Valentin, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

# 1.2 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

## 1.2.1 MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations (étant précisé que le conseil a fixé à 100 millions d'euros le montant de l'enveloppe annuelle des cessions d'immeubles par nature et à 100 millions d'euros le montant des opérations de cessions totales ou partielles de participation, opérations pour lesquelles l'autorisation du conseil ne sera pas requise si les seuils précédents ne sont pas dépassés) ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

***S'agissant de ses pouvoirs propres :***

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siége social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

***S'agissant des décisions soumises à la majorité simple :***

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-aprés nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération[2] pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération[3] réalisé par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;

---

*[2] Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, de même que la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes.*

- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le réglement intérieur du conseil.

### *S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (treize membres sur dix-neuf)*

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-aprés nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

## 1.2.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le réglement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 16 décembre 2015, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

---

(3) *Idem supra.*

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

### 1.2.3 CHARTE DE DEONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques régles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré á la préparation des réunions et á l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- le respect de l'intérét social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié *via* toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (sachant que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE (si montant supérieur à 5 000 euros sur une année civile) ;
- respect des périodes de *black-out* sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intéréts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

### 1.2.4 ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément á l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérét de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni neuf fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016. En 2016, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 90,64 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

## Gouvernance – fonctionnement interne du conseil

- approbation du rapport du président du conseil de surveillance ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2015 et fixation de la rémunération fixe, des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2016 ;
- suivi des principes de la politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- prise d'acte de la démission de Pascal Marchetti de ses fonctions de censeur du conseil de surveillance et nomination de Daniel Karyotis, sous réserve de la ratification à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- prise d'acte de la démission de Daniel Karyotis et Jean-Yves Forel de leurs mandats de membres de directoire et nomination, sur proposition de François Pérol, de Marguerite Bérard-Andrieu et Laurent Roubin, pour la durée de leurs mandats restant à courir et expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- fixation de la rémunération fixe, des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des nouveaux membres du directoire au titre de l'exercice 2016, des engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du nouveau directoire (indemnité de cessation forcée du mandat, indemnité de départ à la retraite, régimes de retraite supplémentaires et engagements de retraite à prestations définies) et des autres éléments de rémunération des membres du nouveau directoire (assurance chômage, maintien de la rémunération en cas d'incapacité temporaire de travail et bénéfice des dispositifs de protection sociale) ;
- suivi du processus d'évaluation du conseil par un cabinet extérieur sur la base d'entretiens menés avec l'ensemble des membres du conseil de surveillance ainsi que les censeurs et les membres du directoire. Cette évaluation a permis de mettre en relief des domaines dans lesquels le conseil de surveillance a progressé ainsi que des axes d'amélioration ;
- suivi de la politique sur l'égalité professionnelle et salariale.

## Opérations stratégiques

- autorisation de la cession de l'intégralité des actions Nexity détenues par le Groupe BPCE dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels, représentant 12,7 % du capital et des droits de vote de Nexity ;
- autorisation de l'acquisition par Natixis d'une participation majoritaire au capital de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE de Fidor Bank, banque digitale allemande ;
- autorisation de l'acquisition par S-money de la startup E-Cotiz, première solution de gestion de cotisations pour les associations sportives en France.

## Finances

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2015 de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2016 de BPCE ;
- approbation du budget 2017 ;
- étude des impacts relatifs à Bâle III ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- validation des orientations relatives au Pilier III défini par le réglement CRR concernant l'évolution de la communication financière du Groupe BPCE, donnant lieu à la publication de deux documents : le document de référence, comprenant un chapitre sur la gestion des risques reprenant les informations synthétiques correspondant aux rubriques du Pilier III, ainsi qu'un rapport Pilier III contenant la publication des informations détaillées préconisées par le régulateur.

### Audit – Conformité – Risques

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe ;
- approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du responsable de la Conformité des services d'investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- contrôle de l'indépendance et des honoraires des commissaires aux comptes ;
- compléments au plan de rétablissement et de réorganisation du groupe (PRR), devenu le plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ;
- suivi de la gouvernance des risques et de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- suivi du point ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), de l'adéquation des fonds propres aux risques et étude de la méthodologie du stress-test EBA ;
- examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- suivi du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) ;
- suivi de l'application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et des principes de la règle Volcker (*Volcker Rule*) au sein du Groupe BPCE.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

S'agissant du bureau du conseil de surveillance, il s'est réuni trois fois au cours de l'année. L'une de ces réunions était consacrée à l'examen d'un important projet stratégique. Les autres réunions se sont tenues l'une avant la présentation au conseil des comptes au 31 décembre 2015, l'autre avant la présentation des perspectives d'atterrissage 2016 et du budget 2017.

## 1.3 Rôle et fonctionnement des comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le réglement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'aprés la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

## 1.3.1 COMITE D'AUDIT

### Missions

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- ***Du processus d'élaboration de l'information financière***

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

***Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes***

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE le 27 juin 2012, qui définit les régles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance, des prestations qui ne relévent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces derniéres.

### Activité

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 93,33 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2015 de BPCE et examen du budget 2017 ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2016 de BPCE ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'application de la réforme de l'audit (dite « réforme Barnier ») ;
- suivi de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- information réguliére sur les résultats du Crédit Foncier ;
- suivi des travaux des commissaires aux comptes, revue de leur indépendance et point sur leurs honoraires.

## 1.3.2 COMITE DES RISQUES

### Missions

Le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

### Activité

Le comité des risques s'est réuni neuf fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 87,04 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du responsable de la Conformité des services d'investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chéques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) ;

- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe et présentation du plan d'audit 2017 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques de la DRCCP, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe) ;
- analyse des dispositifs de mesure et de quantification des risques au sein du groupe, et suivi de leur performance ;
- examen des critéres de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrété du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- point sur la lutte anti-blanchiment ;
- examen de la gouvernance des risques et de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- examen de l'architecture et des outils de suivi des risques de taux et de liquidité ;
- examen des résultats des scénarios de crise alternatifs et des actions prises s'agissant de la liquidité ;
- examen de la politique globale des risques de crédit du Groupe BPCE ;
- analyses régulières des différentes expositions du Crédit Foncier ;
- analyse de la méthodologie du stress test EBA et étude des résultats des stress tests internes 2016, conduits pour apprécier la résistance de BPCE à certains scénarios extrêmes ;
- suivi de la mise en œuvre de la loi Eckert ;
- suivi de la mise en œuvre de l'Échange Automatique d'Informations (FATCA/CRS/DAC) ;
- étude du point ICAAP et du rapport associé (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'adéquation des fonds propres aux risques ;
- examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- suivi des plafonds internes (suivi des limites groupe, risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- étude du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) ;
- étude de l'application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) ;
- étude du *Senior Management Report* de BPCE SA sur l'efficacité du dispositif de conformité renforcé en application de la réglementation Volcker (Volcker Rule) ;
- approbation du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- suivi de l'application des prescriptions réglementaires dites BCBS 239, portant sur la qualité des données, leur agrégation et leur reporting en matière de risques ;
- point sur la cyber sécurité au sein du Groupe BPCE ;
- examen de l'actualisation du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) (ex-plan de rétablissement et de réorganisation du groupe (PRR)).

### 1.3.3 COMITE DES NOMINATIONS

#### Missions

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,

- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- examine périodiquement les politiques du conseil de surveillance en matiére de sélection et de nomination des membres de directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intéréts de la société ;
- examine le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

### Activité

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,43 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- travaux d'évaluation du conseil de surveillance en coordination avec un cabinet extérieur et suivi des résultats du rapport ;
- information sur la nomination de deux nouveaux membres du directoire de BPCE ;
- suivi de l'évolution de la population régulée ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne (partie gouvernance).

## 1.3.4 COMITE DES REMUNERATIONS

### Missions

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence á allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis á la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède á un examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la société,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
  - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique á l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matiére de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

### Activité

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,88 %.

Les principaux thémes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2015 et niveaux et modalités de rémunération fixe et variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2016 (définition des modalités de différé, définition des critéres quantitatifs et qualitatifs) ;

- rémunération fixe, critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du nouveau directoire au titre de l'exercice 2016, engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions des membres du nouveau directoire (indemnité de cessation forcée du mandat, indemnité de départ à la retraite, régimes de retraite supplémentaires et engagements de retraite à prestations définies) et autres éléments de rémunération des nouveaux membres du directoire (assurance chômage, maintien de la rémunération en cas d'incapacité temporaire de travail et bénéfice des dispositifs de protection sociale) ;
- étude de l'évolution de la rémunération fixe du directoire et du dispositif de part variable pour 2017 ;
- politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe ;
- montant total des jetons de présence et mode de répartition des jetons de présence entre les membres du comité coopératif et RSE ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2015 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- étude et suivi de la partie du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

### 1.3.5 COMITE COOPERATIF ET RSE

#### Missions

Le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

À cet effet, le comité coopératif et RSE assure le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, l'évolution de leur capital social et sa bonne distribution entre les sociétaires.

#### Activité

Le comité coopératif et RSE s'est réuni une fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- parts sociales ;
- démarche et plan d'action RSE groupe ;
- point d'étape sur le volet coopératif (MOCO) du plan stratégique groupe 2014-2017.

## 1.4 Politique de rémunération

### 1.4.1 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 690 000 euros par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2015.

Lors de la séance du 6 mai 2015, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance.

Lors des séances du 6 mai et du 22 mai 2015, le conseil de surveillance a fixé les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les membres du conseil de surveillance.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance sont rémunérés sous forme de jetons de présence.

#### Indemnité de Pierre Valentin, président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- jetons de présence : 0 euro.

#### Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

Stéve Gentili, vice-président du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;

- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 8 200 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 200 euros.

## Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil de surveillance

Marwan Lahoud, président du comité d'audit :

- jetons de présence fixes annuels : 23 900 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité d'audit :

- jetons de présence fixes annuels : 750 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 875 euros.

Marie-Christine Lombard, président du comité des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 23 900 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 750 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 875 euros.

Maryse Aulagnon, président du comité des nominations :

- jetons de présence fixes annuels : 13 100 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des nominations :

- jetons de présence fixes annuels : 750 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 600 euros.

Maryse Aulagnon, président du comité des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 13 100 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 750 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 600 euros.

## Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence fixes annuels : 4 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 600 euros.

## 1.4.2 MEMBRES DU DIRECTOIRE

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de ses réunions des 10 février 2016 et 22 avril 2016, la rémunération du président et des membres de directoire, et les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2016.

Les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 150 %, avec un maximum de 200 % ;
- indemnité annuelle de logement : 60 000 euros (à titre d'information, François Pérol a renoncé à l'indemnité de logement).

Catherine Halberstadt :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 % ;
- indemnité annuelle de logement : 40 000 euros.

Daniel Karyotis, membre du directoire jusqu'au 1er mai 2016 :

- rémunération fixe : 500 000 euros (cette part fixe inclut une indemnité logement) ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Jean-Yves Forel, membre du directoire jusqu'au 16 mai 2016 :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire à compter du 2 mai 2016 :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 %.

Laurent Roubin, membre du directoire à compter du 17 mai 2016 :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 %, avec un maximum de 100 % ;
- indemnité annuelle de logement : 40 000 euros.

Laurent Mignon :

Laurent Mignon ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE. Les rémunérations qu'il perçoit le sont au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

Les critères de détermination de la part variable ont été fixés de la manière suivante :

- le critère de déclenchement est le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III (vision réglementaire COREP, à savoir avec mesures transitoires) supérieur à 9,75 % au 31 décembre 2016 ; ce niveau correspond au Pilier II prescrit par la BCE dans son courrier du 4 décembre 2015 (9,50 %) augmenté de l'exigence de coussin systémique pour 2016 (0,25 %). Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %. Ces critères quantitatifs sont définis de la manière suivante :
  - le résultat net part du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 30 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 30 %[4],
  - le coefficient d'exploitation du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 20 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 20 %[1],
  - le produit net bancaire du groupe, calculé avec neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, représente 10 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 10 %[1] ;

---

*[4] Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.*

- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, ces critères étant composés des missions suivantes :
  - développement commercial : animation,
  - ressources humaines,
  - finances / opérations / risques,
  - gouvernance,
  - transformation digitale des banques.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2012 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2014, 2015 et 2016 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé aprés neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers cœurs du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2013 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2015, 2016 et 2017 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2015, 2016 et 2017 (16,66 % chaque année) pour Daniel Karyotis et Jean-Yves Forel ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé aprés neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Retum on Equity (ROE) normatif des métiers cœurs du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2014 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2016, 2017 et 2018 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2016, 2017 et 2018 (16,66 % chaque année) pour Daniel Karyotis et Jean-Yves Forel ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé aprés neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers cœurs du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2015 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2017, 2018 et 2019 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2017, 2018 et 2019 (16,66 % chaque année) pour Daniel Karyotis et Jean-Yves Forel ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé aprés neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers cœurs du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

S'agissant des modalités de versement qui seront appliquées à la part variable due au titre de l'exercice 2016 :

- différé d'une fraction représentant 60 % sur 2018, 2019 et 2020 (20 % chaque année) pour François Pérol ;
- différé d'une fraction représentant 50 % sur 2018, 2019 et 2020 (16,66 % chaque année) pour Catherine Halberstadt, Daniel Karyotis, Jean-Yves Forel, Marguerite Bérard-Andrieu et Laurent Roubin ;
- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, calculé aprés neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement ;
- le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers cœurs du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

Les modalités de versement applicables à la part variable due au titre de l'exercice 2016 ont été arrêtées par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 février 2017.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2017 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2017 sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

Conformément á l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, l'approbation de l'assemblée générale de BPCE sera requise en 2017 pour la mise en place d'une rémunération variable pour le président du directoire susceptible d'excéder en 2017 100 % de la composante fixe de la rémunération.

Conformément á l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2017, à raison de leur mandat, feront l'objet d'une résolution soumise á l'approbation de l'assemblée générale de BPCE en 2017.

# 1.5 Conflits d'intérêts potentiels

## 1.5.1 HONORABILITE DES MEMBRES

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait á nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée á assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations á caractére confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procéde de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens á toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer á l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent á consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, á toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place á leur intention.

## 1.5.2 CONFLITS D'INTERETS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance á l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le réglement intérieur du conseil de surveillance ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

### 1.5.3 DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq derniéres années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

## 1.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE)

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siége social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur premiére convocation ne délibére valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquiéme des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxiéme convocation délibére valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du méme code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur premiére convocation ne délibére valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

# 2. Contrôle interne

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur le directoire et le conseil de surveillance.

Le directoire définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du groupe. Il est responsable de la maîtrise des risques et en répond devant le conseil de surveillance. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies en matière de risques de toute nature. Conjointement avec les responsables des fonctions de contrôle du groupe, il informe régulièrement le comité des risques groupe et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du groupe.

Le conseil de surveillance veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et s'assure du dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques groupe, chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations. Les missions, les moyens, la composition et l'activité de ce comité au cours de l'exercice 2016 sont détaillés dans la partie de ce rapport consacré au gouvernement d'entreprise.

## 2.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe et ses activités (notamment le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne), et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

### 2.1.1 EXHAUSTIVITE DU PERIMETRE DE CONTROLE

Le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à toutes les entreprises du groupe et à toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées. Il est adapté en permanence, en cas d'intégration dans le périmètre de nouvelles entreprises ou de modifications dans la nature des risques pris.

### 2.1.2 ADEQUATION DES CONTROLES AUX TYPES DE RISQUES ET AUDITABILITE DES CONTROLES

L'adéquation des contrôles suppose :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques qui donnent lieu à des investissements importants ;
- des moyens, notamment humains, adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs claires ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

### 2.1.3 INDEPENDANCE DES CONTROLES ET SEPARATION DES FONCTIONS ENTRE PRISE DE RISQUE ET CONTROLE

Les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées, à tous niveaux et pour tous les métiers exercés par les entreprises du Groupe BPCE, dans des conditions garantissant :

- la distinction entre les fonctions de front et de back-office ;
- l'existence de deux niveaux de contrôle permanent ;
- la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16-17 et 28-29 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne rendent compte aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

### 2.1.4 COHERENCE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE - FONCTIONNEMENT EN FILIERE

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, vise à assurer une approche cohérente et consolidée des risques. Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, filiales et autres affiliés, soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux deux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents groupe et la direction de l'Inspection générale groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

Ce type d'organisation est repris dans les entreprises du groupe, elles-mêmes maisons mères ou filiales principales de BPCE avec la possibilité de scinder les fonctions de contrôles permanents dédiées d'une part aux risques et d'autre part à la conformité.

Les autres fonctions centrales qui contribuent au contrôle permanent (sécurité des systèmes d'information et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière.

## 2.2 Organisation générale

### 2.2.1 AU NIVEAU GROUPE

Le dispositif de contrôle du groupe comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

### 2.2.2 LES ACTEURS DU CONTROLE

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents groupe.

L'année 2016 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle organisation du contrôle permanent du Groupe BPCE avec la création de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP).

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : notamment la direction juridique, le pôle Opérations en charge de la sécurité des systèmes d'information et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

### Contrôle périodique (niveau 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par l'Inspection générale groupe, relayée par la filière audit sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

## 2.2.3 LES FILIERES

Des filiéres de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du groupe sont mises en place. Deux directions de contrôle permanent et de contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein des affiliés et filiales, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont rattachées, dans le cadre de filiéres de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes et de maniére hiérarchique à l'exécutif de leur entité (voir filiére audit). Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filiéres. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été actualisée par le directoire en date du 19 octobre 2015, quant à celle de l'Audit Groupe, elle a été également mise à jour et validée par le directoire en juin 2016. Enfin, la charte faîtiére du Contrôle Interne Groupe est en cours de finalisation.

Comme évoqué plus haut, le dispositif est complété par les filières, sécurité des systèmes d'information et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique.

## 2.2.4 ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DU GROUPE BPCE

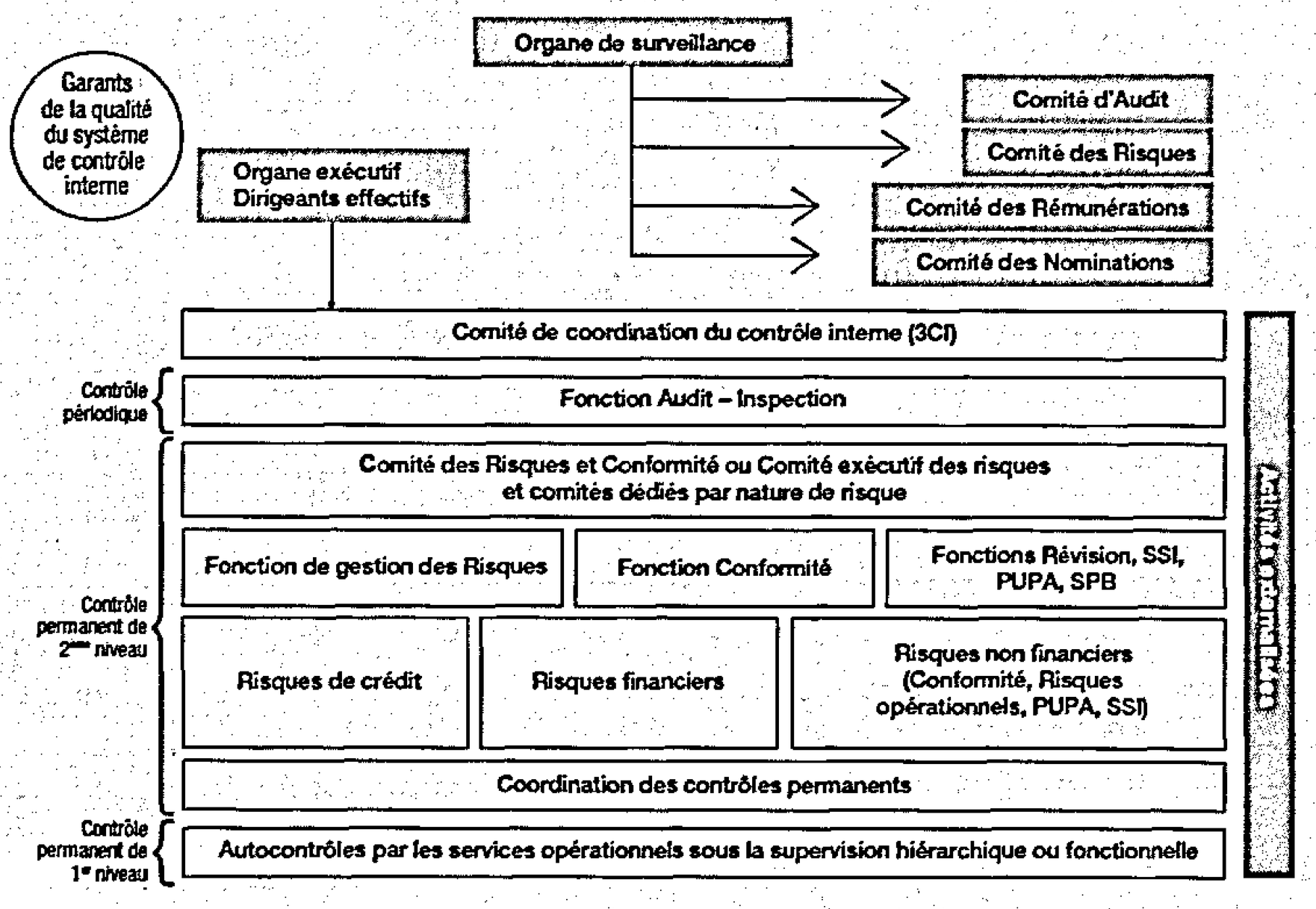


### Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous la présidence du président du directoire de BPCE ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du groupe ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du groupe et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Est membre de ce comité le membre du comité de direction générale en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents ainsi que l'Inspecteur Général du groupe membre du comité exécutif du groupe. Le membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance est invité permanent. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

### Comité des risques Groupe BPCE : comité faîtier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne art. 226), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne art. 229).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au comité des risques groupe (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne art. 224). Le comité faîtier propose au comité des risques du conseil de surveillance les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne art. 98 et 244). Il informe deux fois par an le comité des risques groupe des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne art. 252).

Parallélement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

### Comités propres à chaque filière

#### *Comités des risques de crédit/d'engagement*

Plusieurs types de comité ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse a *posteriori* ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.

#### *Comités des risques financiers*

De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.

Des comités finances sont par ailleurs plus particulièrement dédiés à normaliser le référentiel sur l'information comptable et financière au sein du groupe et sur le contrôle de cette information ainsi qu'à définir l'orientation de la communication du groupe auprès de la communauté financière, avec les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir sa signature sur les marchés.

#### *Comité des risques non financiers*

Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider, sur le périmètre du groupe, cette cartographie, les plans d'action et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 pour les risques non financiers.

## 2.3 Contrôle permanent : direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe

L'année 2016 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle organisation du contrôle permanent du Groupe BPCE avec la création de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP).

Cette nouvelle organisation :

- permet de repositionner la conformité et les contrôles permanents. Elle prend en compte les besoins et les attentes de nos clients et de nos partenaires, notamment en améliorant l'efficacité des contrôles en cohérence avec la cartographie des risques. Sur le plan des ressources humaines, le rapprochement des équipes des risques, de la conformité et de la révision finances permettra d'accélérer la réallocation des compétences expertes et rares, pour une meilleure couverture de nos missions ;
- regroupe dorénavant l'ensemble des équipes intervenant dans les domaines des risques, de la conformité et des contrôles permanents dans un objectif d'efficacité et de performance. Cette nouvelle organisation permettra de renforcer la capacité de la DRCCP à accompagner les établissements de façon encore plus opérationnelle sur les sujets de risques et de conformité, de prioriser les contrôles en fonction du niveau de risque porté, de renforcer le dispositif de contrôle ;
- assure la mesure, la surveillance et la maîtrise de l'ensemble des risques, y compris les risques de non-conformité, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogéne et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Dans le cadre de ses prérogatives, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sur l'ensemble de son périmètre :

- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribue à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalise des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scenarii de chocs ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- procède à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financiéres et d'assurance ;
- effectue la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau ;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- entretient un lien fonctionnel fort avec les filiéres de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataire des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du Groupe.

### 2.3.1 GOUVERNANCE ET ANIMATION

*Organisation*

Reposant sur un lien fonctionnel fort, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la coordination et l'animation des filiéres risques et conformité au sein du Groupe BPCE, notamment *via* :

- la charte des risques qui prévoit, depuis 2015, qu'à l'initiative du DRCCP du groupe, ce dernier participe à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent notamment risques et/ou conformité, et si tel est le cas, ce point est à faire entre lui et le président du directoire ou le directeur général ;
- le suivi et l'actualisation des documents référents des filiéres tels que les chartes et référentiels ;
- l'analyse des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales, pour échange lors des déplacements en établissements ;
- l'animation des filiéres à travers des audio-conférences mensuelles et plusieurs journées nationales, permettant le partage de bonnes pratiques entre établissements du groupe, d'audioconférences et de réunions régionales ;

- l'accompagnement des nouveaux directeurs des risques et de la conformité nommés en établissement *via* un parcours dédié ;
- des déplacements fréquents au sein des directions des risques et de la conformité des établissements du groupe, afin d'échanger avec les directeurs et leurs équipes ;
- la diffusion d'une *newsletter* à fréquence quadrimestrielle à destination des dirigeants des établissements du groupe et des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale. Une lettre synthétique à fréquence plus courte et axée sur les évolutions réglementaires vient compléter ce dispositif ;
- une base documentaire dédiée aux filières ;
- un programme de formation annuel, en lien avec la direction des Ressources humaines groupe. Pour ce faire, un programme de formation universitaire certifiant mis en œuvre par l'Université Paris Dauphine et dédié au « contrôle interne et gestion des risques des institutions financières » a été retenu.

Le pôle Régulation assure la veille et le suivi réglementaire sur le périmètre DRCCP et l'accompagnement des projets groupe incluant une partie réglementaire. Il participe aux travaux de place en coordination avec les autres pôles réglementaires du groupe. Ce pôle assure également les formations et des actions de sensibilisation des collaborateurs du groupe sur les aspects réglementaires.

Le pôle Supervision est chargé de coordonner l'ensemble des échanges avec les superviseurs, en coordination étroite avec l'Inspection générale groupe.

Cela concerne en premier lieu la relation avec la Banque centrale européenne et la *Joint Supervisory Team* en charge de la surveillance continue du Groupe BPCE, mais aussi avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) et les autres superviseurs (AMF) ou autorités de tutelles françaises (Banque de France, Trésor), voire étrangères (Réserve Fédérale US...).

L'équipe accompagne l'ensemble des entretiens de supervision sur le périmètre risques et conformité. Elle assure également le suivi des principales missions sur place des superviseurs, ainsi que des recommandations émises à l'issue de ces audits. Enfin, elle prend en charge la coordination de toutes les demandes *ad hoc* ou ponctuelles reçues de la BCE ou de l'ACPR au niveau de l'organe central.

Un pôle culture risques et conformité a été créé en 2016 afin de promouvoir de façon structurée la diffusion d'une culture du risque et de la conformité dans le groupe et le partage des bonnes pratiques entre les établissements. Ses principales missions sont les suivantes :

- développement de la culture du risque et de la conformité par des actions de sensibilisation et le pilotage des plans de formation ;
- pilotage de la macrocartographie des risques des établissements et de BPCE SA ;
- pilotage des actions d'accompagnement du changement en matière de risques et conformité dans les activités des établissements (nouvelles procédures, organisations, reportings, etc.) ;
- coordination du document de référence – rapport annuel du Groupe BPCE ;
- animation de la filière engagements groupe ;
- appui en expertise risques aux filières commerciales dans le cadre du comité nouveaux produits.

Pour mener à bien sa mission de coordination, la DRCCP déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe.

### *Travaux réalisés en 2016*

Sur l'année 2016, la DRCCP a mené plusieurs chantiers venant renforcer le dispositif d'animation et de coordination des filières risques et conformité, notamment :

- l'actualisation des chartes liées aux différentes fonctions de contrôle permanent ;
- la revue annuelle du dispositif d'appétit au risque du groupe et son articulation avec le dispositif de cartographie unique des risques et la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'un suivi trimestriel visant à s'assurer de la cohérence du dispositif groupe ;
- l'enrichissement, notamment d'actualités réglementaires, du reporting semestriel de la filière, adressé par la DRCCP aux dirigeants et aux directeurs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales ;
- une analyse enrichie des synthèses semestrielles de l'ensemble des comités exécutifs des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, visant à un partage des bonnes pratiques et une identification des éventuelles zones de risques, pour échange lors des visites en établissements ;

- une coordination plus étroite et un suivi rapproché, dans la réalisation des reportings réglementaires (reporting Lagarde, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, rapport trimestriel du directoire au conseil de surveillance, etc.) ;
- une synthèse de l'ensemble des rapports émis par l'Inspection générale ou par les autorités de contrôle et de supervision, permettant de dégager des tendances, pour partage avec l'ensemble de la filière lors des journées nationales ;
- une contribution au *risk assessment* des établissements.

Dans le cadre du développement de la culture des risques et de la conformité, les travaux menés en 2016 ont notamment porté sur :

- en lien avec les risques de crédits, l'homogénéisation des pratiques crédits en établissement sur les processus de surveillance des engagements, d'octroi et de revue annuelle des dossiers de crédits entreprises et de saisie des garanties de la clientèle de détail ;
- le développement d'une macrocartographie des risques pour les établissements permettant l'identification de leurs risques majeurs et la mise en place de plans d'action pour réduire ces risques, en lien avec le dispositif d'appétit au risque ;
- la mise en place d'un plan de communication à tous les niveaux du groupe sur la culture du risque et de la conformité ;
- la revue et l'enrichissement des programmes de formation aux risques et à la conformité.

### 2.3.2 ANALYSE TRANSVERSALE DES RISQUES

Au-delà d'un suivi des risques individuels et par typologie de risques mené par les filiéres de risque décrites ci-dessus, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permaments (DRCCP) du Groupe BPCE assure également la consolidation des risques du groupe, calcule et consolide au niveau groupe les risques pondérés de crédit (hors Natixis), produit des reportings réglementaires (notamment les états COREP crédit, *large exposures*...), des tableaux de bord internes. Un tableau de bord consolidé des risques du groupe est notamment produit, participant à la surveillance de l'appétit aux risques défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segments de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan et des risques opérationnels, des risques liés aux activités d'assurance).

La DRCCP mène ou coordonne également des analyses transversales des risques au niveau du groupe et, au besoin, pour les entités sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents ; internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Elle développe des mesures internes des risques de crédit au niveau des contreparties clients et de leurs opérations, utilisées dans les décisions de crédit, ainsi que des mesures du risque sur des bases portefeuille (provisions collectives statistiques) et, lorsqu'ils en ont l'autorisation par le superviseur, pour le calcul des risques pondérés de crédit. Elle revoit et valide les modéles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests de solvabilité internes ou externes dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque, et coordonne les contributions de la DRCCP.

#### *Travaux réalisés en 2016*

Dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée des risques, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du groupe réalise pour différents comités (comité faîtier, comité des risques émanation de l'organe de surveillance, conseil de surveillance) des analyses transversales :

- le renforcement du pilotage consolidé des risques en définissant et formalisant l'appétit pour le risque du Groupe BPCE et en définissant un dispositif approprié d'indicateurs et de limites suivi de maniére opérationnelle dans le tableau de bord consolidé des risques du groupe. Ce dernier a également été enrichi, en l'adaptant aux enjeux actuels selon les différentes typologies de risques et, dans un objectif d'amélioration continue, des indicateurs ou périmètres complémentaires ont été mis en place ou affinés ;
- deux analyses prospectives des risques, plusieurs analyses approfondies et multi-risques sur les portefeuilles de crédits au secteur de l'économie sociale et solidaire, des crédits à l'habitat, du crédit à la consommation, des professionnels de l'immobilier ;
- la contribution au stress-test interne de solvabilité, notamment sur l'estimation du coût du risque.

Les travaux de maintien en conditions opérationnelles des modèles de risque de crédit ont été réalisés avec un focus particulier sur les modèles de la clientèle de détail des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

L'année 2016 a également été fortement marquée par la poursuite du projet groupe de passage à la norme IFRS 9 et les travaux associés en particulier sur la phase 2 « dépréciations » ainsi que par la poursuite de la mise en œuvre des exigences réglementaires Bâle III/Bâle IV, notamment au travers des études d'impacts relatives aux évolutions potentielles de la réglementation.

## 2.3.3 COORDINATION DES CONTROLES PERMANENTS

### *Organisation*

La DRCCP assure la surveillance de second niveau de certains processus dans l'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, aux risques, à l'organisation, aux travaux des filiéres risques et conformité ainsi qu'aux déploiements des référentiels, normes et chartes.

L'organe central a développé un outil de contrôle permanent groupe (PILCOP) en collaboration étroite avec les établissements des différents réseaux. La DRCCP s'appuie sur cet outil pour la réalisation, la centralisation et l'exploitation des contrôles permanents de second niveau réalisés par les directions des risques et de la conformité. Les différents référentiels de contrôle permanent existants, qui couvrent l'ensemble des fonctions de contrôle, ont été mis à jour et enrichis.

En parallèle, des travaux de contrôle permanent trimestriel de deuxiéme niveau des activités les plus sensibles de la DRCCP viennent compléter ce dispositif.

### *Travaux réalisés en 2016*

Sur l'année 2016, la DRCCP a mené plusieurs chantiers structurants venant renforcer le dispositif de contrôle permanent du groupe, notamment :

- la diffusion trimestrielle d'un reporting dédié aux contrôles permanents de second niveau aux établissements, avec un focus sur les points identifiés faisant l'objet d'un suivi renforcé ou en décalage avec le réseau d'appartenance. Un suivi trimestriel des plans d'action complète également ce dispositif de contrôle ;
- un renforcement du dispositif de contrôle permanent des activités sensibles de la DRCCP – périmétre risques – notamment sur certaines activités réglementaires ;
- la création d'un département dédié à la coordination du contrôle permanent du dispositif global groupe ;
- plusieurs chantiers d'optimisation ont également porté sur les normes d'échantillonnage, l'articulation des référentiels de premier et de second niveau, la cohérence avec le dispositif de macrocartographie des risques ou le dispositif d'appétit au risque.

## 2.3.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La politique globale des risques est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du risque souhaité par le conseil de surveillance, et d'indicateurs encadrant cet appétit.

Le Groupe BPCE est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire.

De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif :

- d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne ;
- de préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités et du groupe dans son ensemble ;
- compte tenu du contexte d'évolution des taux, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion trés forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modéle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou sur du trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Notre modèle d'affaires nous conduit structurellement à supporter un coût du risque inférieur à la moyenne du marché français.

## Risque de crédit

### *Organisation*

La mesure des risques repose sur des systémes de notation adaptés à chaque typologie de clientéle ou d'opérations, dont la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE assume la définition et le contrôle de performance.

Afin de piloter son risque de crédit, le Groupe BPCE encadre les risques suivants ; ceux-ci sont suivis en comité des risques groupe, comité des risques de crédit et font l'objet d'un reporting régulier interne de la part des entités :

- suivi de la qualité de crédit de nos principaux portefeuilles ou activités (crédit habitat, crédit à la consommation, professionnels, PME/ETI) au niveau groupe de maniére approfondie et réguliére (expositions groupe, structure des portefeuilles, qualité de crédit) pouvant amener à établir et/ou revoir nos politiques de risque ou modalités de gestion et ainsi à actualiser la couverture de nos risques par des dispositifs spécifiques (par ex. politiques, limites, encadrements sectoriels) ;
- encadrement des risques de concentration en définissant des limites sur nos grandes contreparties (entreprises, banques, souverains) ainsi que par pays ;
- suivi des montants consolidés des encours de crédit par contrepartie (en bilan et hors bilan, hors clientéle de détail et au-delà d'un niveau minimum), ainsi que leur évolution ;
- suivi des risques moyens pondérés par entité et par classe d'actifs ;
- suivi également du risque de contrepartie de maniére consolidée au niveau groupe au travers des différentes mesures réglementaires (CVA, EEPE, IRC notamment).

En outre, des revues spécifiques, notamment sectorielles et de portefeuilles, sont réalisées de maniére transversale au niveau groupe, afin de disposer d'une vision consolidée de la qualité de crédit d'un secteur donné ou d'une classe d'actifs et le cas échéant, d'être en mesure de proposer des évolutions des politiques de risque ou des modalités de gestion associées (secteurs « sous vigilance »).

La prise de décision au sein du groupe s'exerce dans le cadre d'un encadrement composé de :

- politiques de risques groupe reprises, déclinées ou complétées dans chaque établissement du groupe ;
- dispositifs sectoriels groupe déclinés localement ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux BP et CE ;
- dispositifs de limites groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mére et de ses filiales) sur base consolidée, complété autant que de besoin de dispositifs de limites locales ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques, avec pouvoir de veto, d'où droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité. La prise de décision dans chaque entité du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation ;
- d'un dispositif de contrôles permanents permettant de vérifier le respect de l'application de ces éléments. La DRCCP réalise pour le comité risques groupe de BPCE la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques. Le contrôle du respect des plafonds internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité exécutif des risques groupe et dans les comités d'audit et des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes des établissements est de leur ressort.

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux et aux principales filiales (spécifique à chaque segment de clientéle) est appliquée pour la clientéle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

La prévention et la surveillance des risques au sein du groupe porte d'une part sur la qualité des informations, préoccupation renforcée dans le cadre des exigences de la réglementation BCBS 239, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes et de la qualité des données est piloté par des monitorings mis en place sur les classes d'actifs pour lesquels les outils sont communs aux deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et aux principales filiales. Les équipes surveillance assurent, quant à elles, l'actualisation de la veille sectorielle au travers d'une attention portée aux secteurs d'activité définis comme sensibles et, en lien avec le département pilotage consolidé et modéles, des analyses de portefeuille permettant l'identification des principales concentrations de risques. Un jeu de limites sectorielles renforce ce dispositif.

Les différents niveaux de contrôle, au sein du groupe, s'exercent sous la supervision de la DRCCP, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprés des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Enfin, la DRCCP anime la filière risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences mensuelles et de journées nationales ou bien encore de groupes de travail thématiques. Cette animation est renforcée au travers d'un accompagnement au changement sur les sujets normatifs, afin de garantir une meilleure insertion opérationnelle des règles groupe au plan local et d'homogénéiser les pratiques au sein des divers établissements du groupe.

### *Travaux réalisés en 2016*

Les indicateurs d'appétit au risque de crédit du groupe ont été actualisés et complétés d'un indicateur de concentration.

Le comité de validation du crédit incontesté du réseau Caisse d'Epargne a été mis en place, celui du réseau Banque Populaire étant déjà opérationnel. Le crédit incontesté est le fait d'avoir une notation interne Bâle II saine pour les membres des comités d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et pour les membres des conseils d'administration des Banques Populaires.

Le dispositif d'encadrement des risques a été renforcé avec la mise en place d'une politique globale des risques de crédit pour le groupe et d'une politique des risques de crédit entreprises. Par ailleurs, la définition des LBO a été précisée en lien avec l'apparition d'une définition des opérations de *leverage finance*.

Le dispositif d'encadrement sectoriel a été complété avec la mise en place de dispositifs ou focus sur les énergies renouvelables, le transport par autocar, le textile et habillement. Enfin, une méthodologie de fixation de limites sectorielles et un premier jeu de limites sectorielles ont été mis en place.

Un dispositif ex-post homogène de contrôle de l'activité crédit des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'est substitué à celui ex-ante en vigueur dans le réseau Caisse d'Epargne et s'est accompagné de la mise en place de plafonds internes par contrepartie dans ce réseau, applicables aux clientèles hors secteur public territorial. Le réseau Banque Populaire a été impacté par l'évolution de son dispositif *ex post* qui a été rénové dans le cadre de son homogénéisation avec celui du réseau Caisse d'Epargne. Il dispose déjà de plafonds internes au niveau des établissements. Le dispositif d'encadrement et de surveillance des prises de risques liées aux actifs logés dans la réserve de liquidité a été revisité, élargi et renforcé.

L'encadrement de la définition des limites locales sur les hôpitaux publics a été déployé.

Une politique de provisionnement affecté par dossiers individuels sur les clients entreprises a été définie.

D'importants travaux d'accompagnement du changement ont été préparés en étroite coordination avec tous les établissements du groupe sur le contenu des dossiers de crédit, la révision annuelle, la surveillance des risques de crédit et la gestion des garanties : l'année 2015 a vu la définition des attendus sur ces sujets, l'année 2016 a consisté en la préparation de l'implantation de ces attendus dans les établissements du groupe, afin de conduire les changements nécessaires sur la récupération et la gestion des données, tant pour les métiers concernés, que pour les outils impactés, ou bien encore la mise à jour des process utilisés. L'année 2017 verra l'accompagnement effectif du changement à partir des diagnostics de chaque établissement visant à définir l'écart entre ses pratiques et les objectifs visés de ces chantiers.

Les outils de notation des opérations de crédit des professionnels de l'immobilier ont été revus et déployés dans les réseaux, permettant ainsi une homogénéité de notation de ces opérations au sein du groupe.

La norme concernant les indicateurs de crédit habitat a été revisitée afin de rendre homogène la déclinaison opérationnelle de cette norme dans les systèmes d'information des établissements, en cohérence avec le dispositif de refinancement et les exigences réglementaires.

Une charte des opérations de syndication et partage au sein du groupe a été mise en place : elle définit les droits et devoirs des syndiquants et partageants.

Enfin, les politiques de risques et limites individuelles ont été revues et actualisées.

## Risques de marché

### *Organisation*

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

- pour la mesure des risques :
  - fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents,
  - mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée,
  - produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques,
  - déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des risques des établissements concernés et centraliser l'information,
  - assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie ;
- pour la définition et le suivi des limites :
  - instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques,

- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent,
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés, dans le cadre du comité nouveaux produits de marché,
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le process de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting) ;

- pour la surveillance des risques de marché :
  - consolider la cartographie des risques de marché groupe,
  - assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution,
  - élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

En outre, la DRCCP anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales ou bien encore de groupes de travail thématiques.

### *Travaux réalisés en 2016*

Dans un contexte réglementaire évolutif, la DRCCP a réalisé plusieurs chantiers structurants pour le groupe :

- loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (dite loi SRAB) : la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée en 2016, notamment sur le périmètre des établissements des réseaux. Elle fait désormais apparaître 171 unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Depuis mai 2015, sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015. Les travaux menés par le groupe n'ont pas donné lieu à la création d'une filiale spécifique (*cf.* chapitre 3 Gestion des risques) ;
- *Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) : le programme de conformité renforcé et qui s'applique au groupe BPCE SA a été certifié, pour la première fois, au 21 mars 2016.

Dans une logique de convergence du dispositif de contrôle SRAB et *Volcker*, des travaux ont été menés en 2016 notamment pour renforcer le rôle de l'organe central dans le pilotage transversal du dispositif groupe, la mise en conformité de la cartographie des activités visées par la loi et le dispositif de contrôle permanent.

La mise en place du *SRAB-Volcker officer* au sein de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents vient garantir la coordination opérationnelle et la pérennité des dispositifs de contrôles SRAB et *Volcker*.

Le cadre d'appétit aux risques de marché a fait l'objet d'une mise à jour au quatrième trimestre 2016, notamment en ce qui concerne les investissements relatifs aux actifs hors exploitation.

## Risques de taux, liquidité, change

### *Organisation*

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques structurels de bilan (liquidité, taux et change), en y assurant le contrôle de second niveau. Les points suivants font notamment l'objet de contrôles ou de revues critiques :

- le système d'indicateurs et de limites pour les risques de taux et de liquidité ;
- les paramétres du modéle de remboursements anticipés et de renégociations ;
- les conventions de lois d'écoulement des produits non échéancés ;
- la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de mesure des risques de taux et de liquidité ;
- le suivi des limites ainsi que le suivi des plans d'action ;
- les modéles relatifs à l'écoulement des livrets, comptes épargne-logement, de taux des plans épargne-logement ou de change ainsi que les modéles relatifs au provisionnement épargne-logement (modéle de taux, modéles comportementaux...).

La DRCCP instruit les demandes de limites ALM (*asset liability management*) définies par le comité de gestion actif-passif groupe. Le comité des normes et méthodes DRCCP procède, quant à lui, à la validation des contrôles à mener par la filiére risques ALM.

Plus précisément, la DRCCP contrôle :

- la mesure des indicateurs, calculés selon les normes définies dans le référentiel GAP (gestion actif-passif) groupe ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;

- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques pour un retour dans les limites.

L'ensemble de ces missions relève de la filiére risques de chaque entité sur son propre périmètre, et de la DRCCP du Groupe BPCE au niveau consolidé. Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figurent :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'action correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risque.

Les équipes validation de la DRCCP examinent les modéles quantitatifs développés par la direction Finances pour la gestion de la liquidité et des provisions, et présentent les conclusions de sa revue au comité de gestion actif-passif groupe, aux superviseurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

En outre, la DRCCP anime la filière risques ALM, notamment au travers de journées nationales ou bien encore de groupes de travail thématiques.

### *Travaux réalisés en 2016*

Dans le cadre de son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques structurels de bilan, la DRCCP a :

- réalisé la mise á jour du référentiel risques ALM groupe ;
- procédé á la revue des limites en risque de liquidité et de taux ;
- validé le principe de traitement du livret A ainsi que le déploiement du nouveau cadre relatif au risque de taux ;
- accompagné la filiére risques financiers dans la mise en place du nouveau cadre sur le risque de taux ;
- mené une étude sur l'incidence des remboursements anticipés et des renégociations sur la marge d'intérêts et sur l'indicateur réglementaire de taux ;
- poursuivi les contrôles de deuxiéme niveau de BPCE – Société de Financement de l'Habitat (BPCE SFH), structure d'émission d'obligations sécurisées ;
- contribué á la validation des normes méthodologiques internes au groupe, des spécifications fonctionnelles, ainsi que du calcul des ratios de liquidité Bâle III, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) á 1 mois et 1 an. Des contrôles détaillés sont menés á chaque arrêté ; ils portent notamment sur la réserve de liquidité et sur l'analyse des variations pour les principaux postes par bassins (réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Epargne, etc.) ;
- poursuivi le développement, au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de l'utilisation d'un environnement de simulation pour l'outil ALM groupe, qui offre la possibilité de réaliser de nouvelles mesures de risque (simulation des lois d'écoulement ou des scénarios de taux alternatifs par exemple) et permet d'alimenter automatiquement son système de reporting automatisé.

## Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels

Le département conformité, sécurité et risques opérationnels exerce sa mission de maniére indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles il collabore. Il comprend quatre pôles :

- conformité bancaire et services d'investissement ;
- sécurité financiére, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- sécurité et continuité d'activité ;
- risques opérationnels, incluant la sécurité des systémes d'information.

Le département conformité, sécurité et risques opérationnels exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filiére métier. Dans ce cadre, il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprés des responsables de la conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financiére, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Le département conformité, sécurité et risques opérationnels conduit toute action de nature á renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe, y compris au sein de l'entreprise. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filiére.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels :

- construit le contenu des supports des formations destinées á la filiére conformité et gére les interactions avec la direction des Ressources humaines groupe ;
- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financiére, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité) ;

- assure la formation des directeurs de la conformité par des stages appropriés ;
- anime la filière risques opérationnels, notamment au travers de journées nationales et de groupes de travail thématiques.

La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du Secrétariat général de la DRCCP.

## Protection de la clientèle et conformité bancaire

### *Organisation*

**CONFORMITE BANCAIRE**

Ce domaine couvre la prévention des risques de non-conformité aux domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles, sur le périmétre bancaire et de la connaissance client. A ce titre, il englobe notamment la diffusion des normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE), l'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux, l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges, le suivi des Prestations Essentielles Externalisées du groupe. Il renforce également la maitrise du risque de non-conformité par le pilotage et l'exploitation des contrôles et par les éléments de cartographie des risques remontés par les établissements du Groupe BPCE sur le périmètre de la conformité bancaire et de la connaissance client.

**PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientéle au cœur de ses activités.

*Encadrement des processus*

Tous les nouveaux produits ou services ainsi que tous les nouveaux canaux de distribution et supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont validés en amont par celle-ci. Cette derniére s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et á la loyauté de l'information délivrée à la clientéle visée et, plus largement, au public.

Par ailleurs, la Conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

*Actions de formation*

La protection de la clientéle est une préoccupation constante au sein de la filiére conformité du Groupe BPCE.

Pour répondre notamment aux récentes exigences réglementaires concemant l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement, une documentation normative groupe a été formalisée, ainsi qu'une formation.

Les collaborateurs du groupe sont réguliérement formés sur les sujets touchant á la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu á transmettre une culture de conformité et de protection de la clientéle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation á la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulée « Les Incontournables de l'éthique professionnelle ».

*Travaux réalisés en 2016*

De nombreux chantiers réglementaires ont été menés en 2016 : mise en œuvre de la loi Eckert et de la réglementation sur l'échange automatisé d'informations (EAI), prise en compte des premiers éléments de transposition de la directive relative au crédit immobilier, participation aux travaux sur la mobilité bancaire et sur la charte d'inclusion bancaire, validation des éléments d'information sur le fonds de garantie des dépôts.

Parallélement, une attention particuliére a été portée :

- aux problématiques de tarification et une première documentation a été diffusée afin de sécuriser le dispositif au sein des établissements ;
- á la validation des produits et processus de commercialisation en assurance vie dans le cadre de la mise en place du projet Assurément #2016 concernant les Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, le domaine réglementaire de l'assurance des emprunteurs ayant fait l'objet de modifications réglementaires importantes et d'avis du comité consultatif du secteur financier (CCSF), une nouvelle fiche standardisée d'Information a été mise en place dans le groupe. Des modules de formation ont été conçus dans le cadre de la conduite du changement.

## Conformité des services d'Investissement

### *Organisation*

Ce domaine couvre la déontologie des activités financiéres, telle que définie par le réglement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des régles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les réglements et normes internes en matiére de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiére des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

A partir de fin 2018, ce domaine reprend également la mission de *Volcker office*.

### *Travaux réalisés en 2016*

BPCE a étudié les impacts de la directive et du réglement Marchés d'Instruments Financiers afin d'adapter son dispositif.

Des travaux ont été conduits, concernant les thématiques relatives à la protection des investisseurs principalement et impactant le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, afin de procéder aux évolutions nécessaires des dispositifs : adaptations des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ; organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en la matière ; mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence des frais et charges, aux reportings aux clients et à l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation avec les clients ; obligations de déclarations des opérations reporting des transactions aux régulateurs, ainsi que les exigences en matière de *best execution* et *best selection* ; développement des formations des collaborateurs en matière de conflits d'intérêts et de rémunération.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements *Market abuse*, le groupe s'est doté d'un outil de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales.

Parallélement, les normes et procédures dépendant de l'organe central sont mises à jour afin de revoir l'ensemble du dispositif réglementaire et informatique relatifs à la vigilance en matière d'abus de marché.

Suite aux contrôles menés par l'ACPR dans plusieurs établissements du groupe en matière de commercialisation des parts sociales, les dispositifs normatifs ont été complétés. Ils intégrent les exigences du régulateur en matière de dilution et contrôle du capital par les établissements et de règles de commercialisation des parts sociales auprés du public.

Les dispositifs techniques associés à ces nouvelles dispositions sont en cours de déploiement au sein des plates-formes technologiques des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## Sécurité financière

### *Organisation*

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays et la coordination de la lutte contre la fraude interne et externe.

### L'implication de BPCE dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientéle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance – client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces derniéres années avec la mise en place de formations spécifiques à la filiére sécurité financiére ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la DRCCP, un pôle dédié anime la filiére relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, notamment à travers deux comités chargés de définir la stratégie en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, de proposer et de valider les différentes normes et référentiels, et de garantir la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire et sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprés du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intégre la problématique des pays « à risques » (listés par le Gafi, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international* la Direction générale du trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

Depuis 2013, les outils informatiques de profilage ont été harmonisés entre les deux principaux réseaux (Banque Populaire et Caisse d'Epargne). S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financiére groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Le pôle sécurité financière de la DRCCP effectue également un suivi rapproché de l'activité des établissements dans ce domaine dans le cadre de rencontres régulières.

### *Travaux réalisés en 2016*

Suite à la révision des recommandations du groupe d'action financière (GAFI) en 2012, une quatrième directive européenne a été publiée (directive UE 2015/849 du 20 mai 2015) et partiellement transposée en droit français (les décrets d'application étant attendus pour le 1er semestre 2017). Dans le cadre des travaux de place, BPCE suit et anticipe sa mise en œuvre, notamment l'extension aux résidents français du dispositif de vigilance renforcée des « personnes politiquement exposées ».

Un chantier national sur la fraude interne a permis de doter les établissements du groupe d'une procédure-cadre ainsi que d'outils de communication, de formation (e-learning spécifique) et de détection.

Tous les outils concernés ont fait l'objet d'autorisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

S'agissant de la fraude externe, sont en place :

- une diffusion des alertes remontées par la filière sécurité financière ;
- l'intégration dans l'outil de filtrage des flux internationaux des informations sur les bénéficiaires de virements frauduleux qui ont été identifiés, traitement qui permet de prévenir les faux virements.

Un chantier national a été lancé afin de coordonner les dispositifs existant dans les établissements, dont la formalisation a fait l'objet d'une procédure cadre fin 2016 pour un déploiement dans les établissements en 2017.

Ce dispositif permet de répondre à l'exigence d'une procédure d'évaluation de la situation des clients au regard de la corruption, formulée au 4° de l'article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 ») relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Les clients identifiés comme personnes politiquement exposées sont affectés d'un risque élevé et doivent faire l'objet de mesures particulières de vigilance notamment la recherche de l'origine de leur patrimoine. Le dispositif est complété par la prise en compte du classement par *Transparency International* du pays de résidence des clients.

## Sécurité et continuité d'activité

La maturité de la continuité d'activité des établissements, acquise individuellement, a permis d'engager le groupe dans la construction d'une nouvelle orientation pour sa continuité d'activité, qui vise à renforcer l'opérationnalité et la cohérence entre les dispositifs des entités le composant.

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est désormais abordée dans sa dimension transversale. Les principales lignes métiers sont analysées, notamment pour la liquidité et les moyens de paiement. Le niveau de résilience des lignes métiers titres et crédits aux particuliers et aux entreprises est analysé de bout en bout.

Les actions en vue de vérifier l'efficience des dispositifs de continuité d'activité des fournisseurs du groupe sont progressivement renforcées.

L'importance prise par le digital dans les activités de la banque et l'augmentation du risque de cybercriminalité a nécessité une prise en charge spécifique notamment l'élaboration d'un document cadre spécifique à la gestion des urgences et de poursuite d'activité face à la menace cyber, co-construit avec les filières concernées.

### *Organisation*

Le pôle Sécurité et continuité d'activité groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
  - piloter la sécurité des personnes et des biens du groupe et animer la filière,
  - veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
  - participer aux instances internes et externes au groupe ;
- au titre de la continuité des activités :
  - piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe,
  - mettre en œuvre le plan d'urgence et de poursuite d'activité de BPCE et coordonner la gestion de crise groupe,
  - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe,
  - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
  - participer aux instances internes et externes au groupe.

### *Travaux réalisés en 2016*

Des travaux de renforcement de la sécurité des collaborateurs, de la clientèle et des prestataires intervenant sur les sites du groupe, notamment par des tests et des référencements des équipements (vidéo protection, centrales d'alarme, dispositif de maculation, protection des travailleurs isolés...) sont régulièrement conduits, tout comme l'étude d'impacts des nouvelles réglementations ou la recherche de solutions innovantes, par exemple pour la protection des collaborateurs en situation d'isolement.

Un nouvel accord sur la sécurité des agences des Banques Populaires a été signé avec les partenaires sociaux cette année.

La gouvernance de crise assure une coordination renforcée face aux événements impliquant plusieurs entreprises du groupe, voire leurs fournisseurs. Le dispositif de coordination de crise Groupe BPCE a pu être testé à l'occasion de la participation au premier exercice de gestion de crise à l'échelle européenne, SEQUANA, piloté par la Zone de Défense de Paris et réunissant, outre le pôle de crise de Place de la Banque-de-France, prés d'une soixantaine d'entreprises en Ile de France afin de mesurer le niveau de coordination public/privé. Une douzaine de cellules de crise au niveau des entreprises ont été animées par les équipes supports á la gestion de crise en central.

Les dispositifs de contrôle permanent de la sécurité et de la continuité font l'objet de renforcements réguliers et d'adaptations aux nouvelles menaces (cybercriminalité, terrorisme, déréglements climatiques...). Des outils de gestion font également l'objet de maintenances évolutives afin de fédérer les actions des différents responsables entreprises.

Les dispositions de continuité font l'objet de présentations régulières aux instances groupe.

## Risques opérationnels

### *Organisation*

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. À ce titre, elle :

- définit et met á jour les référentiels risques opérationnels applicables á l'ensemble des établissements du groupe ;
- réalise et actualise la cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmétre du groupe ;
- déploie et contrôle la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels ;
- gère l'outil de collecte des risques opérationnels, des incidents et des pertes, et assiste les établissements dans l'appropriation et l'utilisation de l'outil ;
- assure la remontée des incidents significatifs (notamment l'article 98 de l'arrété du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne) auprès des instances dirigeantes du groupe ;
- émet des préconisations et suit les plans d'actions curatifs ou préventifs afférents aux incidents majeurs ;
- contribue á la surveillance permanente des risques, en réalisant un reporting de synthése consolidé auprés des différentes instances.

### *Travaux réalisés en 2016*

Le pôle risques opérationnels a été intégré au département conformité, sécurité et risques opérationnels dédié aux risques non financiers.

L'exercice a été marqué par la décision d'utiliser un outil de gestion des risques opérationnels unique pour l'ensemble des entités du groupe, dont Natixis, et d'apporter une vision plus prospective.

Pour ce faire, un projet a été lancé afin de rapprocher les méthodologies et de migrer l'ensemble des entités et des utilisateurs, sur un même outil interne, d'ici la fin 2017.

L'année a également été marquée par un renforcement des travaux de coordination de la filiére risques opérationnels : les plates-formes régionales se sont renforcées avec des réunions semestrielles afin de partager les bonnes pratiques, les méthodologies ou d'enrichir les plans d'action. Á cet effet, des guides de bonnes pratiques ont été diffusés.

La coordination avec les autres filières de risques a également fait l'objet d'actions de renforcement, notamment sur la fraude ou en matiére de sécurité des systémes d'information.

Le pilotage a été étendu : un tableau de bord mensuel est produit et diffusé au management du groupe, aux membres du comité risques opérationnels groupe et à l'ensemble de la filiére. Des états de monitoring ont été conçus et mis à disposition de la filiére, afin de renforcer le pilotage des plans d'action et d'assurer une meilleure qualité des données.

## Sécurité des systèmes d'information

### *Organisation*

La direction Sécurité des systémes d'informations (SSI) groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI groupe assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprés des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur SSI groupe est rattaché fonctionnellement à la direction Risques, conformité et contrôles permanents. La direction SSI groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection.

Le responsable SSI de l'organe central est membre de la DSSI-G. Il assure la sécurité du système d'information de l'organe central (SI Fédéral) et de celui de l'établissement BPCE.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe, qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des établissements.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au responsable SSI groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au responsable SSI groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise á l'avis du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et á sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements á la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

### *Travaux réalisés en 2016*

La politique sécurité des systémes d'information groupe (PSSI-G) matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'une charte SSI, de 430 régles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles[5]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2016 – début 2017 de la PSSI-G prendra notamment en compte les évolutions de la réglementation (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, réglement européen de protection des données).

Parallèlement, le nouveau référentiel de 133 points de contrôles permanents SSI, accessible *via* l'outil Pilcop, a été déployé en 2016 á l'ensemble des établissements. Il constitue le socle de contrôle permanent de niveau 2 pour le groupe et couvre l'ensemble des régles de la PSSI-G à enjeu fort ou trés fort.

La DSSI-G a également apporté son expertise sécurité á plusieurs projets groupe afin que la sécurité soit prise en compte dès leur démarrage (nouveau réseau groupe, etc.).

## Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, les systèmes d'information du groupe sont désormais davantage ouverts sur l'extérieur (*cloud*, *big data*, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est désormais plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

En mars 2015, la BCE a transmis aux banques françaises supervisées, dont le Groupe BPCE, un questionnaire d'auto-évaluation relatif á la cybersécurité, sujet constituant une de ses préoccupations majeures. Ce questionnaire s'appuyait sur des normes américaines issues du NIST (*National Institute of Standards and Technology*), élaborées en février 2014.

Par ailleurs, la BCE a mené un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE. Il portait sur la gouvernance du groupe en matiére de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les recommandations seront transmises au Groupe BPCE en 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2016, afin de répondre aux points de faiblesse identifiés par l'auto-évaluation :

<u>Renforcement du dispositif de cartographie des risques cyber</u>

Pour affiner la connaissance des risques d'origine informatique, une méthodologie articulant les approches SSI avec celle des métiers en matière de cartographie des risques a été définie. Cette méthodologie a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe et déployée à l'ensemble des établissements sur les processus les plus sensibles.

En 2016, les seize risques ayant une origine informatique, détaillés en vingt-sept scénarios, dont dix sont liés à la cybersécurité, ont été révisés.

Par ailleurs, le groupe a décidé de généraliser à l'ensemble du groupe l'outil ARCHER de cartographie des risques SSI, utilisé initialement par Natixis. Il sera déployé en 2017.

---

[5] *Fonctionnement de la fi liére SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classifi cation des actifs sensibles du SI.*

Dispositif groupe de data loss prevention (DLP ou lutte contre la fuite d'information)

Les règles groupe de classification des données numériques, élaborées fin 2015, seront intégrées à la révision 2016-début 2017 de la PSSI-G. Elles visent l'environnement bureautique (poste de travail et son écosystème : messagerie, plates-formes d'échanges de données, etc.).

Les mécanismes opérationnels à mettre en œuvre ont été identifiés en 2016, pour une mise en œuvre progressive par les principaux opérateurs informatiques à partir de 2017.

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Ce nouveau dispositif a été mis en œuvre en 2015 à l'ensemble du groupe sur dix-neuf applications les plus sensibles, en plus des treize applications révisées en 2015. Le nombre d'applications du périmètre de révision sera de nouveau complété en 2017.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)

Afin de faire face à la sophistication et à la fréquence des attaques de cybersécurité, le groupe a mis en place en 2014 un dispositif collectif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et sur la place bancaire.

Entre janvier et septembre 2016, 355 messages d'alerte ont été échangés entre les membres du réseau VIGIE, permettant d'éviter que les incidents rencontrés par l'un des établissements ou par la place ne se propagent aux autres. VIGIE a notamment permis de partager entre établissements plusieurs points de compromission détectés (adresse IP malveillantes, mail usurpant une identité, numéro de téléphone frauduleux, etc.).

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Le socle commun à l'ensemble du groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI a été complété en 2016 par le *serious game* réalisé par le CIGREF et mis à disposition des établissements du groupe. Deux films de sensibilisation (aux attaques dites avancées et au *phishing*) ont également été réalisés.

Sur le périmètre de l'établissement BPCE, le vaste projet Habilitations défini en 2010 a été poursuivi. Les collaborateurs ont également été sensibilisés au *phishing* (*via* un test de réaction au *phishing*).

## Risques climatiques

### *Organisation*

Conscient de son rôle moteur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques.

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intégre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

### *Travaux réalisés en 2016*

Le Groupe BPCE a formalisé en 2016 une démarche RSE groupe, validée par le comité de direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

IMPACTS INDIRECTS

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, *via* l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

IMPACTS DIRECTS

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le détail de ces actions est présenté dans le chapitre 6 du présent document, relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales du groupe.

## Risques assurance

### *Organisation*

La réunion des trois contrôles de second niveau au sein de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP), a notamment donné lieu au regroupement des expertises assurance, risques et conformité.

La DRCCP du Groupe BPCE s'assure, en coordination avec le pôle Assurances, de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le groupe est l'actionnaire de référence, soit : Natixis Assurances y compris sa filiale BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar Vie ainsi que Coface. La CNP, dont le groupe est actionnaire minoritaire, est également soumise à la surveillance de la DRCCP.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des risques des maisons mères des compagnies (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la DRCCP du Groupe BPCE qui informe semestriellement le comité des risques groupe.

La conformité assurance couvre la conformité de la commercialisation des produits d'assurance à tous les domaines législatifs, réglementaires et aux bonnes pratiques recommandées par l'ACPR. Les établissements bancaires ayant un statut d'intermédiaire en assurances sont soumis de ce fait à la loi d'intermédiation qu'il convient de respecter dans tous ses effets. À ce titre, ce domaine englobe notamment la diffusion des normes, leur transposition dans les systèmes d'information, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le groupe, le contrôle des processus de vente et de la déontologie professionnelle, la création et la mise à jour de modules de formation ainsi que la validation du contenu, des publicités, des documents à destination des réseaux et des actions de formation.

### *Surveillance complémentaire du conglomérat financier*

Le Groupe BPCE est identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier, du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier) et une surveillance complémentaire sur :

- l'adéquation des fonds propres « conglomérat financier » ;
- le suivi des transactions intra-groupes entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- la gestion des risques et dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche par le conglomérat financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences en fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose donc principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble et la filière risques assurance groupe.

Trajectoire de solvabilité « conglomérat financier » :

- afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, la fonction *capital management* projette une trajectoire des excédents de fonds propres sur plusieurs années ;
- l'excédent en fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de 1er rang du RAF groupe (*Risk appetite frameworks*).

L'ensemble du dispositif dans ses trois dimensions : assurance, banque, conglomérat financier, fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR dans le cadre des JST. Sont passés en revue la gouvernance ainsi que les principaux tableaux de bord ou analyses portés à la connaissance de la direction générale de BPCE au cours de l'année.

### *Travaux réalisés en 2016*

En 2016, les principaux travaux menés avec la filière ont porté sur l'approfondissement des exercices de trajectoire et de stress dans les trois réglementations (Solvabilité II, Bâle III, conglomérat financier) et le renforcement de la gouvernance :

- intégration des compagnies d'assurance du groupe aux STI (stress tests internes) bancaires prévus dans le cadre de l'ICAAP 2016 (*internal capital adequacy assessment process*) ;
- mise en place d'un comité de surveillance complémentaire trimestriel dédié à la CNP ;
- coordination de la démarche groupe relative aux stress tests assurance, en particulier les ORSA 2016 (*own risk and solvency assesment*) ;
- détermination des hypothéses financiéres détaillées communes aux compagnies (stress tests groupe), ainsi qu'une analyse des résultats et préconisations ;
- suivi des risques majeurs et des mécanismes de contagion ;
- analyse des interactions réglementaires (Bâle III, Solvabilité II, conglomérat financier).

## Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par une moindre croissance économique dans les pays émergents renforcée dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premiéres qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particuliérement bas, négatif sur certaines maturités, génére un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe et pour les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systémes d'information, la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intégre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

## Maîtrise des risques juridiques

### *Missions*

Le Secrétariat général – Direction juridique (SGDJ) assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; il participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, il concourt á la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opére au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP), il participe ainsi á la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui reléve des lois et réglements propres aux activités bancaires et financiéres.

Enfin, le SGDJ représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

Le SGDJ exerce ses missions de maniére indépendante des directions opérationnelles.

### *Organisation en filière*

Le SGDJ est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Il assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient á jour une documentation pour leur compte commun. Le SGDJ coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, il exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filiére métier.

À l'exception du cas particulier de Natixis, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

### *Présentation de l'organisation détaillée*

Le Secrétariat général et la fonction juridique ont été regroupés dans une même direction en mai 2010, confiant ainsi à une même personne la responsabilité d'assurer le secrétariat des instances de BPCE et la direction juridique du groupe.

Le Secrétariat général – Direction juridique a été organisé autour de quatre départements : l'objectif de cette organisation est de disposer d'une fonction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les missions du département « droit Banque commerciale et Assurance » comprennent la veille réglementaire et la participation aux travaux des groupes de place (Fédération Bancaire Française notamment) chargés d'élaborer, de négocier et d'expliquer les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession en vue de leur mise en œuvre dans le groupe. Ce département est également chargé de la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du groupe et aux produits commercialisés, suite à l'évolution de ces textes. De même, il apporte à tout le groupe conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire et du droit des assurances. Enfin, il gère les litiges stratégiques pour le groupe, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Le département « corporate » regroupe plusieurs activités complémentaires. Il agit en qualité de conseil des opérations d'acquisitions, de cessions et de restructurations intra-groupe et travaille en étroite collaboration avec la direction de la stratégie de BPCE. En matière de concurrence, il intervient en qualité de conseil pour prévenir et assurer la bonne application des règles de concurrence et gère les contentieux. De même, ses missions recouvrent le droit immobilier, le droit de l'informatique et des nouvelles technologies, la propriété intellectuelle avec le suivi et la protection des marques et la communication. Enfin, ce département assure le suivi, l'analyse et participe à la déclinaison opérationnelle des textes relatifs à la matière prudentielle et à l'Union bancaire européenne.

Les missions du département « gouvernance et vie des sociétés » consistent tout d'abord à assurer le fonctionnement des instances de BPCE conformément aux meilleurs standards de gouvernance et s'assurent de l'application de ces standards dans le groupe. Ses missions couvrent également le domaine du droit des sociétés et la prise en charge de la gestion institutionnelle des organismes et entités du groupe (dont les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne) recouvrant ainsi la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés (y compris lors des projets de constitution et restructuration). Enfin, ce département est également chargé de la prise en charge des dossiers ACPR et BCE, ainsi que des relations avec les autorités de contrôle.

Les missions du département « systèmes informatiques – documentation juridique et support » consistent à mettre à disposition du groupe l'ensemble des outils et documents utiles et à assurer une veille de tous les textes importants et leur diffusion au sein du groupe.

### *Travaux réalisés en 2016*

Les travaux réalisés au cours de l'année 2016 ont principalement porté sur :

- la contribution au comité de validation des processus commerciaux (CVPC) et au comité des nouveaux produits groupe (CEVANOP) ;
- la participation aux travaux de suivi, d'étude et déclinaison opérationnelle des textes relatifs aux trois piliers de l'Union bancaire : supervision/résolution/garantie des dépôts ;
- le suivi, l'étude et la mise en œuvre de la réforme du droit des contrats et des obligations ;
- le suivi et l'étude des réformes relatives au crédit immobilier, au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, au droit de la preuve et aux frais liés aux comptes de paiement, changement de compte de paiement et accès à un compte de paiement assorti de prestations de base ;
- la mise en œuvre, dans le Groupe BPCE, de la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, ainsi que des lois séparation et régulation des activités bancaires et consommation ;
- l'accompagnement juridique des fusions de Banques Populaires (2 opérations réalisées en 2016) et Caisses d'Épargne (opération à réaliser le 29 avril 2017) ;
- l'évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance de BPCE ;
- la rédaction d'une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE ;
- la participation aux travaux de place et suivi des travaux de place, puis constitution d'un groupe de travail pour définir les conditions de mise en œuvre dans le Groupe BPCE des *Guidelines EBA*, *ESMA/EBA Suitability* et *Internal Governance*.

# 2.4 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

## 2.4.1 ROLES ET RESPONSABILITES DANS L'ELABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, par le pôle Finances et Stratégie Groupe (au sein du pôle Finances Groupe, Stratégie groupe, Secrétariat Général – Direction juridique) constitué de :

- la direction Finances groupe ;
- la direction du Pilotage et Stratégie groupe ;
- la direction des Comptabilités groupe ;
- le département Fiscalité groupe.

Les principales régles qui régissent la fonction finances au sein du groupe sont définies par le « Cadre de la fonction finances » approuvé par le directoire de BPCE le 2 novembre 2010 et portent essentiellement sur :

- les régles d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
- les règles d'organisation de la fonction finances au sein du groupe et au sein de l'organe central ;
- les principes et modalités des relations fixées, entre l'organe central et les fonctions finances des établissements du groupe ainsi que les autres acteurs externes (autres fonctions au sein de BPCE, Autorité des marchés financiers, commissaires aux comptes...).

### Principes généraux de responsabilité au sein du groupe

La production des informations comptables et financiéres et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financiéres en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances et Stratégie groupe.

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financiéres au niveau du groupe est assurée par le pôle Finances et Stratégie groupe, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financiéres produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances et Stratégie groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les régles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financiéres du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II, au sein du groupe ;
- suivre la planification financiére des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financiéres diffusées à l'extérieur du groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques.

## 2.4.2 PRINCIPALES FONCTIONS CONTRIBUANT A L'ELABORATION ET A LA COMMUNICATION DES DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES ET LEURS RESPONSABILITES

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financiére sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financiére.

## Comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP).

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité de ses comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, de ses déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités groupe, dont le directeur est rattaché au directeur général des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances.

Sur ce domaine, les principales missions exercées sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filiére comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matiére de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- étre l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes, etc.) ;
- assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

En outre, la direction des Comptabilités groupe assiste les métiers du pôle Finances et Stratégie groupe pour la gestion de projets des systémes d'informations finances, et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions du pôle Finances et Stratégie groupe que pour les établissements actionnaires.

## Contrôle de gestion

La fonction de contrôle de gestion est responsable de la production de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de cette information tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Pilotage et Stratégie groupe dont le directeur est rattaché au directeur général des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances. Sur ce domaine, ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL, etc.) et la démarche Pilier II au sein du groupe (notamment stress tests, ICAAP, enjeux de solvabilité, *Business Model Assessment*) ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;
- suivre financièrement et administrativement les filiales de BPCE ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

## Communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE, ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière (au sein de la direction Finances groupe) dont le directeur est rattaché au directeur financier exécutif. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financiére ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;

- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document de référence et ses actualisations trimestrielles) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

## 2.4.3 MODALITES DE PRODUCTION DES DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES CONSOLIDEES

### Dispositif général

L'organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels.

Dans ce cadre, le pôle Finances et Stratégie groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

En outre, au sein du groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du groupe : Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International.

En 2016, le groupe a poursuivi ses efforts entrepris sur la normalisation comptable et la rationalisation des méthodes de travail pour la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires, avec notamment :

- la définition d'une nouvelle organisation afin de renforcer le pilotage du groupe et de ses entités et répondre aux attentes du régulateur dans un contexte marqué par le durcissement de la réglementation et de la supervision. C'est ainsi qu'au sein du nouveau Pôle Finances groupe, stratégie, Secrétariat général – Direction juridique ont été constitués :
  - une direction du Pilotage et de la stratégie groupe, regroupant le contrôle de gestion stratégique groupe et la planification – opérations stratégiques. Cette nouvelle direction est dotée de tous les moyens pour assurer un pilotage renforcé du groupe et de ses entités avec, en particulier, une attention accrue aux stratégies en matière de liquidité et d'allocation de capital ainsi qu'aux performances opérationnelles du groupe. Cette évolution s'inscrit également dans le cadre du lancement des travaux de préparation du nouveau plan stratégique,
  - un département Résolution au sein de la direction Finances groupe pour plus d'efficacité notamment dans l'élaboration des documents exigés par les superviseurs. Ce département prend en charge le domaine de la Résolution avec sa dimension transversale en solvabilité et en liquidité et en lien avec la politique d'émission,
  - par ailleurs, la nouvelle organisation comprend le rattachement de la comptabilité sociale de BPCE SA à la direction des Comptabilités groupe afin de regrouper les expertises et renforcer les échanges dans ce domaine ;
- la poursuite du projet pour la mise en œuvre de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Pour mémoire, la norme traite de la classification et de l'évaluation des instruments financiers (phase 1), de la dépréciation des instruments financiers (phase 2) et de la comptabilité de couverture (phase 3). En 2016, les travaux menés par le Groupe BPCE ont notamment consisté à :
  - élaborer le corpus normatif,
  - finaliser les expressions de besoin à destination des systèmes d'information,
  - entamer la phase de développement des outils.

  Des étapes importantes ont par ailleurs été franchies comme la qualification comptable des encours de crédit et de titres existants et la réalisation de premières simulations de calculs des dépréciations ;
- la participation du pôle Finances et Stratégie groupe de BPCE aux travaux engagés dans le cadre du programme pluri-annuel (2016 à 2018) destiné à adapter le groupe aux exigences réglementaires publiées le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (exigence *Basel Committee on Banking Supervision* – BCBS – n° 239), portant sur le renforcement des capacités d'agrégation des données sur les risques et la notification de leurs risques ;
- la poursuite des travaux concernant le programme *Vue Métiers*. Celui-ci vise à doter la filière Contrôle de gestion d'un dispositif de pilotage permettant de piloter et allouer les ressources rares du Groupe BPCE par segment métier et sur l'ensemble des entités selon les axes liquidité, solvabilité, rentabilité. Ce dispositif sera interfacé avec les calculateurs centraux (solvabilité, liquidité, ALM, Comptabilité) et mis en cohérence avec les principes BCBS 239. Reposant sur une plate-forme technologique innovante, il permettra de réaliser des analyses et des simulations/prévisions sur l'ensemble du

*business model* du groupe et constituera á ce titre un outil de pilotage performant pour la filière contrôle de gestion. Un premier jalon important a été franchi en octobre 2016 avec la déclinaison de l'atterrissage annuel dans le nouvel outil ;

- • la mise en place d'une plate-forme technique et d'un centre de services pour traiter les opérations financiéres des entreprises du Groupe BPCE (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, BPCE SA, CASDEN, Crédit Coopératif et Crédit Foncier). L'objectif est d'homogénéiser le traitement et la qualité des informations relatives aux opérations financiéres au sein du groupe, d'améliorer les contrôles sur les opérations financières et de disposer d'une plate-forme qui répond aux enjeux de gestion et de consolidation du Groupe BPCE.

## Processus d'établissement des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrétés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, l'organisation repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- dans la Banque commerciale et Assurance : les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes du groupe. La production des comptes consolidés repose sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS. Le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre á ces entités, et á toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmétres, des plans de comptes, des traitements et des analyses ;
- dans la Banque de Grande Clientéle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés : Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmétres bancaires et d'assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés ;
- pour les participations financiéres, les entités sont, pour l'essentiel consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés.

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

# 2.4.4 PROCESSUS DE CONTROLE DES DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

## Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et á la qualité de l'information comptable et financiére.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrété du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il conceme l'ensemble des entreprises du groupe surveillées sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte du contrôle interne groupe, approuvée le 7 avril 2010 par le directoire de BPCE, qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du systéme de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe.

Fixant les principes généraux, la charte du contrôle interne groupe est complétée par une charte organisant la filiére de contrôle périodique, ainsi que des cadres ou référentiels organisant les filiéres de contrôle permanent, dont celui relatif au dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financiére.

## Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financiére est défini dans le respect des exigences de l'arrété du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et en particulier l'article 11c) qui exige de « *vérifier la qualité de lvinformation comptable et financiére, quielle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à leorgane de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou quoelle figure dans les documents destinés à être publiés* ».

### *Au sein des établissements*

Décentralisées par nature du fait de la structure particuliére du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées á la propre organisation de chacune des entités consolidées et comportent un processus de contrôle á trois niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté, au sein des entités du groupe, sous la responsabilité d'une fonction dédiée au contrôle permanent de second niveau sur l'information comptable et financiére : la Révision. Cette fonction exerce des contrôles indépendants destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes ;

- un niveau supérieur dit « contrôles de troisiéme niveau » (audit), portant sur des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale groupe, ou sur des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en particulier).

### *Au sein de l'organe central*

**ANIMATION DE LA FILIERE « REVISION »**

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de l'information comptable et financière dans le cadre d'une filiére fonctionnelle de Révision dont les régles sont précisées dans le *« Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière »* validé par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016.

Au sein de la DRCCP, cette filiére fonctionnelle est animée par le département Révision Finances. Son directeur, rattaché au directeur de la Coordination des contrôles permanents, est membre permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe et est doté d'un pouvoir normatif sur la filiére.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département Révision finances assure un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de maniére à garantir la qualité de l'information comptable et financiére du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filiére ;
- animer le dispositif de reporting de la filiére auprés de l'organe central pour qualifier le dispositif ;
- travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes du groupe sur le dispositif légal au sein du groupe, en s'assurant, pour le compte du comité d'audit, de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle du respect de la procédure de sélection, examen des honoraires versés par le groupe et de la nature des missions exercées par les commissaires aux comptes au sein du groupe...) ;
- d'animer le dispositif de reporting de chaque entité auprés de l'organe central pour lui permettre de qualifier leur dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financiére et d'effectuer des visites auprés des entités présentant des dispositifs en retrait.

**CONTROLE DU DISPOSITIF DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'ORGANE CENTRAL**

Au-delà de l'animation de la filiére de Révision, les autres missions du département Révision finances sont les suivantes :

- contrôler en second niveau les travaux du métier comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité du pôle Finances et stratégie groupe ;
- coordonner les actions destinées á fiabiliser les productions comptables et financiéres, en lien avec les autres fonctions de contrôle ;
- assurer la veille sur le dispositif d'audit légal, et, pour le compte du comité d'audit, le suivi des prestations des commissaires aux comptes et la publicité des honoraires (comité d'audit et document de référence).

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable et financier est vérifiée par :

- la direction des Comptabilités groupe qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
  - elle exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires á destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales ou supranationales,
  - elle anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau,
  - elle examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmis en :
    - effectuant, dans le cadre de la production des comptes consolidés statutaires et prudentiels du groupe, des contrôles multiples á partir des données reçues á travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmétre de consolidation du groupe,
    - assurant dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission á l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux régles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples),
    - contrôlant, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (art. 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime ;

- les commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le « Cadre d'*intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* » impose que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;
- l'Inspection générale groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, l'Inspection générale groupe de BPCE présente au comité d'audit et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment dans le domaine comptable et financier.

En 2016, les actions destinées à renforcer le dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière et à les adapter aux évolutions réglementaires se sont poursuivies avec :

- le rattachement, au sein de l'organe central, du département Révision finances à la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (auparavant rattaché à la fonction comptable groupe) renforçant ainsi son indépendance par rapport aux unités opérationnelles en charge de l'établissement et de la publication des informations comptables et financières ;
- l'actualisation du cadre *du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* (le cadre) validé par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016. Dans le respect des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (et en particulier à l'article 11 c) et au Titre III), cette actualisation clarifie l'articulation du dispositif entre le premier et second niveau et tient compte de l'évolution des dispositions réglementaires ainsi que du dispositif de contrôle interne du groupe intervenue depuis sa création. Ce cadre reste unique et applicable à l'ensemble des entités du Groupe BPCE ;
- la poursuite des travaux initiés en 2014 destinés à renforcer le corpus normatif et documentaire de la filière Révision concernant les états réglementaires transmis aux autorités de tutelle. En 2016, les travaux ont porté essentiellement sur les états relevant de la taxonomie SURFI et FINREP avec le maintien d'un programme de formation soutenu auprès de la filière Révision ;
- la mise en place d'indicateurs clés permettant une évaluation, par établissement, des risques sur le dispositif de production comptable et financier (*quantitative risk assessment*) afin d'identifier les actions correctrices à engager auprés des établissements présentant les anomalies les plus significatives et organiser, au besoin, des visites et des diagnostics au sein de ces établissements ;
- l'adaptation du dispositif d'audit légal groupe aux réformes européennes adoptées le 17 juin 2014 par la Commission européenne. Transposée en France par l'ordonnance 2016-315 et applicable depuis le 17 juin 2016, cette réforme impactera sensiblement le dispositif à compter de l'exercice 2017.

### 2.4.5 INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financiére, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans le paragraphe 1.3 « Rôle et fonctionnement des comités spécialisés ».

Le comité finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à traiter les sujets les plus importants. Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances et stratégie groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes (ou comité finances) ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filiére métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des réglements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les régles de diffusion des débats

portés au sein de ces comités. Les comités du pôle Finances et stratégie groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Le comité normes et méthodes comptabilités et pilotage groupe est présidé par le directeur général des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances et a, pour principales missions, de valider :

- le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
- les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable groupe en particulier les choix du groupe lorsque des options sont ouvertes par les textes.

# 2.5 Contrôle périodique

## 2.5.1 ORGANISATION ET ROLE DE L'INSPECTION GENERALE DU GROUPE

### Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

### Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE International, Crédit Foncier, Banque Palatine).

### Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale groupe est validé par le président du directoire. Il est également examiné par le comité des risques du groupe. Ce dernier s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du groupe dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du groupe.

### Reporting

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale groupe rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et á leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit á ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle veille á l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément á l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

## Relation avec les directions de contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations réguliéres et procède á des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmétre d'inspection et plus particuliérement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que le directeur de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents groupe s'informe rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

## Travaux réalisés en 2016

Dans le cadre du cycle complet d'investigations qu'elle mène sur une durée en moyenne de quatre ans, et en s'appuyant sur *un risk assessment* qu'elle met régulièrement á jour pour chaque établissement, l'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions, en procédant á quelques adaptations liées á des réorganisations en cours dans les entités initialement prévues au plan ou á des priorités réglementaires. Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU). En application de l'article 26 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le dispositif d'alerte, au niveau de l'Inspection générale groupe, permet de rendre compte au comité des risques des retards importants dans la mise en œuvre de ces recommandations.

# 2.5.2 FILIERE AUDIT

## Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filiére métier. Ses modalités de fonctionnement – á des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Cette demiére a été mise á jour au mois de juin 2016.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées á l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de maniére hiérarchique, á l'exécutif de leur entité.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les régles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis á l'accord préalable de l'Inspecteur général du groupe ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filiére audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique á toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...) ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires á l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du groupe ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du groupe, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrétés en accord avec l'Inspection générale groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale groupe est tenue réguliérement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmétre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués á l'Inspection générale du groupe, au fur et á mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités, ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses á ces lettres, de méme que les procédures de sanction, sont communiqués á l'Inspection générale du groupe dés leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement á l'établissement ;

- l'Inspection générale groupe est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;
- les rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont adressés à l'Inspection générale groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés en position de maisons mères.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, l'Inspection générale groupe et celle de Natixis se partagent la couverture du périmètre d'audit et interviennent en complémentarité dans le cadre des missions d'audit qu'elles conduisent. Un comité de coordination se tient régulièrement, entre les deux inspections. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le groupe Natixis d'autre part.

## Travaux réalisés en 2016

L'Inspection générale groupe met régulièrement á jour les normes et méthodes d'audit, sur la base des meilleures pratiques. À l'occasion de la prise d'effet de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, elle a actualisé la norme « recommandations » au mois de mars 2016. Celle-ci renforce le dispositif d'alerte sur le suivi des recommandations pour répondre aux attentes de la BCE. De plus, l'Inspection générale groupe a mis á jour la charte d'audit groupe au mois de juin 2016 pour intégrer notamment les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et préciser le rôle de l'Inspection générale groupe comme interface avec l'ACPR, le Mécanisme de Supervision Unique européen et le Mécanisme de Résolution Unique européen.

Parallélement, l'outil de suivi des recommandations, commun à l'ensemble des entités du groupe depuis fin 2014, continue de s'enrichir dans ses fonctionnalités, à destination des auditeurs comme des audités. En outre, le travail d'élaboration et de mise à jour des guides d'audit engagé depuis 2010 s'est poursuivi pour tenir à jour un corpus de guides homogènes couvrant les domaines les plus communément audités. Ainsi, en 2016, les travaux méthodologiques ont permis la refonte du guide d'audit sur le domaine des engagements, la création d'un guide relatif á la distribution de produits. Par ailleurs, le guide relatif à l'audit du système de contrôle interne a été entiérement revu. Complétés par des annexes et une base documentaire, ces guides d'audit sont principalement accessibles *via* l'intranet de la filière audit du groupe et/ou le serveur partagé de l'Inspection générale groupe.

L'Inspection générale groupe et l'Inspection générale de Natixis ont poursuivi leur coordination étroite, tant dans l'harmonisation de la cotation et l'appréciation du suivi des recommandations que dans la synchronisation des macroplannings annuels respectifs sur un périmétre commun d'unités auditables. Elles s'appuient notamment sur une démarche de *risk assessment* partagée, une élaboration conjointe des plans d'audit et une conception commune de champs d'investigations/référentiels d'audit.

**GROUPE BPCE SA**

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Exercicc clos le 31 décembre 2016**

**Deloitte & Associés**
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

**Mazars**
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires
**BPCE**
50, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2, 4.1.3, 5.2 et 6.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5 et 6.3 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;

- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 4.13, 5.18 et 6.5 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux écarts d'acquisition

Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.2.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 9.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|---|
| Jean-Marc Mickeler | Michel Barbet-Massin | Agnès Hussherr |
| Sylvie Bourguignon | | Nicolas Montillot |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

# 5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2016

## 5.3.1 Bilan consolidé

### ACTIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *5.1* | 72 036 | 62 745 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.1* | 171 163 | 176 721 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 13 205 | 13 981 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | *5.4* | 60 920 | 58 462 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | *5.6.1* | 123 323 | 119 897 |
| Prêts et créances sur la clientèle | *5.6.2* | 247 770 | 219 927 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 6 707 | 6 359 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | *5.7* | 3 035 | 3 716 |
| Actifs d'impôts courants | | 502 | 1 082 |
| Actifs d'impôts différés | *5.9* | 2 496 | 2 939 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *5.10* | 52 668 | 47 897 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 947 | 22 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | *8.1* | 3 445 | 3 324 |
| Immeubles de placement | *5.12* | 1 122 | 1 322 |
| Immobilisations corporelles | *5.13* | 1 110 | 1 160 |
| Immobilisations incorporelles | *5.13* | 819 | 831 |
| Écarts d'acquisition | *5.14* | 3 803 | 3 725 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **765 089** | **724 110** |

## PASSIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.2* | 136 490 | 147 720 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 13 795 | 12 513 |
| Dettes envers les établissements de crédit | *5.15.1* | 113 698 | 114 277 |
| Dettes envers la clientèle | *5.15.2* | 103 897 | 83 439 |
| Dettes représentées par un titre | *5.16* | 223 713 | 214 071 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 541 | 1 185 |
| Passifs d'impôts courants | | 568 | 529 |
| Passifs d'impôts différés | *5.9* | 725 | 513 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *5.17* | 50 814 | 48 354 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 813 | 9 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | *5.18* | 68 844 | 53 021 |
| Provisions | *5.19* | 3 032 | 2 641 |
| Dettes subordonnées | *5.20* | 20 364 | 18 374 |
| **Capitaux propres** | | **27 775** | **27 464** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **20 210** | **19 997** |
| Capital et primes liées | *5.21* | 12 582 | 12 582 |
| Réserves consolidées | | 4 827 | 5 073 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du Résultat global | | 1 137 | 1 539 |
| Résultat de la période | | 1 664 | 803 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | 7 565 | 7 467 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **765 069** | **724 110** |

## 5.3.2 Compte de résultat consolidé

| *en millions d'euros* | *Notes* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *6.1* | 13 491 | 14 000 |
| Intérêts et charges assimilées | *6.1* | (10 495) | (11 159) |
| Commissions (produits) | *6.2* | 5 621 | 5 859 |
| Commissions (charges) | *6.2* | (2 049) | (1 944) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | *6.3* | 2 216 | 2 085 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | *6.4* | 1 035 | 539 |
| Produits des autres activités | *6.5* | 21 325 | 7 321 |
| Charges des autres activités | *6.5* | (20 363) | (6 778) |
| **Produit net bancaire** | | **10 781** | **9 923** |
| Charges générales d'exploitation | *6.6* | (7 389) | (6 893) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (316) | (302) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **3 076** | **2 728** |
| Coût du risque | *6.7* | (508) | (593) |
| **Résultat d'exploitation** | | **2 568** | **2 135** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | *8.2* | 202 | 226 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *6.8* | 170 | (47) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | *5.14* | (117) | (1) |
| **Résultat avant impôts** | | **2 823** | **2 313** |
| Impôts sur le résultat | *6.9* | (665) | (962) |
| **Résultat net** | | **2 158** | **1 351** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | (494) | (548) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **1 664** | **803** |

## 5.3.3 Résultat global

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **2 158** | **1 351** |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (73) | 101 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [1] | (142) | |
| Impôts [1] | 72 | (36) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | (1) | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **(144)** | **64** |
| Écarts de conversion | 121 | 470 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (358) | 692 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 19 | 83 |
| Impôts | (84) | (62) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 110 | (12) |
| **Éléments recyclables en résultat** | **(192)** | **1 171** |
| **GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | (336) | **1 235** |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **1 822** | **2 586** |
| Part du groupe | 1 255 | 1 893 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 567 | 693 |

*(1) L'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts.*

## 5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Capital | Primes | Titres supersubordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015** | **156** | **12 428** | **3 286** | **4 893** |
| Distribution | | | | (350) |
| Augmentation de capital | | | | |
| Remboursement de TSS | | | (1 891) | (208) |
| Rémunération TSS | | | | (144) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [1] | | | | (178) |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | **(1 891)** | **(880)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [2] | | | | (335) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **158** | **12 426** | **1 395** | **3 678** |
| Affectation du résultat de l'exercice 2015 | | | | 803 |
| Première application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option [3] | | | | (8) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016** | **156** | **12 426** | **1 395** | **4 473** |
| Distribution | | | | (351) |
| Augmentation de capital | | | | 5 |
| Remboursement de TSS | | | (165) | (185) |
| Rémunération TSS | | | | (99) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [4] | | | | (147) |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | (165) | **(777)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [5] | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [6] | | | | (100) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **156** | **12 426** | **1 230** | **3 598** |

*(1) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées par Natixis aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 135 millions d'euros en part groupe et - 54 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).*

*(2) Dont - 424 millions d'euros (- 303 millions d'euros en part groupe et - 121 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 5.14).*

*(3) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers « constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » inscrit dans les capitaux propres d'ouverture correspond au risque de crédit propre au 1er janvier 2016 soit + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en capitaux propres part du groupe) (cf. note 2.2).*
*Les variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 93 millions d'euros après impôts (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe).*

*(4) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :*
- *- 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;*
- *- 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;*
- *- 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;*
- *- 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;*
- *+ 26 millions d'euros en part attribuable ne donnant pas le contrôle relatif à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.*

*(5) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part groupe et - 13 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de Natixis à New York.*

*(6) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.*

| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Variation de juste valeur des instruments | | | | | | |
| Réserves de conversion | Écart de réévaluation sur passifs sociaux | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [a] | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **248** | **(132)** | | **889** | **(527)** | | **21 239** | **7 304** | **28 543** |
| | | | | | | (350) | (386) | (736) |
| | | | | | | 1 | | 1 |
| | | | | | | (2 099) | | (2 099) |
| | | | | | | (144) | | (144) |
| | | | | | | (178) | 5 | (173) |
| | | | | | | **(2 771)** | **(380)** | **(3 151)** |
| 285 | 49 | | 592 | 164 | | 1 090 | 145 | 1 235 |
| | | | | | 803 | 803 | 548 | 1 351 |
| **285** | **49** | | **592** | **164** | **803** | **1 893** | **893** | **2 586** |
| (29) | | | | | | (364) | (150) | (514) |
| **504** | **(83)** | | **1 481** | **(363)** | **803** | **19 997** | **7 487** | **27 464** |
| | | | | | (803) | | | |
| | | 8 | | | | | | |
| **504** | **(83)** | **8** | **1 481** | **(383)** | | **19 997** | **7 487** | **27 464** |
| | | | | | | (351) | (433) | (764) |
| | | | | | | 5 | - 1 | 6 |
| | | | | | | (350) | | (350) |
| | | | | | | (99) | | (99) |
| | | | | | | (147) | (26) | (173) |
| | | | | | | **(942)** | **(458)** | **(1 400)** |
| 121 | (36) | (66) | (411) | (18) | | (409) | 73 | (336) |
| | | | | | 1 664 | 1 664 | 494 | 2 158 |
| **121** | **(36)** | **(66)** | **(411)** | **(18)** | **1 664** | **1 255** | **567** | **1 822** |
| | | | | | | (100) | (11) | (111) |
| **825** | **(119)** | **(58)** | **1 070** | **(381)** | **1 564** | **20 210** | **7 565** | **27 775** |

## 5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **2 823** | **2 313** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 384 | 364 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 117 | 1 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 4 584 | 2 873 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (110) | (134) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (1 488) | (476) |
| Produits/charges des activités de financement | 139 | 137 |
| Autres mouvements | (4 436) | 904 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | ***(810)*** | ***3 669*** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 2 651 | (12 269) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 1 923 | 15 059 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 6 633 | (34 855) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (430) | 242 |
| Impôts versés | 416 | (43) |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | ***11 193*** | ***(31 866)*** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | **13 206** | **(25 884)** |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 1 980 | 378 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 146 | 113 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (145) | (365) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | **1 981** | **126** |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1) | (1 261) | (3 186) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2) | 1 361 | 2 383 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | **100** | **(803)** |
| **Effet de la variation des taux de change (D)** | **633** | **3 274** |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **15 920** | **(23 287)** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 62 745 | 74 142 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 6 992 | 7 145 |
| Comptes et prêts à vue | 255 | 900 |
| Comptes créditeurs à vue | (28 244) | (17 328) |
| Opérations de pension à vue | (2 309) | (2 133) |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **39 439** | **62 726** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 72 036 | 62 745 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 8 022 | 6 992 |
| Comptes et prêts à vue | 737 | 255 |
| Comptes créditeurs à vue | (20 429) | (28 244) |
| Opérations de pension à vue | (5 007) | (2 309) |
| **Trésorerie à la clôture** | **55 359** | **39 439** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **15 920** | **(23 287)** |

*(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 350 millions d'euros (- 2 099 millions d'euros en 2015) ;*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 151 millions d'euros (- 184 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des distributions pour - 784 millions d'euros (- 736 millions d'euros en 2015).*

*(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :*
- *l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 023 millions d'euros (+ 3 787 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour – 1 695 millions d'euros (- 1 246 millions d'euros en 2015).*

*(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## 5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA


**Note 1** Cadre général 339

1.1 Le Groupe BPCE 339
1.2 Mécanisme de garantie 339
1.3 Événements significatifs 340

**Note 2** Normes comptables applicables et comparabilité 341

2.1 Cadre réglementaire 341
2.2 Référentiel 341
2.3 Recours à des estimations 344
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 344

**Note 3** Principes et méthodes de consolidation 344

3.1 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation 344
3.2 Règles de consolidation 345

**Note 4** Principes comptables et méthodes d'évaluation 347

4.1 Actifs et passifs financiers 347
4.2 Immeubles de placement 358
4.3 Immobilisations 358
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 359
4.5 Provisions 359
4.6 Produits et charges d'intérêts 359
4.7 Commissions sur prestations de services 360
4.8 Opérations en devises 360
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 360
4.10 Avantages du personnel 361
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 361
4.12 Impôts différés 362
4.13 Activités d'assurance 362
4.14 Activités de promotion immobilière 382
4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 363

**Note 5** Notes relatives au bilan 363

5.1 Caisse, Banques centrales 363
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 363
5.3 Instruments dérivés de couverture 366
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 367
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 368
5.6 Prêts et créances 372
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 374
5.8 Reclassements d'actifs financiers 374
6.9 Impôts différés 375
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 375
5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 376
5.12 Immeubles de placement 376
5.13 Immobilisations 376
5.14 Écarts d'acquisition 377
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 379
5.18 Dettes représentées par un titre 379
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 380
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 380
5.19 Provisions 380
5.20 Dettes subordonnées 381
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 381
5.22 Participations ne donnant pas le contrôle 382
5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 383
5.24 Compensation d'actifs et de passifs financiers 383

**Note 6** Notes relatives au compte de résultat 385

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 385
6.2 Produits et charges de commissions 385
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 386
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 387
6.5 Produits et charges des autres activités 387
6.6 Charges générales d'exploitation 388
6.7 Coût du risque 389
6.8 Gains ou pertes sur autres actifs 389
6.9 Impôts sur le résultat 389

Note 7 Expositions aux risques 391
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie 391
7.2 Risque de marché 393
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 393
7.4 Risque de liquidité 394

Note 8 Partenariats et entreprises associées 395
8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence 395
8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 396

Note 9 Avantages du personnel 396
9.1 Charges de personnel 396
9.2 Engagements sociaux 397
9.3 Paiements fondés sur base d'actions 399

Note 10 Information sectorielle 401
10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 402
10.2 Informations sectorielles relatives au bilan 403
10.3 Informations sectorielles par zone géographique 403

Note 11 Engagements 403
11.1 Engagements de financement 403
11.2 Engagements de garantie 404

Note 12 Transactions avec les parties liées 404
12.1 Transactions avec les sociétés consolidées 404
12.2 Transactions avec les dirigeants 404

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 405
13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 405
13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 406

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 406

Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 407
15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 407
15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 408
15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsonsées 409

Note 16 Périmètre de consolidation 409
16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 409
16.2 Opérations de titrisation 410
16.3 OPCVM garantis 410
16.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 410
16.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 410

Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes 413

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DÉPRÉCIATIONS

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (*stage 1*)

- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (*stage 3*)

- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié théoriquement plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

***Travaux de mise en œuvre***

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *Board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Comme indiqué précédemment, le groupe a toutefois opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés pour permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou l'inscription de la contrepartie en *watchlist* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impacts chiffrés comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations.

Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

*Nouvelle norme IFRS 15*

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

*Nouvelle norme IFRS 16*

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisées séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

## 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.14).

## 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

# Note 3 Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

### 3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

*Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

***Cas particulier des entités structurées***

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

*Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

*Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

*Définitions*

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

*Méthode de la mise en équivalence*

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

*Exception à la méthode de mise en équivalence*

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.1.3 Participations dans des activités conjointes

*Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

*Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

• de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

# Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*cf.* note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

***Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance***

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

***Prêts et créances***

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

***Actifs financiers disponibles à la vente***

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

***Date d'enregistrement des titres***

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

***Règles appliquées en cas de cession partielle***

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (*cf.* note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

*Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

***Principes généraux***

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT *BID/ASK* (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT* – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (*DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des Instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché et des valorisations : il s'agit notamment du comité d'observabilité et de paramétre, du comité de valorisation, du comité des réfactions, du comité de validation de modèles.

*Niveaux de juste valeur*

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT OES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur ainsi que les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

*D'instruments simples :*

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

*Des instruments complexes :*

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramétres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull

Et White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull Et White (un facteur, deux facteurs ou Hull Et White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull Et White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull Et White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre (un *proxy*) peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

**NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES**

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex *post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions Et indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

| Classe d'instrument | Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés |
|---|---|---|---|---|
| | CDO, Index tranche | Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement | Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO | 5 % - 95 % [a] |
| Instruments dérivés de crédit | CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations) | Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement | Taux de recouvrement | 60 % - 100 % |
| | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de remboursement anticipé | 2 % - 17 % |
| | Sticky CMS/Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètre de retour à la moyenne | 1 % - 5 % |
| | *Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option* | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread *mean-reversion* | 10 % - 30 % |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Swap *spread lock* et Option sur *spread lock* | Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options *spread lock*, et réplication pour les CMS et TEC Forwards | Courbe de *spread lock*, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS | *Spread lock* : - 13bp/+ 24bp |
| Capital Protected Note | *Pay-offs* mono-crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis | Modélisation qui prend en « Input » modèle une volatilité de la base cash-CDS, re-calibrée en volatilité de prix et ré imputée dans un modèle Black & Scholes à une méthode numérique permettant d'appréhender l' « *Early Exercice* » | Volatilité de la base cash-CDS | 2,02 % - 4,54 % |
| Pensions et TRS VRAC | TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC | Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un *repo* à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard d'Equity/ Taux pour l'auto call TRS | Courbe de *repo* des paniers VRAC | - 1,11 %/0,33 % |
| | Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales | Modèle Black & Scholes | Corrélation change/ change | Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF - 75,58 % ;- 85,97 % |
| Instruments dérivés Helvetix | Spread d'options et Spread d'options digitales | Copule gaussienne | Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Volatilité long terme : 12 %- 15 % |
| Instruments dérivés sur fonds | *Payoffs as Target Volatility strategy* et CPPI sur *Mutual Funds* | L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F) | Données sur les fonds | Correl Indices - Taux : 12 % - 47 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/ change | PRDC/PRDKO/TARN long terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme | Correl AUD/JPY et USD/JPY 17 % - 61 % Volatilité Long Terme : 13 % - 18 % |
| Instruments dérivés hybrides equity/ taux/change (FX) | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux) | Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX | EQ/FX=24 % EQ/IR=40,56 % FX/IR=27 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/crédit | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur taux et credit (événement de défaut) | Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit | Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit | Correl Taux/Crédit : 0 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y,200 %],[5Y ,58 %],[10Y, 51 %] |
| Instruments dérivés sur actions | *Payoffs* multi sous-jacents de maturité longue | Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs | Paramètres de corrélation | 51 % - 74 % |

*(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.*

***Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur***

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en 2016. Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les *Capital Protected Note*, les instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et les taux de rendement synthétique (TRS) VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

***Instruments affectés par la crise financière***

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (*MONOLINE* ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustement* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque) excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2015 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL UB POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

*CLO*

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles est appliqué en fonction de critères discriminants.

*CDO Trups (Trust Preferred Securities)*

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

*CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)*

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est fondé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU *POOL* DE TRÉSORERIE ET DE BPCE

***Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement***

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

*Dettes et épargne*

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

*Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes*

La détermination de la juste valeur des Immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

*Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

*Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »*

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### 4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

*Dépréciation des titres*

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

***Dépréciation des prêts et créances***

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du Groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

*Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

*Opérations de prêts de titres secs*

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

*Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers*

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

*Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers*

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (*cf.* note 14).

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*cf.* note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument

financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### 4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

#### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

*Régimes à cotisations définies*

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

*Régimes à prestations définies*

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

### 4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

## 4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;

• les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

### 4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 194 millions d'euros dont 165 millions d'euros comptabilisés en charge et 29 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 57 millions d'euros.

## Note 5 Notes relatives au bilan



### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Caisse | 125 | 136 |
| Banques centrales | 71 911 | 62 609 |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | 72 036 | 62 745 |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 7 991 | 118 | 8 109 | 14 843 | 127 | 14 970 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 258 | 2 123 | 6 381 | 5 023 | 2 306 | 7 329 |
| **Titres à revenu fixe** | **12 249** | **2 241** | **14 490** | **19 866** | **2 433** | **22 299** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **33 815** | **12 640** | **46 455** | **28 573** | **10 985** | **39 558** |
| Prêts aux établissements de crédit | 1 621 | 204 | 1 725 | 1 709 | 345 | 2 054 |
| Prêts à la clientèle | 1 350 | 7 187 | 6 517 | 912 | 6 458 | 7 368 |
| **Prêts** | **2 871** | **7 371** | **10 242** | **2 621** | **6 801** | **9 422** |
| **Opérations de pension (1)** | | **42 377** | **42 377** | | **46 960** | **46 960** |
| **Dérivés de transaction (1)** | **57 599** | **///** | **57 599** | **58 482** | **///** | **58 482** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **108 534** | **64 629** | **171 163** | **109 542** | **67 179** | **176 721** |

*(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Titres à revenu fixe | 984 | 23 | 1 234 | 2 241 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 10 435 | 2 076 | 129 | 12 640 |
| Prêts et opérations de pension | 3 553 | 42 646 | 3 549 | 49 748 |
| **TOTAL** | **14 972** | **44 745** | **4 912** | **64 629** |

***Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Titres vendus à découvert | 23 151 | 23 172 |
| Autres passifs financiers | 349 | 765 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **23 500** | **23 937** |
| **Dérivés de transaction (1)** | **54 272** | **58 708** |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | 684 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 2 | 29 |
| Dettes représentées par un titre | 20 959 | 18 231 |
| Dettes subordonnées | 95 | 95 |
| Opérations de pension (1) | 35 945 | 44 930 |
| Autres passifs financiers | 1 501 | 1 106 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option** | **58 718** | **65 075** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **136 490** | **147 720** |

*(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Passifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | | | 216 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | 2 | 2 |
| Dettes représentées par un titre | 15 167 | | 5 793 | 20 960 |
| Dettes subordonnées | | | 95 | 95 |
| Opérations de pension et autres passifs financiers | 1 769 | 35 676 | | 37 445 |
| **TOTAL** | **17 152** | **35 676** | **5 890** | **58 716** |

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | 194 | 22 | 684 | 652 | 32 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 2 | 2 | | 29 | 22 | 7 |
| Dettes représentées par un titre | 20 959 | 20 642 | 317 | 18 231 | 17 805 | 426 |
| Dettes subordonnées | 95 | 100 | (5) | 95 | 101 | (6) |
| Opérations de pension | 37 446 | 37 370 | 76 | 46 036 | 46 013 | 23 |
| **TOTAL** | **58 718** | **68 308** | **410** | **65 075** | **64 593** | **482** |

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à + 116 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant au titre du risque de crédit propre s'élevait à - 26 millions d'euros au 31 décembre 2015 (*cf.* notes 2.2 et 4.1.3)

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 4 079 684 | 29 912 | 26 060 | 5 451 736 | 35 048 | 32 228 |
| Dérivés de change | 1 144 984 | 19 325 | 18 478 | 1 221 117 | 16 098 | 17 721 |
| Dérivés actions | 175 616 | 6 504 | 8 054 | 146 435 | 4 485 | 6 187 |
| Dérivés de crédit | 57 822 | 858 | 842 | 63 529 | 1 696 | 1 604 |
| Autres contrats | 94 381 | 1 002 | 838 | 41 846 | 1 155 | 967 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **5 552 487** | **57 599** | **54 272** | **8 924 663** | **58 482** | **58 708** |
| *dont marchés organisés* | *922 654* | *43 193* | *3 623* | *822 898* | *2 192* | *2 625* |
| *dont opérations de gré à gré* | *4 629 833* | *54 406* | *50 649* | *6 101 765* | *56 290* | *56 083* |
| *dont établissements de crédit* | *1 881 477* | *37 106* | *33 449* | *2 263 481* | *40 433* | *37 382* |
| *dont autres entreprises financières* | *2 485 229* | *9 279* | *10 226* | *3 588 067* | *8 541* | *9 574* |

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 20 788 | 71 | 547 | 21 283 | 93 | *628* |
| Dérivés de change | 2 696 | 857 | 541 | | | |
| Dérivés actions | 226 | | 17 | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | **23 710** | **928** | **1 089** | **21 283** | **93** | **628** |
| Dérivés de taux | 753 948 | 10 400 | 9 370 | 593 901 | 10 726 | *8 471* |
| Dérivés de change | 16 062 | 1 877 | 3 336 | 15 099 | *3 162* | 3 414 |
| **Couverture de juste valeur** | **770 010** | **12 277** | **12 706** | **609 000** | **13 888** | **11 885** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **793 720** | **13 205** | **13 795** | **630 283** | **13 981** | **12 513** |

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 23 373 | 22 421 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 29 286 | 27 635 |
| Titres dépréciés | 91 | 53 |
| **Titres à revenu fixe** | **52 750** | **50 109** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **9 158** | **8 988** |
| **Prêts** | **33** | **37** |
| **Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente** | **61 941** | **59 134** |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (51) | (49) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (970) | (623) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **60 920** | **58 462** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) [1]** | **4 398** | **4 408** |

*(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 343 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 136 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans les filiales d'assurance, ce montant donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée, à hauteur respective de 87 % et 90 % au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*
*Les titres Visa Europe réévalués en titres à revenu variable au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros, ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3).*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | 39 655 | 6 144 | 265 | 46 064 | 41 958 | 6 126 | 355 | 48 439 |
| *Titres à revenu fixe* | *9 034* | *2 950* | *265* | *12 249* | *16 217* | *3 294* | *355* | *19 866* |
| *Titres à revenu variable* | *30 621* | *3 194* | | *33 815* | *25 741* | *2 832* | | *28 573* |
| Instruments dérivés | 863 | 54 633 | 2 103 | 57 599 | 428 | 55 955 | 2 101 | 58 482 |
| *Dérivés de taux* | | *29 654* | *359* | *29 913* | | *33 946* | *1 102* | *35 048* |
| *Dérivés actions* | *738* | *4 762* | *1 004* | *6 504* | *332* | *3 810* | *343* | *4 485* |
| *Dérivés de change* | *5* | *18 882* | *438* | *19 325* | *5* | *15 949* | *144* | *16 098* |
| *Dérivés de crédit* | | *573* | *283* | *858* | | *1 189* | *507* | *1 696* |
| *Autres dérivés* | *120* | *862* | *19* | *1 001* | *89* | *1 061* | *5* | *1 155* |
| Autres actifs financiers | | 1 527 | 1 344 | 2 871 | | 1 886 | 735 | 2 621 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **40 518** | **62 304** | **3 712** | **106 534** | **42 384** | **63 967** | **3 191** | **109 542** |
| Titres | 12 375 | 226 | 2 280 | 14 881 | 9 682 | 1 388 | 2 348 | 13 418 |
| *Titres à revenu fixe* | *642* | *75* | *1 524* | *2 241* | *906* | *118* | *1 409* | *2 433* |
| *Titres à revenu variable* | *11 733* | *151* | *756* | *12 640* | *8 776* | *1 270* | *939* | *10 985* |
| Autres actifs financiers | | 47 366 | 2 382 | 49 748 | | 50 588 | 3 173 | 53 761 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **12 375** | **47 592** | **4 662** | **64 629** | **9 682** | **51 976** | **5 521** | **67 179** |
| Dérivés de taux | | 10 471 | | 10 471 | | 10 812 | 7 | 10 819 |
| Dérivés de change | | 2 732 | 2 | 2 734 | | 3 158 | 4 | 3 162 |
| **Instrumente dérivés de couverture** | | **13 203** | **2** | **13 205** | | **13 970** | **11** | **13 981** |
| Titres de participation | 98 | 210 | 1 884 | 2 192 | 21 | 213 | 2 277 | 2 511 |
| Autres titres | 51 583 | 3 547 | 3 564 | 58 694 | 47 963 | 5 022 | 2 928 | 55 911 |
| *Titres à revenu fixe* | *46 863* | *2 395* | *3 438* | *52 696* | *43 529* | *3 755* | *2 776* | *50 060* |
| *Titres à revenu variable* | *4 720* | *1 152* | *128* | *5 998* | *4 434* | *1 267* | *150* | *5 851* |
| Autres actifs financiers | | 18 | 16 | 34 | | 21 | 19 | 40 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **51 681** | **3 775** | **6 464** | **60 920** | **47 984** | **5 256** | **5 222** | **58 462** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | 22 113 | 1 038 | | 23 151 | 22 707 | 441 | 24 | 23 172 |
| Instruments dérivés | 752 | 52 609 | 911 | 54 272 | 507 | 56 819 | 1 682 | 58 708 |
| *Dérivés de taux* | *28* | *25 738* | *294* | *26 060* | *75* | *31 376* | *778* | *32 229* |
| *Dérivés actions* | *523* | *7 377* | *154* | *8 054* | *352* | *5 527* | *308* | *6 187* |
| *Dérivés de change* | *1* | *18 442* | *35* | *18 478* | *8* | *17 699* | *14* | *17 721* |
| *Dérivés de crédit* | | *419* | *423* | *842* | | *1 135* | *469* | *1 604* |
| *Autres dérivés* | *200* | *633* | *5* | *838* | *72* | *882* | *13* | *967* |
| Autres passifs financiers | | 349 | | 349 | | 765 | | 765 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **22 865** | **53 996** | **911** | **77 772** | **23 214** | **57 825** | **1 606** | **82 645** |
| Titres | | 19 542 | 93 | 19 635 | | 15 146 | 28 | 15 174 |
| Autres passifs financiers | 1 170 | 37 029 | 884 | 39 083 | 92 | 48 496 | 1 313 | 49 901 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 170** | **56 571** | **977** | **56 718** | **92** | **63 642** | **1 341** | **65 075** |
| Dérivés de taux | | 9 914 | 3 | 9 917 | | 8 998 | 101 | 9 099 |
| Dérivés actions | | | 1 | 1 | | | | |
| Dérivés de change | | 3 877 | | 3 877 | | 3 413 | | 3 413 |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **13 791** | **4** | **13 785** | | **12 411** | **101** | **12 512** |

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2016

| en millions d'euros | 01/01/2016 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | en capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 355 | (3) | 5 | | 356 | (450) | | 1 | 1 | 265 |
| *Titres à revenu fixe* | *355* | *(3)* | *5* | | *356* | *(450)* | | *1* | *1* | *265* |
| Instruments dérivés | 2 101 | 760 | (352) | | 500 | (488) | (240) | (180) | 2 | 2 103 |
| *Dérivés de taux* | *1 102* | *(119)* | *(155)* | | *5* | *(146)* | *(135)* | *(180)* | *(13)* | *359* |
| *Dérivés actions* | *343* | *559* | *(76)* | | *457* | *(288)* | | | *(1)* | *1 004* |
| *Dérivés de change* | *144* | *341* | *(30)* | | *10* | *(42)* | | | *15* | *438* |
| *Dérivés de crédit* | *507* | *(30)* | *(95)* | | *16* | *(12)* | *(105)* | | | *283* |
| *Autres dérivés* | *5* | *9* | *4* | | | | | | *1* | *19* |
| Autres actifs financiers | 735 | 5 | 3 | | 1 623 | (1 080) | 46 | | 12 | 1 344 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **3 191** | **762** | **(344)** | | **2 479** | **(2 018)** | **(194)** | **(179)** | **15** | **3 712** |
| Titres | 2 348 | (10) | 16 | | 442 | (390) | (5) | | (121) | 2 280 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 409* | *(5)* | *2* | | *359* | *(237)* | *(5)* | | *1* | *1 524* |
| *Titres à revenu variable* | *939* | *(5)* | *14* | | *83* | *(153)* | | | *(122)* | *756* |
| Autres actifs financiers | 3 173 | (116) | 32 | | 1 688 | (2 504) | (159) | 135 | 133 | 2 382 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **5 521** | **(126)** | **48** | | **2 130** | **(2 894)** | **(164)** | **135** | **12** | **4 662** |
| Dérivés de taux | 7 | | | | | | | | (7) | |
| Dérivés de change | 4 | | | | | | | | (2) | 2 |
| **Instruments dérivés de couverture** | **11** | | | | | | | | (9) | **2** |
| Titres de participation [2] | 2 277 | (130) | (818) | 273 | 410 | (143) | | | 15 | 1 884 |
| Autres titres | 2 926 | 8 | 4 | (2) | 1 182 | (403) | (7) | (161) | 17 | 3 564 |
| *Titres à revenu fixe* | *2 776* | *6* | *1* | *1* | *1 171* | *(375)* | *(7)* | *(154)* | *17* | *3 438* |
| *Titres à revenu variable* | *150* | | *3* | *(3)* | *11* | *(26)* | | *(7)* | | *126* |
| Autres actifs financiers | 19 | 1 | | (1) | 2 | (5) | | | | 16 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **5 222** | **(121)** | **(814)** | **270** | **1 594** | **(551)** | **(7)** | **(161)** | **32** | **5 464** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 24 | (12) | | | 13 | (18) | | (6) | (1) | |
| Instruments dérivés | 1 582 | (28) | (380) | | 95 | (159) | (217) | 11 | 7 | 911 |
| *Dérivés de taux* | *778* | *(7)* | *(175)* | | *37* | *(89)* | *(242)* | *(11)* | *3* | *294* |
| *Dérivés actions* | *308* | *(23)* | *(115)* | | *56* | *(43)* | | *(28)* | *(1)* | *154* |
| *Dérivés de change* | *14* | *19* | | | *2* | *(2)* | | | *2* | *35* |
| *Dérivés de crédit* | *469* | *(17)* | *(82)* | | | *(25)* | *25* | *50* | *3* | *423* |
| *Autres dérivés* | *13* | | *(8)* | | | | | | | *5* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 606** | **(40)** | **(380)** | | **108** | **(177)** | **(217)** | **6** | **6** | **911** |
| Titres | 28 | (6) | (1) | | 63 | 4 | | | 5 | 93 |
| Autres passifs financiers | 1 313 | 78 | (56) | | 816 | (1 072) | | 3 | | 664 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 341** | **72** | **(57)** | | **681** | **(1 068)** | | **3** | **5** | **977** |
| Dérivés de taux | 101 | 2 | | | | (100) | | | | 3 |
| Dérivés actions | | 1 | | | | | | | | 1 |
| **Instruments dérivés de couverture** | **101** | **3** | | | | **(100)** | | | | **4** |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3) ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.*

AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | | | | | | | |
| *en millions d'euros* | 01/01/2015 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2015 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 467 | (10) | 3 | | 452 | (544) | | (23) | 10 | 355 |
| *Titres à revenu fixe* | *467* | *(10)* | *3* | | *452* | *(544)* | | *(23)* | *10* | *355* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 1 780 | 156 | (401) | | 330 | (271) | 187 | 253 | 87 | 2 101 |
| *Dérivés de taux* | *1 253* | *1* | *(443)* | | *159* | *(164)* | *187* | *108* | *1* | *1 102* |
| *Dérivés actions* | *133* | *(33)* | *46* | | *171* | *(3)* | | *(21)* | *50* | *343* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(39)* | *1* | | | *(4)* | | *166* | *12* | *144* |
| *Dérivés de crédit* | *386* | *222* | *(5)* | | | *(100)* | | | *4* | *507* |
| *Autres dérivés* | | 6 | | | | | | | | 5 |
| Autres actifs financiers | 376 | | | | 734 | (376) | | | 1 | 735 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 623** | **146** | **(398)** | | **1 518** | **(1 191)** | **187** | **230** | **78** | **3 191** |
| Titres | 2 286 | 79 | (16) | | 356 | (415) | | 31 | 27 | 2 348 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 290* | *77* | | | *302* | *(291)* | | *29* | *2* | *1 409* |
| *Titres à revenu variable* | *996* | *2* | *(16)* | | *54* | *(124)* | | *2* | *25* | *939* |
| Autres actifs financiers | 4 043 | (18) | (26) | | 1 629 | (2 607) | | (2) | 154 | 3 173 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **6 329** | **61** | **(42)** | | **1 885** | **(3 022)** | | **29** | **181** | **5 521** |
| Dérivés de taux | 1 | | | | | | 6 | | | 7 |
| Dérivés de change | | | | | | | 4 | | | 4 |
| Dérivés de crédit | | (4) | 4 | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **1** | **(4)** | **4** | | | | **10** | | | **11** |
| Titres de participation [2] | 1 736 | (4) | 38 | 612 | 83 | (115) | | | (71) | 2 277 |
| Autres titres | 2 878 | 5 | 3 | (7) | 1 412 | (925) | | (437) | (3) | 2 926 |
| *Titres à revenu fixe* | *2 678* | *6* | | *(12)* | *1 407* | *(898)* | | *(405)* | | *2 776* |
| *Titres à revenu variable* | *200* | *(1)* | *3* | *5* | *5* | *(27)* | | *(32)* | *(3)* | *150* |
| Autres actifs financiers | 39 | (18) | | (1) | 2 | (4) | | | 1 | 19 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **4 653** | **(17)** | **39** | **604** | **1 487** | **(1 044)** | | **(437)** | **(73)** | **6 222** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 10 | | 1 | | 64 | (52) | | | 1 | 24 |
| Instruments dérivés | 2 100 | 439 | (580) | | 201 | (112) | (6) | (483) | 23 | 1 582 |
| *Dérivés de taux* | *1 508* | *286* | *(541)* | | *159* | *(111)* | *(6)* | *(511)* | *(6)* | *778* |
| *Dérivés actions* | *113* | *100* | *34* | | *41* | | | *20* | | *308* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(4)* | *1* | | | *(1)* | | *8* | *2* | *14* |
| *Dérivés de crédit* | *471* | *44* | *(74)* | | *1* | | | | *27* | *469* |
| *Autres dérivés* | | *13* | | | | | | | | *13* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 110** | **439** | **(576)** | | **265** | **(164)** | **(6)** | **(483)** | **24** | **1 606** |
| Titres | | 3 | | | | (1) | | 27 | (1) | 28 |
| Autres passifs financiers | 860 | (13) | 77 | | | (362) | | 727 | 24 | 1 313 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **860** | **(10)** | **77** | | | **(363)** | | **754** | **23** | **1 341** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 101 | | | 101 |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | 101 | | | 101 |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Au cours de l'exercice 2015, + 606 millions d'euros ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre de la réévaluation du titre Visa Europe racheté par la société américaine Visa Inc. le 21 juin 2016 (cf. 1.3).*

### S.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

| | Exercice 2016 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 17 | 429 | 1 | |
| *Titres à revenu fixe* | | 17 | 55 | 1 | |
| *Titres à revenu variable* | | | 373 | | |
| Instruments dérivés | | | | 134 | 315 |
| *Dérivés de taux* | | | | 134 | 315 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | | 17 | 429 | 135 | 315 |
| Autres actifs financiers | | | | 135 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | 135 | |
| Autres titres | | 312 | 702 | 46 | 207 |
| *Titres à revenu fixe* | | 291 | 699 | 46 | 200 |
| *Titres à revenu variable* | | 21 | 3 | | 7 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | | 312 | 702 | 46 | 207 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 5 | 2 | | 6 |
| Instruments dérivés | | | | 54 | 41 |
| *Dérivés de taux* | | | | 1 | 10 |
| *Dérivés actions* | | | | | 28 |
| *Dérivés de crédit* | | | | 53 | 3 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | | 5 | 2 | 54 | 47 |
| Autres passifs financiers | | | | 3 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | 3 | |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | 385 | 901 | 6 | 29 | |
| *Titres à revenu fixe* | *83* | *901* | *6* | *29* | |
| *Titres à revenu variable* | *302* | | | | |
| Instruments dérivés | | | 326 | 39 | |
| *Dérivés de taux (1)* | | | *141* | *33* | |
| *Dérivés actions (2)* | | | *17* | *4* | |
| *Dérivés de change* | | | *168* | *2* | |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **385** | **901** | **332** | **68** | |
| Titres | | | 31 | | |
| *Titres à revenu fixe* | | | *29* | | |
| *Titres à revenu variable* | | | *2* | | |
| Autres actifs financiers | | | 20 | 22 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | **51** | **22** | |
| Titres de participation | | | | | |
| Autres titres | *77* | *49* | 103 | 541 | |
| *Titres à revenu fixe* | *69* | *49* | *80* | *486* | |
| *Titres à revenu variable* | *8* | | *23* | *55* | |
| Autres actifs financiers | | | | | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **77** | **49** | **103** | **541** | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | 29 | 15 | | | |
| Instruments dérivés | | | 112 | 595 | |
| *Dérivés de taux (1)* | | | *58* | *569* | |
| *Dérivés actions (2)* | | | *46* | *26* | |
| *Dérivés de change* | | | *8* | | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **29** | **15** | **112** | **595** | |
| Titres | | | *27* | | |
| Autres passifs financiers | | | 731 | 4 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | **758** | **4** | |

*(1) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, le groupe a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.*

*(2) Les taux de rendement synthétique (TRS) et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.*

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2016, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « *normée*[1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 13 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO *Trups*,

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 11 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

## 5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

*(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.*

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 123 394 | 119 970 |
| Dépréciations individuelles | (63) | (66) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (8) | (7) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **123 323** | **119 997** |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 8 155 | 7 092 |
| Opérations de pension | 9 706 | 9 693 |
| Comptes et prêts | 103 323 | 101 084 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 317 | 245 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 822 | 1 766 |
| Prêts et créances dépréciés | 71 | 80 |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **123 394** | **119 970** |

Les créances sur opérations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'élèvent à 101 087 millions d'euros (98 020 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur la clientèle | 251 642 | 223 641 |
| Dépréciations individuelles | (3 275) | (3 315) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (597) | (599) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE** | **247 770** | **219 927** |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 5 501 | 4 419 |
| Prêts à la clientèle financière | 3 725 | 4 004 |
| Crédits de trésorerie | 27 706 | 25 739 |
| Crédits à l'équipement | 29 959 | 31 329 |
| Crédits au logement | 66 774 | 58 020 |
| Crédits é l'exportation | 3 398 | 3 038 |
| Opérations de pension | 43 996 | 27 324 |
| Opérations de location-financement | 10 741 | 10 798 |
| Prêts subordonnées | 194 | 31 |
| Autres crédits [1] | 32 939 | 21 598 |
| **Autres concours à la clientèle** | **209 434** | **191 875** |
| **Titres assimilés à des prêts et créances** | **19 721** | **22 333** |
| **Autres prêts et créances sur la clientèle** | **7 766** | **9 122** |
| **Prêts et créances dépréciés** | **9 220** | **9 092** |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE** | **251 642** | **223 841** |

*(1) Dont, au 31 décembre 2016, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurancee dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. note 5.18).*

***Détail des opérations de location-financement***

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Immobilier | Mobilier | Total | Immobilier | Mobilier | Total |
| Encours sains | 6 139 | 4 602 | 10 741 | 6 518 | 4 276 | 10 796 |
| Encours dépréciés | 99 | 60 | 159 | 166 | 176 | 342 |
| Dépréciations | (51) | (68) | (119) | (86) | (141) | (227) |
| **TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT** | **6 187** | **4 594** | **10 781** | **6 598** | **4 313** | **10 911** |

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 582 | 1 904 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 455 | 1 814 |
| **Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **3 037** | **3 718** |
| Dépréciations | (2) | (2) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE** | **3 035** | 3 716 |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

| | Valeur nette comptable | | Juste valeur | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| **Actifs reclassés vers la catégorie** | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 51 | | 51 |
| Prêts et créances | 8 372 | 8 527 | 7 363 | 7 663 |
| **TOTAL DES TITRES RECLASSÉS** | **8 372** | **8 578** | **7 363** | **7 714** |

**Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Variation de juste valeur** | | |
| – qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés | 1 | |
| – qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés | (93) | 83 |

## 5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 [1] |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 30 | 34 |
| GIE fiscaux | (122) | (123) |
| Provisions pour passifs sociaux | 127 | 153 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 38 | 53 |
| Autres provisions non déductibles | 461 | 558 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (27) | (66) |
| Autres sources de différences temporelles [2] | (158) | (289) |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **349** | **340** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | **2 478** | **2 637** |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | **(1 056)** | **(551)** |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **1 771** | **2 426** |
| **Comptabilisés** | | |
| – À l'actif du bilan | 2 496 | 2 939 |
| – Au passif du bilan | (725) | (513) |

*(1) Le montant qui était présenté en « Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation » pour - 64 millions d'euros au 31 décembre 2015 est désormais présenté dans les rubriques suivantes :*
- *- 3 millions d'euros en « Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves » ;*
- *- 61 millions d'euros en « Autres sources de différences temporelles ».*

*(2) Suite à la publication par l'IFRIC * d'un complément d'informations relatif à IAS 12, un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 457 millions d'euros au 31 décembre 2015) a été comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et qui donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.*

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 3 538 millions d'euros.

## 5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 2 738 | 2 607 |
| Charges constatées d'avance | 191 | 222 |
| Produits à recevoir | 1 128 | 331 |
| Autres comptes de régularisation | 2 859 | 2 578 |
| **Comptes de régularisation - actif** | **6 918** | **5 738** |
| Dépôts de garantie versés | 20 849 | 19 702 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 245 | 82 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 9 541 | 8 433 |
| Autres actifs divers liés à l'assurance | 2 113 | 1 639 |
| Débiteurs divers | 13 002 | 12 303 |
| **Actifs divers** | **45 750** | **42 159** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **52 686** | **47 897** |

* *La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses « Interpretations Committee Agenda Decisions », d'une information complémentaire relative à IAS 12 « Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici l'écart d'acquisition) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (inside basis), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (outside basis), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas la contrôle du reversement de cette différence).*

## 5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2016, ces actifs concernent des entités du groupe Natixis qui sont destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Épargne ainsi que Ellisphère et IJCOF du pôle Corporate Data Solution). Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

## 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur [1] | /// | /// | 947 | /// | /// | 1 054 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 406 | (231) | 175 | 543 | (275) | 268 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **1 122** | | | **1 322** |

*(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 87 % de l'assiette concernée contre 90 % au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 190 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 395 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.13 IMMOBILISATIONS

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| **Immobilisations corporelles** | | | | | | |
| Terrains et constructions | 683 | (396) | 287 | 749 | (420) | 329 |
| Biens mobiliers donnés en location | 410 | (115) | 295 | 349 | (114) | 235 |
| Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 1 600 | (1 072) | 528 | 1 666 | (1 070) | 596 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **2 693** | **(1 583)** | **1 110** | **2 764** | **(1 604)** | **1 160** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| Droit au bail | 68 | (21) | 47 | 79 | (30) | 49 |
| Logiciels | 1 873 | (1 384) | 489 | 1 815 | (1 297) | 518 |
| Autres immobilisations incorporelles | 538 | (255) | 283 | 500 | (236) | 264 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **2 479** | **(1 660)** | **819** | **2 394** | **(1 563)** | **831** |

## 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur nette à l'ouverture** | **3 725** | **2 972** |
| Acquisitions [1] | 176 | 598 |
| Cessions | (4) | (8) |
| Perte de valeur [2] | (117) | (1) |
| Reclassements | (24) | 12 |
| Écarts de conversion | 47 | 152 |
| **Valeur nette à la clôture** | **3 803** | **3 725** |

*(1) Les principales acquisitions de l'exercice sont présentées en note 1.3 et ont généré les écarts d'acquisition suivants :*
- *Fidor Bank AG (montant provisoire de 80 millions d'euros) ;*
- *Peter J. Solomon Company (72 millions d'euros).*

*Pour l'exercice 2015, 580 millions d'euros correspondaient à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance.*

*(2) Les pertes de valeur sont constatées sur les UGT Participations financières (Coface) pour 75 millions d'euros et Banque Palatine pour 42 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2016, 23 millions d'euros d'écart d'acquisition porté par l'entité Ellisphère, ex-UGT Corporate Data Solution ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.11).*

Au 31 décembre 2016, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 293 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à – 490 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (457 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### Écarts d'acquisition détaillés

| | Valeur nette comptable | |
|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| – Épargne | 3 167 | 3 107 |
| – Banque de Grande Clientèle | 87 | 5 |
| – Services Financiers Spécialisés | 64 | 58 |
| – Participations financières | 282 | 355 |
| – Autres activités | | 34 |
| **Natixis** | **3 600** | **3 559** |
| **Banques Palatine** | **53** | **95** |
| **Crédit Foncier** | **13** | **13** |
| **BPCE International** | **43** | **43** |
| **Fidor AG** | **80** | |
| **Autres** | **14** | **15** |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **3 803** | **3 725** |

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (22 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de 42 millions d'euros sur l'UGT Banque Palatine.

Pour l'UGT Participations financières (Coface), entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches. Ces approches s'appuient sur des données de marché, à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des *brokers*. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'ex-UGT Corporate Data Solution (CDS) est désormais restreinte à UCOF, entité consolidée par mise en équivalence, à Ellisphère, entité à laquelle est affecté un écart d'acquisition de 23 millions d'euros et à la holding HCP à laquelle aucun écart d'acquisition n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et UCOF, l'intégralité de l'écart d'acquisition porté par cette UGT est reclassée en « Actifs non courants destinés à être cédés » (*cf.* note 5.11).

Pour les filiales de BPCE International, la projection des résultats est effectuée sur une période de 5 ans, considérée, sauf exception, comme acceptable pour les

établissements. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International disposent d'un budget pour l'année N+1 (2017) et d'un plan à moyen terme pour les données de N+2 à N+5 (2018 à 2021).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

| | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|---|---|
| **Natixis** | | |
| Épargne | 9,8 % | 2,5 % |
| Banque de Grande Clientèle | 11,0 % | 2,5 % |
| Services Financiers Spécialisés | 11,3 % | 2,5 % |
| Participations financières (Coface) | 10,5 % | 2,5 % |
| **Banque Palatine** | 8,5 % | 2,0 % |
| **BPCE International** | 8,07 % - 15,78 % | 1,85 % - 5,00 % |

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Participations financières (Coface), les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT Banque Palatine, le taux d'actualisation des flux prévisionnels a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (DAT 10 ans), sur une profondeur de 5 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de cet établissement ;
- pour les filiales de BPCE International, les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales. Les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2016 sur la base de la dernière information de marché disponible.

### Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- - 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,3 % pour l'UGT Participations financières (Coface) ;
- - 4,6 % pour l'UGT Banque Palatine.

### Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT Coface (40 millions d'euros, soit 12 millions d'euros en part du groupe) et Banque Palatine (38 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de - 40 millions d'euros (12 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,8 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 48 millions d'euros.

## 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 20 515 | 28 302 |
| Opérations de pension | 5 305 | 2 841 |
| Dettes rattachées | 7 | 5 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit** | **25 827** | **31 148** |
| Emprunts et comptes à terme | 76 325 | 71 717 |
| Opérations de pension | 11 215 | 10 946 |
| Dettes rattachées | 331 | 466 |
| **Dettes à terme envers les établissements de crédit** | **87 871** | **83 129** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **113 698** | **114 277** |

Les dettes sur opérations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'élèvent à 102 263 millions d'euros (100 552 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **23 508** | **31 055** |
| Livret A | 255 | 259 |
| Plans et comptes épargne-logement | 299 | 322 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 1 616 | 1 568 |
| Dettes rattachées | 1 | 1 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **2 171** | **2 148** |
| Comptes et emprunts à vue | 8 143 | 5 152 |
| Comptes et emprunts à terme | 19 448 | 15 167 |
| Dettes rattachées | 103 | 108 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **27 694** | **20 427** |
| À vue | 11 872 | 15 328 |
| À terme | 36 289 | 13 388 |
| Dettes rattachées | 28 | 18 |
| **Opérations de pension** | **48 189** | **28 730** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **2 335** | **1 079** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **103 897** | **83 439** |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 147 813 | 158 083 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 71 754 | 51 652 |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 701 | 1 773 |
| **Total** | **221 268** | **211 508** |
| Dettes rattachées | 2 445 | 2 563 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **223 713** | **214 071** |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 5 829 | 2 825 |
| Produits constatés d'avance | 272 | 359 |
| Charges à payer | 1 095 | 1 437 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 3 813 | 5 850 |
| **Comptes de régularisation – passif** | **11 009** | **10 271** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 286 | 178 |
| Dépôts de garantie reçus | 19 927 | 18 271 |
| Créditeurs divers | 10 612 | 11 105 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 8 980 | 8 529 |
| **Passifs divers** | **39 805** | **38 083** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **60 814** | **48 354** |

## 5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions techniques d'assurance non vie** | **4 692** | **4 218** |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros (1) | 50 515 | 37 779 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte | 10 500 | 8 210 |
| **Provisions techniques d'assurance vie** | **61 015** | **45 989** |
| **Provisions techniques des contrats financiers** | **29** | **11** |
| **Participation aux bénéfices différée** | **3 108** | **2 805** |
| **TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **68 844** | **53 021** |

*(1) La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance vie liés au traité de réassurance conclu dans le cadre du partenariat avec CNP Assurances pour 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 1.3).*

Les provisions techniques d'assurance non vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

## 5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux (2) | 828 | 133 | (99) | (30) | 266 | 1 096 |
| Provisions pour restructurations (3) | 24 | 43 | (11) | (1) | 1 | 56 |
| Risques légaux et fiscaux (4) | 1 091 | 117 | (80) | (81) | 26 | 1 073 |
| Engagements de prêts et garanties | 105 | 22 | (6) | (12) | 1 | 110 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 4 | | | | | 4 |
| Autres provisions d'exploitation | 591 | 224 | (43) | (60) | (19) | 693 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **2 641** | **539** | **(239)** | **(184)** | **275** | **3 032** |

*(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (+ 73 millions d'euros avant impôts) et un reclassement de 177 millions d'euros provenant d'une nouvelle présentation des actifs de couverture du régime de retraite investis auprès des parties liées au groupe. Ces actifs de couverture sont désormais comptabilisés à l'actif du bilan en droits à remboursement et non plus en déduction des montants comptabilisés au passif au titre des engagements à prestations définies. Cette correction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.*

*(2) Dont 1 003 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 9.2.1).*

*(3) Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration incluent 6 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (15 millions d'euros au 31 décembre 2015) et 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au titre du plan Coface.*

*(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 480 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (475 millions d'euros au 31 décembre 2015).*

## 5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 027 | 17 613 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 312 | 312 |
| **Dettes subordonnées et assimilés** | **18 339** | **17 825** |
| Dettes rattachées | 367 | 333 |
| Réévaluation de la composante couverte | 656 | 116 |
| **TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES** | **20 364** | **18 374** |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Émission [1] | Remboursement [2] | Autres mouvements [3] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 17 613 | 3 023 | (1 695) | 86 | 19 027 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 312 | | | | 312 |
| **DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS** | **17 925** | **3 023** | **(1 695)** | **86** | **19 339** |

*(1) Au cours de l'exercice 2016, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 506 millions d'euros en mars, avril et juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 53 000 millions de yens, en juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 100 millions de dollars américains en mars, avril et mai 2016 ;*
- *émission par BPCE de TSR pour un montant total de 130 millions de dollars singapouriens en juin 2016.*

*(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :*
- *l'arrivée à maturité sur 2016 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 715 millions d'euros.*

*(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.*

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.

## 5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

| *Entité émettrice* | Date d'émission | Devise | Montant *(en devise d'origine)* | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt | Taux | Nominal *(en millions d'euros)*[1] 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BPCE | 30 juillet 2004 | USD | 200 millions | 30 mars 2017 | néant | Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %) | 142 | 142 |
| BPCE | 12 octobre 2004 | EUR | 80 millions | 12 janvier 2017 | néant | Min (CMS 10 ans ; 7 %) | 80 | 80 |
| BPCE | 27 janvier 2006 | USD | 300 millions | 27 janvier 2017 | néant | 6,75 % | 214 | 214 |
| BPCE | 1er février 2006 | EUR | 350 millions | 1er février 2016 | néant | 4,75 % | | 350 |
| BPCE | 30 octobre 2007 | EUR | 509 millions | 30 octobre 2017 | 30 octobre 2017 | 6,12 % | 509 | 509 |
| BPCE | 6 août 2009 | EUR | 374 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 374 | 374 |
| BPCE | 6 août 2009 | USD | 444 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 309 | 309 |
| **TOTAL** | | | | | | | **1 628** | **1 978** |

*(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.*

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| *en millions d'euros* | | Exercice 2016 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,97 %** | **492** | **7 420** | **425** | **527 859** | **506 728** | **1 374** | **1 576** |
| Dont Coface[1] | 58,67 % | 8 | 1 082 | 44 | 7 061 | 5 301 | 42 | 56 |
| Dont BPCE Assurances[1] | 40,00 % | 23 | 165 | 8 | 1 833 | 1 420 | 59 | 66 |
| **Locindus** | **25,18 %** | **1** | **64** | **3** | **724** | **471** | **6** | **8** |
| **Autres entités** | | **1** | **81** | **5** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2018** | | **494** | **7 685** | **433** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

| *en millions d'euros* | | Exercice 2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,75 %** | **535** | **7 295** | **375** | **500 256** | **479 756** | **1 344** | **1 822** |
| Dont Coface[1] | 58,68 % | 57 | 1 101 | 45 | 6 883 | 5 116 | 126 | 120 |
| Dont BPCE Assurances[1] | 40,00 % | 22 | 146 | 7 | 1 632 | 1 266 | 56 | 52 |
| **Locindus** | **25,43 %** | **2** | **66** | **3** | **822** | **563** | **10** | **10** |
| **Autres entités** | | **11** | **106** | **9** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | | **548** | **7 467** | **366** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

## 5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (73) | 23 | (50) | 101 | (36) | 65 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1) | (142) | 49 | (93) | | | |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | /// | /// | (1) | /// | /// | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | | **(144)** | | | **64** |
| Écarts de conversion | 121 | /// | 121 | 470 | /// | 470 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (2) | (358) | (63) | (421) | 692 | (208) | 484 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture (3) | 19 | (21) | (2) | 83 | 146 | 229 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | /// | /// | 110 | /// | /// | (12) |
| **Éléments recyclables en résultat** | | | **(192)** | | | **1 171** |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | | | **(336)** | | | **1 235** |
| Part du groupe | | | (409) | | | 1 090 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 73 | | | 145 |

*(1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2).*

*(2) Dont - 681 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre - 185 millions d'euros en 2015 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalués à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc. (cf. 1.3).*

*(3) Dont 85 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 143 millions d'euros en 2015.*

## 5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.24.1 Actifs financiers

***Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan***

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 90 508 | 19 705 | 70 803 | 91 661 | 19 198 | 72 463 |
| Opérations de pension | 49 879 | 7 502 | 42 377 | 57 055 | 10 095 | 46 960 |
| Autres instruments financiers | | | | 792 | | 792 |
| **Actifs financiers à la juste valeur** | **140 387** | **27 207** | **113 180** | **149 508** | **29 293** | **120 215** |
| **Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)** | **66 274** | **12 572** | **53 702** | **40 988** | **3 971** | **37 017** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)** | | | | **1 916** | | **1 916** |
| **TOTAL** | **206 661** | **39 779** | **166 882** | **192 412** | **33 264** | **159 148** |

***Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan***

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 70 803 | 33 251 | 12 985 | 24 567 | 72 463 | 35 807 | 13 807 | 22 849 |
| Opérations de pension | 96 079 | 80 614 | 44 | 15 421 | 83 977 | 76 015 | 167 | 7 795 |
| Autres actifs | | | | | 2 708 | 1 492 | | 1 216 |
| **TOTAL** | **166 882** | **113 865** | **13 029** | **39 988** | **159 148** | **113 314** | **13 974** | **31 860** |

### 5.24.2 Passifs financiers

***Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan***

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 87 772 | 19 705 | 66 067 | 90 419 | 19 198 | 71 221 |
| Opérations de pension | 43 447 | 7 502 | 35 945 | 55 025 | 10 095 | 44 930 |
| Autres instruments financiers | | | | 103 | | 103 |
| **Passifs financiers à la juste valeur** | **131 219** | **27 207** | **104 012** | **145 547** | **29 293** | **116 254** |
| **Opérations de pension (portefeuille de dettes)** | **77 285** | **12 572** | **64 713** | **46 490** | **3 971** | **42 519** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)** | | | | **287** | | **287** |
| **TOTAL** | **208 504** | **39 779** | **166 725** | **192 324** | **33 264** | **159 060** |

***Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan***

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (*cash collateral*) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (*cash collateral*) | Exposition nette |
| Dérivés | 68 067 | 34 170 | 12 115 | 21 782 | 71 221 | 35 798 | 12 252 | 23 171 |
| Opérations de pension | 100 658 | 79 535 | 8 | 21 115 | 87 449 | 72 397 | 20 | 15 032 |
| Autres passifs | | | | | 390 | 222 | | 168 |
| **TOTAL** | **168 725** | **113 705** | **12 123** | **42 897** | **159 060** | **106 417** | **12 272** | **38 371** |

# Note 6 Notes relatives au compte de résultat

## 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 5 995 | (1 033) | 4 962 | 5 810 | (940) | 4 870 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 1 449 | (1 114) | 335 | 1 900 | (1 266) | 634 |
| Opérations de location-financement | 359 | /// | 359 | 381 | /// | 381 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (4 674) | (4 674) | /// | (5 052) | (5 052) |
| Instruments dérivés de couverture | 4 373 | (3 598) | 775 | 4 561 | (3 840) | 721 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 163 | /// | 1 163 | 1 182 | /// | 1 162 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 139 | /// | 139 | 181 | /// | 181 |
| Actifs financiers dépréciés | 8 | /// | 8 | 4 | /// | 4 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 5 | (76) | (71) | 1 | (81) | (60) |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS** | **13 491** | **(10 495)** | **2 996** | **14 000** | **(11 159)** | **2 841** |

## 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en millions d'euros | Exercice 2016 Produits | Charges | Net | Exercice 2015 Produits | Charges | Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 3 | (37) | (34) | 3 | (38) | (35) |
| Opérations avec la clientèle | 857 | (20) | 837 | 935 | (5) | 930 |
| Prestation de services financiers | 398 | (696) | (298) | 363 | (739) | (376) |
| Vente de produits d'assurance vie | 187 | /// | 187 | 192 | /// | 192 |
| Moyens de paiement | 392 | (60) | 332 | 377 | (71) | 306 |
| Opérations sur titres | 212 | (150) | 62 | 257 | (139) | 118 |
| Activités de fiducie | 3 121 | | 3 121 | 3 267 | /// | 3 267 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 168 | (159) | 9 | 166 | (137) | 29 |
| Autres commissions | 283 | (927) | (644) | 299 | (815) | (516) |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **5 621** | **(2 049)** | **3 572** | **5 859** | **(1 944)** | **3 915** |

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en millions d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers de transaction (1) | 2 119 | 1 682 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2) | (112) | 412 |
| Résultats sur opérations de couverture | 35 | (3) |
| – Inefficacité de la couverture de juste valeur | 33 | (20) |
| – Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 2 | 17 |
| Résultats sur opérations de change (3) | 174 | (6) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **2 219** | **2 085** |

*(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 2 millions d'euros en 2015, portant le stock total de réfaction à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;*
- *une reprise de 4 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) portant le stock à 1 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 4 millions d'euros ;*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 20 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 22 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 56 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA).*

*(2) Au 31 décembre 2015, la ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprenait notamment la valorisation du risque de crédit propre sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence sur le résultat de l'exercice de + 126 millions d'euros.*

*(3) Dont + 47 millions d'euros correspondant au recyclage en résultat d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.*

### Marge initiale (*day one profit*)

| en millions d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Marge non amortie en début de période | 82 | 54 |
| Marge différée sur les nouvelles opérations | 53 | 83 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (62) | (55) |
| **MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE** | **73** | 82 |

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats de cession | 944 | 409 |
| Dividendes reçus | 184 | 183 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (93) | (53) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **1 035** | **539** |

Les résultats de cession intègrent la plus-value de cession sur le rachat de titres Visa Europe pour 831 millions d'euros.

En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 93 millions d'euros contre 53 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros en 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 87 % (90 % en 2015) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable[1] incluent également 55 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés (36 millions d'euros en 2015). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative au cours de l'année 2016.

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| **Produits et charges des activités d'assurance [1]** | 20 105 | (19 694) | 411 | 6 331 | (6 026) | 305 |
| **Produits et charges sur opérations de location** | 260 | (257) | 3 | 79 | (99) | (20) |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | 111 | (47) | 64 | 116 | (55) | 61 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 89 | (84) | 5 | 91 | (88) | 3 |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 9 | (6) | 3 | 11 | (8) | 3 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 751 | (191) | 560 | 693 | (442) | 251 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (84) | (84) | | (60) | (60) |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire [2]** | 849 | (365) | 484 | 795 | (598) | 197 |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | 21 325 | (20 363) | 962 | 7 321 | (8 778) | 543 |

*(1) La mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés se traduit par 11,9 milliards d'euros sur l'exercice 2016 inscrits en produits et charges des activités d'assurance (cf. note 1.3) :*
- *les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances ;*
- *les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.*

*(2) Dont – 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).*

*(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.*

**Produits et charges des activités d'assurance**

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

| | Présentation 2016 | | | | Présentation assurance 2016 | Présentation assurance 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | PNB | Frais généraux | RBE | Autres postes | | |
| Primes acquises | 21 616 | | 21 616 | | 21 616 | 7 336 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 305 | | 305 | | 305 | 314 |
| Autres produits d'exploitation | 3 | 16 | 19 | | 19 | 37 |
| Résultat financier hors coût de l'endettement | 1 776 | (9) | 1 766 | 40 | 1 806 | 1 832 |
| **TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES** | **23 699** | **7** | **23 708** | **40** | **23 746** | **9 518** |
| Charges des prestations des contrats | (21 086) | (103) | (21 189) | | (21 169) | (7 165) |
| Charges des autres activités | | (13) | (13) | (4) | (17) | (19) |
| Résultats nets des cessions en réassurance | (55) | | (55) | | (55) | 69 |
| Frais d'acquisition des contrats | (697) | (226) | (923) | | (923) | (886) |
| Frais d'administration | (324) | (357) | (681) | | (681) | (597) |
| Autres produits et charges opérationnels/courants | 10 | (255) | (245) | 30 | (215) | (314) |
| **TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS** | **(22 152)** | **(954)** | **(23 106)** | **26** | **(23 080)** | **(8 912)** |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **1 547** | **(947)** | **600** | **66** | **668** | **606** |

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **(4 646)** | **(4 432)** |
| Impôts et taxes [1] | (396) | (319) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (2 347) | (2 142) |
| **Autres frais administratifs** | **(2 743)** | **(2 461)** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(7 389)** | **(6 893)** |

*(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions réglementaires : il s'agit notamment de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 165 millions d'euros (contre 67 millions d'euros en 2015) et de la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 47 millions d'euros (contre 52 millions d'euros en 2015).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

**Coût du risque de la période**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (455) | (580) |
| Récupérations sur créances amorties | 36 | 95 |
| Créances irrécouvrables non ~~couvertes~~ par des dépréciations | (89) | (108) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(508)** | **(593)** |

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires [1] | 4 | (98) |
| Opérations avec la clientèle | (469) | (372) |
| Autres actifs financiers | (43) | (123) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(508)** | **(593)** |

*(1) Le coût du risque sur opérations interbancaires en 2015 était notamment lié aux expositions sur la banque Heta Asset Resolution (HETA).*

## 6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 134 | |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 36 | (47) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **170** | **(47)** |

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent les plus-values sur des ventes d'immeubles d'exploitation pour 127 millions d'euros dont 30 millions d'euros réalisées par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros réalisées par le hors pôle.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les plus-values réalisées par le pôle Epargne du groupe Natixis pour 29 millions d'euros et également le résultat de cessions au titre des activités de Corporate Data Solution.

## 6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Impôts courants | 29 | (8) |
| Impôts différés | (694) | (954) |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **(665)** | **(962)** |

# 5 RAPPORT FINANCIER
## Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2016

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | en millions d'euros | taux d'impôt | en millions d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 1 664 | | 803 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 117 | | 1 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 494 | | 548 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (202) | | (226) | |
| Impôts | 665 | | 962 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)** | **2 738** | | **2 088** | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **34,43 %** | | **34,43 %** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **(943)** | | **(719)** | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (80) | 2,9 % | (30) | 1,4 % |
| Effet des différences permanentes (1) | 136 | (5,0 %) | (87) | 4,2 % |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | (1) | 0,0 % | (15) | 0,7 % |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 15 | (0,5 %) | (15) | 0,7 % |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés (2) | | | (26) | 1,3 % |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (3) | 525 | (19,2 %) | (27) | 1,3 % |
| Autres éléments (4) | (317) | 11,7 % | (43) | 2,1 % |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **(665)** | | **(962)** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **24,3 %** | | **46,1 %** |

*(1) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur cession des titres Visa – cf. note 1.3) et des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis. Les différences permanentes comprennent également la TSB (Taxe de risque systémique des banques) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6).*

*(2) La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition applicable en France s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.*

*(3) Les impôts sur exercices antérieurs résultent principalement des effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours détaillés ci-après.*

*(4) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 209 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % instituée par la loi de Finances 2017 (cf. note 1.3).*

### Contrôles fiscaux

***Groupe Natixis***

La société Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis SA a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis SA entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans ses comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

La vérification de comptabilité sur NGAM P1 portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016. À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 24 millions d'euros.

***BPCE SA***

Suite aux échanges menés avec la direction générale des Finances publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par la résolution de litiges ouverts avec la direction générale des Finances publiques engendrant un gain d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

### Résolution de certains contentieux fiscaux

***Groupe Natixis***

Quote-part de frais et charges : la Cour de justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6 millions d'euros.

Fiscalité des dividendes et produit de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, sous la forme de CCI. La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b *ter* du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une décision du Conseil constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n° 397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 326 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'impôt des sociétés dû.

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *en millions d'euros* | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2016 | Encours net 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 123 241 | | | 123 241 | 137 163 |
| Instruments dérivés de couverture | 13 205 | | | 13 205 | 13 981 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 52 692 | 91 | (51) | 52 732 | 50 097 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 123 323 | 71 | (71) | 123 323 | 119 897 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 231 549 | 9 220 | (3 872) | 236 897 | 219 927 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 034 | 3 | (2) | 3 035 | 3 716 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 1 894 | 528 | (309) | 2 113 | 1 639 |
| Débiteurs divers | 12 114 | 1 036 | (149) | 13 001 | 12 303 |
| **Exposition des engagements au bilan** | **561 052** | **10 949** | **(4 454)** | **567 547** | **558 723** |
| **Exposition des engagements au hors bilan** | **108 110** | **603** | **(110)** | **108 603** | **109 721** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **669 162** | **11 552** | **(4 564)** | **676 150** | **668 444** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **661 838** | **11 082** | **(4 574)** | **668 444** | |

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Dotations | Reprises [1] | Autres variations [2] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 49 | | (6) | 8 | 51 |
| Opérations interbancaires | 73 | 3 | (8) | 3 | 71 |
| Opérations avec la clientèle | 3 913 | 1 142 | (1 089) | (94) | 3 872 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 | | | | 2 |
| Autres actifs liés aux activités d'assurance | 281 | 9 | (9) | 28 | 309 |
| Débiteurs divers | 151 | 10 | (16) | 4 | 149 |
| **Dépréciations déduites de l'actif** | **4 469** | **1 164** | **(1 128)** | **(51)** | **4 454** |
| Provision pour engagement de prêts et garantie | 105 | 22 | (18) | 1 | 110 |
| Autres provisions pour risque de crédit | 733 | 28 | (90) | 22 | 693 |
| **Provision de passif** | **838** | **50** | **(108)** | **23** | **803** |
| **TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT** | **5 307** | **1 214** | **(1 236)** | **(28)** | **5 257** |

*(1) Dont 455 millions d'euros de reprises de provisions utilisées.*
*(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.*

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
| Instruments de dettes | | | | | 39 | 39 |
| Prêts et avances | 4 602 | 300 | 21 | 2 | 5 597 | 10 522 |
| **TOTAL AU 31/12/2016** | **4 602** | **300** | **21** | **2** | **5 636** | **10 561** |

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
| Instruments de dettes | | | | | 4 | 4 |
| Prêts et avances | 4 607 | 235 | 18 | 5 | 5 434 | 10 299 |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | **4 607** | **235** | **18** | **5** | **6 438** | **10 303** |

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Encours restructurés dépréciés | 4 444 | 177 | 4 621 | 4 127 | 54 | 4 181 |
| Encours restructurés sains | 966 | 18 | 984 | 815 | 3 | 818 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |
| **Dépréciations** | **(1 043)** | | **(1 043)** | **(887)** | | **(887)** |
| **Garanties reçues** | **3 356** | **3** | **3 359** | **3 647** | **3** | **3 650** |

*Analyse des encours bruts*

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 4 020 | 174 | 4 194 | 3 764 | 41 | 3 805 |
| Réaménagement : refinancement | 1 390 | 21 | 1 411 | 1 178 | 18 | 1 194 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |

*Zone géographique de la contrepartie*

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 2 804 | 29 | 2 833 | 2 571 | 49 | 2 620 |
| Autres pays | 2 606 | 166 | 2 772 | 2 371 | 8 | 2 379 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Immeubles de placement | | 1 |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | 76 | |
| **TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE** | **76** | **1** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du groupe BPCE SA ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

| *En millions d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 72 034 | 2 | | | | | 72 036 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 106 534 | 106 534 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 18 375 | 12 274 | 8 927 | 5 338 | 6 343 | 13 372 | 64 629 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 13 205 | 13 205 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 2 458 | 1 384 | 3 137 | 20 488 | 24 559 | 8 894 | 60 920 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 22 341 | 13 353 | 15 731 | 46 539 | 24 685 | 674 | 123 323 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 53 051 | 17 656 | 17 332 | 53 314 | 98 699 | 7 718 | 247 770 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 6 707 | 6 707 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 127 | | 770 | 1 281 | 857 | | 3 035 |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **168 386** | **44 669** | **45 897** | **126 960** | **155 143** | **157 104** | **698 158** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 77 772 | 77 772 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 19 157 | 11 915 | 3 852 | 7 937 | 14 129 | 1 728 | 58 718 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 13 795 | 13 795 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 41 645 | 8 577 | 9 866 | 29 594 | 24 451 | 1 565 | 113 698 |
| Dettes envers la clientèle | 77 409 | 12 236 | 9 074 | 1 574 | 2 851 | 753 | 103 897 |
| Dettes subordonnées | 857 | 568 | 586 | 1 711 | 15 673 | 969 | 20 364 |
| Dettes représentées par un titre | 25 146 | 22 339 | 51 324 | 68 797 | 50 833 | 7 274 | 223 713 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 541 | 641 |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **164 214** | **53 835** | **74 702** | **107 613** | **107 937** | **104 397** | **612 498** |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | 525 | 35 | 8 490 | 426 | 176 | | 9 652 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 16 538 | 4 675 | 6 513 | 34 642 | 6 680 | 150 | 69 198 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **17 063** | **4 710** | **15 003** | **35 068** | **6 856** | **150** | **78 850** |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | 212 | 712 | 1 144 | 880 | 2 387 | 2 | 5 337 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 1 169 | 1 524 | 5 870 | 8 712 | 8 292 | 237 | 25 804 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **1 381** | **2 236** | **7 014** | **9 592** | **10 679** | **239** | **31 141** |

# Note 8 Partenariats et entreprises associées

## 8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 2 540 | 2 332 |
| Socram Banque | 78 | 73 |
| Banque BCP SAS [1] | | 60 |
| EDF Investment Groupe (EIG) | 524 | 538 |
| Autres | 156 | 176 |
| **Sociétés financières** | **3 298** | **3 179** |
| Autres | 147 | 145 |
| **Sociétés non financières** | **147** | **145** |
| **TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **3 445** | **3 324** |

*(1) La participation de BPCE SA dans la Banque BCP SAS a été cédée en décembre 2016 à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (cf. note 16.1).*

### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

| | Entreprises associées | | |
|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | CNP Assurances (groupe) | Socram Banque | EDF Investment Group (EIG) |
| **DIVIDENDES REÇUS** | **85** | **2** | **23** |
| **PRINCIPAUX AGRÉGATS** | | | |
| **Total actif** | **419 130** | **2 008** | **8 634** |
| **Total dettes** | **401 696** | **1 761** | **63** |
| **Compte de résultat** | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 2 241 | 49 | 292 |
| Impôt sur le résultat | (744) | (7) | (87) |
| Résultat net | 1 497 | 12 | 225 |
| **VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence [1] | 17 534 | 227 | 6 571 |
| Pourcentage de détention | 18,11 % | 33,42 % | 6,11 % |
| **VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **2 540** | **76** | **524** |
| Dont écarts d'acquisition | | | |
| **VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **1 948** | **///** | **///** |

*(1) Les capitaux propres retenus par le groupe BPCE SA pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).*

Pour la Caisse Nationale de Prévoyance, il convient de se reporter au site internet institutionnel pour plus d'information sur les données financières : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une co-entreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans des co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur des participations mises en équivalence** | **305** | **321** |
| **Montant global des quotes-parts dans :** | | |
| Résultat net | 4 | 21 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | (1) | (2) |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **3** | **19** |

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

## 8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 193 | 182 |
| Banque BCP SAS (1) | (13) | 4 |
| VBI Beteiligung | | (12) |
| EDF Investmant Group (EIG) | 14 | 27 |
| Socram Banque | 4 | 4 |
| Autres | (1) | 19 |
| **Sociétés financières** | **197** | **224** |
| Autres | 5 | 2 |
| **Sociétés non financières** | **5** | **2** |
| **QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **202** | **226** |

*(1) Dont une moins-value de cession des titres Banque BCP SAS à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour - 18 millions d'euros.*

# Note 9 Avantages du personnel

## 9.1 CHARGES DE PERSONNEL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (3 157) | (3 062) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (184) | (204) |
| Autres charges sociales et fiscales | (1 108) | (978) |
| Intéressement et participation | (197) | (188) |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **(4 646)** | **(4 432)** |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 10 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Dette actuarielle | 1 026 | 355 | 72 | 155 | 1 608 | 1 500 |
| Juste valeur des actifs du régime | (587) | (45) | | | (632) | (771) |
| Juste valeur des droits à remboursement | (177) | (38) | | | (215) | (38) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 27 | | | | 27 | 32 |
| **Solde net au bilan** | **289** | **272** | **72** | **155** | **788** | **723** |
| Engagements sociaux passifs | 466 | 310 | 72 | 155 | 1 003 | 762 |
| Engagements sociaux actifs | 177 | 38 | | | 215 | 39 |

Une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE, présentés désormais en « Juste valeur des droits à remboursement », entraîne une augmentation des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de + 177 millions d'euros. (*cf.* note 5.19).

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

*Variation de la dette actuarielle*

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| **Dette actuarielle en début de période** | **958** | **328** | **67** | **147** | **1 500** | **1 510** |
| Coût des services rendus | 16 | 20 | 5 | 40 | 81 | 90 |
| Coût des services passés | (19) | (3) | | | (22) | (10) |
| Coût financier | 25 | 5 | 1 | | 31 | 30 |
| Prestations versées | (32) | (17) | (3) | (33) | (85) | (84) |
| Autres | 1 | 1 | 3 | (4) | 1 | |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(9)** | **6** | **6** | **3** | **6** | **28** |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | 3 | 4 | | | 7 | (27) |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières | 80 | 25 | | | 105 | (77) |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience | (5) | (5) | | | (10) | 44 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **76** | **24** | | | **102** | **(60)** |
| **Écarts de conversion** | **1** | | | | **1** | **28** |
| **Autres** | **(2)** | **(3)** | **(1)** | **5** | **(1)** | **(4)** |
| **DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE** | **1 028** | **355** | **72** | **155** | **1 608** | **1 500** |

***Variation des actifs de couverture***

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| **Juste valeur des actifs en début de période** | **732** | **78** | **810** | **699** |
| Produit financier | 21 | 1 | 22 | 18 |
| Cotisations reçues | 19 | 8 | 27 | 28 |
| Prestations versées | (27) | (6) | (33) | (30) |
| Autres | | | | 2 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **13** | **3** | **16** | **18** |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 22 | 2 | 24 | 71 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **22** | **2** | **24** | **71** |
| **Écarts de conversion** | **(1)** | | **(1)** | **23** |
| **Autres** | **(2)** | | **(2)** | **(2)** |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE (1)** | **764** | **83** | **847** | **809** |

*(1) Dont droits à remboursement de 177 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 38 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.*

***Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi***

| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Écarts de réévaluation cumulés en début de période** | **168** | | **168** | **259** |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 57 | 22 | 79 | (119) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | (5) | | (5) | 28 |
| **Écarts de réévaluation cumulés en fin de période** | **218** | **22** | **240** | **168** |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| Coût des services rendus | (16) | (20) | (5) | (40) | (81) | (90) |
| Coût des services passés | 19 | 3 | | | 22 | 10 |
| Coût financier | (25) | (5) | (1) | | (31) | (30) |
| Produit financier | 21 | 1 | | | 22 | 18 |
| Prestations versées | 5 | 11 | 3 | 33 | 52 | 54 |
| Cotisations reçues | 19 | 8 | | | 27 | 28 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | (2) | (1) | (3) | 4 | (2) | 2 |
| **TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE (1)** | **21** | **(3)** | **(6)** | **(3)** | **9** | **(8)** |

*(1) Dont une charge de 70 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 79 millions d'euros.*

## 9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

**Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions**

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

**Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis.**

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

| Année du plan | Date d'attribution | Nombre d'unités attribuées à l'origine * | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 5 275 539 | septembre 2014<br>octobre 2015<br>octobre 2016 | 1 895 722<br>1 810 143<br>1 808 948 | |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | 5 095 419 | octobre 2015<br>octobre 2016<br>octobre 2017 | 1 682 810<br>1 610 145<br>- | 5,17 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 4 493 018 | octobre 2018<br>octobre 2017<br>octobre 2018 | 1 576 403<br>-<br>- | 4,92 |
| Plan 2015 | 10/02/2018 | 8 084 435 | mars 2018<br>mars 2019 | | 4,46 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 928 434 | mars 2019<br>mars 2020 | | 3,88 |

*(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance. À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. infra). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

**Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis**

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition des droits | Valorisation de l'unité de trésorerie indexée *(en euros)* | Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine | Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 23/02/2017 | 5,30 | 6 152 018 | 6 152 016 | 5,30 |

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros (31 millions d'euros au titre de l'exercice 2015).

**Plans de paiement dénoués en actions**

| Année du plan *(charges en millions d'euros)* | Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)* | Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 1 656 630 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | 531 233<br>507 835<br>591 657 | 2,84 | |
| Plan 2013 | 31/07/2014 | 31 955 | juillet 2018 | | 4,83 | 4,02 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 95 144 | février 2019 | | 6,18 | 3,45 |
| Plan 2015 | 28/07/2016 | 3 081 642 | mars 2018<br>mars 2019 | | 3,43 | 2,60 |
| Plan 2016 | 28/07/2016 | 151 283 | juillet 2020 | | 3,43 | 1,62 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 871 472 | mars 2019<br>mars 2020 | | 5,30 | 3,88 |

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

**Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | Plans réglés en actions | Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis | Total | |
| Plans de fidélisation antérieurs | (5) | (10) | (15) | (26) |
| Plans de fidélisation de l'exercice | | (7) | (7) | (8) |
| **TOTAL** | **(5)** | **(17)** | **(22)** | **(34)** |

**Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans**

| | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Cours de l'action | 5,36 | 5,22 |
| Taux d'intérêt sans risque | 0,00 % | 0,00 % |
| Taux de distribution des dividendes | 6,09 % | 6,26 % |
| Taux de perte des droits | 4,25 % | 4,50 % |

**Plans de fidélisation et de performance réglée en trésorerie**

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition | Exercice 2016 *(en millions d'euros)* | Exercice 2015 *(en millions d'euros)* |
|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | | (3) |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | mars 2015<br>mars 2016<br>mars 2017 | (3) | (7) |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | mars 2016<br>mars 2017<br>mars 2018 | (7) | (13) |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | mars 2017<br>mars 2018 | (16) | (11) |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | | (16) | |
| **TOTAL** | | | **(42)** | **(34)** |

## Note 10 Information sectorielle

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux pôles d'activité :

La Banque commerciale et Assurance avec ;

- les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

L'Épargne, la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés qui constituent les métiers cœurs de Natixis :

- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et Institutionnels de BPCE ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solution, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE, la gestion en extinction du portefeuille de titrisation transféré en septembre 2014 par le Crédit Foncier à BPCE et les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive.

Pour mémoire, les comptes 2015 sont présentés pro forma :

- du transfert des participations de BPCE International (BPCE I) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) ;
- de l'application rétroactive au 1er janvier 2015 du changement de traitement comptable de la couverture d'actifs et passifs en devises par des swaps de devises (les impacts de l'inefficacité des couvertures étant désormais inscrits en capitaux propres recyclables) ;
- du transfert de charges du Hors pôle vers le pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis ;
- de l'application par anticipation de l'amendement IFRS 9 sur le risque de crédit propre rétroactif au 1er janvier 2016 : annulation des impacts du risque de crédit propre en compte de résultat par constatation en capitaux propres.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

## 10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

**Résultats par pôle[1]**

| | Banque commerciale et Assurance * | | Épargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE SA | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 1 451 | 1 586 | 8 038 | 7 878 | 1 294 | 249 | 10 781 | 9 713 |
| Frais de gestion | (937) | (947) | (5 262) | (5 093) | (1 506) | (1 100) | (7 705) | (7 140) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **514** | **639** | **2 774** | **2 785** | **(212)** | **(851)** | **3 076** | **2 573** |
| Coefficient d'exploitation | 64,6 % | 59,7 % | 65,5 % | 64,6 % | ns | ns | 71,5 % | 73,5 % |
| Coût du risque | (236) | (210) | (252) | (253) | (20) | (121) | (508) | (584) |
| Résultat des entreprises MEE | 204 | 189 | 14 | 49 | (16) | (12) | 202 | 226 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4 | (20) | 81 | (1) | 105 | (26) | 170 | (47) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | (117) | (1) | (117) | (1) |
| **Résultat avant impôt** | **486** | **598** | **2 597** | **2 580** | **(260)** | **(1 011)** | **2 823** | **2 167** |
| Impôts sur les bénéfices | (116) | (186) | (856) | (849) | 307 | 122 | (665) | (913) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (3) | (13) | (563) | (569) | 72 | 60 | (494) | (522) |
| **Résultat net part du groupe** | **367** | **399** | **1 178** | **1 162** | **119** | **(829)** | **1 664** | **732** |
| Passage du RNpg pro forma au publiable (1) | - | 14 | - | 4 | - | 53 | - | 71 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE** | **367** | **413** | **1 178** | **1 166** | **119** | **(776)** | **1 664** | **803** |

* *Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.*

**Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance**

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Assurance, Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | - | - | - | - | 1 451 | 1 586 | 1 451 | 1 586 |
| Frais de gestion | - | - | - | - | (937) | (947) | (937) | (947) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **-** | **-** | **-** | **-** | **514** | **639** | **514** | **639** |
| Coefficient d'exploitation | | | | | 64,6 % | 59,7 % | 64,6 % | 59,7 % |
| Coût du risque | - | - | - | - | (236) | (210) | (236) | (210) |
| Résultat des entreprises MEE | - | - | 5 | 4 | 199 | 185 | 204 | 189 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | - | - | - | - | 4 | (20) | 4 | (20) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **-** | **-** | **6** | **4** | **481** | **594** | **488** | **598** |

**Résultats des sous-pôles de l'Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés**

| | Épargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Épargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 3 364 | 3 515 | 3 322 | 3 056 | 1 350 | 1 307 | 8 036 | 7 878 |
| Frais de gestion | (2 350) | (2 376) | (2 032) | (1 861) | (880) | (856) | (5 262) | (5 093) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 014** | **1 139** | **1 290** | **1 195** | **470** | **451** | **2 774** | **2 785** |
| Coefficient d'exploitation | 69,9 % | 67,6 % | 61,2 % | 60,9 % | 65,2 % | 65,4 % | 65,5 % | 64,6 % |
| Coût du risque | 1 | 4 | (195) | (198) | (58) | (59) | (252) | (253) |
| Résultat des entreprises MEE | 1 | 22 | 14 | 27 | (1) | - | 14 | 49 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | (1) | - | - | 31 | - | 61 | (1) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 046** | **1 164** | **1 109** | **1 024** | **442** | **392** | **2 597** | **2 580** |

*(1) Impact Résultat du pro forma en 2015 : - 71 millions d'euros dont - 210 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 55 millions d'euros sur les frais de gestion, + 9 millions d'euros en coût du risque, + 49 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 26 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.*

## 10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

| en millions d'euros | Banque commerciale et Assurance | | Épargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 134 169 | 141 618 | 415 902 | 386 157 | 214 998 | 196 338 | 765 069 | 724 110 |
| Passifs sectoriels * | 100 270 | 104 548 | 373 757 | 317 100 | 191 294 | 209 204 | 665 321 | 630 852 |

* *Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).*

## 10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

**Produit net bancaire**

| en millions d'euros | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 6 429 | 5 273 |
| Autres pays européens | 1 092 | 1 394 |
| Amérique du nord | 2 510 | 2 556 |
| Reste du monde | 750 | 700 |
| **TOTAL** | **10 781** | **9 923** |

**Total des actifs sectoriels**

| en millions d'euros | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 627 781 | 619 109 |
| Autres pays européens | 31 857 | 33 303 |
| Amérique du nord | 73 757 | 48 600 |
| Reste du monde | 31 674 | 23 098 |
| **TOTAL** | **765 069** | **724 110** |

5

# Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

## 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| en millions d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 9 652 | 14 929 |
| de la clientèle | 69 198 | 68 015 |
| – Ouvertures de crédit confirmées | 64 569 | 59 871 |
| – Autres engagements | 4 629 | 8 144 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **78 850** | **90 944** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 42 170 | 33 058 |
| de la clientèle | 4 209 | 391 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **48 379** | **33 449** |

## 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 5 337 | 3 751 |
| d'ordre de la clientèle (1) | 25 804 | 25 743 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **31 141** | **29 494** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 15 651 | 14 305 |
| de la clientèle | 89 287 | 90 699 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **104 938** | **105 004** |

*(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.*

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

# Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, et les principaux dirigeants du groupe.

## 12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
  - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 956 millions d'euros en 2016 (886 millions d'euros en 2015),
  - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 431 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 9.2.2),
  - dans le cadre du partenariat décrit en note 1.3, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés s'élèvent à 11,9 milliards d'euros et sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 « Périmètre de consolidation ».

## 12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2016 (contre 7 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2015).

# Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

## 13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2016 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 889 | 10 979 | 3 271 | 1 193 | 18 332 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 15 | | 15 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 4 295 | 8 045 | | 12 340 |
| Prêts et créances | | 2 | 16 372 | 5 847 | 22 221 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 889** | **15 276** | **27 703** | **7 040** | **52 908** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 889*** | ***15 276*** | ***14 158*** | ***7 040*** | ***39 363*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 15 095 millions d'euros au 31 décembre 2016 (21 582 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 7 040 millions d'euros au 31 décembre 2016 (8 246 millions d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2015 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 832 | 17 860 | | 2 068 | 22 760 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 195 | | 195 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 3 823 | 5 063 | | 8 886 |
| Prêts et créances | | 2 | 18 476 | 8 178 | 24 656 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 8 | | | | 8 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 838** | **21 685** | **23 734** | **8 248** | **58 503** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 838*** | ***21 685*** | ***17 062*** | ***8 246*** | ***49 831*** |

### 13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

*Mises en pension et prêts de titres*

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

*Cessions de créance*

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

*Titrisations consolidées*

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

#### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 197 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 343 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 250 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

### 13.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016.

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 125 175 | 23 | 113 022 | 12 130 | 122 449 | 11 | 114 254 | 8 184 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 249 809 | 544 | 86 999 | 162 266 | 219 353 | 553 | 61 135 | 157 665 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 466 | 3 107 | 200 | 159 | 4 246 | 3 629 | 199 | 218 |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 112 160 | | 91 729 | 20 431 | 115 584 | | 96 066 | 19 498 |
| Dettes envers la clientèle | 103 962 | | 60 731 | 43 231 | 83 540 | | 69 460 | 14 080 |
| Dettes représentées par un titre | 230 449 | | 133 104 | 97 345 | 220 250 | | 137 850 | 82 400 |
| Dettes subordonnées | 22 148 | | 20 540 | 1 608 | 20 475 | | 19 836 | 639 |

# Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

## 15.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **453** | **9 380** | **718** | **150** |
| Instruments dérivés de transaction | 255 | 422 | 98 | 108 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 108 | 4 087 | 351 | 42 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 90 | 4 871 | 269 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **430** | **2 088** | **22** | **23** |
| **Prêts et créances** | **1 836** | **2 309** | **13 392** | **1 464** |
| **Actifs divers** | **35** | **38** | **13** | **3** |
| **TOTAL ACTIF** | **2 754** | **13 815** | **14 145** | **1 640** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **180** | **182** | **467** | **42** |
| **Provisions** | | **1** | **4** | **27** |
| **TOTAL PASSIF** | **190** | **183** | **471** | **69** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 959** | **245** | **1 882** | **1 019** |
| **Engagements de garantie donnés** | **211** | **7 151** | **1 430** | **27** |
| **Garantie reçues** | **12** | **1** | **3 073** | **80** |
| **Notionnel des dérivés** | **4 223** | **116** | **2 718** | **726** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **11 135** | **21 325** | **17 096** | **3 305** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **81 212** | **155 743** | **81 214** | **1 318** |

**Au 31 décembre 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **596** | **5 799** | **617** | **114** |
| Instruments dérivés de transaction | 424 | 249 | 137 | 114 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 150 | 1 524 | 152 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 22 | 4 026 | 328 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | 394 | 2 683 | 31 | 333 |
| **Prêts et créances** | 2 900 | 2 853 | 11 380 | 2 173 |
| **Actifs divers** | 88 | 54 | 4 | 27 |
| **TOTAL ACTIF** | **3 978** | **11 189** | **12 032** | **2 647** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | 224 | 446 | 369 | 22 |
| **Provisions** | | | 7 | 4 |
| **TOTAL PASSIF** | 224 | 446 | 376 | 26 |
| **Engagements de financement donnés** | 3 150 | 1 538 | 1 925 | 881 |
| **Engagements de garantie donnés** | 372 | 9 852 | 1 171 | 185 |
| **Garantie reçues** | 33 | 908 | 10 213 | 7 |
| **Notionnel des dérivés** | 5 462 | 31 | 2 068 | 725 |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | 12 929 | 21 702 | 6 976 | 4 427 |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | 83 098 | 148 956 | 51 509 | 2 019 |

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques - Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

**Exercice 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | (19) | 258 |
| Revenus nets d'intérêts | | 3 |
| Revenus nets de commissions | (3) | 241 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (16) | 14 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | 1 797 | |

**Exercice 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirée des entités** | 31 | 1 221 |
| Revenus nets d'intérêts | 144 | |
| Revenus nets de commissions | (6) | 1 022 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (107) | 199 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | 4 666 | |

## Note 16 Périmètre de consolidation

### 16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

**Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016**

***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis***

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,03 % au 31 décembre 2016 (contre 71,25 % au 31 décembre 2015). L'impact sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans DNCA Management***

Au cours de l'année 2016, le taux de détention du groupe Natixis dans DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite au rachat de titres aux managers de la société. Cette opération modifie en cascade l'ensemble des taux de détention du groupe Natixis (de 71 % à 75 %) dans les entités DNCA Finance, DNCA Courtage et DNCA Luxembourg.

***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans AEW Europe***

En 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale de Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (*cf.* 1.3).

Cette opération s'est traduite par la hausse du taux de détention de NGAM dans AEW Europe de 60 % à 100 % au 1er semestre 2016 (rachat de la participation détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations) et par l'entrée de La Banque Postale au capital de AEW Europe au 2e semestre 2016. Au 31 décembre 2016, NGAM détient 60 % d'AEW Europe.

Cette opération a eu un impact de - 18 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés dont - 13 millions d'euros sur les capitaux propres part du groupe.

**Prise de contrôle sur des filiales**

***Acquisition d'une participation majoritaire dans Fidor Bank AG***

Le 22 décembre 2016, BPCE SA a acquis, *via* l'entité 3F Holding, 95,8 % de la banque digitale allemande Fidor AG.

BPCE exerce le contrôle sur cette entité au travers de 3F Holding suivant la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération s'est traduite par une hausse non significative des participations ne donnant pas le contrôle.

***Acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company***

Le 7 juin 2016, le groupe Natixis a acquis 51 % du capital et des droits de vote dans Peter J. Solomon Company (PJSC) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

BPCE, au travers de Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités Peter J. Solomon Company LP et Peter J. Solomon Securities Company LLC. (*cf.* note 1.3).

**Autres évolutions de périmètre**

En décembre 2016, BPCE a cédé sa participation de 30 % dans BCP France SAS à la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Cette opération s'est traduite par la perte d'influence notable et par la déconsolidation de BCP France SAS.

## 16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

**Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation partielle**

Le Crédit Foncier a conclu, en 2015, une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°2).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 182 millions d'euros et un passif de 88 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2016, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 15 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

## 16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

## 16.4 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

**Restrictions importantes**

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

**Soutien aux entités structurées consolidées**

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## 16.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **I) ENTITE MERE** | | | | |
| BPCE SA | | FR | 100 % | I.G. |
| **II) FILIALES DE BPCE SA** | | | | |
| 3F HOLDING | Holding | DE | 99 % | I.G. |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | FR | 98 % | I.G. |
| BP COVERED BONDS | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE ACHATS | Société de services | FR | 52 % | I.G. |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques | FR | 55 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SFH | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE) | Société de services | FR | 40 % | M.E.E. |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE | FR | 100 % | I.G. |
| ESNI | Société de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital | DE | 96 % | I.G. |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques | DE | 96 % | I.G. |
| GCE CAPITAL | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie | FR | 36 % | M.E.E. |
| GROUPE NATIXIS [3] | | FR | 71 % | I.G. |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques | FR | 30 % | M.E.E. |
| IT-CE | Services informatiques | FR | 34 % | M.E.E. |
| LAKOOZ | Programmation informatique | FR | 100 % | I.G. |
| MIFCOS | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SOCRAM BANQUE | Banque | FR | 33 % | M.E.E. |
| S-MONEY | Paiement électronique | FR | 100 % | I.G. |
| SURASSUR | Réassurance | LU | 96 % | I.G. |
| **Groupe Holassure** | | | | |
| CNP ASSURANCES (GROUPE) | Assurance | FR | 16 % | M.E.E. |
| HOLASSURE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOPASSURE | Holding | FR | 50 % | A.C. |
| **Groupe BPCE International** | | | | |
| AL MANSOUR PALACE MAROC | Promotion immobilière | MA | 40 % | M.E.E. |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier | TN | 57 % | I.G. |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE | Banque | NC | 97 % | I.G. |
| BANQUE DE TAHITI | Banque | PF | 97 % | I.G. |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque | MU | 100 % | I.G. |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN | Banque | MG | 71 % | I.G. |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque | TN | 60 % | I.G. |
| BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque | CG | 100 % | I.G. |
| BICEC | Banque | CM | 68 % | I.G. |
| BM MADAGASCAR | Banque | MG | 73 % | I.G. |
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| FRANSA BANK | Banque | FR | 21 % | M.E.E. |

| Sociétés | Activité | Implantation (1) | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire (2) |
|---|---|---|---|---|
| INGEPAR | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| MEDAI SA | Promotion immobilière | TN | 67 % | I.G. |
| OCEORANE | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international | FR | 100 % | I.G. |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| SOCIETE DE CONSEILS ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE | Conseil en investissement financier | TN | 48 % | I.G. |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances | TN | 60 % | I.G. |
| SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE | Immobilier d'exploitation | NC | 90 % | I.G. |
| SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS | Promotion immobilière | TN | 18 % | M.E.E. |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière | TN | 14 % | I.G. |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement | TN | 52 % | I.G. |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement | TN | 60 % | I.G. |
| **Groupe Crédit Foncier** | | | | |
| BANCO PRIMUS | Banque | PT | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| COFIMAB | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCA ECUFONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| EUROSCRIBE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 37 % | M.E.E. |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIERE D'EVREUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| GCE COINVEST | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS | Promotion immobilière | FR | 49 % | M.E.E. |
| SEREXIM | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIERE (SIPARI) | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VENDOME INVESTISSEMENTS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| **Groupe Banque Palatine** | | | | |
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PALATINE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CONSERVATEUR FINANCE | Gestion de fonds | FR | 20 % | M.E.E. |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | FR | 100 % | I.G. |

*(1) Pays d'implantation : CG : Congo - CM : Cameroun - DE : Allemagne - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MG : Madagascar - MU : Île Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - PT : Portugal - TN : Tunisie.*

*(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E).*

*(3) Le groupe Natixis est constitué de 326 entités consolidées par intégration globale, 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Assurances, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.*

## Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2015 et 2016 :

| | PwC | | | | Mazars | | | | Deloitte | | | | TOTAL | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* (1) | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| **Missions de certification des comptes** | 6 293 | 7 013 | 64 % | 62 % | 4 186 | 3 792 | 63 % | 68 % | 6 107 | 6 796 | 54 % | 47 % | 20 586 | 17 603 | 59 % | 56 % |
| Émetteur | 427 | 411 | | | 430 | 408 | | | 419 | 405 | | | 1 276 | 1 224 | | |
| Filiales | 7 866 | 6 602 | | | 3 756 | 3 384 | | | 7 688 | 6 393 | | | 19 310 | 16 379 | | |
| **Services autres que la certification des comptes** (2) | 4 651 | 4 241 | 36 % | 38 % | 2 509 | 1 778 | 37 % | 32 % | 7 018 | 7 607 | 46 % | 53 % | 14 178 | 13 626 | 41 % | 44 % |
| Émetteur | 455 | 472 | | | 413 | 457 | | | 851 | 287 | | | 1 719 | 1 216 | | |
| Filiales | 4 196 | 3 769 | | | 2 096 | 1 321 | | | 6 167 | 7 320 | | | 12 459 | 12 410 | | |
| **TOTAL** | 12 944 | 11 253 | 100 % | 100 % | 6 695 | 5 570 | 100 % | 100 % | 15 125 | 14 403 | 100 % | 100 % | 34 764 | 31 228 | 100 % | 100 % |
| *Variation (%)* | *15 %* | | | | *20 %* | | | | *5 %* | | | | *11 %* | | | |

*(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

*(2) En 2016, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales, dont une prestation (réalisée par Deloitte pour 2,5 millions d'euros) qui représente près de 20 % de ces services et qui porte sur la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne via le programme assurément#2016 sur BPCE Vie.*
*En 2015, ces services comprennent les prestations qui ne relèvent pas du commissariat aux comptes et de l'examen des comptes individuels et consolidés.*

**GROUPE BPCE**

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**Deloitte & Associés**
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

**Mazars**
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires
**BPCE**
50, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2, 4.1.3, 5.2 et 6.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5 et 6.3 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;

- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 4.13, 5.18 et 6.5 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Dépréciations relatives aux écarts d'acquisition

Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.3.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 9.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Provisionnement des engagements sur produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|---|
| Jean-Marc Mickeler | Michel Barbet-Massin | Agnès Hussherr |
| Sylvie Bourguignon | | Nicolas Montillot |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

# 5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2016

## 5.1.1 Bilan consolidé

### ACTIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *5.1* | 83 919 | 71 119 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.1* | 173 161 | 174 412 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 14 842 | 15 796 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | *5.4* | 100 157 | 95 984 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | *5.6.1* | 96 684 | 96 208 |
| Prêts et créances sur la clientèle | *5.6.2* | 666 898 | 617 465 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 7 925 | 7 522 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | *5.7* | 9 483 | 10 665 |
| Actifs d'impôts courants | | 501 | 1 119 |
| Actifs d'impôts différés | *5.9* | 4 097 | 4 988 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *5.10* | 60 795 | 55 383 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 947 | 22 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | *8.1* | 3 891 | 3 666 |
| Immeubles de placement | *5.12* | 1 980 | 2 020 |
| Immobilisations corporelles | *5.13* | 4 510 | 4 710 |
| Immobilisations incorporelles | *5.13* | 1 073 | 1 102 |
| Écarts d'acquisition | *5.14* | 4 397 | 4 354 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **1 235 240** | **1 166 535** |

## PASSIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.2* | 133 436 | 142 904 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 19 787 | 18 659 |
| Dettes envers les établissements de crédit | *5.15.1* | 87 192 | 77 040 |
| Dettes envers la clientèle | *5.15.2* | 531 778 | 499 711 |
| Dettes représentées par un titre | *5.16* | 232 351 | 223 413 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 655 | 1 301 |
| Passifs d'impôts courants | | 325 | 362 |
| Passifs d'impôts différés | *5.9* | 781 | 878 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *5.17* | 56 550 | 53 699 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 813 | 9 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | *5.18* | 75 816 | 59 562 |
| Provisions | *5.19* | 6 499 | 5 665 |
| Dettes subordonnées | *5.20* | 20 121 | 18 139 |
| **Capitaux propres** | | **69 136** | **65 193** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **61 462** | **57 632** |
| Capital et primes liées | *5.21.1* | 21 947 | 21 096 |
| Réserves consolidées | | 33 802 | 31 172 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | 1 725 | 2 122 |
| Résultat de la période | | 3 988 | 3 242 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | 7 674 | 7 561 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **1 235 240** | **1 166 535** |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

## 5.1.2 Compte de résultat consolidé

| *en millions d'euros* | *Notes* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *6.1* | 26 957 | 28 114 |
| Intérêts et charges assimilées | *6.1* | (16 053) | (17 055) |
| Commissions (produits) | *6.2* | 10 952 | 11 208 |
| Commissions (charges) | *6.2* | (2 171) | (2 049) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | *6.3* | 2 428 | 2 405 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | *6.4* | 1 367 | 746 |
| Produits des autres activités | *6.5* | 22 063 | 8 199 |
| Charges des autres activités | *6.5* | (21 385) | (7 700) |
| **Produit net bancaire** | | **24 158** | **23 868** |
| Charges générales d'exploitation | *6.6* | (15 820) | (15 399) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (853) | (849) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **7 485** | **7 620** |
| Coût du risque | *6.7* | (1 423) | (1 832) |
| **Résultat d'exploitation** | | **6 062** | **5 788** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | *8.2* | 259 | 280 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *6.8* | 203 | 74 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | *5.14* | (154) | (19) |
| **Résultat avant impôts** | | **6 370** | **6 123** |
| Impôts sur le résultat | *6.9* | (1 882) | (2 323) |
| **Résultat net** | | **4 488** | **3 800** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | (500) | (558) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **3 988** | **3 242** |

## 5.1.3 Résultat global

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **4 488** | **3 800** |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (205) | 219 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat * | (142) | |
| Impôts * | 109 | (76) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **(238)** | **142** |
| Écarts de conversion | 118 | 471 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (340) | 802 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 134 | 121 |
| Impôts | (114) | (93) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 112 | (16) |
| **Éléments recyclables en résultat** | **(90)** | **1 285** |
| **GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | **(328)** | **1 427** |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **4 160** | **5 227** |
| Part du groupe | 3 583 | 4 527 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 577 | 700 |

* *L'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts.*

## 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en millions d'euros | Capital et primes liées — Capital [1] | Capital et primes liées — Primes [1] | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées |
|---|---|---|---|---|
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015** | **16 749** | **3 832** | **3 286** | **30 603** |
| Distribution | | | | (379) |
| Augmentation de capital [2] | 512 | 3 | | 438 |
| Remboursement de TSS | | | (1 891) | (208) |
| Rémunération TSS | | | | (144) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [3] | | | | (184) |
| **Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires** | **512** | **3** | **(1 891)** | **(477)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [4] | | | | (349) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **17 261** | **3 835** | **1 395** | **29 777** |
| Affectation du résultat de l'exercice 2015 | | | | 3 242 |
| Première application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option [5] | | | | (8) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016** | **17 261** | **3 835** | **1 395** | **33 011** |
| Distribution | | | | (361) |
| Augmentation de capital [2] | 851 | | | 453 |
| Remboursement de TSS | | | (165) | (185) |
| Rémunération TSS | | | | (99) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [6] | | | | (147) |
| **Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires** | **851** | | **(165)** | **(339)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [7] | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [8] | 1 | (1) | | (100) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **18 113** | **3 834** | **1 230** | **32 572** |

*(1) Au 31 décembre 2016, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (cf. note 5.21.1).*

*(2) Depuis le 1er janvier 2016, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 851 millions d'euros (515 millions d'euros au 31 décembre 2015) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes » ; le groupe ne détient plus d'autocontrôle depuis le 31 décembre 2015. Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier 2016 se traduisent par une augmentation des réserves de 453 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées par Natixis aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 135 millions d'euros en part groupe et - 54 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).*

*(4) Dont - 424 millions d'euros (- 303 millions d'euros en part groupe et - 121 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 5.14).*

*(5) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » inscrit dans les capitaux propres d'ouverture correspond au risque de crédit propre au 1er janvier 2016 soit + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en capitaux propres part du groupe) (cf. note 2.2).*
*Les variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 93 millions d'euros après impôts (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe).*

*(6) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :*

- *- 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;*
- *- 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;*
- *- 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;*
- *- 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;*
- *+ 26 millions d'euros en part attribuable ne donnant pas le contrôle relatif à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.*

*(7) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part groupe et - 13 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de Natixis à New York.*

*(8) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.*

| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Variation de juste valeur des instruments | | | | | |
| Réserves de conversion | Écart de réévaluation sur passifs sociaux | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [a] | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **234** | **(269)** | | **1 577** | **(676)** | | **55 336** | **7 393** | **62 729** |
| | | | | | | (379) | (395) | (774) |
| | | | | | | 953 | 5 | 958 |
| | | | | | | (2 099) | | (2 099) |
| | | | | | | (144) | | (144) |
| | | | | | | (184) | | (184) |
| | | | | | | **(1 853)** | **(390)** | **(2 243)** |
| 282 | 128 | | 690 | 187 | | 1 285 | 142 | 1 427 |
| | | | | | 3 242 | 3 242 | 558 | 3 800 |
| **282** | **126** | | **690** | **187** | **3 242** | **4 527** | **700** | **5 227** |
| (29) | | | | | | (378) | (142) | (520) |
| **487** | **(143)** | | **2 267** | **(488)** | **3 242** | **57 832** | **7 561** | **85 193** |
| | | | | | (3 242) | | | |
| | | 8 | | | | | | |
| **487** | **(143)** | **8** | **2 267** | **(489)** | | **57 632** | **7 561** | **65 193** |
| | | | | | | (361) | (443) | (804) |
| | | | | | | 1 304 | 3 | 1 307 |
| | | | | | | (350) | | (350) |
| | | | | | | (99) | | (99) |
| | | | | | | (147) | (26) | (173) |
| | | | | | | **347** | **(466)** | **(119)** |
| 116 | (132) | (66) | (378) | 55 | | (405) | 77 | (328) |
| | | | | | 3 988 | 3 988 | 500 | 4 488 |
| **116** | **(132)** | **(66)** | **(378)** | **55** | **3 988** | **3 583** | **577** | **4 160** |
| | | | | | | (100) | 2 | (98) |
| **603** | **(275)** | **(58)** | **1 889** | **(434)** | **3 988** | **61 482** | **7 674** | **89 138** |

## 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **6 370** | **6 123** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 951 | 940 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 154 | 19 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 5 006 | 3 606 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (159) | (146) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (1 865) | (858) |
| Produits/charges des activités de financement | 139 | 137 |
| Autres mouvements | (2 878) | 2 933 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | ***1 348*** | ***8 631*** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 3 315 | (3 728) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (8 305) | 17 716 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 1 814 | (38 720) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (1 184) | 672 |
| Impôts versés | (695) | (1 154) |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | ***(5 055)*** | ***(25 214)*** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | **2 663** | **(12 460)** |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 4 524 | 1 666 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 172 | 300 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (590) | (914) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | **4 106** | **1 052** |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1) | 45 | (2 267) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2) | 1 355 | 2 456 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | **1 400** | **189** |
| **Effet de la variation des taux de change (D)** | **634** | **3 287** |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **8 803** | **(7 932)** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 71 119 | 79 028 |
| Banques centrales (passif) | | (2) |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 7 293 | 7 461 |
| Comptes et prêts à vue | 107 | 313 |
| Comptes créditeurs à vue | (9 081) | (9 586) |
| Opérations de pension à vue | (2 309) | (2 133) |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **67 149** | **75 081** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 83 919 | 71 119 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 8 215 | 7 293 |
| Comptes et prêts à vue | 60 | 107 |
| Comptes créditeurs à vue | (11 235) | (9 081) |
| Opérations de pension à vue | (5 007) | (2 309) |
| **Trésorerie à la clôture** | **75 952** | **67 149** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **8 803** | **(7 932)** |

*(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 350 millions d'euros (- 2 099 millions d'euros en 2015) ;*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 151 millions d'euros (- 184 millions d'euros en 2015) ;*
- *les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 304 millions d'euros (+ 953 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des distributions pour - 804 millions d'euros (- 774 millions d'euros en 2015).*

*(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :*
- *l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 020 millions d'euros (+ 3 869 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 684 millions d'euros (- 1 247 millions d'euros en 2015).*

*(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## 5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

**Note 1** Cadre général 233
1.1 Le Groupe BPCE 233
1.2 Mécanisme de garantie 233
1.3 Événements significatifs 234

**Note 2** Normes comptables applicables et comparabilité 235
2.1 Cadre réglementaire 235
2.2 Référentiel 235
2.3 Recours à des estimations 238
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 238

**Note 3** Principes et méthodes de consolidation 238
3.1 Entité consolidante 238
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 238
3.3 Règles de consolidation 240

**Note 4** Principes comptables et méthodes d'évaluation 241
4.1 Actifs et passifs financiers 241
4.2 Immeubles de placement 253
4.3 Immobilisations 253
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 254
4.5 Provisions 254
4.6 Produits et charges d'intérêts 254
4.7 Commissions sur prestations de services 255
4.8 Opérations en devises 255
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 255
4.10 Avantages du personnel 256
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 256
4.12 Impôts différés 257
4.13 Activités d'assurance 257
4.14 Activités de promotion immobilière 257
4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 258

**Note 5** Notes relatives au bilan 258
5.1 Caisse, banques centrales 258
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 258
5.3 Instruments dérivés de couverture 261
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 262
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 263
5.6 Prêts et créances 268
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 269
5.8 Reclassements d'actifs financiers 270
5.9 Impôts différés 270
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 271
5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 271
5.12 Immeubles de placement 271
5.13 Immobilisations 272
5.14 Écarts d'acquisition 273
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 275
5.16 Dettes représentées par un titre 275
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 276
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 276
5.19 Provisions 276
5.20 Dettes subordonnées 277
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 278
5.22 Participations ne donnant pas le contrôle 279
5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 280
5.24 Compensation d'actifs et de passifs financiers 280

**Note 6** Notes relatives au compte de résultat 282
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 282
6.2 Produits et charges de commissions 282
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 283
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 284
6.5 Produits et charges des autres activités 284
6.6 Charges générales d'exploitation 285
6.7 Coût du risque 286
6.8 Gains ou pertes sur autres actifs 286
6.9 Impôts sur le résultat 286

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

**Note 7** Expositions aux risques 288
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie 288
7.2 Risque de marché 289
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 289
7.4 Risque de liquidité 289

**Note 8** Partenariats et entreprises associées 290
8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence 290
8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 291

**Note 9** Avantages du personnel 291
9.1 Charges de personnel 291
9.2 Engagements sociaux 291
9.3 Paiements fondés sur base d'actions 295

**Note 10** Information sectorielle 297
10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 298
10.2 Informations sectorielles relatives au bilan 299
10.3 Informations sectorielles par zone géographique 299

**Note 11** Engagements 300
11.1 Engagements de financement 300
11.2 Engagements de garantie 300

**Note 12** Transactions avec les parties liées 300
12.1 Transactions avec les sociétés consolidées 300
12.2 Transactions avec les dirigeants 301
12.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 301

**Note 13** Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 302
13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 302
13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 303

**Note 14** Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 303

**Note 15** Intérêts dans les entités structurées non consolidées 304
15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 304
15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 305
15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 306

**Note 16** Périmètre de consolidation 306
16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 306
16.2 Opérations de titrisation 307
16.3 OPCVM garantis 308
16.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 308
16.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 308

**Note 17** Implantations par pays 317
17.1 PNB et effectifs par pays 317
17.2 Implantation des entités par pays 319

**Note 18** Honoraires des commissaires aux comptes 327

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### Rachat des titres Visa Europe

Le 2 novembre 2015, la société américaine Visa Inc. a annoncé le rachat de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, l'opération s'était traduite au plan comptable par la réévaluation pour 606 millions d'euros (hors impôts) du titre Visa Europe détenu par BPCE classé parmi les titres disponibles à la vente.

Pour l'exercice 2016, la plus-value de cession enregistrée en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » dans les comptes annuels s'élève à 831 millions d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à + 797 millions d'euros.

### Partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un nouveau partenariat, qui a pris effet au 1er janvier 2016. Il s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et de la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de sept ans, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés (*cf.* note 5.6.2) ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Epargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

### Acquisition de Peter J. Solomon Company

Au cours du 1er semestre 2016, Natixis North America LLC, filiale de Natixis, a finalisé l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (PJSC), spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Natixis détient 51 % du capital de PJSC au 31 décembre 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis exerce le contrôle sur cette entité au sens de la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 72 millions d'euros.

### Acquisition de Fidor Bank AG

Le 28 juillet 2016, le Groupe BPCE a annoncé la signature d'un accord avec les principaux actionnaires et les fondateurs et managers de Fidor Bank AG, relatif à l'acquisition de leurs participations au capital de la banque digitale allemande Fidor Bank.

L'acquisition de Fidor s'inscrit pleinement dans le plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir autrement » et permettra d'accélérer le déploiement de la stratégie digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – *Fidor Operating System* – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'opération a été finalisée le 22 décembre 2016 et a généré un écart d'acquisition de 80 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'opération.

### Signature des accords entre Natixis et la Banque Postale en vue d'un rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger

Au cours de l'exercice 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale du groupe Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger, un des leaders français de la gestion de fonds grand public. La Banque Postale a apporté les activités de Ciloger à AEW Europe, ce qui permet la création d'un nouveau leader de la pierre papier en France avec une capacité d'investissement européenne et un adossement à trois grands réseaux de distribution (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et La Banque Postale).

À l'issue de cette transaction, le capital d'AEW Europe est détenu par NGAM à hauteur de 60 % et par la Banque Postale à hauteur de 40 %. AEW reste consolidée par intégration globale en application de la norme IFRS 10.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 20 millions d'euros.

### Fusion de Banques Populaires

À l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre 2016, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée.

Le 7 décembre 2016, les assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

**Cession de participations non stratégiques : cession de l'intégralité de la participation résiduelle dans Nexity**

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe (dont + 42 millions d'euros inscrits en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente »).

**Gestion en extinction d'un portefeuille de titrisations**

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active au cours de l'exercice 2016.

Ainsi, plusieurs lignes de RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) ont été cédées pour un montant nominal global de 1 853 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 131 millions d'euros, inscrite en « Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ». L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôts est de - 106 millions d'euros, soit - 69 millions d'euros en résultat net part du groupe.

**Baisse du taux d'imposition**

La loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différé de 400 millions en 2016 (cf. note 6.9).

# Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

## 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture[1].

## 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, et plus particulièrement :

Suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe a décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5-B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Ce faisant, le groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives conformément à l'option permise par le paragraphe 7.2.15 de la norme IFRS 9. En conséquence, le groupe a reclassé 8 millions d'euros net d'impôt du poste « Réserves consolidées – part du groupe » vers le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global – part du groupe » dans ses capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016 et a enregistré - 66 millions d'euros net d'impôt au titre de l'exercice 2016 dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global – part du groupe ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

***Nouvelle norme IFRS 9***

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

NOUVEAUX TRAITEMENTS

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

*Classement et évaluation*

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur

(1) *Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

*Dépréciations*

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (*stage 1*) :

- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (*stage 2*) :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (*stage 3*) :

- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

*Comptabilité de couverture*

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié théoriquement plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

*Classement et Évaluation*

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuera à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continuera à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *Board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs

flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Comme indiqué précédemment, le groupe a toutefois opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

*Dépréciations*

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés pour permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou l'inscription de la contrepartie en *Watch List* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impacts chiffrés comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

*Comptabilité de couverture*

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

***Nouvelle norme IFRS 15***

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

***Nouvelle norme IFRS 16***

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisées séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

## 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.14).

## 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

# Note 3 Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 13 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International.

## 3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

*Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

*Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

*Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

*Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

*Définitions*

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

*Méthode de la mise en équivalence*

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

*Exception à la méthode de mise en équivalence*

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

*Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

*Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas

le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*cf.* note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

*Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

*Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

***Prêts et créances***

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

***Actifs financiers disponibles à la vente***

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

***Date d'enregistrement des titres***

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

***Règles appliquées en cas de cession partielle***

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (*cf.* note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont

évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

*Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un

portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

*Principes généraux*

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT *BID/ASK* (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT* – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (*DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation

des instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

***Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)***

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché et des valorisations : il s'agit notamment du comité d'observabilité et de paramètre, du comité de valorisation, du comité des réfactions, du comité de validation de modèles.

***Niveaux de juste valeur***

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur ainsi que les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

*D'instruments simples :*

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

*Des instruments complexes :*

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

  Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

  Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.
- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

  Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).
- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

  Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :
  - les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
  - les paramètres sont alimentés périodiquement ;
  - les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
  - les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre (un *proxy*) peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions et indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

| Classe d'instrument | Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés |
|---|---|---|---|---|
| Instruments dérivés de crédit | CDO, Index tranche | Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement | Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO | 5 % – 95 % * |
| | CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations) | Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement | Taux de recouvrement | 60 % – 100 % |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de remboursement anticipé | 2 % – 17 % |
| | Sticky CMS/Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètre de retour à la moyenne | 1 % – 5 % |
| | *Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option* | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread *mean-reversion* | 10 % – 30 % |
| | Swap *Spread Lock* et Option sur *Spread Lock* | Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options *Spread Lock*, et réplication pour les CMS et TEC Forwards | Courbe de *spread lock*, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS | *Spread Lock* : - 13bp/+ 24bp |
| Capital Protected Note | *Payoffs* mono-crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis | Modélisation qui prend en « Input » modèle une volatilité de la base cash-CDS, recalibrée en volatilité de prix et réimputée dans un modèle Black & Scholes à une méthode numérique permettant d'appréhender l'« *Early Exercice* » | Volatilité de la base cash-CDS | 2,02 % – 4,54 % |
| Pensions et TRS VRAC | TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC | Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un *repo* à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard d'Equity/ Taux pour l'auto call TRS | Courbe de *repo* des paniers VRAC | - 1,11 %/0,33 % |
| Instruments dérivés Helvetix | Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales | Modèle Black & Scholes | Corrélation change/change | Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF - 75,58 % ; - 85,97 % |
| | Spread d'options et Spread d'options digitales | Copule gaussienne | Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Volatilité long terme : 12 % – 15 % |
| Instruments dérivés sur fonds | *Payoffs as Target Volatility strategy* et CPPI sur *Mutual Funds* | L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F) | Données sur les fonds | Correl Indices – Taux : 12 % – 47 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/change | PRDC/PRDKO/TARN long terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme | Correl AUD/JPY et USD/JPY 17 % – 61 % Volatilité Long Terme : 13 % – 18 % |
| Instruments dérivés hybrides equity/taux/ change (FX) | *Range Accrual Callable* Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux) | Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX | EQ/FX=24 % EQ/IR=40,56 % FX/IR=27 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/crédit | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur taux et credit (évènement de défaut) | Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit | Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit | Correl Taux/Crédit : 0 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y,200 %],[5Y,58 %],[10Y, 51 %] |
| Instruments dérivés sur actions | *Payoffs* multi sous-jacents de maturité longue | Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs | Paramètres de corrélation | 51 % – 74 % |

* *L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.*

***Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur***

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en 2016. Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les *Capital Protected Note*, les instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et les taux de rendement synthétique (TRS) VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

***Instruments affectés par la crise financière***

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (*MONOLINE* ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustement* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque) excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2015 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

*CLO*

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles est appliqué en fonction de critères discriminants.

*CDO Trups (Trust Preferred Securities)*

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

*CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)*

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est fondé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

***Instruments non valorisés en juste valeur au bilan***

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

*Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement*

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

*Dettes et épargne*

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

*Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes*

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

*Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

*Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

*Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »*

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

*Dépréciation des titres*

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

*Dépréciation des prêts et créances*

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (*cf.* note 14).

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*cf.* note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument

financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

#### *Régimes à cotisations définies*

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

#### *Régimes à prestations définies*

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

## 4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

## 4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

### 4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 842 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 244 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 598 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 269 millions d'euros dont 229 millions d'euros comptabilisés en charge et 40 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 86 millions d'euros.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Caisse | 2 490 | 2 727 |
| Banques centrales | 81 429 | 68 392 |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **83 919** | **71 119** |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| en millions d'euros | 31/12/2016 Transaction | 31/12/2016 Sur option | 31/12/2016 Total | 31/12/2015 Transaction | 31/12/2015 Sur option | 31/12/2015 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 617 | 126 | 10 743 | 16 245 | 137 | 16 382 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 825 | 2 210 | 8 035 | 6 132 | 2 455 | 8 587 |
| **Titres à revenu fixe** | **16 442** | **2 336** | **18 778** | **22 377** | **2 592** | **24 969** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **35 364** | **14 913** | **50 277** | **29 512** | **12 795** | **42 307** |
| Prêts aux établissements de crédit | 405 | 34 | 439 | 128 | 25 | 153 |
| Prêts à la clientèle | 1 350 | 9 099 | 10 449 | 912 | 8 824 | 9 736 |
| **Prêts** | **1 755** | **9 133** | **10 888** | **1 040** | **8 849** | **9 889** |
| **Opérations de pension *** | | **40 371** | **40 371** | | **43 597** | **43 597** |
| **Dérivés de transaction *** | **52 847** | /// | **52 847** | **53 650** | /// | **53 650** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **108 408** | **66 753** | **173 161** | **106 579** | **67 833** | **174 412** |

* *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

| en millions d'euros | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Titres à revenu fixe | 1 012 | 65 | 1 259 | 2 336 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 10 545 | 4 239 | 129 | 14 913 |
| Prêts et opérations de pension | 5 313 | 40 642 | 3 549 | 49 504 |
| **TOTAL** | **16 870** | **44 946** | **4 937** | **68 753** |

***Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Titres vendus à découvert | 23 834 | 23 351 |
| Autres passifs financiers | 329 | 411 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **24 163** | **23 762** |
| **Dérivés de transaction *** | **50 707** | **54 664** |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | 27 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 3 | 30 |
| Dettes représentées par un titre | 20 964 | 18 246 |
| Dettes subordonnées | 95 | 95 |
| Opérations de pension * | 35 944 | 44 929 |
| Autres passifs financiers | 1 541 | 1 151 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option** | **58 566** | **64 478** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **133 436** | **142 904** |

* *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Passifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | | | 19 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | 3 | 3 |
| Dettes représentées par un titre | 15 171 | | 5 793 | 20 964 |
| Dettes subordonnées | | | 95 | 95 |
| Opérations de pension et autres passifs financiers | 1 810 | 35 675 | | 37 485 |
| **TOTAL** | **17 000** | **35 675** | **5 891** | **58 566** |

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | 3 | 16 | 27 | 5 | 22 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 3 | 3 | | 30 | 23 | 7 |
| Dettes représentées par un titre | 20 964 | 20 287 | 677 | 18 246 | 17 371 | 875 |
| Dettes subordonnées | 95 | 100 | (5) | 95 | 101 | (6) |
| Opérations de pension | 37 485 | 37 406 | 79 | 46 080 | 48 053 | 27 |
| **TOTAL** | **58 566** | **57 799** | **767** | **64 476** | **63 553** | **825** |

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à + 116 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant au titre du risque de crédit propre s'élevait à – 26 millions d'euros au 31 décembre 2015 (*cf.* notes 2.2 et 4.1.3).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 4 014 284 | 25 100 | 22 017 | 5 387 428 | 30 148 | 27 682 |
| Dérivés de change | 1 161 338 | 19 340 | 18 890 | 1 244 018 | 16 141 | 18 200 |
| Dérivés actions | 177 359 | 6 567 | 8 124 | 147 171 | 4 510 | 6 204 |
| Dérivés de crédit | 58 065 | 856 | 843 | 63 754 | 1 697 | 1 605 |
| Autres contrats | 94 373 | 984 | 833 | 41 840 | 1 156 | 973 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **5 505 419** | **52 847** | **50 707** | **6 884 209** | **53 650** | **54 684** |
| *dont marchés organisés* | *935 125* | *3 503* | *4 173* | *827 965* | *2 203* | *2 625* |
| *dont opérations de gré à gré* | *4 570 294* | *49 344* | *46 534* | *6 056 244* | *51 447* | *52 039* |
| *dont établissements de crédit* | *1 800 071* | *31 286* | *28 832* | *2 180 457* | *34 857* | *32 619* |
| *dont autres entreprises financières* | *2 496 472* | *9 454* | *10 576* | *3 608 636* | *8 856* | *10 093* |

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| en millions d'euros | 31/12/2016 Notionnel | 31/12/2016 Juste valeur positive | 31/12/2016 Juste valeur négative | 31/12/2015 Notionnel | 31/12/2015 Juste valeur positive | 31/12/2015 Juste valeur négative |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés de taux | 33 576 | 241 | 965 | 35 578 | 260 | 1 404 |
| Dérivés de change | 3 336 | 859 | 579 | 771 | 30 | 502 |
| Dérivés actions | 225 | | 1 | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | **37 137** | **1 100** | **1 545** | **36 349** | **290** | **1 906** |
| Dérivés de taux | 849 916 | 11 864 | 14 906 | 693 875 | 12 362 | 13 809 |
| Dérivés de change | 16 092 | 1 878 | 3 336 | 15 139 | 3 143 | 2 944 |
| Dérivés de crédit | 33 | | | 98 | 1 | |
| **Couverture de juste valeur** | **866 041** | **13 742** | **18 242** | **709 112** | **15 508** | **16 753** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **903 178** | **14 842** | **19 787** | **745 461** | **15 796** | **18 659** |

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| en millions d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 42 929 | 41 898 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 43 690 | 39 993 |
| Titres dépréciés | 156 | 134 |
| **Titres à revenu fixe** | **86 775** | **82 025** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **14 683** | **14 949** |
| **Prêts** | **33** | **37** |
| **Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente** | **101 491** | **97 011** |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (83) | (89) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (1 251) | (938) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **100 157** | **95 984** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) *** | **5 945** | **5 893** |

* *Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 342 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 130 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans les filiales d'assurance, ce montant donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée, à hauteur respective de 88 % et 90 % au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*
*Les titres Visa Europe réévalués en titres à revenu variable au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros, ont été cédés au 1e semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3).*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| Titres | 44 651 | 6 890 | 265 | 51 806 | 44 952 | 6 582 | 355 | 51 889 |
| *Titres à revenu fixe* | *12 482* | *3 695* | *265* | *16 442* | *18 272* | *3 750* | *355* | *22 377* |
| *Titres à revenu variable* | *32 169* | *3 195* | | *35 364* | *26 680* | *2 832* | | *29 512* |
| Instruments dérivés | 1 167 | 49 728 | 1 952 | 52 847 | 438 | 51 176 | 2 038 | 53 650 |
| *Dérivés de taux* | *304* | *24 370* | *426* | *25 100* | *12* | *28 988* | *1 146* | *30 146* |
| *Dérivés actions* | *738* | *4 824* | *1 005* | *6 567* | *332* | *3 835* | *343* | *4 510* |
| *Dérivés de change* | *5* | *19 100* | *235* | *19 340* | *5* | *18 101* | *35* | *16 141* |
| *Dérivés de crédit* | | *573* | *283* | *856* | | *1 190* | *507* | *1 697* |
| *Autres dérivés* | *120* | *861* | *3* | *984* | *89* | *1 062* | *5* | *1 156* |
| Autres actifs financiers | | 411 | 1 344 | 1 755 | | 305 | 735 | 1 040 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **45 818** | **57 029** | **3 581** | **106 408** | **45 390** | **58 063** | **3 128** | **106 578** |
| Titres | 13 811 | 1 151 | 2 287 | 17 249 | 10 935 | 2 102 | 2 350 | 15 387 |
| *Titres à revenu fixe* | *699* | *95* | *1 542* | *2 336* | *984* | *181* | *1 427* | *2 592* |
| *Titres à revenu variable* | *13 112* | *1 056* | *745* | *14 913* | *9 951* | *1 921* | *923* | *12 795* |
| Autres actifs financiers | | 45 300 | 4 204 | 49 504 | | 47 100 | 5 348 | 52 446 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **13 811** | **46 451** | **6 491** | **66 753** | **10 935** | **49 202** | **7 696** | **67 833** |
| *Dérivés de taux* | | *12 105* | | *12 105* | | *12 616* | *6* | *12 622* |
| *Dérivés de change* | | *2 735* | *2* | *2 737* | | *3 167* | *6* | *3 173* |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | *1* | *1* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **14 840** | **2** | **14 842** | | **15 783** | **13** | **15 796** |
| Titres de participation | 152 | 350 | 3 165 | 3 667 | 335 | 352 | 3 542 | 4 229 |
| Autres titres | 82 397 | 8 089 | 5 960 | 96 446 | 78 942 | 7 887 | 4 877 | 91 706 |
| *Titres à revenu fixe* | *76 023* | *6 094* | *4 565* | *86 682* | *72 864* | *5 484* | *3 576* | *81 924* |
| *Titres à revenu variable* | *6 374* | *1 995* | *1 395* | *9 764* | *6 078* | *2 403* | *1 301* | *9 782* |
| Autres actifs financiers | 28 | 16 | | 44 | 10 | 20 | 18 | 49 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **82 548** | **8 467** | **9 141** | **100 157** | **79 287** | **8 259** | **8 438** | **95 984** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| Titres | 22 796 | 1 038 | | 23 834 | 22 886 | 441 | 24 | 23 351 |
| Instruments dérivés | 1 248 | 48 518 | 941 | 50 707 | 507 | 52 552 | 1 605 | 54 664 |
| *Dérivés de taux* | *524* | *21 164* | *329* | *22 017* | *75* | *28 791* | *816* | *27 682* |
| *Dérivés actions* | *523* | *7 443* | *158* | *8 124* | *352* | *5 544* | *308* | *6 204* |
| *Dérivés de change* | *1* | *18 858* | *31* | *18 890* | *8* | *18 180* | *12* | *18 200* |
| *Dérivés de crédit* | | *420* | *423* | *843* | | *1 136* | *469* | *1 605* |
| *Autres dérivés* | *200* | *633* | | *833* | *72* | *901* | | *973* |
| Autres passifs financiers | | 329 | | 329 | | 411 | | 411 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **24 044** | **49 885** | **941** | **74 870** | **23 383** | **53 404** | **1 629** | **78 428** |
| Titres | | 18 546 | 93 | 19 639 | | 15 160 | 29 | 15 189 |
| Autres passifs financiers | 1 170 | 37 062 | 695 | 38 927 | 92 | 48 453 | 744 | 49 289 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 170** | **58 608** | **788** | **58 566** | **92** | **63 613** | **773** | **64 478** |
| *Dérivés de taux* | | *15 870* | *1* | *15 871* | | *15 069* | *144* | *15 213* |
| *Dérivés actions* | | | *1* | *1* | | | | |
| *Dérivés de change* | | *3 915* | | *3 915* | | *3 446* | | *3 446* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **18 785** | **2** | **19 787** | | **18 515** | **144** | **18 659** |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

**AU 31 DÉCEMBRE 2016**

| en millions d'euros | 01/01/2016 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat (1) — Sur les opérations en vie à la clôture | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat (1) — Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Évènements de gestion de la période — Achats/ Émissions | Évènements de gestion de la période — Ventes/ Rembour-sements | Transferts de la période — vers une autre catégorie comptable | Transferts de la période — de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 355 | (3) | 5 | | 358 | (450) | | 1 | 1 | 265 |
| *Titres à revenu fixe* | *355* | *(3)* | *5* | | *356* | *(450)* | | *1* | *1* | *265* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 2 036 | 676 | (375) | | 500 | (456) | (251) | (181) | 3 | 1 952 |
| *Dérivés de taux* | 1 146 | *(79)* | (185) | | 5 | (119) | (146) | (181) | (15) | 426 |
| *Dérivés actions* | *343* | *560* | *(76)* | | *467* | *(288)* | | | *(1)* | *1 005* |
| *Dérivés de change* | *35* | *225* | *(19)* | | *10* | *(37)* | | | *21* | *235* |
| *Dérivés de crédit* | *507* | *(30)* | *(95)* | | *18* | *(12)* | *(105)* | | | *283* |
| *Autres dérivés* | *5* | | | | | | | | *(2)* | *3* |
| Autres actifs financiers | 735 | 5 | 3 | | 1 624 | (1 080) | 46 | | 11 | 1 344 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **3 126** | **678** | **(367)** | | **2 480** | **(1 986)** | **(205)** | **(180)** | **15** | **3 561** |
| Titres | 2 350 | (8) | 16 | | 441 | (393) | (5) | | (114) | 2 287 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 427* | *(5)* | *3* | | *359* | *(238)* | *(5)* | | *1* | *1 542* |
| *Titres à revenu variable* | *923* | *(3)* | *13* | | *82* | *(155)* | | | *(115)* | *745* |
| Autres actifs financiers | 5 346 | (222) | (30) | | 1 690 | (2 688) | (159) | 135 | 132 | 4 204 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **7 696** | **(230)** | **(14)** | | **2 131** | **(3 081)** | **(164)** | **135** | **18** | **6 491** |
| Dérivés de taux | 6 | | | | | | | | (6) | |
| Dérivés de change | 6 | | | | | | | | (4) | 2 |
| Dérivés de crédit | 1 | | (1) | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **13** | | **(1)** | | | | | | **(10)** | **2** |
| Titres de participation (2) | 3 542 | (66) | (824) | 352 | 365 | (206) | (2) | 2 | 2 | 3 165 |
| Autres titres | 4 877 | 20 | 5 | 31 | 2 154 | (1 044) | 15 | (142) | 44 | 5 960 |
| *Titres à revenu fixe* | *3 576* | *13* | *(1)* | *10* | *1 835* | *(783)* | *16* | *(146)* | *45* | *4 565* |
| *Titres à revenu variable* | *1 301* | *7* | *6* | *21* | *319* | *(261)* | *(1)* | *4* | *(1)* | *1 395* |
| Autres actifs financiers | 19 | 1 | | (1) | 2 | (5) | | | | 16 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **8 438** | **(45)** | **(819)** | **382** | **2 521** | **(1 255)** | **13** | **(140)** | **48** | **9 141** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | *24* | (12) | | | 13 | (18) | | (6) | (1) | |
| Instruments dérivés | 1 605 | (30) | (388) | | 90 | (141) | (217) | 13 | 9 | 941 |
| *Dérivés de taux* | *816* | *(9)* | *(191)* | | *32* | *(71)* | *(242)* | *(9)* | *3* | *329* |
| *Dérivés actions* | *308* | *(20)* | *(115)* | | *56* | *(43)* | | *(28)* | | *158* |
| *Dérivés de change* | *12* | *16* | | | *2* | *(2)* | | | *3* | *31* |
| *Dérivés de crédit* | *469* | *(17)* | *(82)* | | | *(25)* | *25* | *50* | *3* | *423* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 629** | **(42)** | **(388)** | | **103** | **(159)** | **(217)** | **7** | **8** | **941** |
| Titres | *29* | (6) | (1) | | 65 | 2 | | | 4 | 93 |
| Autres passifs financiers | *744* | **78** | (52) | | 600 | (678) | | 3 | | 695 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **773** | **72** | (53) | | **685** | **(676)** | | **3** | **4** | **788** |
| *Dérivés de taux* | *144* | *4* | | | | *(147)* | | | | *1* |
| *Dérivés actions* | | *1* | | | | | | | | *1* |
| **Instruments dérivés de couverture** | **144** | **5** | | | | **(147)** | | | | **2** |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3) ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.*

AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | | | | | | | |
| *en millions d'euros* | 01/01/2015 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats/ Émissions | Ventes/ Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2015 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 469 | (10) | 3 | | 452 | (546) | | (23) | 10 | 355 |
| *Titres à revenu fixe* | *469* | *(10)* | *3* | | *452* | *(546)* | | *(23)* | *10* | *355* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 1 837 | 141 | (407) | | 330 | (275) | 229 | 125 | 56 | 2 036 |
| *Dérivés de taux* | *1 309* | *(18)* | *(448)* | | *159* | *(164)* | *229* | *76* | *3* | *1 146* |
| *Dérivés actions* | *134* | *(33)* | *45* | | *171* | *(3)* | | *(21)* | *50* | *343* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(39)* | *1* | | | *(4)* | | *70* | *(1)* | *35* |
| *Dérivés de crédit* | *386* | *221* | *(5)* | | | *(99)* | | | *4* | *507* |
| *Autres dérivés* | | *10* | | | | *(5)* | | | | *5* |
| Autres actifs financiers | 376 | | | | 734 | (376) | | | 1 | 735 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 682** | **131** | **(404)** | | **1 516** | **(1 197)** | **229** | **102** | **67** | **3 126** |
| Titres | 2 498 | 84 | (146) | | 361 | (459) | | 31 | (19) | 2 350 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 353* | *77* | *(1)* | | *302* | *(335)* | | *29* | *2* | *1 427* |
| *Titres à revenu variable* | *1 145* | *7* | *(145)* | | *59* | *(124)* | | *2* | *(21)* | *923* |
| Autres actifs financiers | 6 410 | (63) | (60) | | 1 646 | (2 732) | | (11) | 156 | 5 346 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **8 908** | **21** | **(206)** | | **2 007** | **(3 191)** | | **20** | **137** | **7 696** |
| Dérivés de taux | 1 | | | | | | 5 | | | 6 |
| Dérivés de change | | | | | | | 6 | | | 6 |
| Dérivés de crédit | 4 | (4) | | | | | | | 1 | 1 |
| **Instruments dérivés de couverture** | **5** | **(4)** | | | | | **11** | | **1** | **13** |
| Titres de participation [2] | 2 842 | 8 | 19 | 653 | 308 | (131) | (4) | | (153) | 3 542 |
| Autres titres | 4 946 | 11 | 28 | 16 | 2 163 | (1 829) | 2 | (422) | (36) | 4 877 |
| *Titres à revenu fixe* | *3 718* | *8* | *5* | *(17)* | *1 804* | *(1 491)* | | *(415)* | *(36)* | *3 576* |
| *Titres à revenu variable* | *1 228* | *3* | *21* | *33* | *359* | *(338)* | *2* | *(7)* | | *1 301* |
| Autres actifs financiers | 51 | (18) | 1 | (1) | 2 | (16) | | | | 19 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **7 839** | **1** | **48** | **668** | **2 473** | **(1 976)** | **(2)** | **(422)** | **(189)** | **8 438** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 10 | | 1 | | 64 | (52) | | | 1 | 24 |
| Instruments dérivés | 1 979 | 444 | (614) | | 201 | (113) | 130 | (459) | 37 | 1 605 |
| *Dérivés de taux* | *1 384* | *304* | *(572)* | | *159* | *(112)* | *130* | *(486)* | *9* | *816* |
| *Dérivés actions* | *116* | *100* | *31* | | *41* | | | *20* | | *308* |
| *Dérivés de change* | *6* | *(4)* | *1* | | | *(1)* | | *7* | *1* | *12* |
| *Dérivés de crédit* | *471* | *44* | *(74)* | | *1* | | | | *27* | *469* |
| *Autres dérivés* | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 989** | **444** | **(613)** | | **265** | **(165)** | **130** | **(459)** | **38** | **1 629** |
| *Titres* | | *3* | | | | *(1)* | | *28* | *(1)* | *29* |
| *Autres passifs financiers* | *72* | *(13)* | *77* | | | *(144)* | | *727* | *25* | *744* |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **72** | **(10)** | **77** | | | **(145)** | | **755** | **24** | **773** |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | *144* | | | *144* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | **144** | | | **144** |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Au cours de l'exercice 2015, + 606 millions d'euros ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre de la réévaluation du titre Visa Europe racheté par la société américaine Visa Inc. le 21 juin 2016 (cf.1.3).*

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2016 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Titres | | 17 | | 429 | 1 | |
| *Titres à revenu fixe* | | *17* | | *56* | *1* | |
| *Titres à revenu variable* | | | | *373* | | |
| Instruments dérivés | | | | | 134 | 315 |
| *Dérivés de taux* | | | | | *134* | *315* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **17** | | **429** | **135** | **315** |
| Autres actifs financiers | | | | | 135 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | | **135** | |
| Titres de participation | | | | | 2 | |
| Autres titres | | 326 | 2 | 705 | 66 | 210 |
| *Titres à revenu fixe* | | *302* | | *699* | *54* | *200* |
| *Titres à revenu variable* | | *24* | *2* | *6* | *12* | *10* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | | **326** | **2** | **705** | **68** | **210** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Titres | | 5 | | 2 | | 6 |
| Instruments dérivés | | | | | 54 | 39 |
| *Dérivés de taux* | | | | | *1* | *8* |
| *Dérivés actions* | | | | | | *28* |
| *Dérivés de crédit* | | | | | *53* | *3* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **5** | | **2** | **54** | **45** |
| Titres | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | 3 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | | **3** | |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers niveau 2 | | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | 385 | 901 | 6 | 29 | |
| *Titres à revenu fixe* | *83* | *901* | *6* | *29* | |
| *Titres à revenu variable* | *302* | | | | |
| Instruments dérivés | | | 198 | 39 | |
| *Dérivés de taux (1)* | | | *109* | *33* | |
| *Dérivés actions (2)* | | | *17* | *4* | |
| *Dérivés de change* | | | *72* | *2* | |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **385** | **901** | **204** | **68** | |
| Titres | | | 31 | | |
| *Titres à revenu fixe* | | | *29* | | |
| *Titres à revenu variable* | | | *2* | | |
| Autres actifs financiers | | | 20 | 31 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | **51** | **31** | |
| Autres titres | *77* | *49* | 128 | 550 | |
| *Titres à revenu fixe* | *69* | *49* | *80* | *495* | |
| *Titres à revenu variable* | *8* | | *48* | *55* | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **77** | **49** | **128** | **550** | |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | 29 | 15 | | | |
| Instruments dérivés | | | 135 | 595 | |
| *Dérivés de taux (1)* | | | *82* | *569* | |
| *Dérivés actions (2)* | | | *46* | *26* | |
| *Dérivés de change* | | | *7* | | |
| Autres passifs financiers | | | | | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **29** | **15** | **135** | **595** | |
| Titres | | | 28 | | |
| Autres passifs financiers | | | 731 | 4 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | **759** | **4** | |

*(1) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, le groupe a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.*

*(2) Les taux de rendement synthétique (TRS) et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.*

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2016, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramétres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « *normée* [1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 13 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO *Trups* ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 11 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

*(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramétres.*

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

## 5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 737 | 96 287 |
| Dépréciations individuelles | (65) | (72) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (8) | (7) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **96 664** | **96 208** |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 8 359 | 7 411 |
| Opérations de pension | 15 406 | 15 231 |
| Comptes et prêts * | 72 502 | 73 241 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 267 | 198 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 121 | 122 |
| Prêts et créances dépréciés | 82 | 84 |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **96 737** | **96 287** |

* *Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 66 172 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 65 655 millions d'euros au 31 décembre 2015.*

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur la clientèle | 679 176 | 629 775 |
| Dépréciations individuelles | (10 744) | (10 675) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (1 534) | (1 635) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE** | **666 898** | **617 465** |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **12 454** | **11 388** |
| Prêts à la clientèle financière | 3 911 | 4 076 |
| Crédits de trésorerie | 61 216 | 55 860 |
| Crédits à l'équipement | 146 060 | 143 996 |
| Crédits au logement | 302 434 | 289 809 |
| Crédits à l'exportation | 3 573 | 3 188 |
| Opérations de pension | 44 857 | 27 656 |
| Opérations de location-financement | 16 057 | 15 875 |
| Prêts subordonnés | 601 | 461 |
| Autres crédits * | 36 727 | 25 230 |
| **Autres concours à la clientèle** | **615 436** | **566 151** |
| **Titres assimilés à des prêts et créances** | **20 093** | **23 018** |
| **Autres prêts et créances sur la clientèle** | **7 766** | **6 122** |
| **Prêts et créances dépréciés** | **23 427** | **23 098** |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE** | **679 178** | **629 775** |

* *Dont, au 31 décembre 2016, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. note 5.18).*

***Détail des opérations de location-financement***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Immobilier | Mobilier | Total | Immobilier | Mobilier | Total |
| **Encours sains** | **7 995** | **8 062** | **16 057** | **8 354** | **7 521** | **15 875** |
| **Encours dépréciés** | **135** | **233** | **368** | **176** | **394** | **570** |
| Dépréciations | (85) | (109) | (194) | (94) | (208) | (302) |
| **TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT** | **8 045** | **8 186** | **16 231** | **8 436** | **7 707** | **16 143** |



## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 6 645 | 8 792 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 840 | 3 905 |
| **Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **8 485** | **10 667** |
| Dépréciations | (2) | (2) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE** | **8 483** | **10 665** |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun nouveau reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

| | Valeur nette comptable | | Juste valeur | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | **31/12/2016** | 31/12/2015 | **31/12/2016** | 31/12/2015 |
| **Actifs reclassés vers la catégorie** | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 51 | | 51 |
| Prêts et créances | 8 390 | 8 545 | 7 375 | 7 681 |
| **TOTAL DES TITRES RECLASSÉS** | **8 390** | **8 596** | **7 375** | **7 732** |

**Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés**

| *en millions d'euros* | **Exercice 2016** | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Variation de juste valeur** | | |
| – qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés | 1 | |
| – qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés | (99) | 83 |

## 5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en millions d'euros* | **31/12/2016** | 31/12/2015 [1] |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 64 | 84 |
| GIE fiscaux | (198) | (224) |
| Provisions pour passifs sociaux | 293 | 350 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 214 | 250 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 313 | 376 |
| Autres provisions non déductibles | 647 | 1 072 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (207) | (262) |
| Autres sources de différences temporelles [2] | 769 | 385 |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **1 895** | **2 031** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | **2 496** | **2 643** |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | **(1 075)** | **(564)** |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **3 316** | **4 110** |
| Comptabilisés | | |
| – À l'actif du bilan | 4 097 | 4 988 |
| – Au passif du bilan | (781) | (878) |

*(1) Le montant qui était présenté en « Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation » pour 143 millions d'euros au 31 décembre 2015 est désormais présenté dans les rubriques suivantes :*
- *+ 103 millions d'euros en « GIE fiscaux » ;*
- *- 3 millions d'euros en « Autres provisions non déductibles » ;*
- *+ 92 millions d'euros en « Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves » ;*
- *- 49 millions d'euros en « Autres sources de différences temporelles ».*

*(2) Suite à la publication par l'IFRIC (*) d'un complément d'informations relatif à IAS 12, un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 457 millions d'euros au 31 décembre 2015) a été comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et qui donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.*

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 4 152 millions d'euros.

*(*) La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses « Interpretations Committee Agenda Decisions », d'une information complémentaire relative à IAS 12 « Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici l'écart d'acquisition) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (« inside basis »), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (« outside basis »), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).*

## 5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 5 358 | 5 663 |
| Charges constatées d'avance | 311 | 357 |
| Produits à recevoir | 1 760 | 852 |
| Autres comptes de régularisation | 4 014 | 3 577 |
| **Comptes de régularisation – *actif*** | **11 443** | **10 449** |
| Dépôts de garantie versés | 22 992 | 21 271 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 259 | 91 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 9 551 | 8 444 |
| Autres actifs divers liés à l'assurance | 1 902 | 1 456 |
| Débiteurs divers | 14 648 | 13 672 |
| **Actifs divers** | **49 352** | **44 934** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **60 795** | **55 383** |

## 5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2016, ces actifs concernent principalement des entités du groupe Natixis qui sont destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Épargne ainsi que Ellisphère et IJCOF du pôle Corporate Data Solution). Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

## 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 Valeur brute | 31/12/2016 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2016 Valeur nette | 31/12/2015 Valeur brute | 31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2015 Valeur nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur * | /// | /// | 1 182 | /// | /// | 1 270 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 1 393 | (595) | 798 | 1 378 | (628) | 750 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **1 980** | | | **2 020** |

* *Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 88 % de l'assiette concernée contre 90 % au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 254 millions d'euros au 31 décembre 2016 (2 314 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

## 5.13 IMMOBILISATIONS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 Valeur brute | 31/12/2016 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2016 Valeur nette | 31/12/2015 Valeur brute | 31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2015 Valeur nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles** | | | | | | |
| – Terrains et constructions | 4 066 | (1 996) | 2 070 | 4 010 | (1 984) | 2 026 |
| – Biens mobiliers donnés en location | 526 | (210) | 316 | 419 | (174) | 245 |
| – Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 7 448 | (5 324) | 2 124 | 7 739 | (5 300) | 2 439 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **12 040** | **(7 530)** | **4 510** | **12 168** | **(7 458)** | **4 710** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| – Droit au bail | 407 | (219) | 188 | 422 | (226) | 196 |
| – Logiciels | 2 660 | (2 071) | 589 | 2 551 | (1 925) | 626 |
| – Autres immobilisations incorporelles | 565 | (269) | 296 | 551 | (271) | 280 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **3 632** | **(2 559)** | **1 073** | **3 524** | **(2 422)** | **1 102** |

## 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur nette à l'ouverture** | **4 354** | **3 605** |
| Acquisitions [1] | 177 | 605 |
| Cessions | (4) | (2) |
| Perte de valeur [2] | (154) | (19) |
| Reclassements [3] | (24) | 13 |
| Écarts de conversion | 48 | 152 |
| **Valeur nette à la clôture** | **4 397** | **4 354** |

*(1) Les principales acquisitions de l'exercice sont présentées en note 1.3 et ont généré les écarts d'acquisition suivants :*
- *Fidor Bank AG (montant provisoire de 80 millions d'euros) ;*
- *Peter J. Solomon Company (72 millions d'euros).*

*Pour l'exercice 2015, 580 millions d'euros correspondaient à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance.*

*(2) Dont les pertes de valeur constatées sur les UGT Participations financières (Coface) pour 75 millions d'euros, Banque Palatine pour 42 millions d'euros et Banques Régionales pour 35 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2016, 23 millions d'euros d'écart d'acquisition porté par l'entité Ellisphère, ex-UGT Corporate Data Solution ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.11).*

Au 31 décembre 2016, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 006 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 609 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (457 millions d'euros au 31 décembre 2015).

**Écarts d'acquisition détaillés :**

| | Valeur nette comptable | |
|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| – Épargne | 3 093 | 3 053 |
| – Banque de Grande Clientèle | 87 | 5 |
| – Services Financiers Spécialisés | 33 | 27 |
| – Participations financières (Coface) | 282 | 355 |
| – Autres activités | | 13 |
| **Natixis** | **3 495** | **3 453** |
| **Banques Régionales [1]** | **650** | **685** |
| **Banque Palatine** | **53** | **95** |
| **BPCE International** | **42** | **42** |
| **Banque BCP France** | **42** | **42** |
| **Crédit Foncier** | **13** | **13** |
| **Fidor AG** | **80** | |
| **Autres [2]** | **22** | **24** |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **4 397** | **4 354** |

*(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze et deux écarts d'acquisition portés respectivement par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en raison de la fusion avec CCSO – Petletier et par la Banque Populaire Méditerranée en raison de la fusion avec la Banque Chaix.*

*(2) L'écart d'acquisition porté par la Banque de la Réunion (7 millions d'euros) est reclassé sur la ligne « Autres » suite à la fusion de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et des banques d'outre-mer.*

**Tests de dépréciation**

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (22 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de 79 millions d'euros, dont 42 millions d'euros sur l'UGT Banque Palatine et 35 millions d'euros sur l'UGT Banques régionales.

Pour l'UGT Participations financières (Coface), entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches. Ces approches s'appuient sur des données de marché, à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des *brokers*. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'ex-UGT Corporate Data Solution (CDS) est désormais restreinte à UCOF, entité consolidée par mise en équivalence, à Ellisphère, entité à laquelle est affecté un

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

écart d'acquisition de 23 millions d'euros et à la Holding HCP à laquelle aucun écart d'acquisition n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et UCOF, l'intégralité de l'écart d'acquisition porté par cette UGT est reclassée en « Actifs non courants destinés à être cédés » (*cf.* note 5.11).

Pour les filiales de BPCE International, la projection des résultats est effectuée sur une période de 5 ans, considérée, sauf exception, comme acceptable pour les établissements. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International disposent d'un budget pour l'année N+1 (2017) et d'un plan à moyen terme pour les données de N+2 à N+5 (2018 à 2021).

**Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable**

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

| | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|---|---|
| **Natixis** | | |
| Épargne | 9,8 % | 2,5 % |
| Banque de Grande Clientèle | 11,0 % | 2,5 % |
| Services Financiers Spécialisés | 11,3 % | 2,5 % |
| Participations financières (Coface) | 10,5 % | 2,5 % |
| **Banque Palatine** | **8,5 %** | **2,0 %** |
| **Banques Régionales** | **7,75 % – 8,0 %** | **2,0 %** |
| **BPCE International** | **9,07 % – 15,78 %** | **1,85 % – 5,00 %** |

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Participations financières (Coface), les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- les taux d'actualisation des flux prévisionnels de l'UGT Banque Palatine et de l'UGT Banques Régionales des Banques Populaires ont été déterminés sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 5 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour les filiales de BPCE International, les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales. Les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2016 sur la base de la dernière information de marché disponible.

**Sensibilité des valeurs recouvrables**

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- – 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- – 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- – 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- – 4,3 % pour l'UGT Participations financières (Coface) ;
- – 4,6 % pour l'UGT Banque Palatine ;
- – 5,7 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT Coface (40 millions d'euros, soit 12 millions d'euros en part du groupe), Banque Palatine (38 millions d'euros), et Banques Régionales (25 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Participations financières (Coface), le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de – 40 millions d'euros (12 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,8 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 48 millions d'euros ;
- pour l'UGT Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,7 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 25 millions d'euros.

## 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 11 944 | 9 659 |
| Opérations de pension | 5 305 | 2 841 |
| Dettes rattachées | 8 | 6 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit** | **17 257** | **12 506** |
| Emprunts et comptes à terme | 57 392 | 50 349 |
| Opérations de pension | 12 398 | 13 955 |
| Dettes rattachées | 145 | 230 |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit** | **69 935** | **64 534** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **87 192** | **77 040** |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **151 368** | **147 233** |
| Livret A | 87 071 | 87 528 |
| Plans et comptes épargne-logement | 74 844 | 70 028 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 80 570 | 81 257 |
| Dettes rattachées | 543 | 25 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **243 028** | **238 838** |
| Comptes et emprunts à vue | 15 435 | 12 658 |
| Comptes et emprunts à terme | 67 123 | 67 755 |
| Dettes rattachées | 2 223 | 2 196 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **84 781** | **82 609** |
| À vue | 12 172 | 16 318 |
| À terme | 38 067 | 13 618 |
| Dettes rattachées | 27 | 16 |
| **Opérations de pension** | **50 266** | **29 952** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **2 335** | **1 079** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **531 778** | **499 711** |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 146 894 | 157 081 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 81 125 | 61 965 |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 853 | 1 744 |
| **Total** | **229 872** | **220 790** |
| Dettes rattachées | 2 479 | 2 623 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **232 351** | **223 413** |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

## 5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 8 789 | 5 168 |
| Produits constatés d'avance | 1 415 | 1 487 |
| Charges à payer | 2 547 | 2 813 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 5 430 | 7 507 |
| **Comptes de régularisation – passif** | **18 181** | **16 975** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 664 | 576 |
| Dépôts de garantie reçus | 15 996 | 14 265 |
| Créditeurs divers | 12 760 | 13 403 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 8 949 | 8 480 |
| **Passifs divers** | **38 369** | **36 724** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **56 550** | **53 699** |

## 5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions techniques d'assurance non-vie** | **4 698** | **4 222** |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros * | 56 103 | 43 016 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte | 11 433 | 9 117 |
| **Provisions techniques d'assurance vie** | **67 536** | **52 133** |
| **Provisions techniques des contrats financiers** | **29** | **11** |
| **Participation aux bénéfices différée** | **3 553** | **3 196** |
| **TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **75 816** | **59 562** |

* *La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance vie liés au traité de réassurance conclu dans le cadre du partenariat avec CNP Assurances pour 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 1.3).*

Les provisions techniques d'assurance non vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

## 5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements [1] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux [2] | 1 789 | 205 | (102) | (111) | 765 | 2 546 |
| Provisions pour restructurations [3] | 61 | 76 | (20) | (13) | | 104 |
| Risques légaux et fiscaux [4] | 1 619 | 257 | (101) | (263) | 25 | 1 537 |
| Engagements de prêts et garanties | 360 | 136 | (32) | (82) | (16) | 366 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 715 | 35 | | (37) | | 713 |
| Autres provisions d'exploitation | 1 121 | 367 | (54) | (201) | | 1 233 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **5 665** | **1 076** | **(309)** | **(707)** | **774** | **6 499** |

*(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (+ 205 millions d'euros avant impôts) et un reclassement de + 563 millions d'euros provenant d'une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE. Ces actifs de couverture sont désormais comptabilisés à l'actif du bilan en droits à remboursement et non plus en déduction des montants comptabilisés au passif au titre des engagements à prestations définies. Cette correction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.*

*(2) Dont 2 376 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 9.2.1).*

*(3) Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration incluent 6 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (15 millions d'euros au 31 décembre 2015), 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au titre du plan Coface et 22 millions d'euros de provisions pour restructuration à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse au titre du plan de départ volontaire « outre-mer » suite à la fusion des banques d'Outre-mer (cf. note 16.1).*

*(4) Au 31 décembre 2016, les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 480 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (475 millions d'euros au 31 décembre 2015).*

### 5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL) | | |
| – ancienneté de moins de 4 ans | 41 569 | 35 127 |
| – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 15 748 | 15 838 |
| – ancienneté de plus de 10 ans | 11 997 | 12 585 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **69 314** | **63 548** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **5 621** | **5 769** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **74 935** | **69 317** |

### 5.19.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement | 98 | 144 |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement | 379 | 539 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **477** | **683** |

### 5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| – ancienneté de moins de 4 ans | 405 | 355 |
| – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 99 | 116 |
| – ancienneté de plus de 10 ans | 169 | 181 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne-logement** | **673** | **652** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement** | **45** | **70** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (1) | (2) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (4) | (5) |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement** | **(5)** | **(7)** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **713** | **715** |

## 5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 18 620 | 17 198 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 321 | 321 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 166 | 180 |
| **Dettes subordonnées et assimilés** | **19 107** | **17 699** |
| Dettes rattachées | 356 | 322 |
| Réévaluation de la composante couverte | 658 | 118 |
| **TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES** | **20 121** | **18 139** |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

**Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice**

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Émissions (1) | Remboursement (2) | Autres mouvements (3) | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 17 198 | 3 020 | (1 684) | 86 | 18 620 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 321 | | | | 321 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 180 | 7 | (21) | | 166 |
| **DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS** | **17 699** | **3 027** | **(1 705)** | **86** | **19 107** |

*(1) Au cours de l'exercice 2016, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 506 millions d'euros en mars, avril et juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 53 000 millions de yens, en juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 100 millions de dollars américains en mars, avril et mai 2016 ;*
- *émission par BPCE de TSR pour un montant total de 130 millions de dollars singapouriens en juin 2016.*

*(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :*
- *l'arrivée à maturité sur 2016 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 715 millions d'euros ;*
- *l'arrivée à maturité en novembre 2016 de titres subordonnés émis par Crédit Coopératif pour 40 millions d'euros.*

*(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.*

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

## 5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### 5.21.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 8 538 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (7 792 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;
- 9 575 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (9 469 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;

Au 31 décembre 2016, les primes se décomposent comme suit :

- 950 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

### 5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

| Entité émettrice | Date d'émission | Devise | Montant *en devise d'origine* | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt | Taux | Nominal *en millions d'euros* * 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BPCE | 30 juillet 2004 | USD | 200 millions | 30 mars 2017 | néant | Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %) | 142 | 142 |
| BPCE | 12 octobre 2004 | EUR | 80 millions | 12 janvier 2017 | néant | Min (CMS 10 ans ; 7 %) | 80 | 80 |
| BPCE | 27 janvier 2006 | USD | 300 millions | 27 janvier 2017 | néant | 6,75 % | 214 | 214 |
| BPCE | 1er février 2006 | EUR | 350 millions | 1er février 2016 | néant | 4,75 % | | 350 |
| BPCE | 30 octobre 2007 | EUR | 509 millions | 30 octobre 2017 | 30 octobre 2017 | 6,12 % | 509 | 509 |
| BPCE | 6 août 2009 | EUR | 374 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 374 | 374 |
| BPCE | 6 août 2009 | USD | 444 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 309 | 309 |
| **TOTAL** | | | | | | | **1 628** | **1 978** |

* *Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.*

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| *en millions d'euros* | | Exercice 2016 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,97 %** | **488** | **7 432** | **418** | **527 859** | **506 728** | **1 374** | **1 576** |
| dont Coface * | 58,67 % | 8 | 1 082 | 44 | 7 061 | 5 301 | 42 | 58 |
| dont BPCE Assurances * | 40,00 % | 23 | 165 | 8 | 1 833 | 1 420 | 59 | 66 |
| **Locindus** | **25,18 %** | **1** | **64** | **3** | **724** | **471** | **6** | **8** |
| **Autres entités** | | **10** | **178** | **22** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2016** | | **500** | **7 674** | **443** | | | | |

* *Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

| *en millions d'euros* | | Exercice 2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,75 %** | **531** | **7 289** | **369** | **500 258** | **478 756** | **1 344** | **1 822** |
| dont Coface * | 56,68 % | 57 | 1 101 | 45 | 6 883 | 5 116 | 126 | 120 |
| dont BPCE Assurances * | 40,00 % | 22 | 146 | 7 | 1 632 | 1 266 | 56 | 52 |
| **Locindus** | **25,43 %** | **2** | **66** | **3** | **822** | **563** | **10** | **10** |
| **Autres entités** | | **25** | **206** | **23** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | | **558** | **7 581** | **395** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

## 5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (205) | 60 | (145) | 219 | (76) | 143 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1) | (142) | 49 | (93) | | | |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | /// | /// | | /// | /// | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | | (238) | | | 142 |
| Écarts de conversion | 118 | /// | 118 | 471 | /// | 471 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (2) | (340) | (49) | (389) | 802 | (225) | 577 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture (3) | 134 | (65) | 69 | 121 | 132 | 253 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | /// | /// | 112 | /// | /// | (16) |
| **Éléments recyclables en résultat** | | | (90) | | | 1 285 |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | | | (328) | | | 1 427 |
| Part du groupe | | | (405) | | | 1 285 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 77 | | | 142 |

*(1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2) ;*

*(2) Dont - 830 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre - 202 millions d'euros en 2015 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalués à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc. (cf. 1.3).*

*(3) Dont 96 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 166 millions d'euros en 2015.*

## 5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.24.1 Actifs financiers

***Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan***

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 87 394 | 19 705 | 67 689 | 88 644 | 19 198 | 69 446 |
| Opérations de pension | 47 873 | 7 502 | 40 371 | 53 692 | 10 095 | 43 597 |
| Autres instruments financiers | | | | 792 | | 792 |
| **Actifs financiers à la juste valeur** | **135 267** | **27 207** | **108 060** | **143 128** | **29 293** | **113 835** |
| **Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)** | **72 835** | **12 572** | **60 263** | **46 858** | **3 971** | **42 887** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)** | | | | **1 916** | | **1 918** |
| **TOTAL** | **208 102** | **39 779** | **168 323** | **191 902** | **33 264** | **158 838** |

***Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan***

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers sssociés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 67 689 | 33 604 | 8 928 | 25 157 | 69 446 | 36 535 | 9 626 | 23 285 |
| Opérations de pension | 100 634 | 84 089 | 50 | 16 495 | 86 484 | 79 160 | 148 | 7 176 |
| Autres actifs | | | | | 2 708 | 1 492 | | 1 216 |
| **TOTAL** | **168 323** | **117 693** | **8 978** | **41 652** | **158 838** | **117 187** | **9 774** | **31 677** |

### 5.24.2 Passifs financiers

***Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan***

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 90 199 | 19 705 | 70 494 | 92 521 | 19 198 | 73 323 |
| Opérations de pension | 43 446 | 7 502 | 35 944 | 55 024 | 10 095 | 44 929 |
| Autres instruments financiers | | | | 103 | | 103 |
| **Passifs financiers à la juste valeur** | **133 645** | **27 207** | **106 438** | **147 648** | **29 293** | **118 355** |
| **Opérations de pension (portefeuille de dettes)** | **80 545** | **12 572** | **67 973** | **50 721** | **3 971** | **46 750** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)** | | | | **287** | | **287** |
| **TOTAL** | **214 190** | **39 779** | **174 411** | **198 656** | **33 264** | **165 392** |

***Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan***

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 70 494 | 34 547 | 13 247 | 22 700 | 73 323 | 36 588 | 13 277 | 23 458 |
| Opérations de pension | 103 917 | 82 520 | 8 | 21 389 | 91 679 | 76 018 | 20 | 15 641 |
| Autres passifs | | | | | 390 | 222 | | 168 |
| **TOTAL** | **174 411** | **117 067** | **13 255** | **44 089** | **165 392** | **112 829** | **13 296** | **39 267** |

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 17 816 | (5 238) | 12 578 | 18 424 | (5 598) | 12 826 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit * | 1 314 | (682) | 632 | 1 502 | (634) | 868 |
| Opérations de location-financement | 533 | /// | 533 | 569 | /// | 569 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (4 794) | (4 794) | /// | (5 207) | (5 207) |
| Instruments dérivés de couverture | 5 074 | (5 282) | (208) | 5 435 | (5 569) | (134) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 855 | /// | 1 855 | 1 776 | /// | 1 776 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 287 | /// | 287 | 335 | /// | 335 |
| Actifs financiers dépréciés | 73 | /// | 73 | 71 | /// | 71 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 5 | (57) | (52) | 2 | (47) | (45) |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS** | **26 957** | **(16 053)** | **10 904** | **28 114** | **(17 055)** | **11 059** |

* *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 760 millions d'euros (927 millions d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 16 | (32) | (16) | 20 | (31) | (11) |
| Opérations avec la clientèle | 3 094 | (39) | 3 055 | 3 285 | (19) | 3 266 |
| Prestation de services financiers | 563 | (678) | (115) | 531 | (724) | (193) |
| Vente de produits d'assurance vie | 1 298 | /// | 1 298 | 1 261 | /// | 1 281 |
| Moyens de paiement | 1 625 | (604) | 1 021 | 1 557 | (589) | 968 |
| Opérations sur titres | 285 | (159) | 126 | 343 | (145) | 198 |
| Activités de fiducie | 3 220 | (6) | 3 214 | 3 366 | (8) | 3 358 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 401 | (146) | 255 | 384 | (140) | 244 |
| Autres commissions | 450 | (507) | (57) | 461 | (393) | 68 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **10 952** | **(2 171)** | **8 781** | **11 208** | **(2 049)** | **9 159** |

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers de transaction (1) | 2 229 | 1 779 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2) | 34 | 671 |
| Résultats sur opérations de couverture | (123) | (106) |
| – Inefficacité de la couverture de juste valeur | (114) | (131) |
| – Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | (9) | 25 |
| Résultats sur opérations de change (3) | 288 | 61 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **2 428** | **2 405** |

*(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 2 millions d'euros en 2015, portant le stock total de réfaction à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;*
- *une reprise de 4 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) portant le stock à 1 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 4 millions d'euros ;*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 11 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 22 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 54 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA).*

*(2) Au 31 décembre 2015, la ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprenait notamment la valorisation du risque de crédit propre sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence sur le résultat de l'exercice de + 126 millions d'euros.*

*(3) Dont + 47 millions d'euros correspondant au recyclage en résultat d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.*

### Marge initiale (*day one profit*)

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Marge non amortie en début de période | 82 | 54 |
| Marge différée sur les nouvelles opérations | 53 | 63 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (62) | (55) |
| **MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE** | **73** | **82** |

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats de cession | 1 250 | 594 |
| Dividendes reçus | 237 | 231 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (120) | (79) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **1 367** | **746** |

Les résultats de cession intègrent la plus-value de cession sur le rachat de titres Visa Europe pour 831 millions d'euros et de la participation résiduelle de Nexity pour 42 millions d'euros (*cf.* 1.3).

En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 120 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros en 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 88 % (90 % en 2015) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable[1] incluent également 59 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés (37 millions d'euros en 2015). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative au cours de l'année 2016.

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| **Produits et charges des activités d'assurance** [1] | 20 884 | (20 573) | 311 | 8 921 | (6 731) | 190 |
| **Produits et charges sur activités immobilières** | 3 | | 3 | 4 | (1) | 3 |
| **Produits et charges sur opérations de location** | 300 | (300) | | 103 | (104) | (1) |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | 209 | (92) | 117 | 283 | (100) | 183 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 7 | (9) | (2) | 15 | (20) | (5) |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 15 | (7) | 8 | 18 | (9) | 9 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 645 | (300) | 345 | 855 | (594) | 261 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (104) | (104) | | (141) | (141) |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** [2] | 667 | (420) | 247 | 888 | (764) | 124 |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **22 063** | **(21 385)** | **678** | **8 199** | **(7 700)** | **499** |

*(1) La mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés se traduit par 11,9 milliards d'euros sur l'exercice 2016 inscrits en produits et charges des activités d'assurance (cf. note 1.3) :*
- *les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances ;*
- *les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.*

*(2) Dont - 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).*

*(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.*

### Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

| *en millions d'euros* | Présentation 2016 | | | | Présentation assurance 2016 | Présentation assurance 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | PNB | Frais généraux | RBE | Autres postes | | |
| Primes acquises | 22 428 | | 22 428 | | 22 428 | 7 954 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 305 | | 305 | | 305 | 314 |
| Autres produits d'exploitation | 3 | 16 | 19 | | 19 | 37 |
| Résultat financier hors coût de l'endettement | 1 980 | (12) | 1 968 | 40 | 2 008 | 2 042 |
| **TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES** | **24 716** | **4** | **24 720** | **40** | **24 760** | **10 347** |
| Charges des prestations des contrats | (21 620) | (106) | (21 726) | | (21 726) | (7 673) |
| Charges des autres activités | (382) | (13) | (395) | (4) | (399) | (253) |
| Résultat net des cessions en réassurance | (58) | | (58) | | (58) | 65 |
| Frais d'acquisition des contrats | (716) | (229) | (945) | | (945) | (908) |
| Frais d'administration | (349) | (361) | (710) | | (710) | (622) |
| Autres produits et charges opérationnels/courants | 10 | (261) | (251) | 30 | (221) | (320) |
| **TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS** | **(23 115)** | **(970)** | **(24 085)** | **26** | **(24 059)** | **(9 711)** |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **1 801** | **(966)** | **635** | **66** | **701** | **636** |

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **(10 025)** | **(9 886)** |
| Impôts et taxes * | (826) | (715) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (4 969) | (4 798) |
| **Autres frais administratifs** | **(5 795)** | **(5 513)** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(15 820)** | **(15 399)** |

* *Les Impôts et taxes incluent notamment les contributions réglementaires : il s'agit essentiellement de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 229 millions d'euros (contre 106 millions d'euros en 2015) et de la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 102 millions d'euros (contre 108 millions d'euros en 2015).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

**Coût du risque de la période**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (1 308) | (1 753) |
| Récupérations sur créances amorties | 80 | 168 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (195) | (247) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(1 423)** | **(1 832)** |

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires * | 5 | (100) |
| Opérations avec la clientèle | (1 385) | (1 602) |
| Autres actifs financiers | (43) | (130) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(1 423)** | **(1 832)** |

* *Le coût du risque sur opérations interbancaires en 2015 était notamment lié aux expositions sur la banque Heta Asset Resolution (HETA).*

## 6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 167 | 6 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 36 | 68 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **203** | **74** |

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent les plus-values sur des ventes d'immeubles d'exploitation de Natixis pour 127 millions d'euros dont 30 millions d'euros réalisées par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros réalisées par le hors pôle.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les plus-values réalisées par le pôle Epargne du groupe Natixis pour 29 millions d'euros et également le résultat de cessions au titre des activités de Corporate Data Solution.

## 6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Impôts courants | (1 026) | (1 481) |
| Impôts différés | (856) | (842) |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **(1 882)** | **(2 323)** |

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | en millions d'euros | taux d'impôt | en millions d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 3 988 | | 3 242 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 154 | | 19 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 500 | | 558 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (259) | | (280) | |
| Impôts | 1 882 | | 2 323 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)** | **6 265** | | **5 862** | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **34,43 %** | | **34,43 %** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **(2 157)** | | **(2 018)** | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (67) | 1,1 % | (30) | 0,5 % |
| Effet des différences permanentes [1] | 151 | (2,4 %) | (93) | 1,6 % |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 5 | (0,1 %) | 4 | (0,1 %) |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 12 | (0,2 %) | (15) | 0,3 % |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés [2] | | | (144) | 2,5 % |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [3] | 605 | (9,7 %) | (19) | 0,3 % |
| Autres éléments [4] | (431) | 6,9 % | (8) | 0,1 % |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **(1 882)** | | **(2 323)** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **30,0 %** | | **39,8 %** |

*(1) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur cession des titres Visa – cf. note 1.3) et des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis. Les différences permanentes comprennent également la TSB (Taxe de risque systémique des banques) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6).*

*(2) La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition applicable en France s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.*

*(3) Les impôts sur exercices antérieurs résultent principalement des effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours détaillés ci après.*

*(4) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 400 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % instituée par la loi de Finances 2017 (cf. note 1.3).*

### Contrôles fiscaux

#### *Groupe Natixis*

La société Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis SA a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis SA entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans ses comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

La vérification de comptabilité sur NGAM P1 portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016. À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 24 millions d'euros.

#### *BPCE SA*

Suite aux échanges menés avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par la résolution de litiges ouverts avec la Direction Générale des Finances Publiques engendrant un gain d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

### Résolution de certains contentieux fiscaux

#### *Groupe Natixis*

Quote-part de frais et charges : la Cour de justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6 millions d'euros.

Fiscalité des dividendes et produit de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de CCI. La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une décision du Conseil constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n° 397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Dfficiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 326 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'impôt des sociétés dû.

***Banques Populaires et Caisses d'Épargne***

Dans une décision rendue le 20 avril 2016, le Conseil d'État a fait droit à une demande de BPCE concernant la taxe de 3 % acquittée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à l'occasion du rachat des certificats coopératifs d'investissement en 2013. Le dégrèvement accordé par l'administration fiscale s'est traduit par la comptabilisation d'un produit de 86 millions d'euros.

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *en millions d'euros* | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2016 | Encours net 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 121 418 | | | 121 418 | 132 105 |
| Instruments dérivés de couverture | 14 842 | | | 14 842 | 15 796 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 86 652 | 156 | (83) | 88 725 | 81 974 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 656 | 82 | (73) | 96 665 | 96 209 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 644 878 | 23 427 | (12 278) | 656 025 | 617 465 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 9 482 | 3 | (2) | 9 483 | 10 668 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 1 683 | 528 | (309) | 1 902 | 1 456 |
| Débiteurs divers | 13 745 | 1 092 | (189) | 14 648 | 13 672 |
| **Exposition des engagements au bilan** | **989 354** | **25 288** | **(12 934)** | **1 001 708** | **969 343** |
| **Exposition des engagements au hors bilan** | **156 376** | **1 485** | **(366)** | **157 495** | **145 682** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **1 145 730** | **26 773** | **(13 300)** | **1 159 203** | **1 115 025** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **1 102 292** | **28 048** | **(13 315)** | **1 115 025** | |

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Dotations | Reprises [1] | Autres variations [2] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 89 | 4 | (18) | 8 | 83 |
| Opérations interbancaires | 79 | 6 | (14) | 2 | 73 |
| Opérations avec la clientèle | 12 310 | 3 325 | (3 184) | (173) | 12 278 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 | | | | 2 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 281 | 62 | (35) | 1 | 309 |
| Débiteurs divers | 194 | 21 | (28) | 1 | 188 |
| **Dépréciations déduites de l'actif** | **12 955** | **3 418** | **(3 279)** | **(161)** | **12 933** |
| Provisions sur engagements de prêts et de garantie | 360 | 138 | (114) | (16) | 366 |
| Autres provisions risque de crédit | 801 | 45 | (146) | 32 | 732 |
| **Provisions de passif** | **1 161** | **181** | **(260)** | **16** | **1 098** |
| **TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT** | **14 116** | **3 599** | **(3 539)** | **(145)** | **14 031** |

*(1) Dont 1 031 millions de reprises de provisions utilisées.*
*(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.*

### 7.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | 1 | |
| Immeubles de placement | 1 | 2 |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | 76 | |
| Autres | 38 | 36 |
| **TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE** | **117** | **38** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

# Note 8 Partenariats et entreprises associées

## 8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 2 450 | 2 242 |
| Socram Banque | 76 | 73 |
| EDF Investment Group (EIG) | 524 | 538 |
| Banque Calédonienne d'investissement | 135 | 126 |
| Autres | 410 | 406 |
| **Sociétés financières** | **3 595** | **3 385** |
| Autres | 296 | 261 |
| **Sociétés non financières** | **296** | **281** |
| **TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **3 891** | **3 666** |

### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

| *en millions d'euros* | CNP Assurances (groupe) | SOCRAM Banque | EDF Investment Group (EIG) | Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) |
|---|---|---|---|---|
| **DIVIDENDES REÇUS** | **85** | **2** | **23** | **3** |
| **PRINCIPAUX AGRÉGATS** | | | | |
| Total actif | 419 130 | 2 008 | 8 634 | 2 682 |
| Total dettes | 401 596 | 1 781 | 62 | 2 411 |
| **Compte de résultat** | | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 2 241 | 49 | 292 | 90 |
| Impôt sur le résultat | (744) | (7) | (67) | (18) |
| Résultat net | 1 497 | 12 | 225 | 26 |
| **VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence * | 17 534 | 227 | 8 571 | 272 |
| Pourcentage de détention | 16,11 % | 33,42 % | 6,11 % | 49,90 % |
| **VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **2 450** | **78** | **524** | **135** |
| Dont écarts d'acquisition | | | | 2 |
| **VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **1 946** | **///** | **///** | **///** |

* *Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).*

Pour la Caisse Nationale de Prévoyance, il convient de se reporter au site internet institutionnel pour plus d'information sur les données financières : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Valeur des participations mises en équivalence** | **545** | **687** |
| **Montant global des quotes-parts dans :** | | |
| Résultat net | 35 | 50 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | (4) |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **35** | **46** |

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 193 | 182 |
| VBI Beteiligung | | (12) |
| EDF Investmant Group (EIG) | 14 | 27 |
| Socram Banque | 4 | 4 |
| Banque Calédonienne d'investissement | 13 | 12 |
| Autres | 20 | 39 |
| **Sociétés financières** | **244** | **252** |
| Nexity * | | 17 |
| Autres | 15 | 11 |
| **Sociétés non financières** | **15** | **28** |
| **QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **259** | **280** |

* *Au 30 juin 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity a été déconsolidée suite à la perte d'influence notable.*

5

# Note 9 Avantages du personnel

## 9.1 CHARGES DE PERSONNEL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (6 185) | (6 085) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (717) | (741) |
| Autres charges sociales et fiscales | (2 564) | (2 490) |
| Intéressement et participation | (559) | (570) |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **(10 025)** | **(9 886)** |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 103 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CARBP et CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| Dette actuarielle | 7 625 | 933 | 264 | 183 | 9 005 | 8 587 |
| Juste valeur des actifs du régime | (7 367) | (319) | (10) | | (7 696) | (7 893) |
| Juste valeur des droits à remboursement | (563) | (38) | | | (601) | (38) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 1 067 | | | | 1 067 | 943 |
| **Solde net au bilan** | **762** | **578** | **254** | **183** | **1 775** | **1 599** |
| Engagements sociaux passifs | 1 325 | 614 | 254 | 183 | 2 376 | 1 638 |
| Engagements sociaux actifs | 563 | 38 | | | 601 | 39 |

Une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE, présentés désormais en « Juste valeur des droits à remboursement », entraîne une augmentation des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de + 563 millions d'euros (*cf.* note 5.19).

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

*Variation de la dette actuarielle*

| *en millions d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| **Dette actuarielle en début de période** | **7 343** | **828** | **242** | **174** | **8 587** | **9 042** |
| Coût des services rendus | 17 | 46 | 16 | 44 | 123 | 130 |
| Coût des services passés | (18) | (4) | (1) | 1 | (22) | (2) |
| Coût financier | 148 | 15 | 3 | | 166 | 163 |
| Prestations versées | (172) | (49) | (12) | (34) | (267) | (261) |
| Autres | (14) | 5 | 14 | (4) | 1 | 6 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(39)** | **13** | **20** | **7** | **1** | **36** |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques | 2 | (16) | | | (14) | (94) |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses financières | 407 | 122 | | | 529 | (362) |
| Écarts de réévaluation – Effets d'expérience | (82) | (11) | | | (93) | (70) |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **327** | **95** | | | **422** | **(526)** |
| **Écarts de conversion** | | | | **1** | **1** | **28** |
| **Autres** | (6) | (3) | 2 | 1 | (6) | 7 |
| **DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE** | **7 825** | **933** | **264** | **163** | **9 005** | **8 587** |

*Variation des actifs de couverture*

| *en millions d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| **Juste valeur des actifs en début de période** | **7 577** | **345** | **10** | **7 932** | **7 528** |
| Produit financier | 153 | 6 | | 159 | 140 |
| Cotisations reçues | 12 | 15 | | 27 | 39 |
| Prestations versées | (130) | (13) | | (143) | (150) |
| Autres | | 1 | | 1 | 5 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **35** | 9 | | **44** | 34 |
| Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime | 325 | 4 | | 329 | 345 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **325** | **4** | | **329** | **345** |
| **Écarts de conversion** | **(1)** | | | **(1)** | **23** |
| **Autres** | (6) | (1) | | (7) | 1 |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE *** | **7 930** | **357** | **10** | **8 297** | **7 931** |

* *Dont droits à remboursement de 563 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 38 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.*

*Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi*

| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Écarts de réévaluation cumulés en début de période** | **292** | **(34)** | **258** | **473** |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 8 | 93 | 101 | (864) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 107 | | 107 | 649 |
| **Écarts de réévaluation cumulés en fin de période** | **407** | **59** | **466** | **258** |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| Coût des services rendus | (17) | (46) | (16) | (44) | (123) | (130) |
| Coût des services passés | 18 | 4 | 1 | (1) | 22 | 2 |
| Coût financier | (148) | (15) | (3) | | (166) | (163) |
| Produit financier | 153 | 8 | | | 159 | 140 |
| Prestations versées | 42 | 36 | 12 | 34 | 124 | 111 |
| Cotisations reçues | 12 | 15 | | | 27 | 39 |
| Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat) | (4) | (4) | (14) | 4 | (18) | (7) |
| **TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE *** | **56** | **(4)** | **(20)** | **(7)** | **25** | **(8)** |

* *Dont une charge de 126 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 151 millions d'euros.*

### 9.2.4 Autres informations

***Principales hypothèses actuarielles***

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | CGP-CE | CAR-BP | CGP-CE |
| Taux d'actualisation | 1,22 % | 1,65 % | 1,83 % | 1,99 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % | 1,70 % | 1,70 % |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 15 ans | 19 ans | 15 ans | 18 ans |

***Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses***

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | | CGP-CE | | CAR-BP | | CGP-CE | |
| *en % et millions d'euros* | % | montant | % | montant | % | montant | % | montant |
| variation de + 0,5 % du taux d'actualisation | (6,99 %) | (61) | (8,68 %) | (506) | (6,80 %) | (57) | (8,80 %) | (495) |
| variation de - 0,5 % du taux d'actualisation | 7,67 % | 67 | 9,94 % | 579 | 7,60 % | 64 | 10,00 % | 563 |
| variation de + 0,5 % du taux d'inflation | 7,12 % | 62 | 8,15 % | 475 | 7,00 % | 59 | 8,10 % | 456 |
| variation de - 0,5 % du taux d'inflation | (5,81 %) | (51) | (7,34 %) | (428) | (5,90 %) | (49) | (7,30 %) | (411) |

*Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires*

| | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | CAR-BP | CGP-CE | CAR-BP | CGP-CE |
| N+1 à N+5 | 185 | 682 | 186 | 655 |
| N+8 à N+10 | 182 | 829 | 185 | 802 |
| N+11 à N+15 | 171 | 920 | 177 | 909 |
| N+18 à N+20 | 152 | 913 | 160 | 922 |
| > N+20 | 366 | 2 883 | 409 | 3 062 |

*Ventilation de la juste valeur des actifs du régime*

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | | CGP-CE | | CAR-BP | | CGP-CE | |
| *en % et millions d'euros* | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 1,93 % | 8 | 0,25 % | 17 | 2,11 % | 9 | 0,21 % | 14 |
| Actions | 38,45 % | 166 | 7,41 % | 510 | 39,38 % | 171 | 2,59 % | 170 |
| Obligations | 51,60 % | 222 | 89,02 % | 6 134 | 50,21 % | 218 | 82,62 % | 5 420 |
| Immobilier | | | 0,46 % | 32 | | | 1,39 % | 91 |
| Dérivés | | | | | 0,09 % | | | |
| Fonds de placement | 8,03 % | 35 | 2,85 % | 197 | 8,20 % | 38 | 13,20 % | 865 |
| **TOTAL** | **100,00 %** | **431** | **100,00 %** | **6 890** | **100,00 %** | **434** | **100,00 %** | **6 560** |



## 9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

**Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions**

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

**Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis**

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

| Année du plan | Date d'attribution | Nombre d'unités attribuées à l'origine * | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 5 275 539 | septembre 2014<br>octobre 2015<br>octobre 2016 | 1 895 722<br>1 810 143<br>1 808 948 | |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | 5 095 419 | octobre 2015<br>octobre 2016<br>octobre 2017 | 1 682 810<br>1 610 145<br>- | 5,17 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 4 493 018 | octobre 2018<br>octobre 2017<br>octobre 2018 | 1 576 403<br>-<br>- | 4,92 |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | 6 084 435 | mars 2018<br>mars 2019 | | 4,48 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 926 434 | mars 2019<br>mars 2020 | | 3,86 |

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance. À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. infra). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

**Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis**

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition des droits | Valorisation de l'unité de trésorerie indexée *en euros* | Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine | Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 23/02/2017 | 5,30 | 6 152 016 | 6 152 016 | 5,30 |

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros (31 millions d'euros au titre de l'exercice 2015).

**Plans de paiement dénoués en actions**

| Année du plan *(charges en millions d'euros)* | Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *en euros* | Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 1 656 630 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | 531 233<br>507 835<br>591 657 | 2,84 | |
| Plan 2013 | 31/07/2014 | 31 955 | juillet 2018 | | 4,83 | 4,02 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 95 144 | février 2019 | | 6,16 | 3,45 |
| Plan 2015 | 28/07/2016 | 3 081 642 | mars 2018<br>mars 2019 | | 3,43 | 2,60 |
| Plan 2016 | 28/07/2018 | 151 283 | juillet 2020 | | 3,43 | 1,62 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 971 472 | mars 2019<br>mars 2020 | | 5,30 | 3,66 |

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

**Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | Plans réglés en actions | Plans réglés en trésorerie indexés sur l'action Natixis | Total | |
| Plans de fidélisation antérieurs | (5) | (10) | (15) | (26) |
| Plans de fidélisation de l'exercice | | (7) | (7) | (8) |
| **TOTAL** | **(5)** | **(17)** | **(22)** | **(34)** |

**Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans**

| | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Cours de l'action | 5,36 | 5,22 |
| Taux d'intérêt sans risque | 0,00 % | 0,00 % |
| Taux de distribution des dividendes | 6,09 % | 6,26 % |
| Taux de perte des droits | 4,25 % | 4,50 % |

**Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie**

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition | Exercice 2016 *en millions d'euros* | Exercice 2015 *en millions d'euros* |
|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | | (3) |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | mars 2015<br>mars 2016<br>mars 2017 | (3) | (7) |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | mars 2016<br>mars 2017<br>mars 2018 | (7) | (13) |
| Plan 2015 | 10/02/2018 | mars 2017<br>mars 2018 | (16) | (11) |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | | (16) | |
| **TOTAL** | | | **(42)** | **(34)** |

## Note 10 Information sectorielle

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux pôles d'activité :

La Banque commerciale et Assurance avec :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 15 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 17 Caisses d'Epargne et leurs filiales ;
- les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

L'Épargne, la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés qui constituent les métiers cœurs de Natixis :

- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solution, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE, la gestion en extinction du portefeuille de titrisation transféré en septembre 2014 par le Crédit Foncier à BPCE et les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive.

Pour mémoire, les comptes 2015 sont présentés pro forma :

- du transfert des participations de BPCE International (BPCE I) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) ;
- de l'application rétroactive au 1er janvier 2015 du changement de traitement comptable de la couverture d'actifs et passifs en devises par des swaps de devises (les impacts de l'inefficacité des couvertures étant désormais inscrits en capitaux propres recyclables) ;
- de l'homogénéisation de la méthode de traitement des indemnités de renégociation des réseaux entre 2015 et 2016 ;
- du transfert de charges du Hors pôle vers le pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis ;
- de l'application par anticipation de l'amendement IFRS 9 sur le risque de crédit propre rétroactif au 1er janvier 2016 : annulation des impacts du risque de crédit propre en compte de résultat par constatation en capitaux propres.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

## 10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

**Résultats par pôle[1]**

| | Banque commerciale et Assurance | | Epargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 14 951 | 15 314 | 8 036 | 7 878 | 1 171 | 490 | 24 158 | 23 682 |
| Frais de gestion | (10 098) | (10 035) | (5 262) | (5 093) | (1 313) | (1 120) | (16 673) | (16 248) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **4 853** | **5 279** | **2 774** | **2 785** | **(142)** | **(630)** | **7 485** | **7 434** |
| Coefficient d'exploitation | 67,5 % | 65,5 % | 65,5 % | 64,6 % | ns | ns | 69,0 % | 68,6 % |
| Coût du risque | (1 163) | (1 403) | (252) | (253) | (8) | (176) | (1 423) | (1 832) |
| Résultat des entreprises MEE | 236 | 220 | 14 | 49 | 9 | 11 | 259 | 280 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 37 | (10) | 61 | (1) | 105 | 85 | 203 | 74 |
| Variations de valeurs des écarts d'acquisition | - | - | - | - | (154) | (19) | (154) | (19) |
| **Résultat avant impôt** | **3 963** | **4 086** | **2 597** | **2 580** | **(190)** | **(729)** | **6 370** | **5 937** |
| Impôts sur le résultat | (1 214) | (1 508) | (856) | (849) | 188 | 100 | (1 882) | (2 257) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (9) | (15) | (563) | (569) | 72 | 52 | (500) | (532) |
| **Résultat net part du groupe** | **2 740** | **2 563** | **1 178** | **1 162** | **70** | **(577)** | **3 988** | **3 148** |
| Passage du RNpg pro forma au publiable [1] | - | 35 | - | 4 | - | 55 | - | 94 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE** | **2 740** | **2 598** | **1 178** | **1 166** | **70** | **(522)** | **3 988** | **3 242** |

**Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance**

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 6 295 | 6 495 | 7 216 | 7 244 | 1 440 | 1 575 | 14 951 | 15 314 |
| Frais de gestion | (4 363) | (4 284) | (4 800) | (4 809) | (935) | (942) | (10 098) | (10 035) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 932** | **2 211** | **2 416** | **2 435** | **505** | **633** | **4 853** | **5 279** |
| Coefficient d'exploitation | 69,3 % | 66,0 % | 66,5 % | 66,4 % | 64,9 % | 59,8 % | 67,5 % | 65,5 % |
| Coût du risque | (508) | (624) | (419) | (569) | (236) | (210) | (1 163) | (1 403) |
| Résultat des entreprises MEE | 37 | 36 | 1 | - | 198 | 184 | 236 | 220 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 36 | (2) | (5) | 1 | 6 | (9) | 37 | (10) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 497** | **1 621** | **1 993** | **1 867** | **473** | **598** | **3 963** | **4 086** |

**Résultats des sous-pôles de l'Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés**

| | Épargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Épargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 3 364 | 3 515 | 3 322 | 3 056 | 1 350 | 1 307 | 8 036 | 7 878 |
| Frais de gestion | (2 350) | (2 376) | (2 032) | (1 861) | (880) | (856) | (5 262) | (5 093) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 014** | **1 139** | **1 290** | **1 195** | **470** | **451** | **2 774** | **2 785** |
| Coefficient d'exploitation | 69,9 % | 67,6 % | 61,2 % | 60,9 % | 65,2 % | 65,4 % | 65,5 % | 64,6 % |
| Coût du risque | 1 | 4 | (195) | (198) | (58) | (59) | (252) | (253) |
| Résultat des entreprises MEE | 1 | 22 | 14 | 27 | (1) | - | 14 | 49 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | (1) | - | - | 31 | - | 61 | (1) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 046** | **1 164** | **1 109** | **1 024** | **442** | **392** | **2 597** | **2 580** |

*(1) Impact Résultat du pro forma en 2015 : - 94 millions d'euros dont - 186 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 66 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 26 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.*

## 10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

| | Banque commerciale et Assurance | | Epargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 712 037 | 690 305 | 406 543 | 374 878 | 116 659 | 101 352 | 1 235 240 | 1 166 535 |
| Passifs sectoriels * | 562 735 | 553 403 | 367 201 | 310 185 | 151 222 | 157 348 | 1 081 158 | 1 020 934 |

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 260 206 | 231 951 | 317 972 | 317 548 | 133 859 | 140 806 | 712 037 | 690 305 |
| Passifs sectoriels * | 205 953 | 192 230 | 258 711 | 257 067 | 100 071 | 104 107 | 562 735 | 553 403 |

| | Epargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Epargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 84 609 | 64 131 | 299 448 | 290 441 | 22 486 | 20 306 | 406 543 | 374 878 |
| Passifs sectoriels * | 75 586 | 57 958 | 274 581 | 235 812 | 17 033 | 16 414 | 367 201 | 310 185 |

* *Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).*

## 10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

**Produit net bancaire**

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 19 700 | 19 118 |
| Autres pays européens | 1 145 | 1 443 |
| Amérique du nord | 2 510 | 2 558 |
| Reste du monde | 803 | 751 |
| **TOTAL** | **24 156** | **23 866** |

**Total des actifs sectoriels**

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 1 097 926 | 1 061 514 |
| Autres pays européens | 31 857 | 33 303 |
| Amérique du nord | 73 757 | 48 600 |
| Reste du monde | 31 700 | 23 118 |
| **TOTAL** | **1 235 240** | **1 166 535** |

## Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| – des établissements de crédit | 1 400 | 2 277 |
| – de la clientèle | 114 952 | 104 228 |
| – Ouvertures de crédit confirmées | 109 694 | 97 451 |
| – Autres engagements | 5 258 | 6 777 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **118 352** | **106 505** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| – d'établissements de crédit | 48 781 | 38 638 |
| – de la clientèle | 4 508 | 1 935 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **53 289** | **40 573** |

### 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| – d'ordre des établissements de crédit | 5 575 | 3 834 |
| – d'ordre de la clientèle * | 37 191 | 36 724 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **42 766** | **40 558** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| – d'établissements de crédit | 19 847 | 19 543 |
| – de la clientèle | 126 242 | 142 277 |
| **TDTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **146 089** | **161 820** |

* *Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.*

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

### 12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (coentreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
  - dans le cadre d'accords commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 956 millions d'euros en 2016 (886 millions d'euros en 2015),

- dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 431 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 9.2.2),
- dans le cadre du partenariat décrit en note 1.3, un dépôt espèce de 10,6 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés s'élèvent à 11,9 milliards d'euros et sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 « Périmètre de consolidation ».

## 12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2016 (contre 7 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2015).

## 12.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

**Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours de crédit | 1 501 | 1 681 |
| Garanties données | 213 | 217 |
| Encours de dépôts bancaires | 461 | 521 |
| Encours de placements financiers (OPCVM et titres) | 21 | 22 |

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 36 | 45 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | (7) | (10) |
| Charges financières sur placements (OPCVM et titres) | (1) | |

## Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2016 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 547 | 12 726 | 3 770 | 1 193 | 21 236 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 15 | | 15 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 323 | 6 966 | 9 978 | | 18 267 |
| Prêts et créances | | 304 | 85 198 | 11 848 | 97 348 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 60 | 121 | | | 181 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **4 930** | **20 117** | **98 959** | **13 041** | **137 047** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***4 930*** | ***20 117*** | ***78 602*** | ***13 041*** | ***116 690*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19 195 millions d'euros au 31 décembre 2016 (26 232 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 13 041 millions d'euros au 31 décembre 2016 (12 995 millions d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2015 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 832 | 18 082 | 962 | 2 068 | 23 944 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 10 | | 195 | | 205 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 3 | 7 056 | 8 416 | | 15 475 |
| Prêts et créances | | 1 016 | 86 349 | 9 574 | 98 939 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 6 | 139 | | | 145 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 851** | **26 293** | **95 922** | **11 642** | **136 708** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 851*** | ***26 293*** | ***80 083*** | ***11 642*** | ***120 869*** |

#### 13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

*Mises en pension et prêts de titres*

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

*Cessions de créance*

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

*Titrisations consolidées*

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donné en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donné en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 206 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 350 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 118 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 250 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

## 13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016.

5

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 678 | 34 | 26 669 | 69 975 | 97 078 | 32 | 26 236 | 70 808 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 687 218 | 556 | 119 064 | 567 598 | 635 536 | 577 | 91 284 | 543 675 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 10 689 | 10 175 | 200 | 314 | 11 941 | 11 222 | 222 | 497 |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 86 817 | | 67 096 | 19 521 | 77 230 | 9 | 59 538 | 17 683 |
| Dettes envers la clientèle | 533 836 | | 248 081 | 287 755 | 501 142 | | 245 398 | 255 744 |
| Dettes représentées par un titre | 241 049 | | 142 252 | 98 797 | 231 351 | | 146 635 | 84 718 |
| Dettes subordonnées | 21 831 | | 20 192 | 1 639 | 20 162 | | 19 487 | 675 |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

# Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

## 15.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Titrisations » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Monagement*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

➡ **AU 31 DÉCEMBRE 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **452** | **10 073** | **764** | **150** |
| Instruments dérivés de transaction | 254 | 422 | 145 | 108 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 108 | 4 780 | 350 | 42 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 90 | 4 871 | 269 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **472** | **3 459** | **110** | **152** |
| **Prêts et créances** | **1 844** | **2 379** | **14 595** | **1 684** |
| **Actifs divers** | **35** | **38** | **13** | **3** |
| **TOTAL ACTIF** | **2 803** | **15 949** | **15 482** | **1 988** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **180** | **186** | **467** | **42** |
| **Provisions** | | **4** | **69** | **33** |
| **TOTAL PASSIF** | **180** | **180** | **538** | **75** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 959** | **253** | **2 133** | **1 040** |
| **Engagements de garantie donnés** | **379** | **7 841** | **1 594** | **74** |
| **Garantie reçues** | **12** | **2** | **3 384** | **112** |
| **Notionnel des dérivés** | **4 223** | **116** | **2 716** | **726** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **11 352** | **24 153** | **18 472** | **3 684** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **39 238** | **228 004** | **91 584** | **5 550** |

➡ **AU 31 DÉCEMBRE 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **596** | **6 501** | **744** | **104** |
| Instruments dérivés de transaction | 424 | 249 | 264 | 104 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 150 | 2 226 | 152 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 22 | 4 026 | 328 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **448** | **4 199** | **114** | **430** |
| **Prêts et créances** | **2 915** | **2 723** | **12 372** | **2 375** |
| **Actifs divers** | **88** | **54** | **4** | **27** |
| **TOTAL ACTIF** | **4 047** | **13 477** | **13 234** | **2 938** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **224** | **455** | **369** | **22** |
| **Provisions** | | **3** | **102** | **9** |
| **TOTAL PASSIF** | **224** | **458** | **471** | **31** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 150** | **1 689** | **2 099** | **915** |
| **Engagements de garantie donnés** | **531** | **10 597** | **1 251** | **231** |
| **Garantie reçues** | **33** | **908** | **10 499** | **36** |
| **Notionnel des dérivés** | **5 462** | **31** | **2 068** | **725** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **13 157** | **24 883** | **8 051** | **4 782** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **41 719** | **218 025** | **68 875** | **5 900** |

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre Gestion des risques – Titrisations.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

➡ EXERCICE 2016

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | (19) | 259 |
| Revenus nets d'intérêts | | 3 |
| Revenus nets de commissions | (3) | 242 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (16) | 14 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | 1 797 | |

➡ EXERCICE 2015

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | 30 | 1 224 |
| Revenus nets d'intérêts | 144 | |
| Revenus nets de commissions | (6) | 1 026 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (107) | 199 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | 4 666 | |

# Note 16 Périmètre de consolidation

## 16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

### Création de la Banque Populaire Méditerranée

Le 22 novembre 2016, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée.

Cette fusion entre deux sociétés constitutives de l'entité consolidante et une filiale à 100 % n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

### Création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Le 7 décembre 2016, la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Populaire Loire et Lyonnais ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Cette fusion entre trois sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

**Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016**

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis*

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,03 % au 31 décembre 2016 (contre 71,25 % au 31 décembre 2015). L'impact sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans DNCA Management*

Au cours de l'année 2016, le taux de détention du groupe Natixis dans DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite au rachat de titres aux managers de la société. Cette opération modifie en cascade l'ensemble des taux de détention du groupe Natixis (de 71 % à 75 %) dans les entités DNCA Finance, DNCA Courtage et DNCA Luxembourg.

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans AEW Europe*

En 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale de Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (*cf.* 1.3).

Cette opération s'est traduite par la hausse du taux de détention de NGAM dans AEW Europe de 60 % à 100 % au 1er semestre 2016 (rachat de la participation détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations) et par l'entrée de La Banque Postale au capital de AEW Europe au 2e semestre 2016. Au 31 décembre 2016, NGAM détient 60 % d'AEW Europe.

Cette opération a eu un impact de - 18 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés dont - 13 millions d'euros sur les capitaux propres part du groupe.

**Prise de contrôle sur des filiales**

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Fidor Bank AG*

Le 22 décembre 2016, BPCE SA a acquis, *via* l'entité 3F Holding, 95,8 % de la banque digitale allemande Fidor AG.

BPCE exerce le contrôle sur cette entité au travers de 3F Holding suivant la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération s'est traduite par une hausse non significative des participations ne donnant pas le contrôle.

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company*

Le 7 juin 2016, le groupe Natixis a acquis 51 % du capital et des droits de vote dans Peter J. Solomon Company (PJSC) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

BPCE, au travers de Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités Peter J. Solomon Company LP et Peter J. Solomon Securities Company LLC. (*cf.* note 1.3).

**Autres évolutions de périmètre**

*Fusion de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et des banques d'Outre-mer*

En mai 2016, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a fusionné avec ses trois filiales (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de la Réunion) dans le cadre de l'évolution du dispositif du groupe en outre-mer.

Cette fusion entre une entité consolidante et ses filiales à 100 % n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

## 16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

| *en millions d'euros* | Nature des actifs | Date de création | Échéance prévue | Nominal à l'origine | Solde au 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Elide 2011 | Prêts immobiliers résidentiels | 06/04/2011 | mai 2039 | 1 089 | 334 |
| Elide 2012 | Prêts immobiliers résidentiels | 26/06/2012 | octobre 2040 | 1 190 | 474 |
| Elide 2014 | Prêts immobiliers résidentiels | 18/11/2014 | octobre 2042 | 915 | 592 |
| **Sous-total Elide** | | | | **3 194** | **1 400** |
| Eridan | Crédits divers | 16/12/2010 | novembre 2033 | 880 | 172 |
| BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut | Prêts immobiliers résidentiels | 26/05/2014 | avril 2032 | 44 068 | 40 540 |
| BPCE Consumer Loans | Prêts personnels | 27/05/2016 | mai 2032 | 5 000 | 4 846 |
| **Sous-total autres** | | | | **49 948** | **45 558** |
| **TOTAL** | | | | **53 142** | **46 958** |

**Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2016, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et *in fine*, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

**Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation partielle**

Le Crédit Foncier a conclu, en 2015, une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 2).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 182 millions d'euros et un passif de 88 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2016, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 15 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

## 16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

## 16.4 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

**Restrictions importantes**

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

**Soutien aux entités structurées consolidées**

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## 16.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **I) ENTITÉ CONSOLIDANTE** | | | | |
| **I-1 Banques Populaires** | | | | |
| BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PDPULAIRE DE L'OUEST | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE DU NORD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE DU SUD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BRED – BANQUE POPULAIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CASDEN – BANQUE POPULAIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **I-2 – Caisses d'Epargne** | | | | |
| CAISSE D'EPARGNE ALSACE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÉCHE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE PICARDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **I-3 – BPCE SA** | | | | |
| BPCE SA | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| **I-4 – Sociétés de Caution Mutuelle** | | | | |
| 45 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE | Sociétés de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| **I-5 – Etablissements affiliés** | | | | |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME RÉGION NORD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD-OUEST | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **II) ETABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »** | | | | |
| EDEL | Banque | FR | 34 % | M.E.E. |
| MONINFO | Paiement électronique | FR | 34 % | M.E.E. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES** | | | | |
| **III-1 – Filiales des Banques Populaires** | | | | |
| ACLEDA | Banque | KH | 12 % | M.E.E. |
| ATLANTIQUE PLUS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| AURORA | Holding | BE | 100 % | M.E.E. |
| BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT | Banque | NC | 50 % | M.E.E. |
| BANQUE DE SAVOIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE FRANCO LAO | Banque | LA | 54 % | I.G. |
| BANQUE MARZE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| BP DÉVELOPPEMENT | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| BATI LEASE | Crédit-bail immobilier | FR | 95 % | I.G. |
| BATI-LEASE INVEST | Immobilier d'exploitation | FR | 95 % | I.G. |
| BCEL | Banque | LA | 10 % | M.E.E. |
| BCI MER ROUGE | Banque | DJ | 51 % | I.G. |
| BCP LUXEMBOURG | Banque | LU | 100 % | I.G. |
| BIC BRED | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BIC BRED (Suisse) SA | Banque | CH | 100 % | I.G. |
| BPA ATOUTS PARTICIPATIONS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| BRD CHINA LTD | Capital investissement | CN | 100 % | I.G. |
| BRED COFILEASE | Crédit-bail mobilier | FR | 100 % | I.G. |
| BRED BANK CAMBODIA PLC | Société financière | KH | 100 % | I.G. |
| BRED BANK FIJI LTD | Banque | FJ | 100 % | I.G. |
| BRED GESTION | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BRED IT | Services Informatiques | TH | 100 % | I.G. |
| BRED VANUATU | Banque | VU | 85 % | I.G. |
| BTP BANQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BTP CAPITAL CONSEIL | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| BTP CAPITAL INVESTISSEMENT | Capital investissement | FR | 73 % | I.G. |
| CADEC | Capital investissement | FR | 40 % | M.E.E. |
| CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT | Assurance | FR | 33 % | M.E.E. |
| CAISSE SOLIDAIRE | Société financière | FR | 77 % | I.G. |
| CAPI COURT TERME N°1 | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| CLICK AND TRUST | Traitement de données | FR | 100 % | I.G. |
| CODEIS | Capital investissement | LU | 89 % | I.G. |
| COFEG | Société de conseil | FR | 100 % | I.G. |
| COFIBRED | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| COOPEST | Capital investissement | BE | 32 % | M.E.E. |
| CREPONORD | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| DE PORTZAMPARC | Capital investissement | FR | 24 % | M.E.E. |
| ECOFI INVESTISSEMENT | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| EPBF | Établissement de paiement | BE | 100 % | I.G. |
| ESFIN | Capital investissement | FR | 38 % | M.E.E. |
| ESFIN GESTION | Gestion de portefeuille | FR | 60 % | I.G. |
| EURO CAPITAL | Capital investissement | FR | 63 % | I.G. |
| EXPANSINVEST | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| FCC ELIDE | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FCT ERIDAN | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FIPROMER | Courtage et mise en place de projets d'investissements | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE DU VANUATU | Investissements immobiliers | VU | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE VICTOR HUGO | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE) | Société de services | FR | 99 % | I.G. |
| GROUPEMENT DE FAIT | Société de services | FR | 100 % | I.G. |
| IBP INVESTISSEMENT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IMMOCARSO SNC | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| INTERCOOP | Crédit-bail immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| IRD NORD PAS DE CALAIS | Capital investissement | FR | 17 % | M.E.E. |
| IRR INVEST | Capital investissement | BE | 100 % | I.G. |
| LUX EQUIP BAIL | Crédit-bail mobilier et immobilier | LU | 100 % | I.G. |
| MULTICROISSANCE SAS | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| NAXICAP RENDEMENT 2018 | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| NAXICAP RENDEMENT 2022 | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| NJR FINANCE BV | Services financiers | NL | 100 % | I.G. |
| NJR INVEST | Capital investissement | BE | 100 % | I.G. |
| OUEST CROISSANCE SCR | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| PARNASSE FINANCES | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| PARNASSE GARANTIES | Assurance | FR | 80 % | M.E.E. |
| PARTICIPATIONS BP ACA | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PERSPECTIVES ENTREPRISES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| PLUSEXPANSION | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PREPAR COURTAGE | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| PRÉPAR-IARD | Assurance dommages | FR | 100 % | I.G. |
| PRÉPAR-VIE | Assurance vie et capitalisation | FR | 100 % | I.G. |
| PROMEPAR GESTION | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| RIVES CROISSANCE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15 | Promotion immobilière de logements | FR | 100 % | I.G. |
| SAS TASTA | Société de services | FR | 70 % | I.G. |
| SASU BFC CROISSANCE | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| SAVOISIENNE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SBE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO CONDE SOUVENIR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO PESSAC | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST ESPRIT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO TALENCE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO GUJAN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST ANDRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST PAUL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO MARNE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| SCI BPSO LE BOUSCAT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LESPARRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO CAMBO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST AMAND | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO PESSAC CENTRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LE HAILLAN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LIBOURNE EST | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO BASTIDE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO 11 MORLAAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI CRÉDIMAR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI FAIDHERBE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI POLARIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI PYTHEAS PRADO 1 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI PYTHEAS PRADO 2 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SEGIMLOR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SI ÉQUINOXE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SIMC | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SIPMÉA | Promotion, gestion, Investissements immobiliers | FR | 100 % | I.G. |
| SMI | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DES ALPES | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DU NORD | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL | Société de services | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCREDO | Banque | PF | 15 % | M.E.E. |
| SOFIAG | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| SOFIDER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| SPGRES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SPIG | Location Immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| TISE | Capital investissement | PL | 100 % | I.G. |
| TRANSIMMO | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| VIALINK | Traitement de données | FR | 100 % | I.G. |
| **III-2 – Filiales des Caisses d'Epargne** | | | | |
| BANQUE BCP S.A.S | Banque | FR | 80 % | I.G. |
| BANQUE DU LÉMAN | Banque | CH | 100 % | I.G. |
| BATIMAP | Crédit-bail mobilier | FR | 95 % | I.G. |
| BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| BEAULIEU IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CAPITOLE FINANCE | Crédit-bail mobilier | FR | 100 % | I.G. |
| CEBIM | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| EXPANSO INVESTISSEMENTS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| FCPR FIDEPPP | Financement partenariat public privé | FR | 91 % | I.G. |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| IMMOCEAL | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| INCITY | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI DANS LA VILLE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI GARIBALDI OFFICE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LA FAYETTE BUREAUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LE CIEL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LE RELAIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IT-CE | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI FONCIÈRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| 339 ÉTATS-UNIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| ADOUR SERVICES COMMUNS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| AFOPEA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| APOUTICAYRE LOGEMENTS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| AUSSONNELLE DE C | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BCEF 64 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BLEU RÉSIDENCE LORMONT | Immobilier d'exploitation | FR | 66 % | I.G. |
| BORDELONGUE GODEAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BURODIN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CEPAIM SA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CRISTAL IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| EUROTERTIA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| FERIA PAULMY | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE INVEST | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| G102 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| G IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IMMO SPORT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LABEGE LAKE H1 | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| LANGLADE SERVICES | Immobilier d'exploitation | FR | 51 % | I.G. |
| LANTA PRODUCTION | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LEVISEO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI COMMERCES | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI MIXT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MONTAUDRAN PLS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MURET ACTIVITÉS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| NOVA IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| RANGUEIL CORMIERS | Immobilier d'exploitation | FR | 40 % | I.G. |
| RIOU | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| ROISSY COLONNADIA | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| SC RÉS. LATECOERE | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. MERMOZ | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. LOUIS BREGUET | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. SAINT EXUPERY | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. ILOT J | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CHARLES LINDBERGH | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CROIX DU SUD | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CARRÉ DES PIONNIERS | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. AILES D'ICARE | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| TECHNOCITÉ TERTIA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| TÉTRIS | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT | Fonds Commun de Placement | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| MURACEF | Mutuelle d'Assurance | FR | 100 % | I.G. |
| PHILAE SAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FONCIÈRE ECUREUIL II | Immobilier de placement | FR | 77 % | I.G. |
| SCI FONCIÈRE 1 | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SCI TOURNON | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SURASSUR | Réassurance | LU | 98 % | I.G. |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| **III-3 – Filiales de BPCE** | | | | |
| 3F HOLDING | Holding | DE | 99 % | I.G. |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| BP COVERED BONDS | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE ACHATS | Société de services | FR | 97 % | I.G. |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT/ BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/ BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SFH | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE) | Société de services | FR | 98 % | I.G. |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE | FR | 100 % | I.G. |
| ESNI | Société de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital | DE | 96 % | I.G. |
| FIOOR SOLUTION AG | Services informatiques | DE | 96 % | I.G. |
| GCE CAPITAL | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GROUPE NATIXIS [3] | | FR | 71 % | I.G. |
| MIFCOS | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| LAKOOZ | Programmation informatique | FR | 100 % | I.G. |
| SOCRAM BANQUE | Banque | FR | 33 % | M.E.E. |
| S-MONEY | Paiement électronique | FR | 100 % | I.G. |
| **Groupe Holassure** | | | | |
| CNP ASSURANCES (GROUPE) | Assurance | FR | 16 % | M.E.E. |
| HOLASSURE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOPASSURE | Holding | FR | 50 % | A.C. |
| **Groupe BPCE International** | | | | |
| AL MANSOUR PALACE MAROC | Promotion immobilière | MA | 40 % | M.E.E. |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier | TN | 57 % | I.G. |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE | Banque | NC | 97 % | I.G. |
| BANQUE DE TAHITI | Banque | PF | 97 % | I.G. |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque | MU | 100 % | I.G. |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN | Banque | MG | 71 % | I.G. |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque | TN | 60 % | I.G. |
| BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque | CG | 100 % | I.G. |
| BICEC | Banque | CM | 68 % | I.G. |
| BM MADAGASCAR | Banque | MG | 73 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances | TN | 60 % | I.G. |
| FRANSA BANK | Banque | FR | 21 % | M.E.E. |
| INGEPAR | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| MEDAI SA | Promotion immobilière | TN | 67 % | I.G. |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international | FR | 100 % | I.G. |
| OCÉORANE | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE | Conseil en investissement financier | TN | 48 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE | Immobilier d'exploitation | NC | 90 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS | Promotion immobilière | TN | 18 % | M.E.E. |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière | TN | 14 % | I.G. |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement | TN | 52 % | I.G. |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement | TN | 60 % | I.G. |
| **Groupe Crédit Foncier** | | | | |
| BANCO PRIMUS | Banque | PT | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| COFIMAB | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCA ÉCUFONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| EUROSCRIBE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 37 % | M.E.E. |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE D'ÉVREUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| GCE COINVEST | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS | Promotion Immobilière | FR | 49 % | M.E.E. |
| SEREXIM | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI) | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VENDÔME INVESTISSEMENTS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière | FR | 100 % | I.G. |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **Groupe Banque Palatine** | | | | |
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PALATINE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CONSERVATEUR FINANCE | Gestion de fonds | FR | 20 % | M.E.E. |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | FR | 100 % | I.G. |
| **III-4 – Filiales de CE Holding Participations** | | | | |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| HABITAT EN RÉGION SERVICES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SACOGIVA | Société d'économie mixte | FR | 45 % | M.E.E. |
| SOGIMA | Société d'économie mixte | FR | 56 % | M.E.E. |
| **III-5 – Sociétés locales d'Epargne** | | | | |
| 228 SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE (SLE) | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |

*(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – Dj : Djibouti – FJ : Fidji – FR : France – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MU : Île Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – VU : Vanuatu.*

*(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E).*

*(3) Le groupe Natixis est constitué de 326 entités consolidées par intégration globale, 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Assurances, Natixis Private Equity et Compagnie européenne de Garanties et Cautions.*

# Note 17 Implantations par pays

## 17.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

| | Produit net bancaire *en millions d'euros* | Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* (1) | Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* (2) | Effectifs ETP (3) 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | | | |
| **États membres de l'Union européenne** | | | | |
| Allemagne | 172 | 15 | (4) | 830 |
| Autriche | 23 | 7 | (2) | 105 |
| Belgique | 15 | 8 | (1) | 54 |
| Bulgarie | 1 | 1 | NS | 10 |
| Danemark | 12 | 2 | NS | 75 |
| Espagne | 106 | 5 | 2 | 296 |
| France | 19 700 | 5 583 | (1 370) | 91 075 |
| Grande Bretagne | 389 | 191 | (122) | 643 |
| Hongrie | 1 | NS | NS | 28 |
| Irlande | NS | (2) | (1) | 7 |
| Italie | 178 | 102 | (37) | 292 |
| Lettonie | NS | NS | NS | 6 |
| Lituanie | 2 | 1 | NS | 14 |
| Luxembourg | 109 | 60 | (6) | 186 |
| Pays-Bas | 14 | 2 | NS | 72 |
| Pologne | 23 | 9 | (2) | 230 |
| Portugal | 29 | 13 | (4) | 146 |
| République Tchèque | 1 | NS | NS | 8 |
| Roumanie | 8 | 2 | NS | 80 |
| Slovaquie | NS | (1) | NS | 9 |
| Suède | 2 | (1) | NS | 14 |
| **Autres pays d'Europe** | | | | |
| Jersey | NS | NS | 0 | 0 |
| Monaco | 12 | 3 | (1) | 43 |
| Russie | 14 | 7 | (1) | 66 |
| Suisse | 34 | (12) | 4 | 105 |
| **Afrique et bassin méditerranéen** | | | | |
| Afrique du Sud | 5 | 1 | NS | 58 |
| Algérie | 54 | 11 | (3) | 745 |
| Cameroun | 87 | 20 | (5) | 752 |
| Congo | 22 | 4 | (2) | 197 |
| Djibouti | 24 | 2 | NS | 256 |
| Émirats Arabes Unis | 29 | 17 | 0 | 54 |
| Île Maurice | 18 | 4 | NS | 288 |
| Israël | 11 | NS | NS | 102 |
| Madagascar | 33 | 19 | (4) | 412 |
| Maroc | 2 | NS | NS | 3 |
| Tunisie | 27 | (25) | 8 | 493 |
| Turquie | 6 | NS | NS | 58 |

bpce2016_drf_fr_20/03/2016_v3_bl

| | Produit net bancaire *en millions d'euros* | Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* (1) | Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* (2) | Effectifs ETP (3) 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | | | |
| **Amérique** | | | | |
| Argentine | 8 | 3 | (1) | 45 |
| Brésil | 9 | 3 | (1) | 83 |
| Canada | 11 | NS | 2 | 49 |
| Chili | 6 | 1 | NS | 45 |
| Équateur | 2 | NS | NS | 24 |
| États-Unis | 2 496 | 797 | (299) | 2 598 |
| Îles Caïmans | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Mexique | 3 | (3) | 2 | 58 |
| Uruguay | NS | NS | 0 | 1 |
| **Asie et Océanie** | | | | |
| Australie | 18 | 5 | (2) | 34 |
| Cambodge | 0 | (1) | 0 | 59 |
| Chine | 9 | (14) | 3 | 67 |
| Fidji | 6 | NS | 0 | 130 |
| Hong-Kong | 190 | 72 | (11) | 342 |
| Corée du Sud | NS | (1) | 0 | 2 |
| Japon | 43 | (1) | (1) | 131 |
| Laos | 8 | 1 | NS | 175 |
| Malaisie | 1 | 1 | NS | 5 |
| Nouvelle-Calédonie | 73 | 26 | (12) | 381 |
| Polynésie Française | 54 | 16 | (6) | 290 |
| Singapour | 40 | (4) | (5) | 187 |
| Taïwan | 2 | (1) | NS | 28 |
| Thaïlande | 1 | NS | 0 | 97 |
| Vanuatu | 12 | 4 | 0 | 128 |
| Vietnam | 2 | NS | 0 | 58 |
| **TOTAL GROUPE** | **24 158** | **8 955** | **(1 882)** | **102 827** |

*(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.*
*(2) Correspond à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.*
*(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.*
*NS : Non significatif.*

## 17.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **AFRIQUE DU SUD** | |
| COFACE SOUTH AFRICA | Assurance |
| COFACE SOUTH AFRICA SERVICES | Assurance |
| **ALGÉRIE** | |
| NATIXIS ALGÉRIE | Banque |
| **ALLEMAGNE** | |
| 3F HOLDING | Holding |
| AEW EUROPE GERMAN BRANCH | Distribution |
| COFACE OEBITOREN | Information et gestion de créances |
| COFACE DEUTSCHLAND | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE FINANZ | Affacturage |
| COFACERATING HOLDING | Information et gestion de créances |
| COFACERATING.DE | Information et gestion de créances |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques |
| KISSELBERG | Assurance |
| NATIXIS FRANCFORT | Établissement financier |
| NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY | Distribution |
| NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG | Établissement de crédit |
| NGAM SA ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND | Distribution |
| **ARGENTINE** | |
| COFACE ARGENTINA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **AUSTRALIE** | |
| COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD | Établissement financier |
| NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC | Holding |
| NGAM AUSTRALIE | Distribution |
| **AUTRICHE** | |
| COFACE AUSTRIA | Holding |
| COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING | Holding |
| COFACE SERVICES AUSTRIA | Information et gestion de créances |
| **BELGIQUE** | |
| COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE BELGIUM SERVICES | Information commerciale et solvabilité |
| EPBF | Établissement de paiement |
| IRR INVEST | Capital investissement |
| NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS | Entreprise d'investissement |
| NJR INVEST | Capital investissement |
| **BRÉSIL** | |
| COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CRÉDITO | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS BRASIL SA | Établissement financier |
| SEGURO BRASILEIRA C.E | Assurance-crédit et services liés |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **BULGARIE** | |
| COFACE BULGARIA (BRANCH) | Assurance |
| **CAMBODGE** | |
| BRED BANK CAMBODIA PLC | Société financière |
| **CAMEROUN** | |
| BICEC | Banque |
| **CANADA** | |
| COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS CANADA | Établissement financier |
| NGAM CANADA FINANCIAL CORPORATION | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA INVESTMENT CORPORATION | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA LIMITED | Gestion d'actifs |
| TREZ COMMERCIAL FINANCES LP | Financement immobilier |
| **CHILI** | |
| COFACE CHILE S.A | Assurance |
| COFACE CHILE – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **CHINE** | |
| BRD CHINA LTD | Capital investissement |
| NATIXIS BEIJING | Établissement financier |
| NATIXIS SHANGHAI | Établissement financier |
| **CONGO** | |
| BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque |
| **CORÉE DU SUD** | |
| NGAM KOREA | Distribution |
| **DANEMARK** | |
| COFACE DANMARK – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| MIDT FACTORING A/S | Affacturage |
| **DJIBOUTI** | |
| BCI MER ROUGE | Banque |
| **ÉMIRATS ARABES UNIS** | |
| NATIXIS DUBAI | Établissement financier |
| NGAM MIDDLE EAST | Distribution |
| **ÉQUATEUR** | |
| COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **ESPAGNE** | |
| COFACE IBERICA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SERVICIOS ESPANA S.L. | Information et gestion de créances |
| NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN | Conseil en fusions et acquisitions |
| NATIXIS LEASE MADRID | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS MADRID | Établissement financier |
| NGAM SUCURSAL EN ESPANA | Distribution |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **ÉTATS-UNIS** | |
| AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS III, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS IV, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS V, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS VI, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS VII, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC | Gestion d'actifs |
| AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED | Gestion d'actifs |
| AEW VIA INVESTORS, LTD | Gestion d'actifs |
| AEW VIF INVESTORS II, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW VIF INVESTORS, INC. | Gestion d'actifs |
| ALPHASIMPLEX GROUP LLC | Gestion d'actifs |
| ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC | Gestion d'actifs |
| AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC | Gestion d'actifs |
| BLEACHERS FINANCE | Véhicule de titrisation |
| CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC | Gestion d'actifs |
| CM REO HOLDINGS TRUST | Financement sur marché secondaire |
| CM REO TRUST | Financement sur marché secondaire |
| COFACE NORTH AMERICA | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY | Holding |
| COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP | Holding |
| CREA WESTERN INVESTORS I, INC. | Gestion d'actifs |
| EPI SLP LLC | Gestion d'actifs |
| EPI SO SLP LLC | Gestion d'actifs |
| GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC | Gestion d'actifs |
| HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC | Holding |
| HARRIS ASSOCIATES LP | Gestion d'actifs |
| HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP | Distribution |
| HARRIS ASSOCIATES, INC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC. | Distribution |
| LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP | Distribution |
| LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC | Gestion d'actifs |
| MC DONNELL | Gestion d'actifs |
| MSR TRUST | Financement immobilier |
| NAM US | Gestion d'actifs |
| NATIXIS ASG HOLDINGS, INC | Distribution |
| NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC | Gestion d'actifs |
| NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC | Transactions sur contrats dérivés |
| NATIXIS FUNDING CORP | Autre entreprise financière |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP | Holding |
| NATIXIS INVESTMENT CORP. | Gestion de portefeuille |
| NATIXIS NEW YORK | Établissement financier |
| NATIXIS NORTH AMERICA LLC | Holding |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP | Capital investissement |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP | Capital investissement |
| NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC | Financement immobilier |
| NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC | Financement immobilier |
| NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC | Société de Bourse |
| NATIXIS US HOLDINGS INC | Holding |
| NATIXIS US MTN PROGRAM LLC | Véhicule d'émission |
| NGAM ADVISORS, LP | Distribution |
| NGAM DISTRIBUTION CORPORATION | Distribution |
| NGAM DISTRIBUTION, LP | Distribution |
| NGAM INTERNATIONAL, LLC | Distribution |
| NH PHILADELPHIA PROPERTY LP | Financement immobilier |
| PETER J. SOLOMON COMPANY LP | Conseil en fusions et acquisitions |
| PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC | Activité de brokerage |
| VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC. | Gestion d'actifs |
| VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP | Gestion d'actifs |
| VERSAILLES | Véhicule de titrisation |
| **FIDJI** | |
| BRED BANK FIJI LTD | Banque |
| **FRANCE** | |
| 1818 IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation |
| 228 SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE | Sociétariat |
| 339 ÉTATS-UNIS | Immobilier d'exploitation |
| 45 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE | Sociétés de garantie |
| AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE | OPCVM de placement d'assurance |
| ABP ALTERNATIF OFFENSIF | OPCVM de fonds alternatifs |
| ABP VIE MANDAT FPCI | Fonds de Capital Investissement |
| AEW COINVEST | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE SA | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE SGP | Gestion d'actifs |
| ADOUR SERVICES COMMUNS | Immobilier d'exploitation |
| AFOPEA | Immobilier d'exploitation |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques |
| ALLIANCE ENTREPRENDRE | Gestion d'actifs |
| APOUTICAYRE LOGEMENTS | Immobilier d'exploitation |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance |
| ATLANTIQUE PLUS | Holding |
| AUSSONNELLE DE C | Immobilier d'exploitation |
| AXELTIS SA | Holding |
| BANQUE BCP S.A.S | Banque |
| BANQUE DE SAVOIE | Banque |
| BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL | Banque |
| BANQUE MARZE | Banque |
| BANQUE PALATINE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST | Banque |
| BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DU NORD | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DU SUD | Banque |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS | Banque |
| BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE | Banque |
| BANQUE PRIVÉE 1818 | Établissement de crédit |
| BATI LEASE | Crédit-bail immobilier |
| BATI-LEASE INVEST | Immobilier d'exploitation |
| BATIMAP | Crédit-bail mobilier |
| BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| BCEF 64 | Immobilier d'exploitation |
| BEAUJEU IMMO | Immobilier d'exploitation |
| BIC BRED | Banque |
| BLEU RÉSIDENCE LORMONT | Immobilier d'exploitation |
| BORDELONGUE GODEAS | Immobilier d'exploitation |
| BP COVERED BONDS | Refinancement |
| BP DÉVELOPPEMENT | Capital investissement |
| BPA ATOUTS PARTICIPATIONS | Capital investissement |
| BPCE ACHATS | Société de servives |
| BPCE APS | Prestataires de services |
| BPCE ASSURANCES | Société d'assurance |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement |
| BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques |
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/ BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT/ BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation |
| BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PREVOYANCE) | Prévoyance |
| BPCE RELATION ASSURANCES | Société de services |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| BPCE SA | Holding |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE) | Société de services |
| BPCE SFH | Refinancement |
| BPCE VIE (EX-ABP VIE) | Assurance |
| BRED – BANQUE POPULAIRE | Banque |
| BRED COFILEASE | Crédit-bail mobilier |
| BRED GESTION | Banque |
| BTP BANQUE | Banque |
| BTP CAPITAL CONSEIL | Conseil en investissement financier |
| BTP CAPITAL INVESTISSEMENT | Capital investissement |
| BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER | Société financière |
| BURODIN | Immobilier d'exploitation |
| CAISSE D'EPARGNE ALSACE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE PICARDIE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES-CORSE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME RÉGION NORD | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD OUEST | Banque |
| CAISSE SOLIDAIRE | Société financière |
| CAPI COURT TERME N°1 | Capital investissement |
| CAPITOLE FINANCE | Crédit-bail mobilier |
| CASDEN – BANQUE POPULAIRE | Banque |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | Holding |
| CEBIM | Holding |
| CEPAIM SA | Immobilier d'exploitation |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie |
| CICOBAIL | Crédit-bail immobilier |
| CILOGER | Gestion immobilière |
| CLICK AND TRUST | Traitement de données |
| CO-ASSUR | Conseil assurance courtage |
| COFACE EUROPE | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SA | Holding |
| COFEG | Société de conseil |
| COFIMAB | Marchand de biens |
| COFINPAR | Assurance-crédit et services liés |
| COGERI | Information et gestion de créances |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière |
| COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS | Assurance |
| CONTANGO TRADING SA | Société de courtage |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | Banque |
| CRÉDIT FONCIER DE FRANCE | Banque |
| CRÉDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation |
| CREPONORD | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| CRISTAL IMMO | Immobilier d'exploitation |
| DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS | Conseil en investissement financier |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE |
| DNCA COURTAGE | Gestion d'actifs |
| DNCA FINANCE | Gestion d'actifs |
| DNCA MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| DORVAL FINANCE | Gestion d'actifs |
| ECOFI INVESTISSEMENT | Gestion de portefeuille |
| ELLISPHERE | Information |
| ESFIN GESTION | Gestion de portefeuille |
| ESNI | Société de titrisation |
| EURO CAPITAL | Capital investissement |
| EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS) | Gestion d'actifs |
| EUROTERTIA | Immobilier d'exploitation |
| EXPANSINVEST | Capital investissement |
| EXPANSO INVESTISSEMENTS | Capital investissement |
| FCC ELIDE | Fonds commun de titrisation |
| FCPR FIDEPPP | Financement partenariat public privé |
| FCT ERIDAN | Fonds commun de titrisation |
| FCT LIQUIDITÉ SHORT 1 | Véhicule de titrisation |
| FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY | Véhicule de titrisation |
| FCT PUMACC | Véhicule de titrisation crédit consommation |
| FCT VEGA | Fonds de titrisation |
| FERIA PAULMY | Immobilier d'exploitation |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| FIMIPAR | Rachat de créances |
| FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE | Holding |
| FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS | Holding |
| FIPROMER | Courtage et mise en place de projets d'investissements |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding |
| FONCIÈRE D'ÉVREUX | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÈRE INVEST | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÈRE KUPKA | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÈRE VICTOR HUGO | Holding |
| FONDS COLOMBES | OPCVM |
| FRUCTIFONCIER | Placements immobiliers d'assurance |
| FRUCTIFONDS PROFIL 6 | OPCVM de placement d'assurance |
| FRUCTIFONDS PROFIL 9 | OPCVM de placement d'assurance |
| G IMMO | Immobilier d'exploitation |
| G102 | Immobilier d'exploitation |
| GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Holding |
| GCE CAPITAL | Capital investissement |
| GCE COINVEST | Holding |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation |
| GROUPEMENT DE FAIT | Société de services |
| HABITAT EN RÉGION SERVICES | Holding |
| HOLASSURE | Holding |
| IBP INVESTISSEMENT | Immobilier d'exploitation |
| IMMOCEAL | Immobilier de placement |
| IMMO SPORT | Immobilier d'exploitation |
| IMMOCARSO SNC | Immobilier de placement |
| INCITY | Immobilier d'exploitation |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques |
| INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT | Holding |
| INGEPAR | Conseil en investissement financier |
| INTERCOOP | Crédit-bail immobilier |
| IT-CE | Services informatiques |
| LABÈGE LAKE H1 | Immobilier d'exploitation |
| LAKOOZ | Programmation informatique |
| LANGLADE SERVICES | Immobilier d'exploitation |
| LANTA PRODUCTION | Immobilier d'exploitation |
| LEASE EXPANSION | Location opérationnelle informatique |
| LEVISEO | Immobilier d'exploitation |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| MIDI COMMERCES | Immobilier d'exploitation |
| MIDI FONCIÈRE | Immobilier d'exploitation |
| MIDI MIXT | Immobilier d'exploitation |
| MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT | Fonds Commun de Placement |
| MIFCOS | Immobilier de placement |
| MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE | Gestion de FCPR |
| MONTAUDRAN PLS | Immobilier d'exploitation |
| MULTICROISSANCE SAS | Gestion de portefeuille |
| MURACEF | Mutuelle d'Assurance |
| MURET ACTIVITÉS | Immobilier d'exploitation |
| NALÉA | Véhicule de titrisation |
| NAMI AEW EUROPE | Gestion d'actifs |
| NAMI INVESTMENT | Placements immobiliers d'assurance |
| NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES | Services informatiques |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE | Holding |
| NATIXIS ASSURANCES | Holding de sociétés d'assurance |
| NATIXIS BAIL | Crédit-bail immobilier |
| NATIXIS CAR LEASE | Location de véhicules longue durée |
| NATIXIS COFICINE | Société financière (audiovisuel) |
| NATIXIS CONSUMER FINANCE | Holding |
| NATIXIS CONSUMER FINANCE IT | Crédit à la consommation |
| NATIXIS ENERGECO | Crédit-bail mobilier |
| NATIXIS FACTOR | Affacturage |
| NATIXIS FINANCEMENT | Crédit à la consommation |
| NATIXIS FONCIÈRE SA (EX-SPAFICA) | Investissements immobiliers |
| NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE | Holding |
| NATIXIS FUNDING | Animation du marché secondaire de la dette |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1 | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3 | Holding |
| NATIXIS HCP | Holding |
| NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT | Promotion immobilière de logement |
| NATIXIS IMMO EXPLOITATION | Immobilier d'exploitation |
| NATIXIS INNOV | Holding |
| NATIXIS INTERÉPARGNE | Tenue de comptes d'épargne salariale |
| NATIXIS INTERTITRES | Offre de titres de services |
| NATIXIS LEASE | Crédit-bail mobilier |
| NATIXIS LEASE IMMO | Crédit-bail immobilier |
| NATIXIS LIFE | Assurance vie |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| NATIXIS LLD | Location de véhicule longue durée |
| NATIXIS MARCO | Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité) |
| NATIXIS PARTNERS | Banque |
| NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS | Services bancaires |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY | Capital investissement |
| NATIXIS SA | Établissement de crédit |
| NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS | OPCVM de placement d'assurance |
| NAXICAP PARTNERS | Gestion de FCPR |
| NAXICAP RENDEMENT 2018 | Capital investissement |
| NAXICAP RENDEMENT 2022 | Capital investissement |
| NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE | Distribution |
| NORDRI | Véhicule de titrisation |
| NOVA IMMO | Immobilier d'exploitation |
| OCEOR LEASE RÉUNION | Crédit-bail mobilier |
| OCÉORANE | Conseil en investissement financier |
| OPCI FRANCEUROPE IMMO | OPCVM de placement d'assurance |
| OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT | Fonds immobilier |
| OSSIAM | Gestion d'actifs |
| OUEST CROISSANCE SCR | Capital investissement |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et Immobilier |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| PARNASSE FINANCES | Gestion de portefeuille |
| PARTICIPATIONS BP ACA | Holding |
| PERSPECTIVES ENTREPRISES | Holding |
| PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS | Capital investissement |
| PHILAE SAS | Immobilier d'exploitation |
| PLUSEXPANSION | Holding |
| PREPAR COURTAGE | Courtage en assurance |
| PREPAR-IARD | Assurance dommages |
| PREPAR-VIE | Assurance vie et capitalisation |
| PROMEPAR GESTION | Gestion de portefeuille |
| RANGUEIL CORMIERS | Immobilier d'exploitation |
| REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE) | OPCVM de placement d'assurance |
| RICU | Immobilier d'exploitation |
| RIVES CROISSANCE | Holding |
| ROISSY COLONNADIA | Immobilier d'exploitation |
| S.C.I. ALTAIR 1 | Immobilier d'exploitation |
| S.C.I. ALTAIR 2 | Immobilier d'exploitation |
| SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT | Capital investissement |
| SAS FINANCIÈRE IMMOBILIERE 15 | Promotion immobilière de logements |
| SAS FONCIÉRE DES CAISSES D'EPARGNE | Immobilier de placement |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| SAS FONCIÈRE ECUREUIL II | Immobilier de placement |
| SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL | Crédit-bail Immobilier |
| SAS TASTA | Société de services |
| SASU BFC CROISSANCE | Capital investissement |
| SAVOISIENNE | Holding |
| SBE | Banque |
| SCA ÉCUFONCIER | Société financière |
| SCI BPSO | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO 11 MORLAAS | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO BASTIDE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO CAMBO | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO CONDE SOUVENIR | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO GUJAN | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LE BOUSCAT | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LE HAILLAN | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LESPARRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LIBOURNE EST | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO MARNE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO PESSAC | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO PESSAC CENTRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST AMAND | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST ANDRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST ESPRIT | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST PAUL | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO TALENCE | Immobilier d'exploitation |
| SCI CHAMPS-ÉLYSÉES | Gestion immobilière |
| SCI CREDIMAR | Immobilier d'exploitation |
| SCI DANS LA VILLE | Immobilier d'exploitation |
| SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT DENIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI FAIDHERBE | Immobilier d'exploitation |
| SCI FONCIÈRE 1 | Immobilier de placement |
| SCI GARIBALDI OFFICE | Immobilier d'exploitation |
| SCI LA BOÉTIE | Gestion Immobilière |
| SCI LA FAYETTE BUREAUX | Immobilier d'exploitation |
| SCI LE CIEL | Immobilier d'exploitation |
| SCI LE RELAIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI POLARIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI PYTHEAS PRADO 1 | Immobilier d'exploitation |
| SCI PYTHEAS PRADO 2 | Immobilier d'exploitation |
| SCI SACCEF | Gestion immobilière |
| SCI SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI TOURNON | Immobilier d'exploitation |
| SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER | Placements immobiliers d'assurance |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| SEGIMLOR | Immobilier d'exploitation |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| SÉLECTION 1818 | Distribution de produits financiers auprès des CGPI |
| SEREXIM | Expertise immobilière |
| SEVENTURE PARTNERS | Gestion d'actifs |
| SI EQUINOXE | Holding |
| SIMC | Holding |
| SIPMEA | Promotion, gestion, investissements immobiliers |
| SMI | Gestion de portefeuille |
| S-MONEY | Paiement électronique |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | Immobilier de placement |
| SOCFIM | Banque |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES | Holding |
| SOCIÉTARIAT BP DES ALPES | Sociétariat |
| SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL | Sociétariat |
| SOCIÉTARIAT BP DU NORD | Sociétariat |
| SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL | Société de services |
| SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE | Holding |
| SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI) | Holding |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE | Holding |
| SOFIAG | Société financière |
| SOFIDER | Société financière |
| SOPASSURE | Holding |
| SPG | Sicav |
| SPGRES | Holding |
| SPIG | Location immobilière |
| SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL | Immobilier d'exploitation |
| SUD OUEST BAIL | Crédit-bail immobilier |
| TECHNOCITÉ TERTIA | Immobilier d'exploitation |
| TETRIS | Immobilier d'exploitation |
| TRANSIMMO | Marchand de biens |
| UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE) | Société de services |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière |
| VEGA INVESTMENT MANAGERS | Société de gestion d'OPCVM |
| VENDÔME INVESTISSEMENTS | Holding |
| VIALINK | Traitement de données |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | Immobilier d'exploitation |
| **GRANDE-BRETAGNE** | |
| AEW EUROPE ADVISORY LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE CC LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE HOLDING LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE INVESTMENT LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE LLP | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE PARTNERSHIP | Gestion d'actifs |
| AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD | Gestion d'actifs |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| AEW GLOBAL LTD | Gestion d'actifs |
| AEW GLOBAL UK LTD | Gestion d'actifs |
| COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE UK HOLDING | Holding |
| COFACE UK SERVICES LTD | Information et gestion de créances |
| H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER | Gestion d'actifs |
| H2O ASSET MANAGEMENT LLP | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK) | Gestion d'actifs |
| NATIXIS LONDRES | Établissement financier |
| NGAM UK LTD | Distribution |
| **HONG KONG** | |
| AEW ASIA LIMITED | Gestion d'actifs |
| COFACE HONG-KONG – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS ASIA LTD | Autre entreprise financière |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG-KONG | Gestion d'actifs |
| NATIXIS HONG-KONG | Établissement financier |
| **HONGRIE** | |
| COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **ÎLE MAURICE** | |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque |
| **ÎLES CAÏMANS** | |
| DF EFG3 LIMITED | Holding |
| NATIXIS NEW YORK SUCCURSALE | Établissement financier |
| **IRLANDE** | |
| COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS | Véhicule de titrisation |
| NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD | Financement structuré |
| NEXGEN CAPITAL LTD | Financement structuré |
| NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD | Holding |
| NEXGEN REINSURANCE LTD | Réassurance |
| **ISRAËL** | |
| BUSINESS DATA INFORMATION | Marketing et autres services |
| COFACE HOLDING ISRAËL | Holding |
| COFACE ISRAËL | Assurance-crédit |
| **ITALIE** | |
| AEW EUROPE ITALIAN BRANCH | Distribution |
| COFACE ASSICURAZIONI SPA | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE ITALIA | Holding |
| NATIXIS LEASE MILAN | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS MILAN | Établissement financier |
| NGAM SA SUCCURSALE ITALIANA | Distribution |
| **JAPON** | |
| COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD | Gestion d'actifs |
| NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD | Établissement financier |
| NATIXIS TOKYO | Établissement financier |
| **JERSEY** | |
| NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD | Véhicule d'émission |
| **LAOS** | |
| BANQUE FRANCO LAO | Banque |
| **LETTONIE** | |
| COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **LITUANIE** | |
| LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **LUXEMBOURG** | |
| AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG) | Gestion d'actifs |
| BCP LUXEMBOURG | Banque |
| CODEIS | Capital investissement |
| COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| DAHLIA A SICAR SCA | Capital investissement |
| DNCA LUXEMBOURG | Gestion d'actifs |
| H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING | Gestion d'actifs |
| KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG | Entreprise d'investissement – gestion d'actifs |
| KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2 | Centrale de trésorerie – gestion d'actifs |
| LUX EQUIP BAIL | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS | Holding |
| NATIXIS BANK | Banque |
| NATIXIS LIFE | Assurance vie |
| NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS | Entreprise d'investissement |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG | Holding Capital investissement |
| NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL | Entreprise d'investissement |
| NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE | Véhicule d'émission |
| NATIXIS TRUST | Banque |
| NGAM S.A | Distribution |
| OSSIAM ETF EM MI | Gestion d'actifs |
| SURASSUR | Réassurance |
| **MADAGASCAR** | |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN | Banque |
| BM MADAGASCAR | Banque |
| **MALAISIE** | |
| NATIXIS LABUAN | Établissement financier |
| **MAROC** | |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière |
| **MEXIQUE** | |
| COFACE HOLDING AMERICA LATINA | Information financière |
| COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO | Assurance |
| NGAM MEXIQUE | Gestion d'actifs |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **NOUVELLE-CALÉDONIE** | |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE | Banque |
| OCEOR LEASE NOUMEA | Crédit-bail mobilier |
| SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE | Immobilier d'exploitation |
| **PAYS-BAS** | |
| COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| COFACE NEDERLAND SERVICES | Information et gestion de créances |
| NGAM NEDELANDS FILIAL | Distribution |
| NJR FINANCE BV | Services financiers |
| **POLOGNE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE | Gestion d'actifs |
| COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| COFACE POLAND CMS | Information financière |
| COFACE POLAND FACTORING | Affacturage |
| TISE | Capital investissement |
| **POLYNÉSIE FRANÇAISE** | |
| BANQUE DE TAHITI | Banque |
| OCEOR LEASE TAHITI | Crédit-bail mobilier |
| **PORTUGAL** | |
| BANCO PRIMUS | Banque |
| COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS PORTO | Établissement financier |
| **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE CZECH | Distribution |
| COFACE CZECH INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **ROUMANIE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA | Distribution |
| COFACE ROMANIA CMS | Assurance |
| COFACE ROMANIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **RUSSIE** | |
| COFACE RUS INSURANCE COMPANY | Assurance-crédit |
| NATIXIS MOSCOW | Banque |
| **SINGAPOUR** | |
| ABSOLUTE ASIA AM | Gestion d'actifs |
| AEW ASIA PTE LTD | Gestion d'actifs |
| COFACE SINGAPOR – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD | Gestion d'actifs |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE | Gestion d'actifs |
| NATIXIS SINGAPOUR | Établissement financier |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **SLOVAQUIE** | |
| COFACE SLOVAKIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **SUÈDE** | |
| COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| NGAM NORDICS FILIAL | Distribution |
| **SUISSE** | |
| BANQUE DU LEMAN | Banque |
| BIC BRED (SUISSE) SA | Banque |
| COFACE RE | Réassurance |
| COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE SA) | Assurance |
| COFIBRED | Holding |
| EURO PRIVATE EQUITY SA | Gestion d'actifs |
| FONDS LAUSANNE | OPCVM |
| NGAM SWITZERLAND SARL | Gestion d'actifs |
| **TAÏWAN** | |
| COFACE TAÏWAN (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS TAÏWAN | Établissement financier |
| NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD | Gestion d'actifs |
| **THAÏLANDE** | |
| BRED IT | Services informatiques |
| **TUNISIE** | |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances |
| MEDAI SA | Promotion immobilière |
| SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIÈRE | Conseil en investissement financier |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement |
| **TURQUIE** | |
| COFACE SIGORTA TURQUIE | Assurance |
| **URUGUAY** | |
| NGAM URUGUAY | Distribution |
| **VANUATU** | |
| BREO VANUATU | Banque |
| FONCIÈRE DU VANUATU | Investissements immobiliers |
| **VIETNAM** | |
| BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY | Établissement financier |

## Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2015 et 2016 :

| | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE | | | | | | | | | | | | Autres réseaux de commissaires aux comptes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PwC | | | | Mazars | | | | Deloitte | | | | KPMG Audit [2] | | Autres | | Total | |
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* [1] | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| Missions de certification des comptes | 11 009 | 9 521 | 69 % | 68 % | 6 232 | 5 788 | 70 % | 76 % | 9 068 | 7 757 | 56 % | 50 % | 5 568 | 9 447 | 2 063 | 2 183 | 33 830 | 34 696 |
| Services autres que la certification des comptes [3] | 4 824 | 4 460 | 30 % | 32 % | 2 701 | 1 852 | 30 % | 24 % | 7 108 | 7 653 | 44 % | 50 % | 724 | 1 729 | 29 | 24 | 15 385 | 15 716 |
| **TOTAL** | **15 833** | **13 981** | **100 %** | **100 %** | **8 933** | **7 640** | **100 %** | **100 %** | **16 176** | **15 410** | **100 %** | **100 %** | **6 292** | **11 176** | **2 092** | **2 207** | **49 315** | **50 412** |
| *Variation (%)* | *13 %* | | | | *17 %* | | | | *5 %* | | | | *(44 %)* | | *(5 %)* | | *(2 %)* | |

*(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

*(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence , ils ne tiennent pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis (pour un montant de 2,3 millions d'euros pour des missions de certification et de 1,4 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes) et par BPCE SA (pour un montant de 3 millions d'euros).*

*(3) En 2016, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales, dont une prestation (réalisée par Deloitte pour 2,5 millions d'euros) qui représente près de 20 % de ces services et qui porte sur la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Épargne via le programme assurément#2016 sur BPCE Vie.*
*En 2015, ces services comprennent les prestations qui ne relèvent pas du commissariat aux comptes et de l'examen des comptes individuels et consolidés.*

# 5 RAPPORT FINANCIER


**5.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2016 224**

5.1.1 Bilan consolidé 224
5.1.2 Compte de résultat consolidé 226
5.1.3 Résultat global 227
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 228
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 230
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 231

**5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 328**

**5.3 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE SA AU 31 DÉCEMBRE 2016 330**

5.3.1 Bilan consolidé 330
5.3.2 Compte de résultat consolidé 332
5.3.3 Résultat global 333
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 334
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie 336
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA 337

**5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 414**

**5.5 RAPPORT DE GESTION BPCE 416**

Faits majeurs de l'année 2016 416
Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2016 417

**5.6 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS BPCE 422**

5.6.1 Bilan et hors bilan 422
5.6.2 Compte de résultat 424
5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels 425

**5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 459**


CERTIFIE CONFORME
Paris, le 30 mai 2017
F. Péd
François Péd

# 5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2016

## 5.1.1 Bilan consolidé

### ACTIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *5.1* | 83 919 | 71 119 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.1* | 173 161 | 174 412 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 14 842 | 15 796 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | *5.4* | 100 157 | 95 984 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | *5.6.1* | 96 664 | 96 208 |
| Prêts et créances sur la clientèle | *5.6.2* | 666 898 | 617 465 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 7 925 | 7 522 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | *5.7* | 9 483 | 10 665 |
| Actifs d'impôts courants | | 501 | 1 119 |
| Actifs d'impôts différés | *5.9* | 4 097 | 4 988 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *5.10* | 60 795 | 55 383 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 947 | 22 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | *8.1* | 3 891 | 3 666 |
| Immeubles de placement | *5.12* | 1 980 | 2 020 |
| Immobilisations corporelles | *5.13* | 4 510 | 4 710 |
| Immobilisations incorporelles | *5.13* | 1 073 | 1 102 |
| Écarts d'acquisition | *5.14* | 4 397 | 4 354 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **1 235 240** | **1 166 535** |

## PASSIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.2* | 133 436 | 142 904 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 19 787 | 18 659 |
| Dettes envers les établissements de crédit | *5.15.1* | 87 192 | 77 040 |
| Dettes envers la clientèle | *5.15.2* | 531 778 | 499 711 |
| Dettes représentées par un titre | *5.16* | 232 351 | 223 413 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 655 | 1 301 |
| Passifs d'impôts courants | | 325 | 362 |
| Passifs d'impôts différés | *5.9* | 781 | 878 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *5.17* | 56 550 | 53 699 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 813 | 9 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | *5.18* | 75 816 | 59 562 |
| Provisions | *5.19* | 6 499 | 5 665 |
| Dettes subordonnées | *5.20* | 20 121 | 18 139 |
| **Capitaux propres** | | **69 136** | **65 193** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **61 462** | 57 632 |
| Capital et primes liées | *5.21.1* | 21 947 | 21 093 |
| Réserves consolidées | | 33 802 | 31 172 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | - 1 725 | 2 122 |
| Résultat de la période | | 3 988 | 3 242 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | 7 674 | 7 561 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **1 235 240** | **1 166 535** |

## 5.1.2 Compte de résultat consolidé

| *en millions d'euros* | *Notes* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *6.1* | 26 957 | 28 114 |
| Intérêts et charges assimilées | *6.1* | (16 053) | (17 055) |
| Commissions (produits) | *6.2* | 10 952 | 11 208 |
| Commissions (charges) | *6.2* | (2 171) | (2 049) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | *6.3* | 2 428 | 2 405 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | *6.4* | 1 367 | 746 |
| Produits des autres activités | *6.5* | 22 063 | 8 199 |
| Charges des autres activités | *6.5* | (21 385) | (7 700) |
| **Produit net bancaire** | | **24 158** | **23 868** |
| Charges générales d'exploitation | *6.6* | (15 820) | (15 399) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (853) | (849) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **7 485** | **7 620** |
| Coût du risque | *6.7* | (1 423) | (1 832) |
| **Résultat d'exploitation** | | **6 062** | **5 788** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | *8.2* | 259 | 280 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *6.8* | 203 | 74 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | *5.14* | (154) | (19) |
| **Résultat avant impôts** | | **6 370** | **6 123** |
| Impôts sur le résultat | *6.9* | (1 882) | (2 323) |
| **Résultat net** | | **4 488** | **3 800** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | (500) | (558) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **3 988** | **3 242** |

## 5.1.3 Résultat global

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **4 488** | **3 800** |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (205) | 219 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat * | (142) | |
| Impôts * | 109 | (76) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **(238)** | **142** |
| Écarts de conversion | 118 | 471 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (340) | 802 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 134 | 121 |
| Impôts | (114) | (93) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 112 | (16) |
| **Éléments recyclables en résultat** | **(90)** | **1 285** |
| **GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | **(328)** | **1 427** |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **4 160** | **5 227** |
| Part du groupe | 3 583 | 4 527 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 577 | 700 |

* *L'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts.*

## 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Capital [1] | Primes [1] | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015** | **18 749** | **3 832** | **3 286** | **30 603** |
| Distribution | | | | (379) |
| Augmentation de capital [2] | 512 | 3 | | 438 |
| Remboursement de TSS | | | (1 891) | (208) |
| Rémunération TSS | | | | (144) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [3] | | | | (184) |
| **Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires** | **512** | **3** | **(1 891)** | **(477)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [4] | | | | (349) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **17 261** | **3 835** | **1 395** | **29 777** |
| Affectation du résultat de l'exercice 2015 | | | | 3 242 |
| Première application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option [5] | | | | (8) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016** | **17 261** | **3 835** | **1 395** | **33 011** |
| Distribution | | | | (361) |
| Augmentation de capital [2] | 851 | | | 453 |
| Remboursement de TSS | | | (165) | (185) |
| Rémunération TSS | | | | (99) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [6] | | | | (147) |
| **Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires** | **851** | | **(165)** | **(339)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global [7] | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations [8] | 1 | (1) | | (100) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **18 113** | **3 834** | **1 230** | **32 572** |

*(1) Au 31 décembre 2016, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (cf. note 5.21.1).*

*(2) Depuis le 1er janvier 2016, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 851 millions d'euros (515 millions d'euros au 31 décembre 2015) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes » ; le groupe ne détient plus d'autocontrôle depuis le 31 décembre 2015. Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier 2016 se traduisent par une augmentation des réserves de 453 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées par Natixis aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 135 millions d'euros en part groupe et - 54 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).*

*(4) Dont - 424 millions d'euros (- 303 millions d'euros en part groupe et - 121 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 5.14).*

*(5) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » inscrit dans les capitaux propres d'ouverture correspond au risque de crédit propre au 1er janvier 2016 soit + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en capitaux propres part du groupe) (cf. note 2.2). Les variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 93 millions d'euros après impôts (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe).*

*(6) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :*

- *- 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;*
- *- 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Oddo ;*
- *- 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;*
- *- 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;*
- *+ 26 millions d'euros en part attribuable ne donnant pas le contrôle relatif à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.*

*(7) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part groupe et - 13 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de Natixis à New York.*

*(8) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.*

| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Variation de juste valeur des instruments | | | | | |
| Réserves de conversion | Écart de réévaluation sur passifs sociaux | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (5) | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **234** | **(269)** | | **1 577** | **(676)** | | **55 336** | **7 393** | **62 729** |
| | | | | | | (379) | (395) | (774) |
| | | | | | | 953 | 5 | 958 |
| | | | | | | (2 099) | | (2 099) |
| | | | | | | (144) | | (144) |
| | | | | | | (184) | | (184) |
| | | | | | | **(1 853)** | **(390)** | **(2 243)** |
| 282 | 126 | | 690 | 187 | | 1 285 | 142 | 1 427 |
| | | | | | 3 242 | 3 242 | 558 | 3 800 |
| **282** | **126** | | **690** | **187** | **3 242** | **4 527** | **700** | **5 227** |
| (29) | | | | | | (378) | (142) | (520) |
| **487** | **(143)** | | **2 267** | **(489)** | **3 242** | **57 632** | **7 561** | **65 193** |
| | | | | | (3 242) | | | |
| | | 8 | | | | | | |
| **487** | **(143)** | **8** | **2 267** | **(489)** | | **57 632** | **7 561** | **65 193** |
| | | | | | | (361) | (443) | (804) |
| | | | | | | 1 304 | 3 | 1 307 |
| | | | | | | (350) | | (350) |
| | | | | | | (99) | | (99) |
| | | | | | | (147) | (26) | (173) |
| | | | | | | **347** | **(466)** | **(119)** |
| 116 | (132) | (66) | (378) | 55 | | (405) | 77 | (328) |
| | | | | | 3 988 | 3 988 | 500 | 4 488 |
| **116** | **(132)** | **(66)** | **(378)** | **55** | **3 988** | **3 583** | **577** | **4 160** |
| | | | | | | (100) | 2 | (98) |
| **603** | **(275)** | **(58)** | **1 889** | **(434)** | **3 988** | **61 462** | **7 674** | **69 136** |

## 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **6 370** | **6 123** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 951 | 940 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 154 | 19 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 5 006 | 3 606 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (159) | (146) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (1 865) | (858) |
| Produits/charges des activités de financement | 139 | 137 |
| Autres mouvements | (2 878) | 2 933 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | ***1 348*** | ***6 631*** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 3 315 | (3 728) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (8 305) | 17 716 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 1 814 | (38 720) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (1 184) | 672 |
| Impôts versés | (695) | (1 154) |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | ***(5 055)*** | ***(25 214)*** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | **2 663** | **(12 460)** |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 4 524 | 1 666 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 172 | 300 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (590) | (914) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | **4 106** | **1 052** |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1) | 45 | (2 267) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2) | 1 355 | 2 456 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | **1 400** | **189** |
| **Effet de la variation des taux de change (D)** | **634** | **3 287** |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **8 803** | **(7 932)** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 71 119 | 79 028 |
| Banques centrales (passif) | | (2) |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 7 293 | 7 461 |
| Comptes et prêts à vue | 107 | 313 |
| Comptes créditeurs à vue | (9 061) | (9 586) |
| Opérations de pension à vue | (2 309) | (2 133) |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **67 149** | **75 081** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 83 919 | 71 119 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs (3) | 8 215 | 7 293 |
| Comptes et prêts à vue | 60 | 107 |
| Comptes créditeurs à vue | (11 235) | (9 061) |
| Opérations de pension à vue | (5 007) | (2 309) |
| **Trésorerie à la clôture** | **75 952** | **67 149** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **8 803** | **(7 932)** |

*(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 350 millions d'euros (- 2 099 millions d'euros en 2015) ;*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 151 millions d'euros (- 184 millions d'euros en 2015) ;*
- *les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 304 millions d'euros (+ 953 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des distributions pour - 804 millions d'euros (- 774 millions d'euros en 2015).*

*(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :*
- *l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 020 millions d'euros (+ 3 869 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 684 millions d'euros (- 1 247 millions d'euros en 2015).*

*(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

## 5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

**Note 1** Cadre général 233
1.1 Le Groupe BPCE 233
1.2 Mécanisme de garantie 233
1.3 Événements significatifs 234

**Note 2** Normes comptables applicables et comparabilité 235
2.1 Cadre réglementaire 235
2.2 Référentiel 235
2.3 Recours à des estimations 238
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 238

**Note 3** Principes et méthodes de consolidation 238
3.1 Entité consolidante 238
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 238
3.3 Règles de consolidation 240

**Note 4** Principes comptables et méthodes d'évaluation 241
4.1 Actifs et passifs financiers 241
4.2 Immeubles de placement 253
4.3 Immobilisations 253
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 254
4.5 Provisions 254
4.6 Produits et charges d'intérêts 254
4.7 Commissions sur prestations de services 255
4.8 Opérations en devises 255
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 255
4.10 Avantages du personnel 256
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 256
4.12 Impôts différés 257
4.13 Activités d'assurance 257
4.14 Activités de promotion immobilière 257
4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 258

**Note 5** Notes relatives au bilan 258
5.1 Caisse, banques centrales 258
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 258
5.3 Instruments dérivés de couverture 261
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 262
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 263
5.6 Prêts et créances 268
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 269
5.8 Reclassements d'actifs financiers 270
5.9 Impôts différés 270
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 271
5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 271
5.12 Immeubles de placement 271
5.13 Immobilisations 272
5.14 Écarts d'acquisition 273
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 275
5.16 Dettes représentées par un titre 275
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 276
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 276
5.19 Provisions 276
5.20 Dettes subordonnées 277
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 278
5.22 Participations ne donnant pas le contrôle 279
5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 280
5.24 Compensation d'actifs et de passifs financiers 280

**Note 6** Notes relatives au compte de résultat 282
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 282
6.2 Produits et charges de commissions 282
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 283
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 284
6.5 Produits et charges des autres activités 284
6.6 Charges générales d'exploitation 285
6.7 Coût du risque 286
6.8 Gains ou pertes sur autres actifs 286
6.9 Impôts sur le résultat 286

**Note 7** Expositions aux risques 288
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie 288
7.2 Risque de marché 289
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 289
7.4 Risque de liquidité 289

**Note 8** Partenariats et entreprises associées 290
8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence 290
8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 291

**Note 9** Avantages du personnel 291
9.1 Charges de personnel 291
9.2 Engagements sociaux 291
9.3 Paiements fondés sur base d'actions 295

**Note 10** Information sectorielle 297
10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 298
10.2 Informations sectorielles relatives au bilan 299
10.3 Informations sectorielles par zone géographique 299

**Note 11** Engagements 300
11.1 Engagements de financement 300
11.2 Engagements de garantie 300

**Note 12** Transactions avec les parties liées 300
12.1 Transactions avec les sociétés consolidées 300
12.2 Transactions avec les dirigeants 301
12.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 301

**Note 13** Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 302
13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 302
13.2 Actifs financiers intégralement decomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 303

**Note 14** Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 303

**Note 15** Intérêts dans les entités structurées non consolidées 304
15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 304
15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 305
15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 306

**Note 16** Périmètre de consolidation 306
16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 306
16.2 Opérations de titrisation 307
16.3 OPCVM garantis 308
16.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 308
16.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 308

**Note 17** Implantations par pays 317
17.1 PNB et effectifs par pays 317
17.2 Implantation des entités par pays 319

**Note 18** Honoraires des commissaires aux comptes 327

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### Rachat des titres Visa Europe

Le 2 novembre 2015, la société américaine Visa Inc. a annoncé le rachat de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans aprés la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, l'opération s'était traduite au plan comptable par la réévaluation pour 606 millions d'euros (hors impôts) du titre Visa Europe détenu par BPCE classé parmi les titres disponibles à la vente.

Pour l'exercice 2016, la plus-value de cession enregistrée en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » dans les comptes annuels s'élève à 831 millions d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à + 797 millions d'euros.

### Partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un nouveau partenariat, qui a pris effet au 1er janvier 2016. Il s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et de la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de sept ans, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientéles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés (*cf.* note 5.6.2) ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Epargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

### Acquisition de Peter J. Solomon Company

Au cours du 1er semestre 2016, Natixis North America LLC, filiale de Natixis, a finalisé l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (PJSC), spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Natixis détient 51 % du capital de PJSC au 31 décembre 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis exerce le contrôle sur cette entité au sens de la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 72 millions d'euros.

### Acquisition de Fidor Bank AG

Le 28 juillet 2016, le Groupe BPCE a annoncé la signature d'un accord avec les principaux actionnaires et les fondateurs et managers de Fidor Bank AG, relatif à l'acquisition de leurs participations au capital de la banque digitale allemande Fidor Bank.

L'acquisition de Fidor s'inscrit pleinement dans le plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir autrement » et permettra d'accélérer le déploiement de la stratégie digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premiéres fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – *Fidor Operoting System* – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'opération a été finalisée le 22 décembre 2016 et a généré un écart d'acquisition de 80 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'opération.

### Signature des accords entre Natixis et la Banque Postale en vue d'un rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger

Au cours de l'exercice 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale du groupe Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger, un des leaders français de la gestion de fonds grand public. La Banque Postale a apporté les activités de Ciloger à AEW Europe, ce qui permet la création d'un nouveau leader de la pierre papier en France avec une capacité d'investissement européenne et un adossement à trois grands réseaux de distribution (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et La Banque Postale).

À l'issue de cette transaction, le capital d'AEW Europe est détenu par NGAM à hauteur de 60 % et par la Banque Postale à hauteur de 40 %. AEW reste consolidée par intégration globale en application de la norme IFRS 10.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 20 millions d'euros.

### Fusion de Banques Populaires

À l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre 2016, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée.

Le 7 décembre 2016, les assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

**Cession de participations non stratégiques : cession de l'intégralité de la participation résiduelle dans Nexity**

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe (dont + 42 millions d'euros inscrits en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente »).

**Gestion en extinction d'un portefeuille de titrisations**

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active au cours de l'exercice 2016.

Ainsi, plusieurs lignes de RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) ont été cédées pour un montant nominal global de 1 853 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 131 millions d'euros, inscrite en « Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ». L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôts est de – 106 millions d'euros, soit – 69 millions d'euros en résultat net part du groupe.

**Baisse du taux d'imposition**

La loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différé de 400 millions en 2016 (cf. note 6.9).

# Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

## 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture[1].

## 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, et plus particulièrement :

Suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe a décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5-B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Ce faisant, le groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives conformément à l'option permise par le paragraphe 7.2.15 de la norme IFRS 9. En conséquence, le groupe a reclassé 8 millions d'euros net d'impôt du poste « Réserves consolidées – part du groupe » vers le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global – part du groupe » dans ses capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016 et a enregistré – 66 millions d'euros net d'impôt au titre de l'exercice 2016 dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global – part du groupe ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

***Nouvelle norme IFRS 9***

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

NOUVEAUX TRAITEMENTS

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

*Classement et évaluation*

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur

(1) *Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

*Dépréciations*

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (*stage 1*) :

- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (*stage 2*) :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (*stage 3*) :

- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

*Comptabilité de couverture*

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié théoriquement plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

*Classement et Évaluation*

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuera à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continuera à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *Board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs

flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Comme indiqué précédemment, le groupe a toutefois opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

*Dépréciations*

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés pour permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou l'inscription de la contrepartie en *Watch List* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impacts chiffrés comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

*Comptabilité de couverture*

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

***Nouvelle norme IFRS 15***

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

***Nouvelle norme IFRS 16***

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisées séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

## 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.14).

## 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

# Note 3 Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 13 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International.

## 3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

*Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

*Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

*Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

*Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

*Définitions*

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

*Méthode de la mise en équivalence*

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

*Exception à la méthode de mise en équivalence*

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

*Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

*Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas

le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*cf.* note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

*Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

*Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

*Prêts et créances*

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

*Actifs financiers disponibles à la vente*

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

*Date d'enregistrement des titres*

Les titres sont inscrits au bilan à la date de réglement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de réglement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

*Règles appliquées en cas de cession partielle*

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

*Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (*cf.* note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

*Dettes émises*

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont

évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

*Dettes subordonnées*

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

*Parts sociales*

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

*Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

*Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

*Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

*Dérivés de transaction*

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

*Dérivés de couverture*

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

*Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un

portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

*Principes généraux*

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Voluotion Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

#### AJUSTEMENT *BID/ASK* (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

#### AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

#### AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier.

#### AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (*CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT* – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

#### AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (*DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation

des instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

***Dispositif de contrôle chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)***

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché et des valorisations ; il s'agit notamment du comité d'observabilité et de paramètre, du comité de valorisation, du comité des réfactions, du comité de validation de modèles.

***Niveaux de juste valeur***

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur ainsi que les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

*D'instruments simples :*

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

*Des instruments complexes :*

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

  Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

  Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :
  - les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
  - les paramètres sont alimentés périodiquement ;
  - les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
  - les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre (un *proxy*) peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions et indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

| Classe d'instrument | Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés |
|---|---|---|---|---|
| | CDO, Index tranche | Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement | Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO | 5 % – 95 % * |
| Instruments dérivés de crédit | CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations) | Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement | Taux de recouvrement | 60 % – 100 % |
| | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de remboursement anticipé | 2 % – 17 % |
| | Sticky CMS/Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètre de retour à la moyenne | 1 % – 5 % |
| | *Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option* | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread *mean-reversion* | 10 % – 30 % |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Swap *Spread Lock* et Option sur *Spread Lock* | Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options *Spread Lock*, et réplication pour les CMS et TEC Forwards | Courbe de *spread lock*, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS | *Spread Lock :* - 13bp/+ 24bp |
| Capital Protected Note | *Payoffs* mono-crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis | Modélisation qui prend en « Input » modèle une volatilité de la base cash-CDS, recalibrée en volatilité de prix et réimputée dans un modèle Black & Scholes à une méthode numérique permettant d'appréhender l'« *Early Exercice* » | Volatilité de la base cash-CDS | 2,02 % – 4,54 % |
| Pensions et TRS VRAC | TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC | Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un *repo* à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard d'Equity/ Taux pour l'auto call TRS | Courbe de *repo* des paniers VRAC | - 1,11 %/0,33 % |
| | Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales | Modèle Black & Scholes | Corrélation change/change | Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF - 75,58 % ; - 85,97 % |
| Instruments dérivés Helvetix | Spread d'options et Spread d'options digitales | Copule gaussienne | Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Volatilité long terme : 12 % – 15 % |
| Instruments dérivés sur fonds | *Payoffs as Target Volatility strategy* et CPPI sur *Mutual Funds* | L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F) | Données sur les fonds | Correl Indices – Taux : 12 % – 47 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/change | PRDC/PRDKO/TARN long terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme | Correl AUD/JPY et USD/JPY 17 % – 61 % Volatilité Long Terme : 13 % – 18 % |
| Instruments dérivés hybrides equity/taux/ change (FX) | *Range Accrual Callable* Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux) | Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX | EQ/FX=24 % EQ/IR=40,56 % FX/IR=27 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/crédit | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur taux et credit (évènement de défaut) | Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit | Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit | Correl Taux/Crédit : 0 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y,200 %],[5Y,56 %],[10Y, 51 %] |
| Instruments dérivés sur actions | *Payoffs* multi sous-jacents de maturité longue | Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs | Paramètres de corrélation | 51 % – 74 % |

* *L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.*

***Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur***

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en 2016. Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les *Capital Protected Note*, les instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et les taux de rendement synthétique (TRS) VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

***Instruments affectés par la crise financière***

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (*MONOLINE* ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustement* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque) excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2015 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

*CLO*

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles est appliqué en fonction de critères discriminants.

*CDO Trups (Trust Preferred Securities)*

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

*CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)*

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est fondé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

***Instruments non valorisés en juste valeur au bilan***

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE, DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

*Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement*

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

*Dettes et épargne*

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

*Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes*

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

*Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

*Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

*Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »*

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

*Dépréciation des titres*

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

*Dépréciation des prêts et créances*

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles ; il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

*Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008*

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

*Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008*

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

*Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

*Opérations de prêts de titres secs*

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

*Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers*

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

*Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers*

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (*cf.* note 14).

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*cf.* note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument

financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### 4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

#### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

*Régimes à cotisations définies*

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

*Régimes à prestations définies*

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

### 4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

## 4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

### 4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 842 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 244 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 598 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 269 millions d'euros dont 229 millions d'euros comptabilisés en charge et 40 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 86 millions d'euros.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Caisse | 2 490 | 2 727 |
| Banques centrales | 81 429 | 68 392 |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | **83 919** | **71 119** |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 617 | 126 | 10 743 | 16 245 | 137 | 16 382 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 825 | 2 210 | 8 035 | 6 132 | 2 455 | 8 587 |
| **Titres à revenu fixe** | **16 442** | **2 336** | **18 778** | **22 377** | **2 592** | **24 969** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **35 364** | **14 913** | **50 277** | **29 512** | **12 795** | **42 307** |
| Prêts aux établissements de crédit | 405 | 34 | 439 | 128 | 25 | 153 |
| Prêts à la clientèle | 1 350 | 9 099 | 10 449 | 912 | 8 824 | 9 736 |
| **Prêts** | **1 755** | **9 133** | **10 888** | **1 040** | **8 849** | **9 889** |
| **Opérations de pension *** | | **40 371** | **40 371** | | **43 597** | **43 597** |
| **Dérivés de transaction *** | **52 847** | **///** | **52 847** | **53 650** | **///** | **53 650** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **108 408** | **66 753** | **173 161** | **106 579** | **67 833** | **174 412** |

* *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Titres à revenu fixe | 1 012 | 65 | 1 259 | 2 336 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 10 545 | 4 239 | 129 | 14 913 |
| Prêts et opérations de pension | 5 313 | 40 642 | 3 549 | 49 504 |
| **TOTAL** | **16 870** | **44 946** | **4 937** | **66 753** |

***Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Titres vendus à découvert | 23 834 | 23 351 |
| Autres passifs financiers | 329 | 411 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **24 163** | **23 762** |
| **Dérivés de transaction *** | **50 707** | 54 664 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | 27 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 3 | 30 |
| Dettes représentées par un titre | 20 964 | 18 246 |
| Dettes subordonnées | 95 | 95 |
| Opérations de pension * | 35 944 | 44 929 |
| Autres passifs financiers | 1 541 | 1 151 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option** | **58 566** | **64 478** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **133 436** | **142 904** |

* *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Passifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | | | 19 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | 3 | 3 |
| Dettes représentées par un titre | 15 171 | | 5 793 | 20 964 |
| Dettes subordonnées | | | 95 | 95 |
| Opérations de pension et autres passifs financiers | 1 810 | 35 675 | | 37 485 |
| **TOTAL** | **17 000** | **35 675** | **5 891** | **58 566** |

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

*Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit*

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 19 | 3 | 16 | 27 | 5 | 22 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 3 | 3 | | 30 | 23 | 7 |
| Dettes représentées par un titre | 20 964 | 20 287 | 677 | 18 246 | 17 371 | 875 |
| Dettes subordonnées | 95 | 100 | (5) | 95 | 101 | (6) |
| Opérations de pension | 37 485 | 37 406 | 79 | 46 080 | 46 053 | 27 |
| **TOTAL** | **58 566** | **57 799** | **767** | **64 478** | **63 553** | **925** |

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à + 116 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant au titre du risque de crédit propre s'élevait à - 26 millions d'euros au 31 décembre 2015 (*cf.* notes 2.2 et 4.1.3).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 4 014 284 | 25 100 | 22 017 | 5 387 428 | 30 146 | 27 682 |
| Dérivés de change | 1 161 338 | 19 340 | 18 890 | 1 244 016 | 16 141 | 18 200 |
| Dérivés actions | 177 359 | 6 567 | 8 124 | 147 171 | 4 510 | 6 204 |
| Dérivés de crédit | 58 065 | 856 | 843 | 63 754 | 1 697 | 1 605 |
| Autres contrats | 94 373 | 984 | 833 | 41 840 | 1 156 | 973 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **5 505 419** | **52 847** | **50 707** | **6 884 209** | **53 650** | **54 664** |
| *dont marchés organisés* | *935 125* | *3 503* | *4 173* | *827 965* | *2 203* | *2 625* |
| *dont opérations de gré à gré* | *4 570 294* | *49 344* | *46 534* | *6 056 244* | *51 447* | *52 039* |
| *dont établissements de crédit* | *1 800 071* | *31 286* | *28 832* | *2 180 457* | *34 857* | *32 619* |
| *dont autres entreprises financières* | *2 496 472* | *9 454* | *10 576* | *3 608 636* | *8 856* | *10 093* |

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 33 576 | 241 | 965 | 35 578 | 260 | 1 404 |
| Dérivés de change | 3 338 | 859 | 579 | 771 | 30 | 502 |
| Dérivés actions | 225 | | 1 | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | **37 137** | **1 100** | **1 545** | **36 349** | **290** | **1 906** |
| Dérivés de taux | 849 916 | 11 864 | 14 906 | 693 875 | 12 362 | 13 809 |
| Dérivés de change | 16 092 | 1 878 | 3 336 | 15 139 | 3 143 | 2 944 |
| Dérivés de crédit | 33 | | | 98 | 1 | |
| **Couverture de juste valeur** | **866 041** | **13 742** | **18 242** | **709 112** | **15 506** | **16 753** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **903 178** | **14 842** | **19 787** | **745 461** | **15 798** | **18 659** |

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 42 929 | 41 898 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 43 690 | 39 993 |
| Titres dépréciés | 156 | 134 |
| **Titres à revenu fixe** | **86 775** | **82 025** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **14 683** | **14 949** |
| **Prêts** | **33** | **37** |
| **Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente** | **101 491** | **97 011** |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (83) | (89) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (1 251) | (938) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **100 157** | **95 984** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) *** | **5 945** | **5 893** |

* *Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 342 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 130 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans les filiales d'assurance, ce montant donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée, à hauteur respective de 88 % et 90 % au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 (cf. note 5.16).*
*Les titres Visa Europe réévalués en titres à revenu variable au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros, ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3).*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| Titres | 44 651 | 6 890 | 265 | 51 806 | 44 952 | 6 582 | 355 | 51 889 |
| *Titres à revenu fixe* | *12 482* | *3 695* | *265* | *16 442* | *18 272* | *3 750* | *355* | *22 377* |
| *Titres à revenu variable* | *32 169* | *3 195* | | *35 364* | *26 680* | *2 832* | | *29 512* |
| Instruments dérivés | 1 167 | 49 728 | 1 952 | 52 847 | 438 | 51 176 | 2 036 | 53 650 |
| *Dérivés de taux* | 304 | 24 370 | 426 | 25 100 | 12 | 28 988 | 1 146 | 30 148 |
| *Dérivés actions* | 738 | 4 824 | 1 005 | 6 567 | 332 | 3 835 | 343 | 4 510 |
| *Dérivés de change* | *5* | *19 100* | *235* | *19 340* | *5* | *16 101* | *35* | *16 141* |
| *Dérivés de crédit* | | *573* | *283* | *856* | | *1 190* | *507* | *1 697* |
| *Autres dérivés* | *120* | *861* | *3* | *984* | *89* | *1 062* | *5* | *1 156* |
| Autres actifs financiers | | 411 | 1 344 | 1 755 | | 305 | 735 | 1 040 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **45 818** | **57 029** | **3 561** | **106 408** | **45 390** | **58 063** | **3 128** | **106 579** |
| Titres | 13 811 | 1 151 | 2 287 | 17 249 | 10 935 | 2 102 | 2 350 | 15 387 |
| *Titres à revenu fixe* | *699* | *95* | *1 542* | *2 336* | *984* | *181* | *1 427* | *2 592* |
| *Titres à revenu variable* | *13 112* | *1 056* | *745* | *14 913* | *9 951* | *1 921* | *923* | *12 795* |
| Autres actifs financiers | | 45 300 | 4 204 | 49 504 | | 47 100 | 5 346 | 52 446 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **13 811** | **46 451** | **8 491** | **66 753** | **10 935** | **49 202** | **7 696** | **67 833** |
| *Dérivés de taux* | | *12 105* | | *12 105* | | *12 616* | *6* | *12 622* |
| *Dérivés de change* | | *2 735* | *2* | *2 737* | | *3 167* | *6* | *3 173* |
| *Dérivés de crédit* | | | | | | | *1* | *1* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **14 840** | **2** | **14 842** | | **15 783** | **13** | **15 796** |
| Titres de participation | 152 | 350 | 3 165 | 3 667 | 335 | 352 | 3 542 | 4 229 |
| Autres titres | *82 397* | *8 089* | 5 960 | 96 448 | *78 942* | *7 887* | *4 877* | 91 706 |
| *Titres à revenu fixe* | *76 023* | *6 094* | *4 565* | *86 682* | *72 864* | *5 484* | *3 578* | *81 924* |
| *Titres à revenu variable* | *6 374* | *1 995* | *1 395* | *9 764* | *6 078* | *2 403* | *1 301* | *9 782* |
| Autres actifs financiers | | *28* | 16 | 44 | 10 | 20 | 19 | 49 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **82 549** | **8 467** | **9 141** | **100 157** | **79 287** | **8 259** | **8 438** | **95 984** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | |
| Titres | 22 796 | 1 038 | | 23 834 | 22 886 | 441 | 24 | 23 351 |
| Instruments dérivés | 1 248 | 48 518 | 841 | 50 707 | 507 | 52 552 | 1 605 | 54 664 |
| *Dérivés de taux* | *524* | *21 164* | *329* | *22 017* | *75* | *26 791* | *816* | *27 682* |
| *Dérivés actions* | *523* | *7 443* | *158* | *8 124* | *352* | *5 544* | *308* | *6 204* |
| *Dérivés de change* | *1* | *18 858* | *31* | *18 890* | *8* | *18 180* | *12* | *18 200* |
| *Dérivés de crédit* | | *420* | *423* | *843* | | *1 136* | *469* | *1 605* |
| *Autres dérivés* | *200* | *633* | | *833* | *72* | *901* | | *973* |
| Autres passifs financiers | | 329 | | 329 | | 411 | | 411 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **24 044** | **49 885** | **841** | **74 870** | **23 393** | **53 404** | **1 829** | **78 426** |
| Titres | | 19 546 | 93 | 19 639 | | 15 160 | 29 | 15 189 |
| Autres passifs financiers | 1 170 | *37 062* | 695 | 38 927 | 92 | 48 453 | 744 | 49 289 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 170** | **58 608** | **788** | **58 566** | **92** | **63 813** | **773** | **64 478** |
| *Dérivés de taux* | | *15 870* | *1* | *15 871* | | *15 069* | *144* | *15 213* |
| *Dérivés actions* | | | *1* | *1* | | | | |
| *Dérivés de change* | | *3 915* | | *3 915* | | *3 446* | | *3 446* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **19 785** | **2** | **19 787** | | **18 515** | **144** | **18 659** |

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2016

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | | | | | | | |
| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats/ Émissions | Ventes/ Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2016 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 355 | (3) | 5 | | 356 | (450) | | 1 | 1 | 265 |
| *Titres à revenu fixe* | *355* | *(3)* | *5* | | *356* | *(450)* | | *1* | *1* | *265* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | *2 036* | 676 | (375) | | 500 | (456) | (251) | (181) | 3 | 1 952 |
| *Dérivés de taux* | 1 146 | (79) | (185) | | 5 | (119) | (146) | (181) | (15) | 426 |
| *Dérivés actions* | *343* | *560* | *(76)* | | *467* | *(288)* | | | *(1)* | *1 005* |
| *Dérivés de change* | *35* | *225* | *(19)* | | *10* | *(37)* | | | *21* | *235* |
| *Dérivés de crédit* | *507* | *(30)* | *(95)* | | *18* | *(12)* | *(105)* | | | *283* |
| *Autres dérivés* | *5* | | | | | | | | *(2)* | *3* |
| Autres actifs financiers | 735 | 5 | 3 | | 1 624 | (1 080) | 46 | | 11 | 1 344 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **3 126** | **678** | **(367)** | | **2 480** | **(1 986)** | **(205)** | **(180)** | **15** | **3 561** |
| Titres | 2 350 | (8) | 16 | | 441 | (393) | (5) | | (114) | 2 287 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 427* | *(5)* | *3* | | *359* | *(238)* | *(5)* | | *1* | *1 542* |
| *Titres à revenu variable* | *923* | *(3)* | *13* | | *82* | *(155)* | | | *(115)* | *745* |
| Autres actifs financiers | 5 346 | (222) | (30) | | 1 690 | (2 688) | (159) | 135 | 132 | 4 204 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **7 696** | **(230)** | **(14)** | | **2 131** | **(3 081)** | **(164)** | **135** | **18** | **6 491** |
| Dérivés de taux | 6 | | | | | | | | (6) | |
| Dérivés de change | 6 | | | | | | | | (4) | 2 |
| Dérivés de crédit | 1 | | (1) | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **13** | | **(1)** | | | | | | **(10)** | **2** |
| Titres de participation [2] | *3 542* | (66) | (824) | 352 | 365 | (206) | (2) | *2* | 2 | *3 165* |
| Autres titres | 4 877 | 20 | 5 | 31 | 2 154 | (1 044) | 15 | (142) | 44 | 5 960 |
| *Titres à revenu fixe* | *3 576* | *13* | *(1)* | *10* | *1 835* | *(783)* | *16* | *(146)* | *45* | *4 565* |
| *Titres à revenu variable* | *1 301* | *7* | 6 | *21* | *319* | *(261)* | *(1)* | *4* | *(1)* | *1 395* |
| Autres actifs financiers | 19 | 1 | | (1) | *2* | (5) | | | | 16 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **6 438** | **(45)** | **(819)** | **382** | **2 521** | **(1 255)** | **13** | **(140)** | **46** | **9 141** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | *24* | (12) | | | 13 | (18) | | (6) | (1) | |
| Instruments dérivés | 1 605 | (30) | (388) | | 90 | (141) | (217) | 13 | 9 | 941 |
| *Dérivés de taux* | *816* | *(9)* | *(191)* | | *32* | *(71)* | *(242)* | *(9)* | *3* | *329* |
| *Dérivés actions* | *308* | *(20)* | *(115)* | | *56* | *(43)* | | *(28)* | | *158* |
| *Dérivés de change* | *12* | *16* | | | *2* | *(2)* | | | *3* | *31* |
| *Dérivés de crédit* | *469* | *(17)* | *(82)* | | | *(25)* | *25* | *50* | *3* | *423* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 629** | **(42)** | **(388)** | | **103** | **(159)** | **(217)** | **7** | **8** | **941** |
| Titres | 29 | (6) | (1) | | 65 | 2 | | | 4 | 93 |
| Autres passifs financiers | 744 | 78 | (52) | | 600 | (678) | | 3 | | 695 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **773** | **72** | **(53)** | | **665** | **(676)** | | **3** | **4** | **788** |
| *Dérivés de taux* | *144* | *4* | | | | *(147)* | | | | *1* |
| *Dérivés actions* | | *1* | | | | | | | | *1* |
| **Instruments dérivés de couverture** | **144** | 5 | | | | **(147)** | | | | **2** |

*(1) Les principaux Impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3) ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.*

AU 31 DÉCEMBRE 2015

| en millions d'euros | 01/01/2015 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat [1] — Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | En capitaux propres | Événements de gestion de la période — Achats/ Émissions | Ventes/ Remboursements | Transferts de la période — vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 469 | (10) | 3 | | 452 | (546) | | (23) | 10 | 355 |
| *Titres à revenu fixe* | *469* | *(10)* | *3* | | *452* | *(546)* | | *(23)* | *10* | *355* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 1 837 | 141 | (407) | | 330 | (275) | 229 | 125 | 56 | 2 036 |
| *Dérivés de taux* | *1 309* | *(18)* | *(448)* | | *159* | *(164)* | *229* | *76* | *3* | *1 146* |
| *Dérivés actions* | *134* | *(33)* | *45* | | *171* | *(3)* | | *(21)* | *50* | *343* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(39)* | *1* | | | *(4)* | | *70* | *(1)* | *35* |
| *Dérivés de crédit* | *386* | *221* | *(5)* | | | *(99)* | | | *4* | *507* |
| *Autres dérivés* | | *10* | | | | *(5)* | | | | *5* |
| Autres actifs financiers | 376 | | | | 734 | (376) | | | 1 | 735 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 682** | **131** | **(404)** | | **1 516** | **(1 197)** | **229** | **102** | **67** | **3 126** |
| Titres | 2 498 | 84 | (146) | | 361 | (459) | | 31 | (19) | 2 350 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 353* | *77* | *(1)* | | *302* | *(335)* | | *29* | *2* | *1 427* |
| *Titres à revenu variable* | *1 145* | *7* | *(145)* | | *59* | *(124)* | | *2* | *(21)* | *923* |
| Autres actifs financiers | 6 410 | (63) | (60) | | 1 646 | (2 732) | | (11) | 156 | 5 346 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **8 908** | **21** | **(206)** | | **2 007** | **(3 191)** | | **20** | **137** | **7 696** |
| Dérivés de taux | 1 | | | | | | 5 | | | 6 |
| Dérivés de change | | | | | | | 6 | | | 6 |
| Dérivés de crédit | 4 | (4) | | | | | | | 1 | 1 |
| **Instruments dérivés de couverture** | **5** | **(4)** | | | | | **11** | | **1** | **13** |
| Titres de participation [2] | 2 842 | 8 | 19 | 653 | 308 | (131) | (4) | | (153) | 3 542 |
| Autres titres | 4 946 | 11 | 26 | 16 | 2 163 | (1 829) | 2 | (422) | (36) | 4 877 |
| *Titres à revenu fixe* | *3 718* | *8* | *5* | *(17)* | *1 804* | *(1 491)* | | *(415)* | *(36)* | *3 576* |
| *Titres à revenu variable* | *1 228* | *3* | *21* | *33* | *359* | *(338)* | *2* | *(7)* | | *1 301* |
| Autres actifs financiers | 51 | (18) | 1 | (1) | 2 | (16) | | | | 19 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **7 839** | **1** | **46** | **668** | **2 473** | **(1 976)** | **(2)** | **(422)** | **(189)** | **8 438** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | | | | | |
| Titres | 10 | | 1 | | 64 | (52) | | | 1 | 24 |
| Instruments dérivés | 1 979 | 444 | (614) | | 201 | (113) | 130 | (459) | 37 | 1 605 |
| *Dérivés de taux* | *1 384* | *304* | *(572)* | | *159* | *(112)* | *130* | *(486)* | *9* | *816* |
| *Dérivés actions* | *116* | *100* | *31* | | *41* | | | *20* | | *308* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(4)* | *1* | | | *(1)* | | *7* | *1* | *12* |
| *Dérivés de crédit* | *471* | *44* | *(74)* | | *1* | | | | *27* | *469* |
| *Autres dérivés* | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 989** | **444** | **(613)** | | **265** | **(165)** | **130** | **(459)** | **38** | **1 629** |
| *Titres* | | *3* | | | | *(1)* | | *28* | *(1)* | *29* |
| *Autres passifs financiers* | *72* | *(13)* | *77* | | | *(144)* | | *727* | *25* | *744* |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **72** | **(10)** | **77** | | | **(145)** | | **755** | **24** | **773** |
| *Dérivés de taux* | | | | | | | *144* | | | *144* |
| **Instruments dérivés de couverture** | | | | | | | **144** | | | **144** |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Au cours de l'exercice 2015, + 606 millions d'euros ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre de la réévaluation du titre Visa Europe racheté par la société américaine Visa Inc. le 21 juin 2016 (cf.1.3).*

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2016 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Titres | | 17 | | 429 | 1 | |
| *Titres à revenu fixe* | | *17* | | *56* | *1* | |
| *Titres à revenu variable* | | | | *373* | | |
| Instruments dérivés | | | | | 134 | 315 |
| *Dérivés de taux* | | | | | *134* | *315* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **17** | | **429** | **135** | **315** |
| Autres actifs financiers | | | | | 135 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | | **135** | |
| Titres de participation | | | | | 2 | |
| Autres titres | | 326 | 2 | 705 | 66 | 210 |
| *Titres à revenu fixe* | | *302* | | *699* | *54* | *200* |
| *Titres à revenu variable* | | *24* | *2* | *6* | *12* | *10* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | | **326** | **2** | **705** | **68** | **210** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Titres | | 5 | | 2 | | 6 |
| Instruments dérivés | | | | | 54 | 39 |
| *Dérivés de taux* | | | | | *1* | *8* |
| *Dérivés actions* | | | | | | *28* |
| *Dérivés de crédit* | | | | | *53* | *3* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **5** | | **2** | **54** | **45** |
| Titres | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | 3 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | | 3 | |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | | 385 | 901 | 6 | 29 |
| *Titres à revenu fixe* | | *83* | *901* | *6* | *29* |
| *Titres à revenu variable* | | *302* | | | |
| Instruments dérivés | | | | 198 | 39 |
| *Dérivés de taux (1)* | | | | *109* | *33* |
| *Dérivés actions (2)* | | | | *17* | *4* |
| *Dérivés de change* | | | | *72* | *2* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **385** | **901** | | **204** | **68** |
| Titres | | | | 31 | |
| *Titres à revenu fixe* | | | | *29* | |
| *Titres à revenu variable* | | | | *2* | |
| Autres actifs financiers | | | | 20 | 31 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **51** | **31** |
| Autres titres | 77 | 49 | | 128 | 550 |
| *Titres à revenu fixe* | *69* | *49* | | *80* | *495* |
| *Titres à revenu variable* | *8* | | | *48* | *55* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **77** | **49** | | **128** | **550** |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | 29 | 15 | | | |
| Instruments dérivés | | | | 135 | 595 |
| *Dérivés de taux (1)* | | | | *82* | *569* |
| *Dérivés actions (2)* | | | | *46* | *26* |
| *Dérivés de change* | | | | *7* | |
| Autres passifs financiers | | | | | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **29** | **15** | | **135** | **595** |
| Titres | | | | 28 | |
| Autres passifs financiers | | | | 731 | 4 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **759** | **4** |

*(1) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, le groupe a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.*

*(2) Les taux de rendement synthétique (TRS) et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.*

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2016, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 13 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO *Trups* ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 11 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

*(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.*

## 5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 737 | 96 287 |
| Dépréciations individuelles | (65) | (72) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (8) | (7) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **96 664** | **96 208** |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 8 359 | 7 411 |
| Opérations de pension | 15 406 | 15 231 |
| Comptes et prêts * | 72 502 | 73 241 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 267 | 198 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 121 | 122 |
| Prêts et créances dépréciés | 82 | 84 |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **96 737** | **96 287** |

* *Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 66 172 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 65 655 millions d'euros au 31 décembre 2015.*

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur la clientèle | 679 176 | 629 775 |
| Dépréciations individuelles | (10 744) | (10 675) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (1 534) | (1 635) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÉLE** | **666 898** | **617 465** |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **12 454** | **11 388** |
| Prêts à la clientèle financière | 3 911 | 4 076 |
| Crédits de trésorerie | 61 216 | 55 860 |
| Crédits à l'équipement | 146 060 | 143 996 |
| Crédits au logement | 302 434 | 289 809 |
| Crédits à l'exportation | 3 573 | 3 188 |
| Opérations de pension | 44 857 | 27 656 |
| Opérations de location-financement | 16 057 | 15 875 |
| Prêts subordonnés | 601 | 461 |
| Autres crédits * | 36 727 | 25 230 |
| **Autres concours à la clientèle** | **615 436** | **566 151** |
| **Titres assimilés à des prêts et créances** | **20 093** | **23 016** |
| **Autres prêts et créances sur la clientèle** | **7 766** | **6 122** |
| **Prêts et créances dépréciés** | **23 427** | **23 098** |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE** | **679 176** | **629 775** |

* *Dont, au 31 décembre 2016, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. note 5.18).*

***Détail des opérations de location-financement***

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Immobilier | Mobilier | Total | Immobilier | Mobilier | Total |
| **Encours sains** | **7 995** | **8 062** | **16 057** | **8 354** | **7 521** | **15 875** |
| **Encours dépréciés** | **135** | **233** | **368** | **176** | **394** | **570** |
| Dépréciations | (85) | (109) | (194) | (94) | (208) | (302) |
| **TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT** | **8 045** | **8 186** | **16 231** | **8 436** | **7 707** | **16 143** |

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 6 645 | 6 792 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 840 | 3 905 |
| **Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **9 485** | **10 667** |
| Dépréciations | (2) | (2) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE** | **9 483** | **10 665** |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun nouveau reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

| | Valeur nette comptable | | Juste valeur | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | **31/12/2016** | **31/12/2015** | **31/12/2016** | **31/12/2015** |
| **Actifs reclassés vers la catégorie** | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 51 | | 51 |
| Prêts et créances | 8 390 | 8 545 | 7 375 | 7 681 |
| **TOTAL DES TITRES RECLASSÉS** | **8 390** | **8 596** | **7 375** | **7 732** |

**Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés**

| *en millions d'euros* | **Exercice 2016** | **Exercice 2015** |
|---|---|---|
| **Variation de juste valeur** | | |
| – qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés | 1 | |
| – qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés | (99) | 83 |

## 5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en millions d'euros* | **31/12/2016** | **31/12/2015** (1) |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 64 | 84 |
| GIE fiscaux | (198) | (224) |
| Provisions pour passifs sociaux | 293 | 350 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 214 | 250 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 313 | 376 |
| Autres provisions non déductibles | 647 | 1 072 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (207) | (262) |
| Autres sources de différences temporelles (2) | 769 | 385 |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **1 895** | **2 031** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | **2 496** | **2 643** |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | **(1 075)** | **(564)** |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **3 316** | **4 110** |
| Comptabilisés | | |
| – À l'actif du bilan | 4 097 | 4 988 |
| – Au passif du bilan | (781) | (878) |

*(1) Le montant qui était présenté en « Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation » pour 143 millions d'euros au 31 décembre 2015 est désormais présenté dans les rubriques suivantes :*
- *+ 103 millions d'euros en « GIE fiscaux » ;*
- *- 3 millions d'euros en « Autres provisions non déductibles » ;*
- *+ 92 millions d'euros en « Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves » ;*
- *- 49 millions d'euros en « Autres sources de différences temporelles ».*

*(2) Suite à la publication par l'IFRIC (*) d'un complément d'informations relatif à IAS 12, un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 457 millions d'euros au 31 décembre 2015) a été comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et qui donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.*

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 4 152 millions d'euros.

*(*) La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses « Interpretations Committee Agenda Decisions », d'une information complémentaire relative à IAS 12 « Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici l'écart d'acquisition) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (« inside basis »), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (« outside basis »), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).*

## 5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 5 358 | 5 663 |
| Charges constatées d'avance | 311 | 357 |
| Produits à recevoir | 1 760 | 852 |
| Autres comptes de régularisation | 4 014 | 3 577 |
| **Comptes de régularisation – actif** | **11 443** | **10 449** |
| Dépôts de garantie versés | 22 992 | 21 271 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 259 | 91 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 9 551 | 8 444 |
| Autres actifs divers liés à l'assurance | 1 902 | 1 456 |
| Débiteurs divers | 14 648 | 13 672 |
| **Actifs divers** | **49 352** | **44 934** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **60 795** | **55 383** |

## 5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2016, ces actifs concernent principalement des entités du groupe Natixis qui sont destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Épargne ainsi que Ellisphère et IJCOF du pôle Corporate Data Solution). Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

## 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur * | /// | /// | 1 182 | /// | /// | 1 270 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 1 393 | (595) | 798 | 1 378 | (628) | 750 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **1 980** | | | **2 020** |

* *Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 88 % de l'assiette concernée contre 90 % au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 254 millions d'euros au 31 décembre 2016 (2 314 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.13 IMMOBILISATIONS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 Valeur brute | 31/12/2016 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2016 Valeur nette | 31/12/2015 Valeur brute | 31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2015 Valeur nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles** | | | | | | |
| – Terrains et constructions | 4 066 | (1 996) | 2 070 | 4 010 | (1 984) | 2 026 |
| – Biens mobiliers donnés en location | 526 | (210) | 316 | 419 | (174) | 245 |
| – Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 7 448 | (5 324) | 2 124 | 7 739 | (5 300) | 2 439 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **12 040** | **(7 530)** | **4 510** | **12 168** | **(7 458)** | **4 710** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| – Droit au bail | 407 | (219) | 188 | 422 | (226) | 196 |
| – Logiciels | 2 660 | (2 071) | 589 | 2 551 | (1 925) | 626 |
| – Autres immobilisations incorporelles | 565 | (269) | 296 | 551 | (271) | 280 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **3 632** | **(2 559)** | **1 073** | **3 524** | **(2 422)** | **1 102** |

## 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur nette à l'ouverture** | **4 354** | **3 605** |
| Acquisitions (1) | 177 | 605 |
| Cessions | (4) | (2) |
| Perte de valeur (2) | (154) | (19) |
| Reclassements (3) | (24) | 13 |
| Écarts de conversion | 48 | 152 |
| **Valeur nette à la clôture** | **4 397** | **4 354** |

*(1) Les principales acquisitions de l'exercice sont présentées en note 1.3 et ont généré les écarts d'acquisition suivants :*
- *Fidor Bank AG (montant provisoire de 80 millions d'euros) ;*
- *Peter J. Solomon Company (72 millions d'euros).*

*Pour l'exercice 2015, 580 millions d'euros correspondaient à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance.*

*(2) Dont les pertes de valeur constatées sur les UGT Participations financières (Coface) pour 75 millions d'euros, Banque Palatine pour 42 millions d'euros et Banques Régionales pour 35 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2016, 23 millions d'euros d'écart d'acquisition porté par l'entité Ellisphère, ex-UGT Corporate Data Solution ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.11).*

Au 31 décembre 2016, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 006 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 609 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (457 millions d'euros au 31 décembre 2015).

**Écarts d'acquisition détaillés :**

| | Valeur nette comptable | |
|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| – Épargne | 3 093 | 3 053 |
| – Banque de Grande Clientèle | 87 | 5 |
| – Services Financiers Spécialisés | 33 | 27 |
| – Participations financières (Coface) | 282 | 355 |
| – Autres activités | | 13 |
| **Natixis** | **3 495** | **3 453** |
| **Banques Régionales (1)** | **650** | **685** |
| **Banque Palatine** | **53** | **95** |
| **BPCE International** | **42** | **42** |
| **Banque BCP France** | **42** | **42** |
| **Crédit Foncier** | **13** | **13** |
| **Fidor AG** | 80 | |
| **Autres (2)** | **22** | **24** |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **4 397** | **4 354** |

*(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze et deux écarts d'acquisition portés respectivement par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en raison de la fusion avec CCSO – Pelletier et par la Banque Populaire Méditerranée en raison de la fusion avec la Banque Chaix.*

*(2) L'écart d'acquisition porté par la Banque de la Réunion (7 millions d'euros) est reclassé sur la ligne « Autres » suite à la fusion de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et des banques d'outre-mer.*

**Tests de dépréciation**

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (22 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de 79 millions d'euros, dont 42 millions d'euros sur l'UGT Banque Palatine et 35 millions d'euros sur l'UGT Banques régionales.

Pour l'UGT Participations financières (Coface), entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches. Ces approches s'appuient sur des données de marché, à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des *brokers*. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'ex-UGT Corporate Data Solution (CDS) est désormais restreinte à UCOF, entité consolidée par mise en équivalence, à Ellisphère, entité à laquelle est affecté un

écart d'acquisition de 23 millions d'euros et à la Holding HCP à laquelle aucun écart d'acquisition n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et UCOF, l'intégralité de l'écart d'acquisition porté par cette UGT est reclassée en « Actifs non courants destinés à être cédés » (*cf.* note 5.11).

Pour les filiales de BPCE International, la projection des résultats est effectuée sur une période de 5 ans, considérée, sauf exception, comme acceptable pour les établissements. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International disposent d'un budget pour l'année N+1 (2017) et d'un plan à moyen terme pour les données de N+2 à N+5 (2018 à 2021).

**Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable**

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

| | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|---|---|
| **Natixis** | | |
| Épargne | 9,8 % | 2,5 % |
| Banque de Grande Clientèle | 11,0 % | 2,5 % |
| Services Financiers Spécialisés | 11,3 % | 2,5 % |
| Participations financières (Coface) | 10,5 % | 2,5 % |
| **Banque Palatine** | **8,5 %** | **2,0 %** |
| **Banques Régionales** | **7,75 % – 8,0 %** | **2,0 %** |
| **BPCE International** | **9,07 % – 15,78 %** | **1,85 % – 5,00 %** |

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Participations financières (Coface), les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- les taux d'actualisation des flux prévisionnels de l'UGT Banque Palatine et de l'UGT Banques Régionales des Banques Populaires ont été déterminés sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 5 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour les filiales de BPCE International, les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales. Les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2016 sur la base de la dernière information de marché disponible.

**Sensibilité des valeurs recouvrables**

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- – 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- – 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- – 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- – 4,3 % pour l'UGT Participations financières (Coface) ;
- – 4,6 % pour l'UGT Banque Palatine ;
- – 5,7 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT Coface (40 millions d'euros, soit 12 millions d'euros en part du groupe), Banque Palatine (38 millions d'euros), et Banques Régionales (25 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Participations financières (Coface), le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de – 40 millions d'euros (12 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,8 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 48 millions d'euros ;
- pour l'UGT Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,7 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 25 millions d'euros.

## 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 11 944 | 9 659 |
| Opérations de pension | 5 305 | 2 841 |
| Dettes rattachées | 8 | 6 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit** | **17 257** | **12 506** |
| Emprunts et comptes à terme | 57 392 | 50 349 |
| Opérations de pension | 12 398 | 13 955 |
| Dettes rattachées | 145 | 230 |
| **Dettes à termes envers les établissements de crédit** | **69 935** | **64 534** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **87 192** | **77 040** |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **151 368** | **147 233** |
| Livret A | 87 071 | 87 528 |
| Plans et comptes épargne-logement | 74 844 | 70 028 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 80 570 | 81 257 |
| Dettes rattachées | 543 | 25 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **243 028** | **238 838** |
| Comptes et emprunts à vue | 15 435 | 12 658 |
| Comptes et emprunts à terme | 67 123 | 67 755 |
| Dettes rattachées | 2 223 | 2 196 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **84 781** | 82 609 |
| À vue | 12 172 | 16 318 |
| À terme | 38 067 | 13 618 |
| Dettes rattachées | 27 | 16 |
| **Opérations de pension** | **50 266** | **29 952** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **2 335** | **1 079** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **531 778** | **499 711** |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 148 894 | 157 081 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 81 125 | 61 965 |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 853 | 1 744 |
| **Total** | **229 872** | **220 790** |
| Dettes rattachées | 2 479 | 2 623 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **232 351** | **223 413** |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 8 789 | 5 168 |
| Produits constatés d'avance | 1 415 | 1 487 |
| Charges à payer | 2 547 | 2 813 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 5 430 | 7 507 |
| **Comptes de régularisation – passif** | **18 181** | **16 975** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 664 | 576 |
| Dépôts de garantie reçus | 15 996 | 14 265 |
| Créditeurs divers | 12 760 | 13 403 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 8 949 | 8 480 |
| **Passifs divers** | **38 369** | **36 724** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **56 550** | **53 699** |

## 5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions techniques d'assurance non-vie** | **4 698** | **4 222** |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros * | 56 103 | 43 018 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte | 11 433 | 9 117 |
| **Provisions techniques d'assurance vie** | **67 536** | **52 133** |
| **Provisions techniques des contrats financiers** | **29** | **11** |
| **Participation aux bénéfices différée** | **3 553** | **3 196** |
| **TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **75 816** | **59 562** |

* *La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance vie liés au traité de réassurance conclu dans le cadre du partenariat avec CNP Assurances pour 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 1.3).*

Les provisions techniques d'assurance non vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

## 5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements (1) | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux (2) | 1 769 | 205 | (102) | (111) | 765 | 2 546 |
| Provisions pour restructurations (3) | 81 | 76 | (20) | (13) | | 104 |
| Risques légaux et fiscaux (4) | 1 619 | 257 | (101) | (263) | 25 | 1 537 |
| Engagements de prêts et garanties | 360 | 136 | (32) | (82) | (16) | 366 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 715 | 35 | | (37) | | 713 |
| Autres provisions d'exploitation | 1 121 | 367 | (54) | (201) | | 1 233 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **5 665** | **1 076** | **(309)** | **(707)** | **774** | **6 499** |

*(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (+ 205 millions d'euros avant impôts) et un reclassement de + 563 millions d'euros provenant d'une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE. Ces actifs de couverture sont désormais comptabilisés à l'actif du bilan en droits à remboursement et non plus en déduction des montants comptabilisés au passif au titre des engagements à prestations définies. Cette correction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.*

*(2) Dont 2 376 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 9.2.1).*

*(3) Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration incluent 6 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (15 millions d'euros au 31 décembre 2015), 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au titre du plan Coface et 22 millions d'euros de provisions pour restructuration à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse au titre du plan de départ volontaire « outre-mer » suite à la fusion des banques d'Outre-mer (cf. note 16.1).*

*(4) Au 31 décembre 2016, les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 480 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (475 millions d'euros au 31 décembre 2015).*

### 5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL) | | |
| – ancienneté de moins de 4 ans | 41 569 | 35 127 |
| – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 15 748 | 15 836 |
| – ancienneté de plus de 10 ans | 11 997 | 12 585 |
| **Encours collectés au titre des plans épargne-logement** | **69 314** | **63 548** |
| **Encours collectés au titre des comptes épargne-logement** | **5 621** | **5 769** |
| **TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **74 935** | **69 317** |

### 5.19.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement | 98 | 144 |
| Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement | 379 | 539 |
| **TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **477** | **683** |

### 5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions constituées au titre des PEL** | | |
| – ancienneté de moins de 4 ans | 405 | 355 |
| – ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 99 | 116 |
| – ancienneté de plus de 10 ans | 169 | 181 |
| **Provisions constituées au titre des plans épargne-logement** | **673** | **652** |
| **Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement** | **45** | **70** |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (1) | (2) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (4) | (5) |
| **Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement** | **(5)** | **(7)** |
| **TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT** | **713** | **715** |

## 5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 18 620 | 17 198 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 321 | 321 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 166 | 180 |
| **Dettes subordonnées et assimilés** | **19 107** | **17 699** |
| Dettes rattachées | 356 | 322 |
| Réévaluation de la composante couverte | 658 | 118 |
| **TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES** | **20 121** | **18 139** |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

**Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice**

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Émissions (1) | Remboursement (2) | Autres mouvements (3) | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 17 198 | 3 020 | (1 684) | 86 | 18 620 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 321 | | | | 321 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 180 | 7 | (21) | | 166 |
| **DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS** | **17 699** | **3 027** | **(1 705)** | **86** | **19 107** |

*(1) Au cours de l'exercice 2016, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 506 millions d'euros en mars, avril et juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 53 000 millions de yens, en juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 100 millions de dollars américains en mars, avril et mai 2016 ;*
- *émission par BPCE de TSR pour un montant total de 130 millions de dollars singapouriens en juin 2016.*

*(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :*
- *l'arrivée à maturité sur 2016 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 715 millions d'euros ;*
- *l'arrivée à maturité en novembre 2016 de titres subordonnés émis par Crédit Coopératif pour 40 millions d'euros.*

*(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.*

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

## 5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### 5.21.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 8 538 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (7 792 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;
- 9 575 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (9 469 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;

Au 31 décembre 2016, les primes se décomposent comme suit :

- 950 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

### 5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

| Entité émettrice | Date d'émission | Devise | Montant *en devise d'origine* | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt | Taux | Nominal *en millions d'euros* * 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BPCE | 30 juillet 2004 | USD | 200 millions | 30 mars 2017 | néant | Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %) | 142 | 142 |
| BPCE | 12 octobre 2004 | EUR | 80 millions | 12 janvier 2017 | néant | Min (CMS 10 ans ; 7 %) | 80 | 80 |
| BPCE | 27 janvier 2006 | USD | 300 millions | 27 janvier 2017 | néant | 6,75 % | 214 | 214 |
| BPCE | 1er février 2006 | EUR | 350 millions | 1er février 2016 | néant | 4,75 % | | 350 |
| BPCE | 30 octobre 2007 | EUR | 509 millions | 30 octobre 2017 | 30 octobre 2017 | 6,12 % | 509 | 509 |
| BPCE | 6 août 2009 | EUR | 374 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 374 | 374 |
| BPCE | 6 août 2009 | USD | 444 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 309 | 309 |
| **TOTAL** | | | | | | | **1 628** | **1 978** |

* *Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.*

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,97 %** | **488** | **7 432** | **418** | **527 859** | **506 728** | **1 374** | **1 576** |
| dont Coface * | 58,67 % | 8 | 1 082 | 44 | 7 061 | 5 301 | 42 | 58 |
| dont BPCE Assurances * | 40,00 % | 23 | 165 | 8 | 1 833 | 1 420 | 59 | 66 |
| **Locindus** | **25,18 %** | **1** | **64** | **3** | **724** | **471** | **6** | **6** |
| **Autres entités** | | **10** | **178** | **22** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2016** | | **500** | **7 674** | **443** | | | | |

* *Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

| *en millions d'euros* | Exercice 2015 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,75 %** | **531** | **7 289** | **369** | **500 256** | **479 756** | **1 344** | **1 822** |
| dont Coface * | 58,68 % | 57 | 1 101 | 45 | 6 883 | 5 116 | 126 | 120 |
| dont BPCE Assurances * | 40,00 % | 22 | 148 | 7 | 1 632 | 1 266 | 56 | 52 |
| **Locindus** | **25,43 %** | **2** | **66** | **3** | **822** | **563** | **10** | **10** |
| **Autres entités** | | **25** | **206** | **23** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | | **558** | **7 561** | **395** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

## 5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 Brut | Exercice 2016 Impôt | Exercice 2016 Net | Exercice 2015 Brut | Exercice 2015 Impôt | Exercice 2015 Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (205) | 60 | (145) | 219 | (76) | 143 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [1] | (142) | 49 | (93) | | | |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | /// | /// | | /// | /// | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | | **(238)** | | | **142** |
| Écarts de conversion | 118 | /// | 118 | 471 | /// | 471 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente [2] | (340) | (49) | (389) | 802 | (225) | 577 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture [3] | 134 | (65) | 69 | 121 | 132 | 253 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | /// | /// | 112 | /// | /// | (16) |
| **Éléments recyclables en résultat** | | | **(90)** | | | **1 285** |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | | | **(328)** | | | **1 427** |
| Part du groupe | | | (405) | | | 1 285 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 77 | | | 142 |

*(1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2) ;*

*(2) Dont - 830 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre - 202 millions d'euros en 2015 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalués à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc. (cf. 1.3).*

*(3) Dont 96 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 166 millions d'euros en 2015.*

## 5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.24.1 Actifs financiers

*Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 87 394 | 19 705 | 67 689 | 88 644 | 19 198 | 69 446 |
| Opérations de pension | 47 873 | 7 502 | 40 371 | 53 692 | 10 095 | 43 597 |
| Autres instruments financiers | | | | 792 | | 792 |
| **Actifs financiers à la juste valeur** | **135 267** | **27 207** | **108 060** | **143 128** | **29 293** | **113 835** |
| **Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)** | **72 835** | **12 572** | **60 263** | **46 858** | **3 971** | **42 887** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)** | | | | **1 916** | | **1 916** |
| **TOTAL** | **208 102** | **39 779** | **168 323** | **191 902** | **33 264** | **158 638** |

*Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 67 689 | 33 604 | 8 928 | 25 157 | 69 446 | 36 535 | 9 626 | 23 285 |
| Opérations de pension | 100 634 | 84 089 | 50 | 16 495 | 86 484 | 79 160 | 148 | 7 176 |
| Autres actifs | | | | | 2 708 | 1 492 | | 1 216 |
| **TOTAL** | **168 323** | **117 693** | **8 978** | **41 652** | **158 638** | **117 187** | **9 774** | **31 677** |

### 5.24.2 Passifs financiers

*Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 90 199 | 19 705 | 70 494 | 92 521 | 19 198 | 73 323 |
| Opérations de pension | 43 446 | 7 502 | 35 944 | 55 024 | 10 095 | 44 929 |
| Autres instruments financiers | | | | 103 | | 103 |
| **Passifs financiers à la juste valeur** | **133 645** | **27 207** | **106 438** | **147 648** | **29 293** | **118 355** |
| **Opérations de pension (portefeuille de dettes)** | **80 545** | **12 572** | **67 973** | **50 721** | **3 971** | **46 750** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)** | | | | **287** | | **287** |
| **TOTAL** | **214 190** | **39 779** | **174 411** | **198 656** | **33 264** | **165 392** |

*Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan*

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés *(cash collateral)* | Exposition nette |
| Dérivés | 70 494 | 34 547 | 13 247 | 22 700 | 73 323 | 38 588 | 13 277 | 23 458 |
| Opérations de pension | 103 917 | 82 520 | 8 | 21 389 | 91 879 | 76 018 | 20 | 15 641 |
| Autres passifs | | | | | 390 | 222 | | 168 |
| **TOTAL** | **174 411** | **117 067** | **13 255** | **44 089** | **165 392** | **112 829** | **13 296** | **39 267** |

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 17 816 | (5 238) | 12 578 | 18 424 | (5 598) | 12 826 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit * | 1 314 | (682) | 632 | 1 502 | (634) | 868 |
| Opérations de location-financement | 533 | /// | 533 | 569 | /// | 569 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (4 794) | (4 794) | /// | (5 207) | (5 207) |
| Instruments dérivés de couverture | 5 074 | (5 282) | (208) | 5 435 | (5 569) | (134) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 855 | /// | 1 855 | 1 776 | /// | 1 776 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 287 | /// | 287 | 335 | /// | 335 |
| Actifs financiers dépréciés | 73 | /// | 73 | 71 | /// | 71 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 5 | (57) | (52) | 2 | (47) | (45) |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS** | **26 957** | **(16 053)** | **10 904** | **28 114** | **(17 055)** | **11 059** |

* *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 760 millions d'euros (927 millions d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 16 | (32) | (16) | 20 | (31) | (11) |
| Opérations avec la clientèle | 3 094 | (39) | 3 055 | 3 285 | (19) | 3 266 |
| Prestation de services financiers | 563 | (678) | (115) | 531 | (724) | (193) |
| Vente de produits d'assurance vie | 1 298 | /// | 1 298 | 1 261 | /// | 1 261 |
| Moyens de paiement | 1 625 | (604) | 1 021 | 1 557 | (589) | 968 |
| Opérations sur titres | 285 | (159) | 126 | 343 | (145) | 198 |
| Activités de fiducie | 3 220 | (6) | 3 214 | 3 366 | (8) | 3 358 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 401 | (146) | 255 | 384 | (140) | 244 |
| Autres commissions | 450 | (507) | (57) | 461 | (393) | 68 |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **10 952** | **(2 171)** | **8 781** | **11 208** | **(2 049)** | **9 159** |

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers de transaction (1) | 2 229 | 1 779 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2) | 34 | 671 |
| Résultats sur opérations de couverture | (123) | (106) |
| – Inefficacité de la couverture de juste valeur | (114) | (131) |
| – Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | (9) | 25 |
| Résultats sur opérations de change (3) | 288 | 61 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **2 428** | **2 405** |

*(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 2 millions d'euros en 2015, portant le stock total de réfaction à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;*
- *une reprise de 4 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) portant le stock à 1 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 4 millions d'euros ;*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 11 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 22 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 54 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA).*

*(2) Au 31 décembre 2015, la ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprenait notamment la valorisation du risque de crédit propre sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence sur le résultat de l'exercice de + 126 millions d'euros.*

*(3) Dont + 47 millions d'euros correspondant au recyclage en résultat d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.*

### Marge initiale (*day one profit*)

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Marge non amortie en début de période | 82 | 54 |
| Marge différée sur les nouvelles opérations | 53 | 83 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (62) | (55) |
| **MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE** | **73** | **82** |

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats de cession | 1 250 | 594 |
| Dividendes reçus | 237 | 231 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (120) | (79) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **1 367** | **746** |

Les résultats de cession intègrent la plus-value de cession sur le rachat de titres Visa Europe pour 831 millions d'euros et de la participation résiduelle de Nexity pour 42 millions d'euros (*cf.* 1.3).

En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 120 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros en 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 88 % (90 % en 2015) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable[1] incluent également 59 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés (37 millions d'euros en 2015). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative au cours de l'année 2016.

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| **Produits et charges des activités d'assurance [1]** | **20 884** | **(20 573)** | **311** | **6 921** | **(6 731)** | **190** |
| **Produits et charges sur activités immobilières** | **3** | | **3** | **4** | **(1)** | **3** |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **300** | **(300)** | | **103** | **(104)** | **(1)** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **209** | **(92)** | **117** | **283** | **(100)** | **183** |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 7 | (9) | (2) | 15 | (20) | (5) |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 15 | (7) | 8 | 18 | (9) | 9 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 645 | (300) | 345 | 855 | (594) | 261 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (104) | (104) | | (141) | (141) |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire [2]** | **667** | **(420)** | **247** | **888** | **(764)** | **124** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **22 063** | **(21 385)** | **678** | **8 199** | **(7 700)** | **499** |

*(1) La mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés se traduit par 11,9 milliards d'euros sur l'exercice 2016 inscrits en produits et charges des activités d'assurance (cf. note 1.3) :*
- *les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances ;*
- *les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.*

*(2) Dont - 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).*

*(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.*

**Produits et charges des activités d'assurance**

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

| *en millions d'euros* | Présentation 2016 PNB | Présentation 2016 Frais généraux | Présentation 2016 RBE | Présentation 2016 Autres postes | Présentation 2016 Présentation assurance 2016 | Présentation assurance 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Primes acquises | 22 428 | | 22 428 | | 22 428 | 7 954 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 305 | | 305 | | 305 | 314 |
| Autres produits d'exploitation | 3 | 16 | 19 | | 19 | 37 |
| Résultat financier hors coût de l'endettement | 1 980 | (12) | 1 968 | 40 | 2 008 | 2 042 |
| **TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES** | **24 716** | **4** | **24 720** | **40** | **24 760** | **10 347** |
| Charges des prestations des contrats | (21 620) | (106) | (21 726) | | (21 726) | (7 673) |
| Charges des autres activités | (382) | (13) | (395) | (4) | (399) | (253) |
| Résultat net des cessions en réassurance | (58) | | (58) | | (58) | 65 |
| Frais d'acquisition des contrats | (716) | (229) | (945) | | (945) | (908) |
| Frais d'administration | (349) | (361) | (710) | | (710) | (622) |
| Autres produits et charges opérationnels/courants | 10 | (261) | (251) | 30 | (221) | (320) |
| **TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS** | **(23 115)** | **(970)** | **(24 085)** | **26** | **(24 059)** | **(9 719)** |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **1 601** | **(966)** | **635** | **66** | **701** | **633** |

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **(10 025)** | **(9 886)** |
| Impôts et taxes * | (826) | (715) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (4 969) | (4 798) |
| **Autres frais administratifs** | **(5 795)** | **(5 513)** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(15 820)** | **(15 399)** |

* *Les impôts et taxes incluent notamment les contributions réglementaires : il s'agit essentiellement de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 229 millions d'euros (contre 106 millions d'euros en 2015) et de la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 102 millions d'euros (contre 108 millions d'euros en 2015).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

**Coût du risque de la période**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (1 308) | (1 753) |
| Récupérations sur créances amorties | 80 | 168 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (195) | (247) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(1 423)** | **(1 832)** |

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires * | 5 | (100) |
| Opérations avec la clientèle | (1 385) | (1 602) |
| Autres actifs financiers | (43) | (130) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(1 423)** | **(1 832)** |

* *Le coût du risque sur opérations interbancaires en 2015 était notamment lié aux expositions sur la banque Heta Asset Resolution (HETA).*

## 6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 167 | 6 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 36 | 68 |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **203** | **74** |

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent les plus-values sur des ventes d'immeubles d'exploitation de Natixis pour 127 millions d'euros dont 30 millions d'euros réalisées par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros réalisées par le hors pôle.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les plus-values réalisées par le pôle Epargne du groupe Natixis pour 29 millions d'euros et également le résultat de cessions au titre des activités de Corporate Data Solution.

## 6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Impôts courants | (1 026) | (1 481) |
| Impôts différés | (856) | (842) |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **(1 882)** | **(2 323)** |

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | en millions d'euros | taux d'impôt | en millions d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 3 988 | | 3 242 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 154 | | 19 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 500 | | 558 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (259) | | (280) | |
| Impôts | 1 882 | | 2 323 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)** | **6 265** | | **5 862** | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **34,43 %** | | **34,43 %** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **(2 157)** | | **(2 018)** | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (67) | 1,1 % | (30) | 0,5 % |
| Effet des différences permanentes (1) | 151 | (2,4 %) | (93) | 1,6 % |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 5 | (0,1 %) | 4 | (0,1 %) |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 12 | (0,2 %) | (15) | 0,3 % |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés (2) | | | (144) | 2,5 % |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (3) | 605 | (9,7 %) | (19) | 0,3 % |
| Autres éléments (4) | (431) | 6,9 % | (8) | 0,1 % |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **(1 882)** | | **(2 323)** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **30,0 %** | | **39,6 %** |

*(1) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur cession des titres Visa – cf. note 1.3) et des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis. Les différences permanentes comprennent également la TSB (Taxe de risque systémique des banques) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6).*

*(2) La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition applicable en France s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.*

*(3) Les impôts sur exercices antérieurs résultent principalement des effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours détaillés ci après.*

*(4) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 400 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % instituée par la loi de Finances 2017 (cf. note 1.3).*

## Contrôles fiscaux

### *Groupe Natixis*

La société Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis SA a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis SA entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans ses comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

La vérification de comptabilité sur NGAM P1 portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016. À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 24 millions d'euros.

### *BPCE SA*

Suite aux échanges menés avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par la résolution de litiges ouverts avec la Direction Générale des Finances Publiques engendrant un gain d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

## Résolution de certains contentieux fiscaux

### *Groupe Natixis*

Quote-part de frais et charges : la Cour de justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6 millions d'euros.

Fiscalité des dividendes et produit de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de CCI. La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une décision du Conseil constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n° 397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 326 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'impôt des sociétés dû.

*Banques Populaires et Caisses d'Épargne*

Dans une décision rendue le 20 avril 2016, le Conseil d'État a fait droit à une demande de BPCE concernant la taxe de 3 % acquittée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à l'occasion du rachat des certificats coopératifs d'investissement en 2013. Le dégrèvement accordé par l'administration fiscale s'est traduit par la comptabilisation d'un produit de 86 millions d'euros.

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *en millions d'euros* | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2016 | Encours net 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 121 418 | | | 121 418 | 132 105 |
| Instruments dérivés de couverture | 14 842 | | | 14 842 | 15 796 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 86 652 | 158 | (83) | 86 725 | 81 974 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 658 | 82 | (73) | 96 665 | 96 209 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 644 876 | 23 427 | (12 278) | 656 025 | 617 465 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 9 482 | 3 | (2) | 9 483 | 10 666 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 1 683 | 528 | (309) | 1 902 | 1 456 |
| Débiteurs divers | 13 745 | 1 092 | (189) | 14 648 | 13 672 |
| **Exposition des engagements au bilan** | **989 354** | **25 288** | **(12 934)** | **1 001 708** | **969 343** |
| **Exposition des engagements au hors bilan** | **156 378** | **1 485** | **(366)** | **157 495** | **145 682** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **1 145 730** | **26 773** | **(13 300)** | **1 159 203** | **1 115 025** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **1 102 292** | **26 048** | **(13 315)** | **1 115 025** | |

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Dotations | Reprises [1] | Autres variations [2] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 89 | 4 | (18) | 8 | 83 |
| Opérations interbancaires | 79 | 6 | (14) | 2 | 73 |
| Opérations avec la clientèle | 12 310 | 3 325 | (3 184) | (173) | 12 278 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 | | | | 2 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 281 | 62 | (35) | 1 | 309 |
| Débiteurs divers | 194 | 21 | (28) | 1 | 188 |
| **Dépréciations déduites de l'actif** | **12 955** | **3 418** | **(3 279)** | **(161)** | **12 933** |
| Provisions sur engagements de prêts et de garantie | 360 | 136 | (114) | (16) | 366 |
| Autres provisions risque de crédit | 801 | 45 | (146) | 32 | 732 |
| **Provisions de passif** | **1 161** | **181** | **(260)** | **16** | **1 098** |
| **TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT** | **14 116** | **3 599** | **(3 539)** | **(145)** | **14 031** |

*(1) Dont 1 031 millions de reprises de provisions utilisées.*
*(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.*

### 7.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | 1 | |
| Immeubles de placement | 1 | 2 |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | 76 | |
| Autres | 38 | 36 |
| **TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE** | **117** | **38** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

# Note 8 Partenariats et entreprises associées

## 8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 2 450 | 2 242 |
| Socram Banque | 76 | 73 |
| EDF Investment Group (EIG) | 524 | 538 |
| Banque Calédonienne d'investissement | 135 | 126 |
| Autres | 410 | 406 |
| **Sociétés financières** | **3 595** | **3 385** |
| Autres | 296 | 281 |
| **Sociétés non financières** | **296** | **281** |
| **TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **3 891** | **3 666** |

### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

| *en millions d'euros* | CNP Assurances (groupe) | SOCRAM Banque | EOF Investment Group (EIG) | Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) |
|---|---|---|---|---|
| **DIVIDENDES REÇUS** | **85** | **2** | **23** | **3** |
| **PRINCIPAUX AGRÉGATS** | | | | |
| **Total actif** | **419 130** | **2 008** | **8 634** | **2 682** |
| **Total dettes** | 401 596 | **1 781** | **62** | **2 411** |
| **Compte de résultat** | | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 2 241 | 49 | 292 | 90 |
| Impôt sur le résultat | (744) | (7) | (67) | (18) |
| Résultat net | 1 497 | 12 | 225 | 26 |
| **VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence * | 17 534 | 227 | 8 571 | 272 |
| Pourcentage de détention | 16,11 % | 33,42 % | 6,11 % | 49,90 % |
| **VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **2 450** | **76** | **524** | **135** |
| Dont écarts d'acquisition | | | | 2 |
| **VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **1 948** | **///** | **///** | **///** |

* *Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).*

Pour la Caisse Nationale de Prévoyance, il convient de se reporter au site internet institutionnel pour plus d'information sur les données financières : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Valeur des participations mises en équivalence** | **545** | **687** |
| **Montant global des quotes-parts dans :** | | |
| Résultat net | 35 | 50 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | (4) |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **35** | **46** |

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 193 | 182 |
| VBI Beteiligung | | (12) |
| EDF Investmant Group (EIG) | 14 | 27 |
| Socram Banque | 4 | 4 |
| Banque Calédonienne d'investissement | 13 | 12 |
| Autres | 20 | 39 |
| **Sociétés financières** | **244** | **252** |
| Nexity * | | 17 |
| Autres | 15 | 11 |
| **Sociétés non financières** | **15** | **28** |
| **QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **259** | **280** |

* *Au 30 juin 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity a été déconsolidée suite à la perte d'influence notable.*

# Note 9 Avantages du personnel

## 9.1 CHARGES DE PERSONNEL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (6 185) | (6 085) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (717) | (741) |
| Autres charges sociales et fiscales | (2 564) | (2 490) |
| Intéressement et participation | (559) | (570) |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **(10 025)** | **(9 886)** |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 103 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CARBP et CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| Dette actuarielle | 7 625 | 933 | 264 | 183 | 9 005 | 8 587 |
| Juste valeur des actifs du régime | (7 367) | (319) | (10) | | (7 696) | (7 893) |
| Juste valeur des droits à remboursement | (563) | (38) | | | (601) | (38) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 1 067 | | | | 1 067 | 943 |
| **Solde net au bilan** | **762** | **576** | **254** | **183** | **1 775** | **1 599** |
| Engagements sociaux passifs | 1 325 | 614 | 254 | 183 | 2 376 | 1 638 |
| Engagements sociaux actifs | 563 | 38 | | | 601 | 39 |

Une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE, présentés désormais en « Juste valeur des droits à remboursement », entraîne une augmentation des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de + 563 millions d'euros (*cf.* note 5.19).

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

*Variation de la dette actuarielle*

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| **Dette actuarielle en début de période** | **7 343** | **828** | **242** | **174** | **8 587** | **9 042** |
| Coût des services rendus | 17 | 46 | 16 | 44 | 123 | 130 |
| Coût des services passés | (18) | (4) | (1) | 1 | (22) | (2) |
| Coût financier | 148 | 15 | 3 | | 166 | 163 |
| Prestations versées | (172) | (49) | (12) | (34) | (267) | (261) |
| Autres | (14) | 5 | 14 | (4) | 1 | 6 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(39)** | **13** | **20** | **7** | **1** | **36** |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques | 2 | (16) | | | (14) | (94) |
| Écarts de réévaluation – Hypothèses financières | 407 | 122 | | | 529 | (362) |
| Écarts de réévaluation – Effets d'expérience | (82) | (11) | | | (93) | (70) |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **327** | **95** | | | **422** | **(526)** |
| **Écarts de conversion** | | | | **1** | **1** | **28** |
| **Autres** | **(6)** | **(3)** | **2** | **1** | **(6)** | **7** |
| **DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE** | **7 625** | **933** | **264** | **183** | **9 005** | **8 587** |

*Variation des actifs de couverture*

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| **Juste valeur des actifs en début de période** | **7 577** | **345** | **10** | **7 932** | **7 528** |
| Produit financier | 153 | 6 | | 159 | 140 |
| Cotisations reçues | 12 | 15 | | 27 | 39 |
| Prestations versées | (130) | (13) | | (143) | (150) |
| Autres | | 1 | | 1 | 5 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **35** | **9** | | **44** | **34** |
| Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime | 325 | 4 | | 329 | 345 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **325** | **4** | | **329** | **345** |
| **Écarts de conversion** | **(1)** | | | **(1)** | **23** |
| **Autres** | **(6)** | **(1)** | | **(7)** | **1** |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE *** | **7 930** | **357** | **10** | **8 297** | **7 931** |

* *Dont droits à remboursement de 563 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 38 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.*

*Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi*

| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Écarts de réévaluation cumulés en début de période** | 292 | (34) | 258 | 473 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 8 | 93 | 101 | (864) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 107 | | 107 | 649 |
| **Écarts de réévaluation cumulés en fin de période** | 407 | 59 | 466 | 258 |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| Coût des services rendus | (17) | (46) | (16) | (44) | (123) | (130) |
| Coût des services passés | 18 | 4 | 1 | (1) | 22 | 2 |
| Coût financier | (148) | (15) | (3) | | (166) | (163) |
| Produit financier | 153 | 6 | | | 159 | 140 |
| Prestations versées | 42 | 36 | 12 | 34 | 124 | 111 |
| Cotisations reçues | 12 | 15 | | | 27 | 39 |
| Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat) | (4) | (4) | (14) | 4 | (18) | (7) |
| **TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE *** | **56** | **(4)** | **(20)** | **(7)** | **25** | **(8)** |

* *Dont une charge de 126 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 151 millions d'euros.*

### 9.2.4 Autres informations

*Principales hypothèses actuarielles*

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | CGP-CE | CAR-BP | CGP-CE |
| Taux d'actualisation | 1,22 % | 1,65 % | 1,83 % | 1,99 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % | 1,70 % | 1,70 % |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 15 ans | 19 ans | 15 ans | 18 ans |

*Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses*

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | | CGP-CE | | CAR-BP | | CGP-CE | |
| *en % et millions d'euros* | % | montant | % | montant | % | montant | % | montant |
| variation de + 0,5 % du taux d'actualisation | (8,99 %) | (61) | (8,68 %) | (506) | (8,80 %) | (57) | (8,80 %) | (495) |
| variation de - 0,5 % du taux d'actualisation | 7,67 % | 87 | 9,94 % | 579 | 7,60 % | 64 | 10,00 % | 563 |
| variation de + 0,5 % du taux d'inflation | 7,12 % | 62 | 8,15 % | 475 | 7,00 % | 59 | 8,10 % | 456 |
| variation de - 0,5 % du taux d'inflation | (5,81 %) | (51) | (7,34 %) | (428) | (5,90 %) | (49) | (7,30 %) | (411) |

*Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires*

| | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | CAR-BP | CGP-CE | CAR-BP | CGP-CE |
| N+1 à N+5 | 185 | 682 | 186 | 655 |
| N+6 à N+10 | 182 | 829 | 185 | 802 |
| N+11 à N+15 | 171 | 920 | 177 | 909 |
| N+16 à N+20 | 152 | 913 | 160 | 922 |
| > N+20 | 366 | 2 883 | 409 | 3 062 |

*Ventilation de la juste valeur des actifs du régime*

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CAR-BP | | CGP-CE | | CAR-BP | | CGP-CE | |
| *en % et millions d'euros* | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 1,93 % | 8 | 0,25 % | 17 | 2,11 % | 9 | 0,21 % | 14 |
| Actions | 38,45 % | 166 | 7,41 % | 510 | 39,38 % | 171 | 2,59 % | 170 |
| Obligations | 51,60 % | 222 | 89,02 % | 8 134 | 50,21 % | 218 | 82,62 % | 5 420 |
| Immobilier | | | 0,46 % | 32 | | | 1,39 % | 91 |
| Dérivés | | | | | 0,09 % | | | |
| Fonds de placement | 8,03 % | 35 | 2,85 % | 197 | 8,20 % | 36 | 13,20 % | 865 |
| **TOTAL** | **100,00 %** | **431** | **100,00 %** | **6 890** | **100,00 %** | **434** | **100,00 %** | **6 560** |

## 9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

**Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions**

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

**Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis**

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

| Année du plan | Date d'attribution | Nombre d'unités attribuées à l'origine * | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 5 275 539 | septembre 2014<br>octobre 2015<br>octobre 2016 | 1 895 722<br>1 810 143<br>1 808 948 | |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | 5 095 419 | octobre 2015<br>octobre 2016<br>octobre 2017 | 1 682 810<br>1 610 145<br>- | 5,17 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 4 493 016 | octobre 2016<br>octobre 2017<br>octobre 2018 | 1 576 403<br>-<br>- | 4,92 |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | 6 084 435 | mars 2018<br>mars 2019 | | 4,46 |
| Plan 2018 | 23/02/2017 | 2 928 434 | mars 2019<br>mars 2020 | | 3,86 |

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance. À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. infra). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

**Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis**

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition des droits | Valorisation de l'unité de trésorerie indexée *en euros* | Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine | Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 23/02/2017 | 5,30 | 6 152 016 | 6 152 016 | 5,30 |

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros (31 millions d'euros au titre de l'exercice 2015).

**Plans de paiement dénoués en actions**

| Année du plan *(charges en millions d'euros)* | Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *en euros* | Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *en euros* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 1 656 630 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | 531 233<br>507 835<br>591 657 | 2,84 | |
| Plan 2013 | 31/07/2014 | 31 955 | juillet 2018 | | 4,83 | 4,02 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 95 144 | février 2019 | | 6,18 | 3,45 |
| Plan 2015 | 28/07/2016 | 3 081 642 | mars 2018<br>mars 2019 | | 3,43 | 2,60 |
| Plan 2016 | 28/07/2016 | 151 283 | juillet 2020 | | 3,43 | 1,62 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 871 472 | mars 2019<br>mars 2020 | | 5,30 | 3,86 |

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

**Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | Plans réglés en actions | Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis | Total | |
| Plans de fidélisation antérieurs | (5) | (10) | (15) | (26) |
| Plans de fidélisation de l'exercice | | (7) | (7) | (8) |
| **TOTAL** | **(5)** | **(17)** | **(22)** | **(34)** |

**Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans**

| | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Cours de l'action | 5,36 | 5,22 |
| Taux d'intérêt sans risque | 0,00 % | 0,00 % |
| Taux de distribution des dividendes | 6,09 % | 6,26 % |
| Taux de perte des droits | 4,25 % | 4,50 % |

**Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie**

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition | Exercice 2016 *en millions d'euros* | Exercice 2015 *en millions d'euros* |
|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | mars 2014<br>mars 2015<br>mars 2016 | | (3) |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | mars 2015<br>mars 2016<br>mars 2017 | (3) | (7) |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | mars 2016<br>mars 2017<br>mars 2018 | (7) | (13) |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | mars 2017<br>mars 2018 | (16) | (11) |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | | (16) | |
| **TOTAL** | | | **(42)** | **(34)** |

## Note 10 Information sectorielle

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux pôles d'activité :

La Banque commerciale et Assurance avec :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 15 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des 17 Caisses d'Epargne et leurs filiales ;
- les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

L'Épargne, la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés qui constituent les métiers cœurs de Natixis :

- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solution, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE, la gestion en extinction du portefeuille de titrisation transféré en septembre 2014 par le Crédit Foncier à BPCE et les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive.

Pour mémoire, les comptes 2015 sont présentés pro forma :

- du transfert des participations de BPCE International (BPCE I) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) ;
- de l'application rétroactive au 1er janvier 2015 du changement de traitement comptable de la couverture d'actifs et passifs en devises par des swaps de devises (les impacts de l'inefficacité des couvertures étant désormais inscrits en capitaux propres recyclables) ;
- de l'homogénéisation de la méthode de traitement des indemnités de renégociation des réseaux entre 2015 et 2016 ;
- du transfert de charges du Hors pôle vers le pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis ;
- de l'application par anticipation de l'amendement IFRS 9 sur le risque de crédit propre rétroactif au 1er janvier 2016 : annulation des impacts du risque de crédit propre en compte de résultat par constatation en capitaux propres.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

## 10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

**Résultats par pôle[1]**

| | Banque commerciale et Assurance | | Epargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 14 951 | 15 314 | 8 036 | 7 878 | 1 171 | 490 | 24 158 | 23 662 |
| Frais de gestion | (10 098) | (10 035) | (5 262) | (5 093) | (1 313) | (1 120) | (16 673) | (16 248) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **4 853** | **5 279** | **2 774** | **2 785** | **(142)** | **(630)** | **7 485** | **7 434** |
| Coefficient d'exploitation | 67,5 % | 65,5 % | 65,5 % | 64,8 % | ns | ns | 69,0 % | 68,6 % |
| Coût du risque | (1 163) | (1 403) | (252) | (253) | (8) | (176) | (1 423) | (1 832) |
| Résultat des entreprises MEE | 236 | 220 | 14 | 49 | 9 | 11 | 259 | 280 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 37 | (10) | 61 | (1) | 105 | 85 | 203 | 74 |
| Variations de valeurs des écarts d'acquisition | - | - | - | - | (154) | (19) | (154) | (19) |
| **Résultat avant impôt** | **3 963** | **4 086** | **2 597** | **2 580** | **(190)** | **(729)** | **6 370** | **5 937** |
| Impôts sur le résultat | (1 214) | (1 508) | (856) | (849) | 188 | 100 | (1 882) | (2 257) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (9) | (15) | (563) | (569) | 72 | 52 | (500) | (532) |
| **Résultat net part du groupe** | **2 740** | **2 563** | **1 178** | **1 162** | **70** | **(577)** | **3 988** | **3 148** |
| Passage du RNpg pro forma au publiable [1] | - | 35 | - | 4 | - | 55 | - | 94 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE** | **2 740** | **2 598** | **1 178** | **1 166** | **70** | **(522)** | **3 988** | **3 242** |

**Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance**

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 6 295 | 6 495 | 7 216 | 7 244 | 1 440 | 1 575 | 14 951 | 15 314 |
| Frais de gestion | (4 363) | (4 284) | (4 800) | (4 609) | (935) | (942) | (10 098) | (10 035) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 932** | **2 211** | **2 416** | **2 435** | **505** | **633** | **4 853** | **5 279** |
| Coefficient d'exploitation | 69,3 % | 66,0 % | 66,5 % | 66,4 % | 64,9 % | 59,8 % | 67,5 % | 65,5 % |
| Coût du risque | (508) | (624) | (419) | (569) | (236) | (210) | (1 163) | (1 403) |
| Résultat des entreprises MEE | 37 | 36 | 1 | - | 198 | 184 | 236 | 220 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 36 | (2) | (5) | 1 | 6 | (9) | 37 | (10) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 497** | **1 621** | **1 993** | **1 867** | **473** | **598** | **3 963** | **4 086** |

**Résultats des sous-pôles de l'Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés**

| | Épargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Épargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 3 364 | 3 515 | 3 322 | 3 056 | 1 350 | 1 307 | 8 036 | 7 878 |
| Frais de gestion | (2 350) | (2 376) | (2 032) | (1 861) | (880) | (856) | (5 262) | (5 093) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 014** | **1 139** | **1 290** | **1 195** | **470** | **451** | **2 774** | **2 785** |
| Coefficient d'exploitation | 69,9 % | 67,6 % | 61,2 % | 60,9 % | 65,2 % | 65,4 % | 65,5 % | 64,8 % |
| Coût du risque | 1 | 4 | (195) | (198) | (58) | (59) | (252) | (253) |
| Résultat des entreprises MEE | 1 | 22 | 14 | 27 | (1) | - | 14 | 49 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | (1) | - | - | 31 | - | 61 | (1) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 046** | **1 164** | **1 109** | **1 024** | **442** | **392** | **2 597** | **2 580** |

*(1) Impact Résultat du pro forma en 2015 : - 94 millions d'euros dont - 186 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 66 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 26 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.*

## 10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

| | Banque commerciale et Assurance | | Epargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 712 037 | 690 305 | 406 543 | 374 878 | 116 659 | 101 352 | 1 235 240 | 1 166 535 |
| Passifs sectoriels * | 562 735 | 553 403 | 367 201 | 310 185 | 151 222 | 157 346 | 1 081 158 | 1 020 934 |

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 260 206 | 231 951 | 317 972 | 317 548 | 133 859 | 140 806 | 712 037 | 690 305 |
| Passifs sectoriels * | 205 953 | 192 230 | 256 711 | 257 067 | 100 071 | 104 107 | 562 735 | 553 403 |

| | Epargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Epargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 84 609 | 64 131 | 299 448 | 290 441 | 22 486 | 20 306 | 406 543 | 374 878 |
| Passifs sectoriels * | 75 586 | 57 958 | 274 581 | 235 812 | 17 033 | 16 414 | 367 201 | 310 185 |

* *Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).*

## 10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### Produit net bancaire

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 19 700 | 19 118 |
| Autres pays européens | 1 145 | 1 443 |
| Amérique du nord | 2 510 | 2 556 |
| Reste du monde | 803 | 751 |
| **TOTAL** | **24 158** | **23 868** |

### Total des actifs sectoriels

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 1 097 926 | 1 061 514 |
| Autres pays européens | 31 857 | 33 303 |
| Amérique du nord | 73 757 | 48 600 |
| Reste du monde | 31 700 | 23 118 |
| **TOTAL** | **1 235 240** | **1 166 535** |

# Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

## 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| – des établissements de crédit | 1 400 | 2 277 |
| – de la clientèle | 114 952 | 104 228 |
| – Ouvertures de crédit confirmées | 109 694 | 97 451 |
| – Autres engagements | 5 258 | 6 777 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **116 352** | **106 505** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| – d'établissements de crédit | 48 781 | 38 638 |
| – de la clientèle | 4 508 | 1 935 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **53 289** | **40 573** |

## 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| – d'ordre des établissements de crédit | 5 575 | 3 834 |
| – d'ordre de la clientèle * | 37 191 | 36 724 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **42 766** | **40 558** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| – d'établissements de crédit | 19 847 | 19 543 |
| – de la clientèle | 126 242 | 142 277 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **146 089** | **161 820** |

* *Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.*

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

# Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

## 12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (coentreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
  - dans le cadre d'accords commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 956 millions d'euros en 2016 (886 millions d'euros en 2015),

- dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 431 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 9.2.2),
- dans le cadre du partenariat décrit en note 1.3, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés s'élèvent à 11,9 milliards d'euros et sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 « Périmètre de consolidation ».

## 12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2016 (contre 7 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2015).

## 12.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

**Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Encours de crédit | 1 501 | 1 681 |
| Garanties données | 213 | 217 |
| Encours de dépôts bancaires | 461 | 521 |
| Encours de placements financiers (OPCVM et titres) | 21 | 22 |

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 36 | 45 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | (7) | (10) |
| Charges financières sur placements (OPCVM et titres) | (1) | |

# Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

## 13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2016 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 547 | 12 726 | 3 770 | 1 193 | 21 236 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 15 | | 15 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 323 | 6 966 | 9 978 | | 18 267 |
| Prêts et créances | | 304 | 85 196 | 11 848 | 97 348 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 60 | 121 | | | 181 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **4 930** | **20 117** | **98 959** | **13 041** | **137 047** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***4 930*** | ***20 117*** | ***78 602*** | ***13 041*** | ***116 690*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19 195 millions d'euros au 31 décembre 2016 (26 232 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 13 041 millions d'euros au 31 décembre 2016 (12 995 millions d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2015 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 832 | 18 082 | 962 | 2 068 | 23 944 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 10 | | 195 | | 205 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 3 | 7 056 | 8 416 | | 15 475 |
| Prêts et créances | | 1 016 | 86 349 | 9 574 | 96 939 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 6 | 139 | | | 145 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 851** | **26 293** | **95 922** | **11 642** | **136 708** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 851*** | ***26 293*** | ***80 083*** | ***11 642*** | ***120 869*** |

### 13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

*Mises en pension et prêts de titres*

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

*Cessions de créance*

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

*Titrisations consolidées*

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *vio* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs extemes est considérée comme étant donné en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donné en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinséques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financiéres assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 206 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 350 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 118 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 250 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

## 13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DECOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces demiers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016.

# Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 96 678 | 34 | 26 669 | 69 975 | 97 076 | 32 | 26 236 | 70 808 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 687 216 | 556 | 119 064 | 567 598 | 635 536 | 577 | 91 284 | 543 675 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 10 689 | 10 175 | 200 | 314 | 11 941 | 11 222 | 222 | 497 |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 86 617 | | 67 096 | 19 521 | 77 230 | 9 | 59 538 | 17 683 |
| Dettes envers la clientèle | 533 836 | | 246 081 | 287 755 | 501 142 | | 245 398 | 255 744 |
| Dettes représentées par un titre | 241 049 | | 142 252 | 98 797 | 231 351 | | 146 635 | 84 716 |
| Dettes subordonnées | 21 831 | | 20 192 | 1 639 | 20 162 | | 19 487 | 675 |

# Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

## 15.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Titrisations » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

➡ **AU 31 DÉCEMBRE 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **452** | **10 073** | **764** | **150** |
| Instruments dérivés de transaction | 254 | 422 | 145 | 108 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 108 | 4 780 | 350 | 42 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 90 | 4 871 | 269 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **472** | **3 459** | **110** | **152** |
| **Prêts et créances** | **1 844** | **2 379** | **14 595** | **1 684** |
| **Actifs divers** | **35** | **38** | **13** | **3** |
| **TOTAL ACTIF** | **2 803** | **15 949** | **15 482** | **1 989** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **180** | **186** | **467** | **42** |
| **Provisions** | | **4** | **69** | **33** |
| **TOTAL PASSIF** | **180** | **190** | **536** | **75** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 959** | **253** | **2 133** | **1 040** |
| **Engagements de garantie donnés** | **379** | **7 841** | **1 594** | **74** |
| **Garantie reçues** | **12** | **2** | **3 384** | **112** |
| **Notionnel des dérivés** | **4 223** | **116** | **2 716** | **726** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **11 352** | **24 153** | **18 472** | **3 684** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **39 238** | **228 004** | **91 584** | **5 550** |

➡ **AU 31 DÉCEMBRE 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **596** | **6 501** | **744** | **104** |
| Instruments dérivés de transaction | 424 | 249 | 264 | 104 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 150 | 2 226 | 152 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 22 | 4 026 | 328 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **448** | **4 199** | **114** | **430** |
| **Prêts et créances** | **2 915** | **2 723** | **12 372** | **2 375** |
| **Actifs divers** | **88** | **54** | **4** | **27** |
| **TOTAL ACTIF** | **4 047** | **13 477** | **13 234** | **2 936** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **224** | **455** | **369** | **22** |
| **Provisions** | | **3** | **102** | **9** |
| **TOTAL PASSIF** | **224** | **458** | **471** | **31** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 150** | **1 689** | **2 099** | **915** |
| **Engagements de garantie donnés** | **531** | **10 597** | **1 251** | **231** |
| **Garantie reçues** | **33** | **908** | **10 499** | **36** |
| **Notionnel des dérivés** | **5 462** | **31** | **2 068** | **725** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **13 157** | **24 883** | **8 051** | **4 762** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **41 719** | **218 025** | **56 875** | **5 900** |

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre Gestion des risques – Titrisations.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

➡ EXERCICE 2016

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | **(19)** | **259** |
| Revenus nets d'intérêts | | 3 |
| Revenus nets de commissions | (3) | 242 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (16) | 14 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | **1 797** | |

➡ EXERCICE 2015

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | **30** | **1 224** |
| Revenus nets d'intérêts | 144 | |
| Revenus nets de commissions | (6) | 1 026 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (107) | 199 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | **4 666** | |

# Note 16 Périmètre de consolidation

## 16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

**Création de la Banque Populaire Méditerranée**

Le 22 novembre 2016, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée.

Cette fusion entre deux sociétés constitutives de l'entité consolidante et une filiale à 100 % n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

**Création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**

Le 7 décembre 2016, la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Populaire Loire et Lyonnais ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Cette fusion entre trois sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

**Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016**

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis*

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,03 % au 31 décembre 2016 (contre 71,25 % au 31 décembre 2015). L'impact sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans DNCA Management*

Au cours de l'année 2016, le taux de détention du groupe Natixis dans DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite au rachat de titres aux managers de la société. Cette opération modifie en cascade l'ensemble des taux de détention du groupe Natixis (de 71 % à 75 %) dans les entités DNCA Finance, DNCA Courtage et DNCA Luxembourg.

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans AEW Europe*

En 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale de Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (*cf.* 1.3).

Cette opération s'est traduite par la hausse du taux de détention de NGAM dans AEW Europe de 60 % à 100 % au 1er semestre 2016 (rachat de la participation détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations) et par l'entrée de La Banque Postale au capital de AEW Europe au 2e semestre 2016. Au 31 décembre 2016, NGAM détient 60 % d'AEW Europe.

Cette opération a eu un impact de - 18 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés dont - 13 millions d'euros sur les capitaux propres part du groupe.

**Prise de contrôle sur des filiales**

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Fidor Bank AG*

Le 22 décembre 2016, BPCE SA a acquis, *via* l'entité 3F Holding, 95,8 % de la banque digitale allemande Fidor AG.

BPCE exerce le contrôle sur cette entité au travers de 3F Holding suivant la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération s'est traduite par une hausse non significative des participations ne donnant pas le contrôle.

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company*

Le 7 juin 2016, le groupe Natixis a acquis 51 % du capital et des droits de vote dans Peter J. Solomon Company (PJSC) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

BPCE, au travers de Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités Peter J. Solomon Company LP et Peter J. Solomon Securities Company LLC. (*cf.* note 1.3).

**Autres évolutions de périmètre**

*Fusion de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et des banques d'Outre-mer*

En mai 2016, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a fusionné avec ses trois filiales (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de la Réunion) dans le cadre de l'évolution du dispositif du groupe en outre-mer.

Cette fusion entre une entité consolidante et ses filiales à 100 % n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

## 16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *od hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

| *en millions d'euros* | Nature des actifs | Date de création | Échéance prévue | Nominal à l'origine | Solde au 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Elide 2011 | Prêts immobiliers résidentiels | 06/04/2011 | mai 2039 | 1 089 | 334 |
| Elide 2012 | Prêts immobiliers résidentiels | 26/06/2012 | octobre 2040 | 1 190 | 474 |
| Elide 2014 | Prêts immobiliers résidentiels | 18/11/2014 | octobre 2042 | 915 | 592 |
| **Sous-total Elide** | | | | **3 194** | **1 400** |
| Eridan | Crédits divers | 16/12/2010 | novembre 2033 | 880 | 172 |
| BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut | Prêts immobiliers résidentiels | 26/05/2014 | avril 2032 | 44 068 | 40 540 |
| BPCE Consumer Loans | Prêts personnels | 27/05/2016 | mai 2032 | 5 000 | 4 846 |
| Sous-total autres | | | | 49 948 | 45 558 |
| **TOTAL** | | | | **53 142** | **46 956** |

**Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2016, deux nouvelles entités *od hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et *in fine*, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *od hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

**Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation partielle**

Le Crédit Foncier a conclu, en 2015, une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 2).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 182 millions d'euros et un passif de 88 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2016, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 15 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

## 16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

## 16.4 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

**Restrictions importantes**

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

**Soutien aux entités structurées consolidées**

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## 16.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **I) ENTITÉ CONSOLIDANTE** | | | | |
| **I-1 Banques Populaires** | | | | |
| BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE DU NORD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE DU SUD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BRED – BANQUE POPULAIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CASDEN – BANQUE POPULAIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **I-2 – Caisses d'Epargne** | | | | |
| CAISSE D'EPARGNE ALSACE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÉCHE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE PICARDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **I-3 – BPCE SA** | | | | |
| BPCE SA | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| **I-4 – Sociétés de Caution Mutuelle** | | | | |
| 45 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE | Sociétés de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| **I-5 – Etablissements affiliés** | | | | |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME RÉGION NORD | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD-OUEST | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| **II) ETABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »** | | | | |
| EDEL | Banque | FR | 34 % | M.E.E. |
| MONINFO | Paiement électronique | FR | 34 % | M.E.E. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES** | | | | |
| **III-1 – Filiales des Banques Populaires** | | | | |
| ACLEDA | Banque | KH | 12 % | M.E.E. |
| ATLANTIQUE PLUS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| AURORA | Holding | BE | 100 % | M.E.E. |
| BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT | Banque | NC | 50 % | M.E.E. |
| BANQUE DE SAVOIE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE FRANCO LAO | Banque | LA | 54 % | I.G. |
| BANQUE MARZE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| BP DÉVELOPPEMENT | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| BATI LEASE | Crédit-bail immobilier | FR | 95 % | I.G. |
| BATI-LEASE INVEST | Immobilier d'exploitation | FR | 95 % | I.G. |
| BCEL | Banque | LA | 10 % | M.E.E. |
| BCI MER ROUGE | Banque | DJ | 51 % | I.G. |
| BCP LUXEMBOURG | Banque | LU | 100 % | I.G. |
| BIC BRED | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BIC BRED (Suisse) SA | Banque | CH | 100 % | I.G. |
| BPA ATOUTS PARTICIPATIONS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| BRD CHINA LTD | Capital investissement | CN | 100 % | I.G. |
| BRED COFILEASE | Crédit-bail mobilier | FR | 100 % | I.G. |
| BRED BANK CAMBODIA PLC | Société financière | KH | 100 % | I.G. |
| BRED BANK FIJI LTD | Banque | FJ | 100 % | I.G. |
| BRED GESTION | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BRED IT | Services informatiques | TH | 100 % | I.G. |
| BRED VANUATU | Banque | VU | 85 % | I.G. |
| BTP BANQUE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| BTP CAPITAL CONSEIL | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| BTP CAPITAL INVESTISSEMENT | Capital investissement | FR | 73 % | I.G. |
| CADEC | Capital investissement | FR | 40 % | M.E.E. |
| CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT | Assurance | FR | 33 % | M.E.E. |
| CAISSE SOLIDAIRE | Société financière | FR | 77 % | I.G. |
| CAPI COURT TERME N°1 | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| CLICK AND TRUST | Traitement de données | FR | 100 % | I.G. |
| CODEIS | Capital investissement | LU | 89 % | I.G. |
| COFEG | Société de conseil | FR | 100 % | I.G. |
| COFIBRED | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| COOPEST | Capital investissement | BE | 32 % | M.E.E. |
| CREPONORD | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| DE PORTZAMPARC | Capital investissement | FR | 24 % | M.E.E. |
| ECOFI INVESTISSEMENT | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| EPBF | Établissement de paiement | BE | 100 % | I.G. |
| ESFIN | Capital investissement | FR | 38 % | M.E.E. |
| ESFIN GESTION | Gestion de portefeuille | FR | 60 % | I.G. |
| EURO CAPITAL | Capital investissement | FR | 63 % | I.G. |
| EXPANSINVEST | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| FCC ELIDE | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FCT ERIDAN | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FIPROMER | Courtage et mise en place de projets d'investissements | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE DU VANUATU | Investissements immobiliers | VU | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE VICTOR HUGO | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE) | Société de services | FR | 99 % | I.G. |
| GROUPEMENT DE FAIT | Société de services | FR | 100 % | I.G. |
| IBP INVESTISSEMENT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IMMOCARSO SNC | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| INTERCOOP | Crédit-bail immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| IRD NORD PAS DE CALAIS | Capital investissement | FR | 17 % | M.E.E. |
| IRR INVEST | Capital investissement | BE | 100 % | I.G. |
| LUX EQUIP BAIL | Crédit-bail mobilier et immobilier | LU | 100 % | I.G. |
| MULTICROISSANCE SAS | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| NAXICAP RENDEMENT 2018 | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| NAXICAP RENDEMENT 2022 | Capital investissement | FR | 89 % | I.G. |
| NJR FINANCE BV | Services financiers | NL | 100 % | I.G. |
| NJR INVEST | Capital investissement | BE | 100 % | I.G. |
| OUEST CROISSANCE SCR | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| PARNASSE FINANCES | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| PARNASSE GARANTIES | Assurance | FR | 80 % | M.E.E. |
| PARTICIPATIONS BP ACA | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PERSPECTIVES ENTREPRISES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| PLUSEXPANSION | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| PREPAR COURTAGE | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| PRÉPAR-IARD | Assurance dommages | FR | 100 % | I.G. |
| PRÉPAR-VIE | Assurance vie et capitalisation | FR | 100 % | I.G. |
| PROMEPAR GESTION | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| RIVES CROISSANCE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15 | Promotion immobilière de logements | FR | 100 % | I.G. |
| SAS TASTA | Société de services | FR | 70 % | I.G. |
| SASU BFC CROISSANCE | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| SAVOISIENNE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SBE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO CONDE SOUVENIR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO PESSAC | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST ESPRIT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO TALENCE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO GUJAN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST ANDRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST PAUL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO MARNE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| SCI BPSO LE BOUSCAT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LESPARRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO CAMBO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO ST AMAND | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO PESSAC CENTRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LE HAILLAN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO LIBOURNE EST | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO BASTIDE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI BPSO 11 MORLAAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI CRÉDIMAR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI FAIDHERBE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI POLARIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI PYTHEAS PRADO 1 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI PYTHEAS PRADO 2 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SEGIMLOR | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SI ÉQUINOXE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SIMC | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SIPMÉA | Promotion, gestion, investissements immobiliers | FR | 100 % | I.G. |
| SMI | Gestion de portefeuille | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DES ALPES | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DU NORD | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL | Société de services | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCREDO | Banque | PF | 15 % | M.E.E. |
| SOFIAG | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| SOFIDER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| SPGRES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SPIG | Location immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| TISE | Capital investissement | PL | 100 % | I.G. |
| TRANSIMMO | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| VIALINK | Traitement de données | FR | 100 % | I.G. |
| **III-2 – Filiales des Caisses d'Epargne** | | | | |
| BANQUE BCP S.A.S | Banque | FR | 80 % | I.G. |
| BANQUE DU LÉMAN | Banque | CH | 100 % | I.G. |
| BATIMAP | Crédit-bail mobilier | FR | 95 % | I.G. |
| BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 100 % | I.G. |
| BEAULIEU IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CAPITOLE FINANCE | Crédit-bail mobilier | FR | 100 % | I.G. |
| CEBIM | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| EXPANSO INVESTISSEMENTS | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| FCPR FIDEPPP | Financement partenariat public privé | FR | 91 % | I.G. |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| IMMOCEAL | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| INCITY | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI DANS LA VILLE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI GARIBALDI OFFICE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LA FAYETTE BUREAUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LE CIEL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCI LE RELAIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IT-CE | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI FONCIÉRE | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| 339 ÉTATS-UNIS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| ADOUR SERVICES COMMUNS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| AFOPEA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| APOUTICAYRE LOGEMENTS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| AUSSONNELLE DE C | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BCEF 64 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BLEU RÉSIDENCE LORMONT | Immobilier d'exploitation | FR | 66 % | I.G. |
| BORDELONGUE GODEAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| BURODIN | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CEPAIM SA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CRISTAL IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| EUROTERTIA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| FERIA PAULMY | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE INVEST | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| G102 | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| G IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| IMMO SPORT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LABEGE LAKE H1 | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| LANGLADE SERVICES | Immobilier d'exploitation | FR | 51 % | I.G. |
| LANTA PRODUCTION | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LEVISEO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI COMMERCES | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MIDI MIXT | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MONTAUDRAN PLS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| MURET ACTIVITÉS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| NOVA IMMO | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| RANGUEIL CORMIERS | Immobilier d'exploitation | FR | 40 % | I.G. |
| RIOU | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| ROISSY COLONNADIA | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| SC RÉS. LATECOERE | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. MERMOZ | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. LOUIS BREGUET | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. SAINT EXUPERY | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. ILOT J | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CHARLES LINDBERGH | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CROIX DU SUD | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. CARRÉ DES PIONNIERS | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| SC RÉS. AILES D'ICARE | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | M.E.E. |
| TECHNOCITÉ TERTIA | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| TÉTRIS | Immobilier d'exploitation | FR | 50 % | I.G. |
| MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT | Fonds Commun de Placement | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| MURACEF | Mutuelle d'Assurance | FR | 100 % | I.G. |
| PHILAE SAS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SAS FONCIÈRE ECUREUIL II | Immobilier de placement | FR | 77 % | I.G. |
| SCI FONCIÈRE 1 | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SCI TOURNON | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SURASSUR | Réassurance | LU | 98 % | I.G. |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| **III-3 – *Filiales de BPCE*** | | | | |
| 3F HOLDING | Holding | DE | 99 % | I.G. |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| BP COVERED BONDS | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE ACHATS | Société de services | FR | 97 % | I.G. |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT/ BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/ BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SFH | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE) | Société de services | FR | 98 % | I.G. |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE | FR | 100 % | I.G. |
| ESNI | Société de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital | DE | 96 % | I.G. |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques | DE | 96 % | I.G. |
| GCE CAPITAL | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GROUPE NATIXIS [3] | | FR | 71 % | I.G. |
| MIFCOS | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| LAKOOZ | Programmation informatique | FR | 100 % | I.G. |
| SOCRAM BANQUE | Banque | FR | 33 % | M.E.E. |
| S-MONEY | Paiement électronique | FR | 100 % | I.G. |
| **Groupe Holassure** | | | | |
| CNP ASSURANCES (GROUPE) | Assurance | FR | 16 % | M.E.E. |
| HOLASSURE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOPASSURE | Holding | FR | 50 % | A.C. |
| **Groupe BPCE International** | | | | |
| AL MANSOUR PALACE MAROC | Promotion immobilière | MA | 40 % | M.E.E. |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier | TN | 57 % | I.G. |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE | Banque | NC | 97 % | I.G. |
| BANQUE DE TAHITI | Banque | PF | 97 % | I.G. |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque | MU | 100 % | I.G. |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN | Banque | MG | 71 % | I.G. |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque | TN | 60 % | I.G. |
| BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque | CG | 100 % | I.G. |
| BICEC | Banque | CM | 68 % | I.G. |
| BM MADAGASCAR | Banque | MG | 73 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances | TN | 60 % | I.G. |
| FRANSA BANK | Banque | FR | 21 % | M.E.E. |
| INGEPAR | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| MEDAI SA | Promotion immobilière | TN | 67 % | I.G. |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international | FR | 100 % | I.G. |
| OCÉORANE | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE | Conseil en investissement financier | TN | 48 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE | Immobilier d'exploitation | NC | 90 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS | Promotion immobilière | TN | 18 % | M.E.E. |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière | TN | 14 % | I.G. |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement | TN | 52 % | I.G. |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement | TN | 60 % | I.G. |
| **Groupe Crédit Foncier** | | | | |
| BANCO PRIMUS | Banque | PT | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| COFIMAB | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCA ÉCUFONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| EUROSCRIBE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 37 % | M.E.E. |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE D'ÉVREUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| GCE COINVEST | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS | Promotion immobilière | FR | 49 % | M.E.E. |
| SEREXIM | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÉRE (SIPARI) | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÉRES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VENDÔME INVESTISSEMENTS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière | FR | 100 % | I.G. |

| Sociétés | Activité | Implantation (1) | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire (2) |
|---|---|---|---|---|
| **Groupe Banque Palatine** | | | | |
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PALATINE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CONSERVATEUR FINANCE | Gestion de fonds | FR | 20 % | M.E.E. |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | FR | 100 % | I.G. |
| **III-4 – Filiales de CE Holding Participations** | | | | |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| HABITAT EN RÉGION SERVICES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SACOGIVA | Société d'économie mixte | FR | 45 % | M.E.E. |
| SOGIMA | Société d'économie mixte | FR | 56 % | M.E.E. |
| **III-5 – Sociétés locales d'Epargne** | | | | |
| 228 SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE (SLE) | Sociétariat | FR | 100 % | I.G. |

*(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – Dj : Djibouti – FJ : Fidji – FR : France – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MU : Île Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – VU : Vanuatu.*

*(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E).*

*(3) Le groupe Natixis est constitué de 326 entités consolidées par intégration globale, 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Assurances, Natixis Private Equity et Compagnie européenne de Garanties et Cautions.*

# Note 17 Implantations par pays

## 17.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

| | Exercice 2016 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Produit net bancaire *en millions d'euros* | Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* | Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* | Effectifs ETP 31/12/2016 |
| **États membres de l'Union européenne** | | | | |
| Allemagne | 172 | 15 | (4) | 830 |
| Autriche | 23 | 7 | (2) | 105 |
| Belgique | 15 | 8 | (1) | 54 |
| Bulgarie | 1 | 1 | NS | 10 |
| Danemark | 12 | 2 | NS | 75 |
| Espagne | 106 | 5 | 2 | 296 |
| France | 19 700 | 5 583 | (1 370) | 91 075 |
| Grande Bretagne | 389 | 191 | (122) | 643 |
| Hongrie | 1 | NS | NS | 28 |
| Irlande | NS | (2) | (1) | 7 |
| Italie | 178 | 102 | (37) | 292 |
| Lettonie | NS | NS | NS | 6 |
| Lituanie | 2 | 1 | NS | 14 |
| Luxembourg | 109 | 60 | (6) | 186 |
| Pays-Bas | 14 | 2 | NS | 72 |
| Pologne | 23 | 9 | (2) | 230 |
| Portugal | 29 | 13 | (4) | 146 |
| République Tchèque | 1 | NS | NS | 8 |
| Roumanie | 8 | 2 | NS | 80 |
| Slovaquie | NS | (1) | NS | 9 |
| Suède | 2 | (1) | NS | 14 |
| **Autres pays d'Europe** | | | | |
| Jersey | NS | NS | 0 | 0 |
| Monaco | 12 | 3 | (1) | 43 |
| Russie | 14 | 7 | (1) | 66 |
| Suisse | 34 | (12) | 4 | 105 |
| **Afrique et bassin méditerranéen** | | | | |
| Afrique du Sud | 5 | 1 | NS | 58 |
| Algérie | 54 | 11 | (3) | 745 |
| Cameroun | 87 | 20 | (5) | 752 |
| Congo | 22 | 4 | (2) | 197 |
| Djibouti | 24 | 2 | NS | 258 |
| Émirats Arabes Unis | 29 | 17 | 0 | 54 |
| Île Maurice | 16 | 4 | NS | 288 |
| Israël | 11 | NS | NS | 102 |
| Madagascar | 33 | 19 | (4) | 412 |
| Maroc | 2 | NS | NS | 3 |
| Tunisie | 27 | (25) | 8 | 493 |
| Turquie | 6 | NS | NS | 56 |

| | Produit net bancaire *en millions d'euros* | Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1] | Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2] | Effectifs ETP [3] 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2016 | | | |
| **Amérique** | | | | |
| Argentine | 8 | 3 | (1) | 45 |
| Brésil | 9 | 3 | (1) | 83 |
| Canada | 11 | NS | 2 | 49 |
| Chili | 6 | 1 | NS | 45 |
| Équateur | 2 | NS | NS | 24 |
| États-Unis | 2 496 | 797 | (299) | 2 598 |
| Îles Caïmans | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Mexique | 3 | (3) | 2 | 58 |
| Uruguay | NS | NS | 0 | 1 |
| **Asie et Océanie** | | | | |
| Australie | 18 | 5 | (2) | 34 |
| Cambodge | 0 | (1) | 0 | 59 |
| Chine | 9 | (14) | 3 | 67 |
| Fidji | 6 | NS | 0 | 130 |
| Hong-Kong | 190 | 72 | (11) | 342 |
| Corée du Sud | NS | (1) | 0 | 2 |
| Japon | 43 | (1) | (1) | 131 |
| Laos | 8 | 1 | NS | 175 |
| Malaisie | 1 | 1 | NS | 5 |
| Nouvelle-Calédonie | 73 | 26 | (12) | 381 |
| Polynésie Française | 54 | 16 | (6) | 290 |
| Singapour | 40 | (4) | (5) | 187 |
| Taïwan | 2 | (1) | NS | 28 |
| Thaïlande | 1 | NS | 0 | 97 |
| Vanuatu | 12 | 4 | 0 | 128 |
| Vietnam | 2 | NS | 0 | 58 |
| **TOTAL GROUPE** | **24 158** | **6 955** | **(1 882)** | **102 827** |

*(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.*
*(2) Correspond à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.*
*(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.*
*NS : Non significatif.*

## 17.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **AFRIQUE DU SUD** | |
| COFACE SOUTH AFRICA | Assurance |
| COFACE SOUTH AFRICA SERVICES | Assurance |
| **ALGÉRIE** | |
| NATIXIS ALGÉRIE | Banque |
| **ALLEMAGNE** | |
| 3F HOLDING | Holding |
| AEW EUROPE GERMAN BRANCH | Distribution |
| COFACE DEBITOREN | Information et gestion de créances |
| COFACE DEUTSCHLAND | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE FINANZ | Affacturage |
| COFACERATING HOLDING | Information et gestion de créances |
| COFACERATING.DE | Information et gestion de créances |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques |
| KISSELBERG | Assurance |
| NATIXIS FRANCFORT | Établissement financier |
| NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY | Distribution |
| NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG | Établissement de crédit |
| NGAM SA ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND | Distribution |
| **ARGENTINE** | |
| COFACE ARGENTINA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **AUSTRALIE** | |
| COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD | Établissement financier |
| NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC | Holding |
| NGAM AUSTRALIE | Distribution |
| **AUTRICHE** | |
| COFACE AUSTRIA | Holding |
| COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING | Holding |
| COFACE SERVICES AUSTRIA | Information et gestion de créances |
| **BELGIQUE** | |
| COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE BELGIUM SERVICES | Information commerciale et solvabilité |
| EPBF | Établissement de paiement |
| IRR INVEST | Capital investissement |
| NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS | Entreprise d'investissement |
| NJR INVEST | Capital investissement |
| **BRÉSIL** | |
| COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CRÉDITO | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS BRASIL SA | Établissement financier |
| SEGURO BRASILEIRA C.E | Assurance-crédit et services liés |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **BULGARIE** | |
| COFACE BULGARIA (BRANCH) | Assurance |
| **CAMBODGE** | |
| BRED BANK CAMBODIA PLC | Société financière |
| **CAMEROUN** | |
| BICEC | Banque |
| **CANADA** | |
| COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS CANADA | Établissement financier |
| NGAM CANADA FINANCIAL CORPORATION | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA INVESTMENT CORPORATION | Gestion d'actifs |
| NGAM CANADA LIMITED | Gestion d'actifs |
| TREZ COMMERCIAL FINANCES LP | Financement immobilier |
| **CHILI** | |
| COFACE CHILE S.A | Assurance |
| COFACE CHILE – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **CHINE** | |
| BRD CHINA LTD | Capital investissement |
| NATIXIS BEIJING | Établissement financier |
| NATIXIS SHANGHAI | Établissement financier |
| **CONGO** | |
| BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque |
| **CORÉE DU SUD** | |
| NGAM KOREA | Distribution |
| **DANEMARK** | |
| COFACE DANMARK – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| MIDT FACTORING A/S | Affacturage |
| **DJIBOUTI** | |
| BCI MER ROUGE | Banque |
| **ÉMIRATS ARABES UNIS** | |
| NATIXIS DUBAI | Établissement financier |
| NGAM MIDDLE EAST | Distribution |
| **ÉQUATEUR** | |
| COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| **ESPAGNE** | |
| COFACE IBERICA – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SERVICIOS ESPANA S.L. | Information et gestion de créances |
| NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN | Conseil en fusions et acquisitions |
| NATIXIS LEASE MADRID | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS MADRID | Établissement financier |
| NGAM SUCURSAL EN ESPANA | Distribution |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **ÉTATS-UNIS** | |
| AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS III, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS IV, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS V, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS VI, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW PARTNERS VII, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC | Gestion d'actifs |
| AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED | Gestion d'actifs |
| AEW VIA INVESTORS, LTD | Gestion d'actifs |
| AEW VIF INVESTORS II, INC. | Gestion d'actifs |
| AEW VIF INVESTORS, INC. | Gestion d'actifs |
| ALPHASIMPLEX GROUP LLC | Gestion d'actifs |
| ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC | Gestion d'actifs |
| AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC | Gestion d'actifs |
| BLEACHERS FINANCE | Véhicule de titrisation |
| CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC | Gestion d'actifs |
| CM REO HOLDINGS TRUST | Financement sur marché secondaire |
| CM REO TRUST | Financement sur marché secondaire |
| COFACE NORTH AMERICA | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY | Holding |
| COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP | Holding |
| CREA WESTERN INVESTORS I, INC. | Gestion d'actifs |
| EPI SLP LLC | Gestion d'actifs |
| EPI SO SLP LLC | Gestion d'actifs |
| GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC | Gestion d'actifs |
| HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC | Holding |
| HARRIS ASSOCIATES LP | Gestion d'actifs |
| HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP | Distribution |
| HARRIS ASSOCIATES, INC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC. | Distribution |
| LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP | Distribution |
| LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC | Gestion d'actifs |
| MC DONNELL | Gestion d'actifs |
| MSR TRUST | Financement immobilier |
| NAM US | Gestion d'actifs |
| NATIXIS ASG HOLDINGS, INC | Distribution |
| NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC | Gestion d'actifs |
| NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC | Transactions sur contrats dérivés |
| NATIXIS FUNDING CORP | Autre entreprise financière |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP | Holding |
| NATIXIS INVESTMENT CORP. | Gestion de portefeuille |
| NATIXIS NEW YORK | Établissement financier |
| NATIXIS NORTH AMERICA LLC | Holding |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP | Capital investissement |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP | Capital investissement |
| NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC | Financement immobilier |
| NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC | Financement immobilier |
| NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC | Société de Bourse |
| NATIXIS US HOLDINGS INC | Holding |
| NATIXIS US MTN PROGRAM LLC | Véhicule d'émission |
| NGAM ADVISORS, LP | Distribution |
| NGAM DISTRIBUTION CORPORATION | Distribution |
| NGAM DISTRIBUTION, LP | Distribution |
| NGAM INTERNATIONAL, LLC | Distribution |
| NH PHILADELPHIA PROPERTY LP | Financement immobilier |
| PETER J. SOLOMON COMPANY LP | Conseil en fusions et acquisitions |
| PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC | Activité de brokerage |
| VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC. | Gestion d'actifs |
| VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP | Gestion d'actifs |
| VERSAILLES | Véhicule de titrisation |
| **FIDJI** | |
| BRED BANK FIJI LTD | Banque |
| **FRANCE** | |
| 1818 IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation |
| 228 SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE | Sociétariat |
| 339 ÉTATS-UNIS | Immobilier d'exploitation |
| 45 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE | Sociétés de garantie |
| AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE | OPCVM de placement d'assurance |
| ABP ALTERNATIF OFFENSIF | OPCVM de fonds alternatifs |
| ABP VIE MANDAT FPCI | Fonds de Capital Investissement |
| AEW COINVEST | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE SA | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE SGP | Gestion d'actifs |
| ADOUR SERVICES COMMUNS | Immobilier d'exploitation |
| AFOPEA | Immobilier d'exploitation |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques |
| ALLIANCE ENTREPRENDRE | Gestion d'actifs |
| APOUTICAYRE LOGEMENTS | Immobilier d'exploitation |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance |
| ATLANTIQUE PLUS | Holding |
| AUSSONNELLE DE C | Immobilier d'exploitation |
| AXELTIS SA | Holding |
| BANQUE BCP S.A.S | Banque |
| BANQUE DE SAVOIE | Banque |
| BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL | Banque |
| BANQUE MARZE | Banque |
| BANQUE PALATINE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST | Banque |
| BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DU NORD | Banque |
| BANQUE POPULAIRE DU SUD | Banque |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | Banque |
| BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS | Banque |
| BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE | Banque |
| BANQUE PRIVÉE 1818 | Établissement de crédit |
| BATI LEASE | Crédit-bail immobilier |
| BATI-LEASE INVEST | Immobilier d'exploitation |
| BATIMAP | Crédit-bail mobilier |
| BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| BCEF 64 | Immobilier d'exploitation |
| BEAULIEU IMMO | Immobilier d'exploitation |
| BIC BRED | Banque |
| BLEU RÉSIDENCE LORMONT | Immobilier d'exploitation |
| BORDELONGUE GODEAS | Immobilier d'exploitation |
| BP COVERED BONDS | Refinancement |
| BP DÉVELOPPEMENT | Capital investissement |
| BPA ATOUTS PARTICIPATIONS | Capital investissement |
| BPCE ACHATS | Société de services |
| BPCE APS | Prestataires de services |
| BPCE ASSURANCES | Société d'assurance |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement |
| BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques |
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/ BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT/ BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation |
| BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PREVOYANCE) | Prévoyance |
| BPCE RELATION ASSURANCES | Société de services |
| BPCE SA | Holding |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE) | Société de services |
| BPCE SFH | Refinancement |
| BPCE VIE (EX-ABP VIE) | Assurance |
| BRED – BANQUE POPULAIRE | Banque |
| BRED COFILEASE | Crédit-bail mobilier |
| BRED GESTION | Banque |
| BTP BANQUE | Banque |
| BTP CAPITAL CONSEIL | Conseil en investissement financier |
| BTP CAPITAL INVESTISSEMENT | Capital investissement |
| BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER | Société financière |
| BURODIN | Immobilier d'exploitation |
| CAISSE D'EPARGNE ALSACE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÉCHE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE PICARDIE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES-CORSE | Banque |
| CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME DE MÉDITERRANÉE | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME RÉGION NORD | Banque |
| CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME SUD OUEST | Banque |
| CAISSE SOLIDAIRE | Société financière |
| CAPI COURT TERME N°1 | Capital investissement |
| CAPITOLE FINANCE | Crédit-bail mobilier |
| CASDEN – BANQUE POPULAIRE | Banque |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | Holding |
| CEBIM | Holding |
| CEPAIM SA | Immobilier d'exploitation |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie |
| CICOBAIL | Crédit-bail immobilier |
| CILOGER | Gestion immobilière |
| CLICK AND TRUST | Traitement de données |
| CO-ASSUR | Conseil assurance courtage |
| COFACE EUROPE | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE SA | Holding |
| COFEG | Société de conseil |
| COFIMAB | Marchand de biens |
| COFINPAR | Assurance-crédit et services liés |
| COGERI | Information et gestion de créances |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière |
| COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS | Assurance |
| CONTANGO TRADING SA | Société de courtage |
| CRÉDIT COOPÉRATIF | Banque |
| CRÉDIT FONCIER DE FRANCE | Banque |
| CRÉDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation |
| CREPONORD | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| CRISTAL IMMO | Immobilier d'exploitation |
| DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS | Conseil en investissement financier |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE |
| DNCA COURTAGE | Gestion d'actifs |
| DNCA FINANCE | Gestion d'actifs |
| DNCA MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| DORVAL FINANCE | Gestion d'actifs |
| ECOFI INVESTISSEMENT | Gestion de portefeuille |
| ELLISPHERE | Information |
| ESFIN GESTION | Gestion de portefeuille |
| ESNI | Société de titrisation |
| EURO CAPITAL | Capital investissement |
| EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS) | Gestion d'actifs |
| EUROTERTIA | Immobilier d'exploitation |
| EXPANSINVEST | Capital investissement |
| EXPANSO INVESTISSEMENTS | Capital investissement |
| FCC ELIDE | Fonds commun de titrisation |
| FCPR FIDEPPP | Financement partenariat public privé |
| FCT ERIDAN | Fonds commun de titrisation |
| FCT LIQUIDITÉ SHORT 1 | Véhicule de titrisation |
| FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY | Véhicule de titrisation |
| FCT PUMACC | Véhicule de titrisation crédit consommation |
| FCT VEGA | Fonds de titrisation |
| FERIA PAULMY | Immobilier d'exploitation |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| FIMIPAR | Rachat de créances |
| FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE | Holding |
| FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS | Holding |
| FIPROMER | Courtage et mise en place de projets d'investissements |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding |
| FONCIÈRE D'ÉVREUX | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÉRE INVEST | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÉRE KUPKA | Immobilier d'exploitation |
| FONCIÈRE VICTOR HUGO | Holding |
| FONDS COLOMBES | OPCVM |
| FRUCTIFONCIER | Placements immobiliers d'assurance |
| FRUCTIFONDS PROFIL 6 | OPCVM de placement d'assurance |
| FRUCTIFONDS PROFIL 9 | OPCVM de placement d'assurance |
| G IMMO | Immobilier d'exploitation |
| G102 | Immobilier d'exploitation |
| GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Holding |
| GCE CAPITAL | Capital investissement |
| GCE COINVEST | Holding |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation |
| GROUPEMENT DE FAIT | Société de services |
| HABITAT EN RÉGION SERVICES | Holding |
| HOLASSURE | Holding |
| IBP INVESTISSEMENT | Immobilier d'exploitation |
| IMMOCEAL | Immobilier de placement |
| IMMO SPORT | Immobilier d'exploitation |
| IMMOCARSO SNC | Immobilier de placement |
| INCITY | Immobilier d'exploitation |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques |
| INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT | Holding |
| INGEPAR | Conseil en investissement financier |
| INTERCOOP | Crédit-bail immobilier |
| IT-CE | Services informatiques |
| LABEGE LAKE H1 | Immobilier d'exploitation |
| LAKOOZ | Programmation informatique |
| LANGLADE SERVICES | Immobilier d'exploitation |
| LANTA PRODUCTION | Immobilier d'exploitation |
| LEASE EXPANSION | Location opérationnelle informatique |
| LEVISEO | Immobilier d'exploitation |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| MIDI COMMERCES | Immobilier d'exploitation |
| MIDI FONCIÈRE | Immobilier d'exploitation |
| MIDI MIXT | Immobilier d'exploitation |
| MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT | Fonds Commun de Placement |
| MIFCOS | Immobilier de placement |
| MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE | Gestion de FCPR |
| MONTAUDRAN PLS | Immobilier d'exploitation |
| MULTICROISSANCE SAS | Gestion de portefeuille |
| MURACEF | Mutuelle d'Assurance |
| MURET ACTIVITÉS | Immobilier d'exploitation |
| NALÉA | Véhicule de titrisation |
| NAMI AEW EUROPE | Gestion d'actifs |
| NAMI INVESTMENT | Placements immobiliers d'assurance |
| NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES | Services informatiques |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE | Holding |
| NATIXIS ASSURANCES | Holding de sociétés d'assurance |
| NATIXIS BAIL | Crédit-bail immobilier |
| NATIXIS CAR LEASE | Location de véhicules longue durée |
| NATIXIS COFICINE | Société financière (audiovisuel) |
| NATIXIS CONSUMER FINANCE | Holding |
| NATIXIS CONSUMER FINANCE IT | Crédit à la consommation |
| NATIXIS ENERGECO | Crédit-bail mobilier |
| NATIXIS FACTOR | Affacturage |
| NATIXIS FINANCEMENT | Crédit à la consommation |
| NATIXIS FONCIÈRE SA (EX-SPAFICA) | Investissements immobiliers |
| NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE | Holding |
| NATIXIS FUNDING | Animation du marché secondaire de la dette |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1 | Holding |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3 | Holding |
| NATIXIS HCP | Holding |
| NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT | Promotion immobilière de logement |
| NATIXIS IMMO EXPLOITATION | Immobilier d'exploitation |
| NATIXIS INNOV | Holding |
| NATIXIS INTERÉPARGNE | Tenue de comptes d'épargne salariale |
| NATIXIS INTERTITRES | Offre de titres de services |
| NATIXIS LEASE | Crédit-bail mobilier |
| NATIXIS LEASE IMMO | Crédit-bail immobilier |
| NATIXIS LIFE | Assurance vie |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| NATIXIS LLD | Location de véhicule longue durée |
| NATIXIS MARCO | Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité) |
| NATIXIS PARTNERS | Banque |
| NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS | Services bancaires |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY | Capital investissement |
| NATIXIS SA | Établissement de crédit |
| NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS | OPCVM de placement d'assurance |
| NAXICAP PARTNERS | Gestion de FCPR |
| NAXICAP RENDEMENT 2018 | Capital investissement |
| NAXICAP RENDEMENT 2022 | Capital investissement |
| NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE | Distribution |
| NORDRI | Véhicule de titrisation |
| NOVA IMMO | Immobilier d'exploitation |
| OCEOR LEASE RÉUNION | Crédit-bail mobilier |
| OCÉORANE | Conseil en investissement financier |
| OPCI FRANCEUROPE IMMO | OPCVM de placement d'assurance |
| OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT | Fonds immobilier |
| OSSIAM | Gestion d'actifs |
| OUEST CROISSANCE SCR | Capital investissement |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs |
| PARNASSE FINANCES | Gestion de portefeuille |
| PARTICIPATIONS BP ACA | Holding |
| PERSPECTIVES ENTREPRISES | Holding |
| PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS | Capital investissement |
| PHILAE SAS | Immobilier d'exploitation |
| PLUSEXPANSION | Holding |
| PREPAR COURTAGE | Courtage en assurance |
| PREPAR-IARD | Assurance dommages |
| PREPAR-VIE | Assurance vie et capitalisation |
| PROMEPAR GESTION | Gestion de portefeuille |
| RANGUEIL CORMIERS | Immobilier d'exploitation |
| REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE) | OPCVM de placement d'assurance |
| RIOU | Immobilier d'exploitation |
| RIVES CROISSANCE | Holding |
| ROISSY COLONNADIA | Immobilier d'exploitation |
| S.C.I. ALTAIR 1 | Immobilier d'exploitation |
| S.C.I. ALTAIR 2 | Immobilier d'exploitation |
| SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT | Capital investissement |
| SAS FINANCIÈRE IMMOBILIERE 15 | Promotion immobilière de logements |
| SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE | Immobilier de placement |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| SAS FONCIÈRE ECUREUIL II | Immobilier de placement |
| SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL | Crédit-bail immobilier |
| SAS TASTA | Société de services |
| SASU BFC CROISSANCE | Capital investissement |
| SAVOISIENNE | Holding |
| SBE | Banque |
| SCA ÉCUFONCIER | Société financière |
| SCI BPSO | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO 11 MORLAAS | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO BASTIDE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO CAMBO | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO CONDE SOUVENIR | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO GUJAN | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LE BOUSCAT | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LE HAILLAN | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LESPARRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO LIBOURNE EST | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO MARNE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO PESSAC | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO PESSAC CENTRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST AMAND | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST ANDRE | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST ESPRIT | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO ST PAUL | Immobilier d'exploitation |
| SCI BPSO TALENCE | Immobilier d'exploitation |
| SCI CHAMPS-ÉLYSÉES | Gestion immobilière |
| SCI CREDIMAR | Immobilier d'exploitation |
| SCI DANS LA VILLE | Immobilier d'exploitation |
| SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT DENIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI FAIDHERBE | Immobilier d'exploitation |
| SCI FONCIÈRE 1 | Immobilier de placement |
| SCI GARIBALDI OFFICE | Immobilier d'exploitation |
| SCI LA BOÉTIE | Gestion immobilière |
| SCI LA FAYETTE BUREAUX | Immobilier d'exploitation |
| SCI LE CIEL | Immobilier d'exploitation |
| SCI LE RELAIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI POLARIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI PYTHEAS PRADO 1 | Immobilier d'exploitation |
| SCI PYTHEAS PRADO 2 | Immobilier d'exploitation |
| SCI SACCEF | Gestion immobilière |
| SCI SAINT-DENIS | Immobilier d'exploitation |
| SCI TOURNON | Immobilier d'exploitation |
| SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER | Placements immobiliers d'assurance |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| SEGIMLOR | Immobilier d'exploitation |
| SÉLECTION 1818 | Distribution de produits financiers auprès des CGPI |
| SEREXIM | Expertise immobilière |
| SEVENTURE PARTNERS | Gestion d'actifs |
| SI EQUINOXE | Holding |
| SIMC | Holding |
| SIPMEA | Promotion, gestion, investissements immobiliers |
| SMI | Gestion de portefeuille |
| S-MONEY | Paiement électronique |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | Immobilier de placement |
| SOCFIM | Banque |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES | Holding |
| SOCIÉTARIAT BP DES ALPES | Sociétariat |
| SOCIÉTARIAT BP DU MASSIF CENTRAL | Sociétariat |
| SOCIÉTARIAT BP DU NORD | Sociétariat |
| SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL | Société de services |
| SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE COMTE | Holding |
| SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI) | Holding |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE | Holding |
| SOFIAG | Société financière |
| SOFIDER | Société financière |
| SOPASSURE | Holding |
| SPG | Sicav |
| SPGRES | Holding |
| SPIG | Location immobilière |
| SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL | Immobilier d'exploitation |
| SUD OUEST BAIL | Crédit-bail immobilier |
| TECHNOCITÉ TERTIA | Immobilier d'exploitation |
| TETRIS | Immobilier d'exploitation |
| TRANSIMMO | Marchand de biens |
| UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE) | Société de services |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière |
| VEGA INVESTMENT MANAGERS | Société de gestion d'OPCVM |
| VENDÔME INVESTISSEMENTS | Holding |
| VIALINK | Traitement de données |
| VIVALIS INVESTISSEMENTS | Immobilier d'exploitation |
| **GRANDE-BRETAGNE** | |
| AEW EUROPE ADVISORY LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE CC LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE HOLDING LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE INVESTMENT LTD | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE LLP | Gestion d'actifs |
| AEW EUROPE PARTNERSHIP | Gestion d'actifs |
| AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD | Gestion d'actifs |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| AEW GLOBAL LTD | Gestion d'actifs |
| AEW GLOBAL UK LTD | Gestion d'actifs |
| COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE UK HOLDING | Holding |
| COFACE UK SERVICES LTD | Information et gestion de créances |
| H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER | Gestion d'actifs |
| H2O ASSET MANAGEMENT LLP | Gestion d'actifs |
| LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK) | Gestion d'actifs |
| NATIXIS LONDRES | Établissement financier |
| NGAM UK LTD | Distribution |
| **HONG KONG** | |
| AEW ASIA LIMITED | Gestion d'actifs |
| COFACE HONG-KONG – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS ASIA LTD | Autre entreprise financière |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG-KONG | Gestion d'actifs |
| NATIXIS HONG-KONG | Établissement financier |
| **HONGRIE** | |
| COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **ÎLE MAURICE** | |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque |
| **ÎLES CAÏMANS** | |
| DF EFG3 LIMITED | Holding |
| NATIXIS NEW YORK SUCCURSALE | Établissement financier |
| **IRLANDE** | |
| COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS | Véhicule de titrisation |
| NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD | Financement structuré |
| NEXGEN CAPITAL LTD | Financement structuré |
| NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD | Holding |
| NEXGEN REINSURANCE LTD | Réassurance |
| **ISRAËL** | |
| BUSINESS DATA INFORMATION | Marketing et autres services |
| COFACE HOLDING ISRAËL | Holding |
| COFACE ISRAËL | Assurance-crédit |
| **ITALIE** | |
| AEW EUROPE ITALIAN BRANCH | Distribution |
| COFACE ASSICURAZIONI SPA | Assurance-crédit et services liés |
| COFACE ITALIA | Holding |
| NATIXIS LEASE MILAN | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS MILAN | Établissement financier |
| NGAM SA SUCCURSALE ITALIANA | Distribution |
| **JAPON** | |
| COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD | Gestion d'actifs |
| NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD | Établissement financier |
| NATIXIS TOKYO | Établissement financier |
| **JERSEY** | |
| NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD | Véhicule d'émission |
| **LAOS** | |
| BANQUE FRANCO LAO | Banque |
| **LETTONIE** | |
| COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **LITUANIE** | |
| LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **LUXEMBOURG** | |
| AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG) | Gestion d'actifs |
| BCP LUXEMBOURG | Banque |
| CODEIS | Capital investissement |
| COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| DAHLIA A SICAR SCA | Capital investissement |
| DNCA LUXEMBOURG | Gestion d'actifs |
| H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING | Gestion d'actifs |
| KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG | Entreprise d'investissement – gestion d'actifs |
| KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2 | Centrale de trésorerie – gestion d'actifs |
| LUX EQUIP BAIL | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS | Holding |
| NATIXIS BANK | Banque |
| NATIXIS LIFE | Assurance vie |
| NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS | Entreprise d'investissement |
| NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG | Holding Capital investissement |
| NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL | Entreprise d'investissement |
| NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE | Véhicule d'émission |
| NATIXIS TRUST | Banque |
| NGAM S.A | Distribution |
| OSSIAM ETF EM MI | Gestion d'actifs |
| SURASSUR | Réassurance |
| **MADAGASCAR** | |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN | Banque |
| BM MADAGASCAR | Banque |
| **MALAISIE** | |
| NATIXIS LABUAN | Établissement financier |
| **MAROC** | |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière |
| **MEXIQUE** | |
| COFACE HOLDING AMERICA LATINA | Information financière |
| COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO | Assurance |
| NGAM MEXIQUE | Gestion d'actifs |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **NOUVELLE-CALÉDONIE** | |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE | Banque |
| OCEOR LEASE NOUMEA | Crédit-bail mobilier |
| SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE | Immobilier d'exploitation |
| **PAYS-BAS** | |
| COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| COFACE NEDERLAND SERVICES | Information et gestion de créances |
| NGAM NEDELANDS FILIAL | Distribution |
| NJR FINANCE BV | Services financiers |
| **POLOGNE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE | Gestion d'actifs |
| COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| COFACE POLAND CMS | Information financière |
| COFACE POLAND FACTORING | Affacturage |
| TISE | Capital investissement |
| **POLYNÉSIE FRANÇAISE** | |
| BANQUE DE TAHITI | Banque |
| OCEOR LEASE TAHITI | Crédit-bail mobilier |
| **PORTUGAL** | |
| BANCO PRIMUS | Banque |
| COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS PORTO | Établissement financier |
| **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE CZECH | Distribution |
| COFACE CZECH INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **ROUMANIE** | |
| AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA | Distribution |
| COFACE ROMANIA CMS | Assurance |
| COFACE ROMANIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **RUSSIE** | |
| COFACE RUS INSURANCE COMPANY | Assurance-crédit |
| NATIXIS MOSCOW | Banque |
| **SINGAPOUR** | |
| ABSOLUTE ASIA AM | Gestion d'actifs |
| AEW ASIA PTE LTD | Gestion d'actifs |
| COFACE SINGAPOR – SUCC (COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD | Gestion d'actifs |
| NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE | Gestion d'actifs |
| NATIXIS SINGAPOUR | Établissement financier |

| Pays d'implantation | Activités |
|---|---|
| **SLOVAQUIE** | |
| COFACE SLOVAKIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA) | Assurance |
| **SUÉDE** | |
| COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT) | Assurance |
| NGAM NORDICS FILIAL | Distribution |
| **SUISSE** | |
| BANQUE DU LEMAN | Banque |
| BIC BRED (SUISSE) SA | Banque |
| COFACE RE | Réassurance |
| COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE SA) | Assurance |
| COFIBRED | Holding |
| EURO PRIVATE EQUITY SA | Gestion d'actifs |
| FONDS LAUSANNE | OPCVM |
| NGAM SWITZERLAND SARL | Gestion d'actifs |
| **TAÏWAN** | |
| COFACE TAÏWAN (SUCC-COFACE EUROPE) | Assurance-crédit et services liés |
| NATIXIS TAÏWAN | Établissement financier |
| NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD | Gestion d'actifs |
| **THAÏLANDE** | |
| BRED IT | Services informatiques |
| **TUNISIE** | |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances |
| MEDAI SA | Promotion immobilière |
| SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIÈRE | Conseil en investissement financier |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement |
| **TURQUIE** | |
| COFACE SIGORTA TURQUIE | Assurance |
| **URUGUAY** | |
| NGAM URUGUAY | Distribution |
| **VANUATU** | |
| BRED VANUATU | Banque |
| FONCIÈRE DU VANUATU | Investissements immobiliers |
| **VIETNAM** | |
| BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY | Établissement financier |

## Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2015 et 2016 :

| | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE | | | | | | | | | | | | Autres réseaux de commissaires aux comptes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PwC | | | | Mazars | | | | Deloitte | | | | KPMG Audit (2) | | Autres | | Total | |
| | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | | | | | | | |
| *en milliers d'euros* (1) | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| Missions de certification des comptes | 11 009 | 9 521 | 69 % | 68 % | 6 232 | 5 788 | 70 % | 76 % | 9 068 | 7 757 | 56 % | 50 % | 5 558 | 9 447 | 2 063 | 2 183 | 33 930 | 34 696 |
| Services autres que la certification des comptes (3) | 4 824 | 4 460 | 30 % | 32 % | 2 701 | 1 852 | 30 % | 24 % | 7 108 | 7 653 | 44 % | 50 % | 724 | 1 729 | 29 | 24 | 15 385 | 15 716 |
| **TOTAL** | **15 833** | **13 981** | **100 %** | **100 %** | **8 933** | **7 640** | **100 %** | **100 %** | **16 176** | **15 410** | **100 %** | **100 %** | **6 282** | **11 176** | **2 092** | **2 207** | **49 315** | **50 412** |
| *Variation (%)* | *13 %* | | | | *17 %* | | | | *5 %* | | | | *(44 %)* | | *(5 %)* | | *(2 %)* | |

*(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

*(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence , ils ne tiennent pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis (pour un montant de 2,3 millions d'euros pour des missions de certification et de 1,4 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes) et par BPCE SA (pour un montant de 3 millions d'euros).*

*(3) En 2016, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales, dont une prestation (réalisée par Deloitte pour 2,5 millions d'euros) qui représente près de 20 % de ces services et qui porte sur la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne via le programme assurément#2016 sur BPCE Vie.*
*En 2015, ces services comprennent les prestations qui ne relèvent pas du commissariat aux comptes et de l'examen des comptes individuels et consolidés.*

# 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2, 4.1.3, 5.2 et 6.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

### VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5 et 6.3 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

### DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE
Le groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 4.13, 5.18 et 6.5 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION
Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.3.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS
Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX
Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 9.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SUR PRODUITS D'ÉPARGNE-LOGEMENT
Votre groupe constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|---|
| Jean-Marc Mickeler<br>Sylvie Bourguignon | Michel Barbet-Massin | Agnès Hussherr<br>Nicolas Montillot |

# 5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2016

## 5.3.1 Bilan consolidé

### ACTIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | *5.1* | 72 036 | 62 745 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.1* | 171 163 | 176 721 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 13 205 | 13 981 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | *5.4* | 60 920 | 58 462 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | *5.6.1* | 123 323 | 119 897 |
| Prêts et créances sur la clientèle | *5.6.2* | 247 770 | 219 927 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 6 707 | 6 359 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | *5.7* | 3 035 | 3 716 |
| Actifs d'impôts courants | | 502 | 1 082 |
| Actifs d'impôts différés | *5.9* | 2 496 | 2 939 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | *5.10* | 52 666 | 47 897 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 947 | 22 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | *8.1* | 3 445 | 3 324 |
| Immeubles de placement | *5.12* | 1 122 | 1 322 |
| Immobilisations corporelles | *5.13* | 1 110 | 1 160 |
| Immobilisations incorporelles | *5.13* | 819 | 831 |
| Écarts d'acquisition | *5.14* | 3 803 | 3 725 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **765 069** | **724 110** |

## PASSIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *5.2.2* | 136 490 | 147 720 |
| Instruments dérivés de couverture | *5.3* | 13 795 | 12 513 |
| Dettes envers les établissements de crédit | *5.15.1* | 113 698 | 114 277 |
| Dettes envers la clientèle | *5.15.2* | 103 897 | 83 439 |
| Dettes représentées par un titre | *5.16* | 223 713 | 214 071 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 541 | 1 185 |
| Passifs d'impôts courants | | 568 | 529 |
| Passifs d'impôts différés | *5.9* | 725 | 513 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | *5.17* | 50 814 | 48 354 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | *5.11* | 813 | *9* |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | *5.18* | 68 844 | 53 021 |
| Provisions | *5.19* | 3 032 | 2 641 |
| Dettes subordonnées | *5.20* | 20 364 | 18 374 |
| **Capitaux propres** | | **27 775** | **27 464** |
| **Capitaux propres part du groupe** | | **20 210** | **19 997** |
| Capital et primes liées | *5.21* | 12 582 | 12 582 |
| Réserves consolidées | | 4 827 | 5 073 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du Résultat global | | 1 137 | 1 539 |
| Résultat de la période | | 1 664 | 803 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | 7 565 | 7 467 |
| **TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES** | | **765 069** | **724 110** |

## 5.3.2 Compte de résultat consolidé

| *en millions d'euros* | *Notes* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *6.1* | 13 491 | 14 000 |
| Intérêts et charges assimilées | *6.1* | (10 495) | (11 159) |
| Commissions (produits) | *6.2* | 5 621 | 5 859 |
| Commissions (charges) | *6.2* | (2 049) | (1 944) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | *6.3* | 2 216 | 2 085 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | *6.4* | 1 035 | 539 |
| Produits des autres activités | *6.5* | 21 325 | 7 321 |
| Charges des autres activités | *6.5* | (20 363) | (6 778) |
| **Produit net bancaire** | | **10 781** | **9 923** |
| Charges générales d'exploitation | *6.6* | (7 389) | (6 893) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (316) | (302) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **3 076** | **2 728** |
| Coût du risque | *6.7* | (508) | (593) |
| **Résultat d'exploitation** | | **2 568** | **2 135** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | *8.2* | 202 | 226 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | *6.8* | 170 | (47) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | *5.14* | (117) | (1) |
| **Résultat avant impôts** | | **2 823** | **2 313** |
| Impôts sur le résultat | *6.9* | (665) | (962) |
| **Résultat net** | | **2 158** | **1 351** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | *5.22* | (494) | (548) |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE** | | **1 664** | **803** |

## 5.3.3 Résultat global

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **2 158** | **1 351** |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (73) | 101 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1) | (142) | |
| Impôts (1) | 72 | (36) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | (1) | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | **(144)** | **64** |
| Écarts de conversion | 121 | 470 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (358) | 692 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 19 | 83 |
| Impôts | (84) | (62) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 110 | (12) |
| **Éléments recyclables en résultat** | **(192)** | **1 171** |
| **GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | **(336)** | **1 235** |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **1 822** | **2 586** |
| Part du groupe | 1 255 | 1 893 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 567 | 693 |

*(1) L'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 142 millions d'euros, soit - 93 millions d'euros après impôts.*

## 5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Capital | Primes | Titres supersubordonnés à durée Indéterminée | Réserves consolidées |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015** | **156** | **12 426** | **3 286** | **4 893** |
| Distribution | | | | (350) |
| Augmentation de capital | | | | |
| Remboursement de TSS | | | (1 891) | (208) |
| Rémunération TSS | | | | (144) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (1) | | | | (178) |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | **(1 891)** | **(880)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations (2) | | | | (335) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **156** | **12 426** | **1 395** | **3 678** |
| Affectation du résultat de l'exercice 2015 | | | | 803 |
| Première application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option (3) | | | | (8) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016** | **156** | **12 426** | **1 395** | **4 473** |
| Distribution | | | | (351) |
| Augmentation de capital | | | | 5 |
| Remboursement de TSS | | | (165) | (185) |
| Rémunération TSS | | | | (99) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (4) | | | | (147) |
| **Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | | | **(165)** | **(777)** |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (5) | | | | |
| Résultat | | | | |
| **Résultat global** | | | | |
| Autres variations (6) | | | | (100) |
| **CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **156** | **12 426** | **1 230** | **3 596** |

*(1) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées par Natixis aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros (- 135 millions d'euros en part groupe et - 54 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).*

*(2) Dont - 424 millions d'euros (- 303 millions d'euros en part groupe et - 121 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 5.14).*

*(3) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » inscrit dans les capitaux propres d'ouverture correspond au risque de crédit propre au 1er janvier 2016 soit + 17 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en capitaux propres part du groupe) (cf. note 2.2).*
*Les variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres s'élèvent à - 93 millions d'euros après impôts (- 66 millions d'euros en capitaux propres part du groupe).*

*(4) Dont une diminution des réserves consolidées de - 173 millions d'euros (- 147 millions d'euros en part du groupe et - 26 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :*
- *- 73 millions d'euros (- 52 millions d'euros en part groupe et - 21 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;*
- *- 24 millions d'euros (- 17 millions d'euros en part groupe et - 7 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;*
- *- 65 millions d'euros (- 46 millions d'euros en part groupe et - 19 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;*
- *- 18 millions d'euros (- 13 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;*
- *+ 26 millions d'euros en part attribuable ne donnant pas le contrôle relatif à l'augmentation de capital de Natixis réservée aux salariés.*

*(5) Dont une variation de l'écart de conversion de - 44 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part groupe et - 13 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de Natixis à New York.*

*(6) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.*

| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Variation de juste valeur des instruments | | | | | | |
| Réserves de conversion | Écart de réévaluation sur passifs sociaux | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[3] | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| **248** | **(132)** | | **889** | **(527)** | | **21 239** | **7 304** | **28 543** |
| | | | | | | (350) | (386) | (736) |
| | | | | | | | 1 | 1 |
| | | | | | | (2 099) | | (2 099) |
| | | | | | | (144) | | (144) |
| | | | | | | (178) | 5 | (173) |
| | | | | | | **(2 771)** | **(380)** | **(3 151)** |
| 285 | 49 | | 592 | 164 | | 1 090 | 145 | 1 235 |
| | | | | | 803 | 803 | 548 | 1 351 |
| **285** | 49 | | **592** | **164** | **803** | **1 893** | **693** | **2 586** |
| (29) | | | | | | (364) | (150) | (514) |
| **504** | **(83)** | | **1 481** | **(363)** | **803** | **19 997** | **7 467** | **27 464** |
| | | | | | (803) | | | |
| | | 8 | | | | | | |
| **504** | **(83)** | **8** | **1 481** | **(363)** | | **19 997** | **7 467** | **27 464** |
| | | | | | | (351) | (433) | (784) |
| | | | | | | 5 | 1 | 6 |
| | | | | | | (350) | | (350) |
| | | | | | | (99) | | (99) |
| | | | | | | (147) | (26) | (173) |
| | | | | | | **(942)** | **(458)** | **(1 400)** |
| 121 | (36) | (66) | (411) | (18) | | (409) | 73 | (336) |
| | | | | | 1 664 | 1 664 | 494 | 2 158 |
| **121** | **(36)** | **(66)** | **(411)** | **(18)** | **1 664** | **1 255** | **567** | **1 822** |
| | | | | | | (100) | (11) | (111) |
| **625** | **(119)** | **(58)** | **1 070** | **(381)** | **1 664** | **20 210** | **7 565** | **27 775** |

## 5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôts** | **2 823** | **2 313** |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 384 | 364 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 117 | 1 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 4 584 | 2 873 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (110) | (134) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (1 488) | (476) |
| Produits/charges des activités de financement | 139 | 137 |
| Autres mouvements | (4 436) | 904 |
| ***Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts*** | ***(810)*** | ***3 669*** |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 2 651 | (12 269) |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 1 923 | 15 059 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | 6 633 | (34 855) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (430) | 242 |
| Impôts versés | 416 | (43) |
| ***Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles*** | ***11 193*** | ***(31 866)*** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)** | **13 206** | **(25 884)** |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 1 980 | 378 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 146 | 113 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (145) | (365) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)** | **1 981** | **126** |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1] | (1 261) | (3 186) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement [2] | 1 361 | 2 383 |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)** | **100** | **(803)** |
| **Effet de la variation des taux de change (D)** | **633** | **3 274** |
| **FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)** | **15 920** | **(23 287)** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 62 745 | 74 142 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs [3] | 6 992 | 7 145 |
| Comptes et prêts à vue | 255 | 900 |
| Comptes créditeurs à vue | (28 244) | (17 328) |
| Opérations de pension à vue | (2 309) | (2 133) |
| **Trésorerie à l'ouverture** | **39 439** | **62 726** |
| **Caisse et banques centrales** | | |
| Caisse et banques centrales (actif) | 72 036 | 62 745 |
| **Opérations à vue avec les établissements de crédit** | | |
| Comptes ordinaires débiteurs [3] | 8 022 | 6 992 |
| Comptes et prêts à vue | 737 | 255 |
| Comptes créditeurs à vue | (20 429) | (28 244) |
| Opérations de pension à vue | (5 007) | (2 309) |
| **Trésorerie à la clôture** | 55 359 | 39 439 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **15 920** | **(23 287)** |

*(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*
- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 350 millions d'euros (- 2 099 millions d'euros en 2015) ;*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 151 millions d'euros (- 184 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des distributions pour - 784 millions d'euros (- 736 millions d'euros en 2015).*

*(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :*
- *l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 023 millions d'euros (+ 3 787 millions d'euros en 2015) ;*
- *l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour – 1 695 millions d'euros (- 1 246 millions d'euros en 2015).*

*(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

# 5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

**Note 1** Cadre général 339
1.1 Le Groupe BPCE 339
1.2 Mécanisme de garantie 339
1.3 Événements significatifs 340

**Note 2** Normes comptables applicables et comparabilité 341
2.1 Cadre réglementaire 341
2.2 Référentiel 341
2.3 Recours à des estimations 344
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 344

**Note 3** Principes et méthodes de consolidation 344
3.1 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation 344
3.2 Règles de consolidation 345

**Note 4** Principes comptables et méthodes d'évaluation 347
4.1 Actifs et passifs financiers 347
4.2 Immeubles de placement 358
4.3 Immobilisations 358
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 359
4.5 Provisions 359
4.6 Produits et charges d'intérêts 359
4.7 Commissions sur prestations de services 360
4.8 Opérations en devises 360
4.9 Opérations de location-financement et assimilées 360
4.10 Avantages du personnel 361
4.11 Paiements fondés sur base d'actions 361
4.12 Impôts différés 362
4.13 Activités d'assurance 362
4.14 Activités de promotion immobilière 362
4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 363

**Note 5** Notes relatives au bilan 363
5.1 Caisse, Banques centrales 363
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 363
5.3 Instruments dérivés de couverture 366
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente 367
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers 368
5.6 Prêts et créances 372
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 374
5.8 Reclassements d'actifs financiers 374
5.9 Impôts différés 375
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers 375
5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 376
5.12 Immeubles de placement 376
5.13 Immobilisations 376
5.14 Écarts d'acquisition 377
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 379
5.16 Dettes représentées par un titre 379
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers 380
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance 380
5.19 Provisions 380
5.20 Dettes subordonnées 381
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 381
5.22 Participations ne donnant pas le contrôle 382
5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 383
5.24 Compensation d'actifs et de passifs financiers 383

**Note 6** Notes relatives au compte de résultat 385
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés 385
6.2 Produits et charges de commissions 385
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 386
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 387
6.5 Produits et charges des autres activités 387
6.6 Charges générales d'exploitation 388
6.7 Coût du risque 389
6.8 Gains ou pertes sur autres actifs 389
6.9 Impôts sur la résultat 389

**Note 7** Expositions aux risques 391
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie 391
7.2 Risque de marché 393
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 393
7.4 Risque de liquidité 394

**Note 8** Partenariats et entreprises associées 395
8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence 395
8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 396

**Note 9** Avantages du personnel 396
9.1 Charges de personnel 396
9.2 Engagements sociaux 397
9.3 Paiements fondés sur base d'actions 399

**Note 10** Information sectorielle 401
10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat 402
10.2 Informations sectorielles relatives au bilan 403
10.3 Informations sectorielles par zone géographique 403

**Note 11** Engagements 403
11.1 Engagements de financement 403
11.2 Engagements de garantie 404

**Note 12** Transactions avec les parties liées 404
12.1 Transactions avec les sociétés consolidées 404
12.2 Transactions avec les dirigeants 404

**Note 13** Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 405
13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 405
13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 406

**Note 14** Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 406

**Note 15** Intérêts dans les entités structurées non consolidées 407
15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 407
15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 408
15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 409

**Note 16** Périmètre de consolidation 409
16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 409
16.2 Opérations de titrisation 410
16.3 OPCVM garantis 410
16.4 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 410
16.5 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 410

**Note 17** Honoraires des commissaires aux comptes 413

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### Rachat des titres Visa Europe

Le 2 novembre 2015, la société américaine Visa Inc. a annoncé le rachat de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, l'opération s'était traduite au plan comptable par la réévaluation pour 606 millions d'euros (hors impôts) du titre Visa Europe détenu par BPCE classé parmi les titres disponibles à la vente.

Pour l'exercice 2016, la plus-value de cession enregistrée en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » dans les comptes annuels s'élève à 831 millions d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à + 797 millions d'euros.

### Partenariat entre le Groupe BPCE et CNP Assurances

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un nouveau partenariat, qui a pris effet au 1er janvier 2016. Il s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et de la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Epargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Epargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés (*cf.* note 5.6.2) ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Epargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

### Acquisition de Peter J. Solomon Company

Au cours du 1er semestre 2016, Natixis North America LLC, filiale de Natixis, a finalisé l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (PJSC), spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Natixis détient 51 % du capital de PJSC au 31 décembre 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis exerce le contrôle sur cette entité au sens de la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 72 millions d'euros.

### Acquisition de Fidor Bank AG

Le 28 juillet 2016, le Groupe BPCE a annoncé la signature d'un accord avec les principaux actionnaires et les fondateurs et managers de Fidor Bank AG, relatif à l'acquisition de leurs participations au capital de la banque digitale allemande Fidor Bank.

L'acquisition de Fidor s'inscrit pleinement dans le plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir autrement » et permettra d'accélérer le déploiement de la stratégie digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – *Fidor Operoting System* – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'opération a été finalisée le 22 décembre 2016 et a généré un écart d'acquisition de 80 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation de cette opération.

### Signature des accords entre Natixis et la Banque Postale en vue d'un rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger

Au cours de l'exercice 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale du groupe Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger, un des leaders français de la gestion de fonds grand public. La Banque Postale a apporté les activités de Ciloger à AEW Europe, ce qui permet la création d'un nouveau leader de la pierre papier en France avec une capacité d'investissement européenne et un adossement à trois grands réseaux de distribution (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et La Banque Postale).

À l'issue de cette transaction, le capital d'AEW Europe est détenu par NGAM à hauteur de 60 % et par la Banque Postale à hauteur de 40 %. AEW reste consolidée par intégration globale en application de la norme IFRS 10.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 20 millions d'euros.

**Gestion en extinction d'un portefeuille de titrisations**

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active au cours de l'exercice 2016.

Ainsi, plusieurs lignes de RMBS (*Residentiol Mortgoge Backed Securities*) ont été cédées pour un montant nominal global de 1 853 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 131 millions d'euros, inscrite en « Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ». L'impact de ces cessions sur le résultat avant impôts est de - 106 millions d'euros, soit - 69 millions d'euros en résultat net part du groupe.

**Baisse du taux d'imposition**

La loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différé de 209 millions en 2016 (*cf.* note 6.9).

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture[1].

### 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, et plus particulièrement :

Suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe a décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1 (c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5-B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Ce faisant, le groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives conformément à l'option permise par le paragraphe 7.2.15 de la norme IFRS 9. En conséquence, le groupe a reclassé 8 millions d'euros net d'impôt du poste « Réserves consolidées - part du groupe » vers le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global - part du groupe » dans ses capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016 et a enregistré - 66 millions d'euros net d'impôt au titre de l'exercice 2016 dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global-part du groupe ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

**Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

*Nouvelle norme IFRS 9*

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

*Nouveaux traitements*

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation

(1) *Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DÉPRÉCIATIONS

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (*stage 1*)

- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (*stage 3*)

- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié théoriquement plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

*Travaux de mise en œuvre*

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *Board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Comme indiqué précédemment, le groupe a toutefois opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés pour permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou l'inscription de la contrepartie en *watchlist* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impacts chiffrés comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

*Nouvelle norme IFRS 15*

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

*Nouvelle norme IFRS 16*

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisées séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

## 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.14).

## 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

# Note 3 Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

### 3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

*Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

*Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

*Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

*Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### 3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

*Définitions*

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

*Méthode de la mise en équivalence*

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

*Exception à la méthode de mise en équivalence*

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

### 3.1.3 Participations dans des activités conjointes

*Définition*

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

*Mode de comptabilisation des activités conjointes*

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## 3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

• de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

# Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*cf.* note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

***Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance***

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

*Prêts et créances*

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

*Actifs financiers disponibles à la vente*

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

*Date d'enregistrement des titres*

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

*Règles appliquées en cas de cession partielle*

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

*Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (*cf.* note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

*Dettes émises*

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

*Dettes subordonnées*

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

***Dérivés de transaction***

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

***Dérivés de couverture***

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

*Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

*Principes généraux*

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT *BID/ASK* (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE *(CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT - CVA)*

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE *(DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *vio* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché et des valorisations : il s'agit notamment du comité d'observabilité et de paramètre, du comité de valorisation, du comité des réfactions, du comité de validation de modèles.

***Niveaux de juste valeur***

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

**NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE**

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

**NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES**

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur ainsi que les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

*D'instruments simples :*

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

*Des instruments complexes :*

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull

Et White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre (un *proxy*) peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

| Classe d'instrument | Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés |
|---|---|---|---|---|
| | CDO, Index tranche | Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement | Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO | 5 % - 95 % [a] |
| Instruments dérivés de crédit | CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations) | Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement | Taux de recouvrement | 60 % - 100 % |
| | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de remboursement anticipé | 2 % - 17 % |
| | Sticky CMS/Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètre de retour à la moyenne | 1 % - 5 % |
| | *Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option* | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread *mean-reversion* | 10 % - 30 % |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Swap *spread lock* et Option sur *spread lock* | Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options *spread lock*, et réplication pour les CMS et TEC Forwards | Courbe de *spread lock*, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS | *Spread lock :* - 13bp/+ 24bp |
| Capital Protected Note | *Pay-offs* mono-crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis | Modélisation qui prend en « Input » modèle une volatilité de la base cash-CDS, re-calibrée en volatilité de prix et ré imputée dans un modèle Black & Scholes à une méthode numérique permettant d'appréhender l' « *Early Exercice* » | Volatilité de la base cash-CDS | 2,02 % - 4,54 % |
| Pensions et TRS VRAC | TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC | Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un *repo* à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard d'Equity/ Taux pour l'auto call TRS | Courbe de *repo* des paniers VRAC | - 1,11 %/0,33 % |
| | Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales | Modèle Black & Scholes | Corrélation change/ change | Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF - 75,58 % ;- 85,97 % |
| Instruments dérivés Helvetix | Spread d'options et Spread d'options digitales | Copule gaussienne | Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Volatilité long terme : 12 %- 15 % |
| Instruments dérivés sur fonds | *Payoffs as Target Volatility strategy* et CPPI sur *Mutual Funds* | L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F) | Données sur les fonds | Correl Indices - Taux : 12 % - 47 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/ change | PRDC/PRDKO/TARN long terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme | Correl AUD/JPY et USD/JPY 17 % - 61 % Volatilité Long Terme : 13 % - 18 % |
| Instruments dérivés hybrides equity/ taux/change (FX) | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux) | Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Paramètres de Corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX | EQ/FX=24 % EQ/IR=40,56 % FX/IR=27 % |
| Instruments dérivés hybrides taux/crédit | *Range Accrual Callable Long* (15Y) sur taux et credit (événement de défaut) | Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit | Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit | Correl Taux/Crédit : 0 % Vol Crédit : Structure par terme ([2Y,200 %],[5Y ,56 %],[10Y, 51 %] |
| Instruments dérivés sur actions | *Payoffs* multi sous-jacents de maturité longue | Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs | Paramètres de corrélation | 51 % - 74 % |

*(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.*

***Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur***

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en 2016. Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les *Capital Protected Note*, les instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et les taux de rendement synthétique (TRS) VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

***Instruments affectés par la crise financière***

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (*MONOLINE* ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustement* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des *monolines* au regard de leurs expositions en risque) excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2015 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSÉS AU RISQUE RÉSIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT À UN MODÈLE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

*CLO*

Un modèle de *scoring* de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles est appliqué en fonction de critères discriminants.

*CDO Trups (Trust Preferred Securities)*

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

*CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)*

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est fondé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU *PODL* DE TRÉSORERIE ET DE BPCE

*Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement*

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

*Dettes et épargne*

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

*Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes*

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

*Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

*Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

*Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »*

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

*Dépréciation des titres*

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

*Dépréciation des prêts et créances*

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du Groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

• ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

• les dépréciations sur base individuelle ;

• les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

• reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

• reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels ; dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés *supra*, font l'objet d'une compensation au bilan (*cf.* note 14).

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*cf.* note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument

financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

*Régimes à cotisations définies*

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

*Régimes à prestations définies*

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

## 4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

## 4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;

• les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

### 4.15 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 194 millions d'euros dont 165 millions d'euros comptabilisés en charge et 29 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 57 millions d'euros.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Caisse | 125 | 136 |
| Banques centrales | 71 911 | 62 609 |
| **TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES** | 72 036 | 62 745 |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 7 991 | 118 | 8 109 | 14 843 | 127 | 14 970 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 258 | 2 123 | 6 381 | 5 023 | 2 306 | 7 329 |
| **Titres à revenu fixe** | **12 249** | **2 241** | **14 490** | **19 866** | **2 433** | **22 299** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **33 815** | **12 640** | **46 455** | **28 573** | **10 985** | **39 558** |
| Prêts aux établissements de crédit | 1 521 | 204 | 1 725 | 1 709 | 345 | 2 054 |
| Prêts à la clientèle | 1 350 | 7 167 | 8 517 | 912 | 6 456 | 7 368 |
| **Prêts** | **2 871** | **7 371** | **10 242** | **2 621** | **6 801** | **9 422** |
| **Opérations de pension [1]** | | **42 377** | **42 377** | | **46 960** | **46 960** |
| **Dérivés de transaction [1]** | **57 599** | **///** | **57 599** | **58 482** | **///** | **58 482** |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **106 534** | **64 629** | **171 163** | **109 542** | **67 179** | **176 721** |

*(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs comportant des dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Titres à revenu fixe | 984 | 23 | 1 234 | 2 241 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 10 435 | 2 076 | 129 | 12 640 |
| Prêts et opérations de pension | 3 553 | 42 648 | 3 549 | 49 748 |
| **TOTAL** | **14 972** | **44 745** | **4 912** | **64 629** |

***Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Titres vendus à découvert | 23 151 | 23 172 |
| Autres passifs financiers | 349 | 765 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **23 500** | **23 937** |
| **Dérivés de transaction** (1) | **54 272** | **58 708** |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | 684 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 2 | 29 |
| Dettes représentées par un titre | 20 959 | 18 231 |
| Dettes subordonnées | 95 | 95 |
| Opérations de pension (1) | 35 945 | 44 930 |
| Autres passifs financiers | 1 501 | 1 106 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option** | **58 718** | **65 075** |
| **TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **136 490** | **147 720** |

*(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).*

***Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf.* note 4.1.4).

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

| *en millions d'euros* | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Passifs financiers à la juste valeur sur option |
|---|---|---|---|---|
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | | | 216 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | 2 | 2 |
| Dettes représentées par un titre | 15 167 | | 5 793 | 20 960 |
| Dettes subordonnées | | | 95 | 95 |
| Opérations de pension et autres passifs financiers | 1 769 | 35 676 | | 37 445 |
| **TOTAL** | **17 152** | **35 676** | **5 890** | **58 718** |

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit***

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence | Juste valeur | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 216 | 194 | 22 | 684 | 652 | 32 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 2 | 2 | | 29 | 22 | 7 |
| Dettes représentées par un titre | 20 959 | 20 642 | 317 | 18 231 | 17 805 | 426 |
| Dettes subordonnées | 95 | 100 | (5) | 95 | 101 | (6) |
| Opérations de pension | 37 446 | 37 370 | 76 | 46 036 | 46 013 | 23 |
| **TOTAL** | **58 718** | **58 308** | **410** | **65 075** | **64 593** | **482** |

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à + 116 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur variation est désormais comptabilisée, par application anticipée de l'amendement à la norme IFRS 9 relatif au risque de crédit propre, en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Pour rappel, le montant au titre du risque de crédit propre s'élevait à - 26 millions d'euros au 31 décembre 2015 (*cf.* notes 2.2 et 4.1.3)

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 4 079 684 | 29 912 | 26 060 | 5 451 736 | 35 048 | 32 229 |
| Dérivés de change | 1 144 984 | 19 325 | 18 478 | 1 221 117 | 16 098 | 17 721 |
| Dérivés actions | 175 616 | 6 504 | 8 054 | 146 435 | 4 485 | 6 187 |
| Dérivés de crédit | 57 822 | 856 | 842 | 63 529 | 1 696 | 1 604 |
| Autres contrats | 94 381 | 1 002 | 838 | 41 846 | 1 155 | 967 |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION** | **5 552 487** | **57 599** | **54 272** | **8 924 663** | **58 482** | **58 708** |
| *dont marchés organisés* | *922 654* | *3 193* | *3 623* | *822 898* | *2 192* | *2 625* |
| *dont opérations de gré à gré* | *4 629 833* | *54 406* | *50 649* | *6 101 765* | *56 290* | *56 083* |
| *dont établissements de crédit* | *1 881 477* | *37 106* | *33 449* | *2 263 481* | *40 433* | *37 382* |
| *dont autres entreprises financières* | *2 485 229* | *9 279* | *10 226* | *3 586 067* | *8 541* | *9 574* |

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Dérivés de taux | 20 788 | 71 | 547 | 21 283 | 93 | 628 |
| Dérivés de change | 2 696 | 857 | 541 | | | |
| Dérivés actions | 226 | | 1 | | | |
| **Couverture de flux de trésorerie** | **23 710** | **928** | **1 089** | **21 283** | **93** | **628** |
| Dérivés de taux | 753 948 | 10 400 | 9 370 | 593 901 | 10 726 | 8 471 |
| Dérivés de change | 16 062 | 1 877 | 3 336 | 15 099 | 3 162 | 3 414 |
| **Couverture de juste valeur** | **770 010** | **12 277** | **12 706** | **609 000** | **13 888** | **11 885** |
| **TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE** | **793 720** | **13 205** | **13 795** | **630 283** | **13 981** | **12 513** |

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 23 373 | 22 421 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 29 286 | 27 635 |
| Titres dépréciés | 91 | 53 |
| **Titres à revenu fixe** | **52 750** | **50 109** |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **9 158** | **8 988** |
| **Prêts** | **33** | **37** |
| **Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente** | **61 941** | **59 134** |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | (51) | (49) |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (970) | (623) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **60 920** | **58 462** |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) [1]** | **4 396** | **4 408** |

*(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 343 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 136 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans les filiales d'assurance, ce montant donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différée, à hauteur respective de 87 % et 90 % au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*
*Les titres Visa Europe réévalués en titres à revenu variable au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros, ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3).*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | 39 655 | 8 144 | 265 | 48 064 | 41 958 | 8 126 | 355 | 48 439 |
| *Titres à revenu fixe* | *9 034* | *2 950* | *265* | *12 249* | *16 217* | *3 294* | *355* | *19 866* |
| *Titres à revenu variable* | *30 621* | *3 194* | | *33 815* | *25 741* | *2 832* | | *28 573* |
| Instruments dérivés | 863 | 54 633 | 2 103 | 57 599 | 426 | 55 955 | 2 101 | 58 482 |
| *Dérivés de taux* | | *29 554* | *359* | *29 913* | | *33 948* | *1 102* | *35 048* |
| *Dérivés actions* | *738* | *4 762* | *1 004* | *6 504* | *332* | *3 810* | *343* | *4 485* |
| *Dérivés de change* | *5* | *18 882* | *438* | *19 325* | *5* | *15 949* | *144* | *16 098* |
| *Dérivés de crédit* | | *573* | *283* | *856* | | *1 189* | *507* | *1 696* |
| *Autres dérivés* | *120* | *862* | *19* | *1 001* | *89* | *1 061* | *5* | *1 155* |
| Autres actifs financiers | | 1 527 | 1 344 | 2 871 | | 1 886 | 735 | 2 821 |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **40 518** | **62 304** | **3 712** | **106 534** | **42 384** | **63 867** | **3 191** | **109 542** |
| Titres | 12 375 | 226 | 2 280 | 14 881 | 9 682 | 1 388 | 2 348 | 13 418 |
| *Titres à revenu fixe* | *642* | *75* | *1 524* | *2 241* | *906* | *118* | *1 409* | *2 433* |
| *Titres à revenu variable* | *11 733* | *151* | *756* | *12 640* | *8 776* | *1 270* | *939* | *10 985* |
| Autres actifs financiers | | 47 366 | 2 382 | 49 748 | | 50 588 | 3 173 | 53 761 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **12 375** | **47 592** | **4 662** | **64 629** | **8 662** | **51 976** | **5 521** | **67 179** |
| Dérivés de taux | | 10 471 | | 10 471 | | 10 812 | 7 | 10 819 |
| Dérivés de change | | 2 732 | 2 | 2 734 | | 3 158 | 4 | 3 162 |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **13 203** | **2** | **13 205** | | **13 970** | **11** | **13 981** |
| Titres de participation | 98 | 210 | 1 884 | 2 192 | 21 | 213 | 2 277 | 2 511 |
| Autres titres | 51 583 | 3 547 | 3 564 | 58 694 | 47 963 | 5 022 | 2 926 | 55 911 |
| *Titres à revenu fixe* | *46 863* | *2 395* | *3 438* | *52 696* | *43 529* | *3 755* | *2 776* | *50 060* |
| *Titres à revenu variable* | *4 720* | *1 152* | *126* | *5 998* | *4 434* | *1 267* | *150* | *5 851* |
| Autres actifs financiers | | 18 | 18 | 34 | | 21 | 19 | 40 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **51 681** | **3 775** | **5 464** | **60 920** | **47 984** | **5 256** | **5 222** | **58 462** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | |
| Titres | 22 113 | 1 038 | | 23 151 | 22 707 | 441 | 24 | 23 172 |
| Instruments dérivés | *752* | 52 609 | 911 | 54 272 | 507 | 56 619 | 1 582 | 58 708 |
| *Dérivés de taux* | *28* | *25 738* | *294* | *26 060* | *75* | *31 376* | *778* | *32 229* |
| *Dérivés actions* | *523* | *7 377* | *154* | *8 054* | *352* | *5 527* | *308* | *6 187* |
| *Dérivés de change* | *1* | *18 442* | *35* | *18 478* | *8* | *17 699* | *14* | *17 721* |
| *Dérivés de crédit* | | *419* | *423* | *842* | | *1 135* | *469* | *1 604* |
| *Autres dérivés* | *200* | *633* | *5* | *838* | *72* | *882* | *13* | *967* |
| Autres passifs financiers | | 349 | | 349 | | 765 | | 765 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **22 865** | **53 996** | **811** | **77 772** | **23 214** | **57 925** | **1 606** | **82 645** |
| Titres | | 19 542 | 93 | 19 635 | | 15 146 | 28 | 15 174 |
| Autres passifs financiers | 1 170 | 37 029 | 884 | 39 083 | 92 | 48 496 | 1 313 | 49 901 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 170** | **56 571** | **977** | **58 719** | **92** | **63 642** | **1 341** | **65 075** |
| Dérivés de taux | | 9 914 | 3 | 9 917 | | 8 998 | 101 | 9 099 |
| Dérivés actions | | | 1 | 1 | | | | |
| Dérivés de change | | 3 877 | | 3 877 | | 3 413 | | 3 413 |
| **Instruments dérivés de couverture** | | **13 791** | **4** | **13 795** | | **12 411** | **101** | **12 512** |

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2016

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | | | | | | | |
| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2016 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 355 | (3) | 5 | 356 | (450) | | 1 | 1 | 265 | |
| *Titres à revenu fixe* | *355* | *(3)* | *5* | *356* | *(450)* | | *1* | *1* | *265* | |
| Instruments dérivés | 2 101 | 760 | (352) | 500 | (488) | (240) | (180) | 2 | 2 103 | |
| *Dérivés de taux* | *1 102* | *(119)* | *(155)* | *5* | *(146)* | *(135)* | *(180)* | *(13)* | *359* | |
| *Dérivés actions* | *343* | *559* | *(76)* | *467* | *(288)* | | | *(1)* | *1 004* | |
| *Dérivés de change* | *144* | *341* | *(30)* | *10* | *(42)* | | | *15* | *438* | |
| *Dérivés de crédit* | *507* | *(30)* | *(95)* | *18* | *(12)* | *(105)* | | | *283* | |
| *Autres dérivés* | *5* | *9* | *4* | | | | | *1* | *19* | |
| Autres actifs financiers | 735 | 5 | 3 | 1 623 | (1 080) | 46 | | 12 | 1 344 | |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **3 191** | **762** | **(344)** | **2 479** | **(2 018)** | **(194)** | **(178)** | **15** | **3 712** | |
| Titres | 2 348 | (10) | 16 | 442 | (390) | (5) | | (121) | 2 280 | |
| *Titres à revenu fixe* | *1 409* | *(5)* | *2* | *359* | *(237)* | *(5)* | | *1* | *1 524* | |
| *Titres à revenu variable* | *939* | *(5)* | *14* | *83* | *(153)* | | | *(122)* | *756* | |
| Autres actifs financiers | 3 173 | (116) | 32 | 1 688 | (2 504) | (159) | 135 | 133 | 2 382 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **5 521** | **(126)** | **48** | **2 130** | **(2 894)** | **(164)** | **135** | **12** | **4 662** | |
| Dérivés de taux | 7 | | | | | | | (7) | | |
| Dérivés de change | 4 | | | | | | | (2) | 2 | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **11** | | | | | | | **(9)** | **2** | |
| Titres de participation [2] | 2 277 | (130) | (818) | 273 | 410 | (143) | | 15 | 1 884 | |
| Autres titres | 2 926 | 8 | 4 | (2) | 1 182 | (403) | (7) | (161) | 17 | 3 564 |
| *Titres à revenu fixe* | *2 776* | 8 | 1 | 1 | 1 171 | (375) | (7) | (154) | 17 | 3 438 |
| *Titres à revenu variable* | *150* | | *3* | *(3)* | *11* | *(28)* | | *(7)* | | *126* |
| Autres actifs financiers | 19 | 1 | | (1) | 2 | (5) | | | | 16 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **5 222** | **(121)** | **(814)** | **270** | **1 594** | **(551)** | **(7)** | **(161)** | **32** | **5 464** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 24 | (12) | | | 13 | (18) | | (6) | (1) | |
| Instruments dérivés | 1 582 | (28) | (380) | | 95 | (159) | (217) | 11 | 7 | 911 |
| *Dérivés de taux* | *778* | *(7)* | *(175)* | | *37* | *(89)* | *(242)* | *(11)* | *3* | *294* |
| *Dérivés actions* | *308* | *(23)* | *(115)* | | *56* | *(43)* | | *(28)* | *(1)* | *154* |
| *Dérivés de change* | *14* | *19* | | | *2* | *(2)* | | | *2* | *35* |
| *Dérivés de crédit* | *469* | *(17)* | *(82)* | | | *(25)* | *25* | *50* | *3* | *423* |
| *Autres dérivés* | *13* | | *(8)* | | | | | | | *5* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **1 606** | **(40)** | **(380)** | **108** | **(177)** | **(217)** | **5** | **6** | **911** | |
| Titres | 28 | (6) | (1) | 63 | 4 | | | **5** | 93 | |
| Autres passifs financiers . | 1 313 | 78 | (56) | 618 | (1 072) | | 3 | | 884 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **1 341** | **72** | **(57)** | **681** | **(1 068)** | | **3** | **5** | **977** | |
| Dérivés de taux | 101 | 2 | | | (100) | | | | 3 | |
| Dérivés actions | | 1 | | | | | | | 1 | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **101** | **3** | | | **(100)** | | | | **4** | |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Les titres Visa Europe étaient inscrits en titres de participation au 31 décembre 2015 pour 606 millions d'euros. Ils ont été cédés au 1er semestre 2016 conformément aux termes du protocole conclu avec Visa Inc. (cf. note 1.3) ; cette cession a généré une plus-value de 831 millions d'euros.*

AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Au compte de résultat [1] | | | | | | | | |
| *en millions d'euros* | 01/01/2015 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Émissions | Ventes / Rembour-sements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | Autres variations | 31/12/2015 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 467 | (10) | 3 | | 452 | (544) | | (23) | 10 | 355 |
| *Titres à revenu fixe* | *467* | *(10)* | *3* | | *452* | *(544)* | | *(23)* | *10* | *355* |
| *Titres à revenu variable* | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 1 780 | 156 | (401) | | 330 | (271) | 187 | 253 | 67 | 2 101 |
| *Dérivés de taux* | *1 253* | *1* | *(443)* | | *159* | *(164)* | *187* | *108* | *1* | *1 102* |
| *Dérivés actions* | *133* | *(33)* | *46* | | *171* | *(3)* | | *(21)* | *50* | *343* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(39)* | *1* | | | *(4)* | | *166* | *12* | *144* |
| *Dérivés de crédit* | *386* | *222* | *(5)* | | | *(100)* | | | *4* | *507* |
| *Autres dérivés* | | 5 | | | | | | | | 5 |
| Autres actifs financiers | 378 | | | | *734* | (376) | | | 1 | *735* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 623** | **146** | **(398)** | | **1 516** | **(1 191)** | **187** | **230** | **78** | **3 191** |
| Titres | 2 286 | 79 | (16) | | 356 | (415) | | 31 | *27* | 2 348 |
| *Titres à revenu fixe* | *1 290* | *77* | | | *302* | *(291)* | | *29* | *2* | *1 409* |
| *Titres à revenu variable* | *996* | *2* | *(16)* | | *54* | *(124)* | | *2* | *25* | *939* |
| Autres actifs financiers | 4 043 | (18) | (26) | | 1 629 | (2 607) | | (2) | 154 | 3 173 |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | *8 329* | **61** | **(42)** | | **1 985** | **(3 022)** | | **29** | **181** | **5 521** |
| Dérivés de taux | 1 | | | | | | 6 | | | *7* |
| Dérivés de change | | | | | | | 4 | | | 4 |
| Dérivés de crédit | | (4) | 4 | | | | | | | |
| **Instruments dérivés de couverture** | **1** | **(4)** | **4** | | | | **10** | | | **11** |
| Titres de participation [2] | 1 736 | (4) | 36 | 612 | 83 | (115) | | | (71) | 2 277 |
| Autres titres | *2 878* | 5 | 3 | (7) | 1 412 | (925) | | (437) | (3) | 2 926 |
| *Titres à revenu fixe* | *2 678* | *6* | | *(12)* | *1 407* | *(898)* | | *(405)* | | *2 776* |
| *Titres à revenu variable* | *200* | *(1)* | *3* | *5* | *5* | *(27)* | | *(32)* | *(3)* | *150* |
| Autres actifs financiers | 39 | (18) | | (1) | 2 | (4) | | | 1 | 19 |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **4 653** | **(17)** | **39** | **604** | **1 497** | **(1 044)** | | **(437)** | **(73)** | **5 222** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 10 | | 1 | | 64 | (52) | | | 1 | 24 |
| Instruments dérivés | 2 100 | 439 | (580) | | 201 | (112) | (6) | (483) | 23 | 1 582 |
| *Dérivés de taux* | *1 508* | *286* | *(541)* | | *159* | *(111)* | *(6)* | *(511)* | *(6)* | *778* |
| *Dérivés actions* | *113* | *100* | *34* | | *41* | | | *20* | | *308* |
| *Dérivés de change* | *8* | *(4)* | *1* | | | *(1)* | | *8* | *2* | *14* |
| *Dérivés de crédit* | *471* | *44* | *(74)* | | *1* | | | | *27* | *469* |
| *Autres dérivés* | | *13* | | | | | | | | *13* |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | **2 110** | **439** | **(579)** | | **265** | **(164)** | **(6)** | **(483)** | **24** | **1 606** |
| Titres | | 3 | | | | (1) | | 27 | (1) | 28 |
| Autres passifs financiers | 860 | (13) | 77 | | | (362) | | 727 | 24 | 1 313 |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | **860** | **(10)** | **77** | | | **(363)** | | **754** | **23** | **1 341** |
| Dérivés de taux | | | | | | | 101 | | | 101 |
| Dérivés de change | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | 101 | | | 101 |

*(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.*

*(2) Au cours de l'exercice 2015, + 606 millions d'euros ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre de la réévaluation du titre Visa Europe racheté par la société américaine Visa Inc. le 21 juin 2016 (cf. 1.3).*

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

| | Exercice 2016 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 17 | 429 | 1 | |
| *Titres à revenu fixe* | | *17* | *56* | *1* | |
| *Titres à revenu variable* | | | *373* | | |
| Instruments dérivés | | | | 134 | 315 |
| *Dérivés de taux* | | | | *134* | *315* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **17** | **429** | **135** | **315** |
| Autres actifs financiers | | | | 135 | |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **135** | |
| Autres titres | | 312 | 702 | 46 | 207 |
| *Titres à revenu fixe* | | *291* | *699* | *46* | *200* |
| *Titres à revenu variable* | | *21* | *3* | | *7* |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | | **312** | **702** | **46** | **207** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 5 | 2 | | 6 |
| Instruments dérivés | | | | 54 | 41 |
| *Dérivés de taux* | | | | 1 | 10 |
| *Dérivés actions* | | | | | 28 |
| *Dérivés de crédit* | | | | 53 | 3 |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **5** | **2** | **54** | **47** |
| Autres passifs financiers | | | | 3 | |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **3** | |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| | Exercice 2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | De | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
| *en millions d'euros* | Vers | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | |
| Titres | | 385 | 901 | 6 | 29 |
| *Titres à revenu fixe* | | *83* | *901* | *6* | *29* |
| *Titres à revenu variable* | | *302* | | | |
| Instruments dérivés | | | | 326 | 39 |
| *Dérivés de taux (1)* | | | | *141* | *33* |
| *Dérivés actions (2)* | | | | *17* | *4* |
| *Dérivés de change* | | | | *168* | *2* |
| **Actifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **385** | **901** | **332** | **68** |
| Titres | | | | 31 | |
| *Titres à revenu fixe* | | | | *29* | |
| *Titres à revenu variable* | | | | *2* | |
| Autres actifs financiers | | | | *20* | *22* |
| **Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **51** | **22** |
| Titres de participation | | | | | |
| Autres titres | | *77* | *49* | 103 | 541 |
| *Titres à revenu fixe* | | *69* | *49* | *80* | *486* |
| *Titres à revenu variable* | | *8* | | *23* | *55* |
| Autres actifs financiers | | | | | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | | **77** | **49** | **103** | **541** |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 29 | 15 | | |
| Instruments dérivés | | | | 112 | 595 |
| *Dérivés de taux (1)* | | | | *58* | *569* |
| *Dérivés actions (2)* | | | | *46* | *26* |
| *Dérivés de change* | | | | *8* | |
| **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** | | **29** | **15** | **112** | **595** |
| Titres | | | | *27* | |
| Autres passifs financiers | | | | *731* | **4** |
| **Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat** | | | | **758** | **4** |

*(1) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, le groupe a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.*

*(2) Les taux de rendement synthétique (TRS) et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.*

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2016, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée[1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 13 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO *Trups*,

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 11 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

## 5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

*(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.*

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 123 394 | 119 970 |
| Dépréciations individuelles | (63) | (66) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (8) | (7) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **123 323** | **119 897** |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 8 155 | 7 092 |
| Opérations de pension | 9 706 | 9 693 |
| Comptes et prêts | 103 323 | 101 094 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 317 | 245 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 822 | 1 766 |
| Prêts et créances dépréciés | 71 | 80 |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **123 394** | **119 970** |

Les créances sur opérations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'élèvent à 101 087 millions d'euros (98 020 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Prêts et créances sur la clientèle | 251 642 | 223 841 |
| Dépréciations individuelles | (3 275) | (3 315) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (597) | (599) |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE** | **247 770** | **219 927** |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

***Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle***

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires débiteurs | 5 501 | 4 419 |
| Prêts à la clientèle financière | 3 725 | 4 004 |
| Crédits de trésorerie | 27 708 | 25 739 |
| Crédits à l'équipement | 29 959 | 31 329 |
| Crédits au logement | 58 774 | 58 020 |
| Crédits à l'exportation | 3 398 | 3 036 |
| Opérations de pension | 43 996 | 27 324 |
| Opérations de location-financement | 10 741 | 10 796 |
| Prêts subordonnées | 194 | 31 |
| Autres crédits [1] | 32 939 | 21 596 |
| **Autres concours à la clientèle** | **209 434** | **181 875** |
| **Titres assimilés à des prêts et créances** | **19 721** | **22 333** |
| **Autres prêts et créances sur la clientèle** | **7 766** | **6 122** |
| **Prêts et créances dépréciés** | **9 220** | **9 092** |
| **TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE** | **251 642** | **223 841** |

*(1) Dont, au 31 décembre 2016, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques dotées initialement pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés (cf. note 5.18).*

*Détail des opérations de location-financement*

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 Immobilier | 31/12/2016 Mobilier | 31/12/2016 Total | 31/12/2015 Immobilier | 31/12/2015 Mobilier | 31/12/2015 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours sains | 6 139 | 4 602 | 10 741 | 6 518 | 4 278 | 10 796 |
| Encours dépréciés | 99 | 60 | 159 | 166 | 176 | 342 |
| Dépréciations | (51) | (68) | (119) | (86) | (141) | (227) |
| **TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT** | **6 187** | **4 594** | **10 781** | **6 598** | **4 313** | **10 911** |

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 582 | 1 904 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 455 | 1 814 |
| **Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** | **3 037** | **3 718** |
| Dépréciations | (2) | (2) |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE** | 3 035 | 3 716 |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

**Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

| | Valeur nette comptable | | Juste valeur | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| **Actifs reclassés vers la catégorie** | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 51 | | 51 |
| Prêts et créances | 8 372 | 8 527 | 7 363 | 7 663 |
| **TOTAL DES TITRES RECLASSÉS** | **8 372** | **8 578** | **7 363** | **7 714** |

**Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Variation de juste valeur** | | |
| – qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés | 1 | |
| – qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés | (93) | 83 |

## 5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 (1) |
|---|---|---|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 30 | 34 |
| GIE fiscaux | (122) | (123) |
| Provisions pour passifs sociaux | 127 | 153 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 38 | 53 |
| Autres provisions non déductibles | 461 | 558 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (27) | (66) |
| Autres sources de différences temporelles (2) | (158) | (269) |
| **Impôts différés liés aux décalages temporels** | **349** | **340** |
| **Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables** | **2 478** | **2 637** |
| **Impôts différés non constatés par prudence** | **(1 056)** | **(551)** |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS** | **1 771** | **2 426** |
| **Comptabilisés** | | |
| – À l'actif du bilan | 2 496 | 2 939 |
| – Au passif du bilan | (725) | (513) |

*(1) Le montant qui était présenté en « Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation » pour - 64 millions d'euros au 31 décembre 2015 est désormais présenté dans les rubriques suivantes :*
- *- 3 millions d'euros en « Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves » ;*
- *- 61 millions d'euros en « Autres sources de différences temporelles ».*

*(2) Suite à la publication par l'IFRIC * d'un complément d'informations relatif à IAS 12, un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 457 millions d'euros au 31 décembre 2015) a été comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et qui donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.*

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 3 538 millions d'euros.

## 5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 2 738 | 2 607 |
| Charges constatées d'avance | 191 | 222 |
| Produits à recevoir | 1 128 | 331 |
| Autres comptes de régularisation | 2 859 | 2 578 |
| **Comptes de régularisation - actif** | **6 916** | **5 738** |
| Dépôts de garantie versés | 20 849 | 19 702 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 245 | 82 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 9 541 | 8 433 |
| Autres actifs divers liés à l'assurance | 2 113 | 1 639 |
| Débiteurs divers | 13 002 | 12 303 |
| **Actifs divers** | **45 750** | **42 159** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS** | **52 666** | **47 897** |

* *La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses « Interpretations Committee Agenda Decisions », d'une information complémentaire relative à IAS 12 « Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici l'écart d'acquisition) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (inside basis), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (outside basis), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).*

## 5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2016, ces actifs concernent des entités du groupe Natixis qui sont destinées à être cédées (les entités Caspian du pôle Épargne ainsi que Ellisphère et IJCOF du pôle Corporate Data Solution). Ils concernent également un portefeuille d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements en cours de cession par le groupe Natixis.

## 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

| en millions d'euros | 31/12/2016 Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2016 Valeur nette | 31/12/2015 Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2015 Valeur nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur (1) | /// | /// | 947 | /// | /// | 1 054 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 406 | (231) | 175 | 543 | (275) | 268 |
| **TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT** | | | **1 122** | | | **1 322** |

*(1) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 87 % de l'assiette concernée contre 90 % au 31 décembre 2015 (cf. note 5.18).*

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 190 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 395 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.13 IMMOBILISATIONS

| en millions d'euros | 31/12/2016 Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2016 Valeur nette | 31/12/2015 Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | 31/12/2015 Valeur nette |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles** | | | | | | |
| Terrains et constructions | 683 | (396) | 287 | 749 | (420) | 329 |
| Biens mobiliers donnés en location | 410 | (115) | 295 | 349 | (114) | 235 |
| Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 1 600 | (1 072) | 528 | 1 666 | (1 070) | 596 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **2 693** | **(1 583)** | **1 110** | **2 764** | **(1 604)** | **1 160** |
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | |
| Droit au bail | 68 | (21) | 47 | 79 | (30) | 49 |
| Logiciels | 1 873 | (1 384) | 489 | 1 815 | (1 297) | 518 |
| Autres immobilisations incorporelles | 538 | (255) | 283 | 500 | (236) | 264 |
| **TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **2 479** | **(1 660)** | **819** | **2 394** | **(1 563)** | **831** |

## 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur nette à l'ouverture** | **3 725** | **2 972** |
| Acquisitions (1) | 176 | 598 |
| Cessions | (4) | (8) |
| Perte de valeur (2) | (117) | (1) |
| Reclassements | (24) | 12 |
| Écarts de conversion | 47 | 152 |
| **Valeur nette à la clôture** | **3 803** | **3 725** |

*(1) Les principales acquisitions de l'exercice sont présentées en note 1.3 et ont généré les écarts d'acquisition suivants :*
- *Fidor Bank AG (montant provisoire de 80 millions d'euros) ;*
- *Peter J. Solomon Company (72 millions d'euros).*

*Pour l'exercice 2015, 580 millions d'euros correspondaient à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance.*

*(2) Les pertes de valeur sont constatées sur les UGT Participations financières (Coface) pour 75 millions d'euros et Banque Palatine pour 42 millions d'euros.*

*(3) Au 31 décembre 2016, 23 millions d'euros d'écart d'acquisition porté par l'entité Ellisphère, ex-UGT Corporate Data Solution ont été reclassés en « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.11).*

Au 31 décembre 2016, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 293 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 490 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530 millions d'euros au 31 décembre 2016 (457 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### Écarts d'acquisition détaillés

| | Valeur nette comptable | |
|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| – Épargne | 3 167 | 3 107 |
| – Banque de Grande Clientèle | 87 | 5 |
| – Services Financiers Spécialisés | 64 | 58 |
| – Participations financières | 282 | 355 |
| – Autres activités | | 34 |
| **Natixis** | **3 600** | **3 559** |
| **Banques Palatine** | **53** | **95** |
| **Crédit Foncier** | **13** | **13** |
| **BPCE International** | **43** | **43** |
| **Fidor AG** | 80 | |
| **Autres** | **14** | **15** |
| **TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION** | **3 803** | **3 725** |

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (22 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de 42 millions d'euros sur l'UGT Banque Palatine.

Pour l'UGT Participations financières (Coface), entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches. Ces approches s'appuient sur des données de marché, à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des *brokers*. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'ex-UGT Corporate Data Solution (CDS) est désormais restreinte à UCOF, entité consolidée par mise en équivalence, à Ellisphère, entité à laquelle est affecté un écart d'acquisition de 23 millions d'euros et à la holding HCP à laquelle aucun écart d'acquisition n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et UCOF, l'intégralité de l'écart d'acquisition porté par cette UGT est reclassée en « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. note 5.11).

Pour les filiales de BPCE International, la projection des résultats est effectuée sur une période de 5 ans, considérée, sauf exception, comme acceptable pour les

établissements. En pratique, les filiales du Groupe BPCE International disposent d'un budget pour l'année N+1 (2017) et d'un plan à moyen terme pour les données de N+2 à N+5 (2018 à 2021).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

| | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|---|---|
| **Natixis** | | |
| Épargne | 9,8 % | 2,5 % |
| Banque de Grande Clientèle | 11,0 % | 2,5 % |
| Services Financiers Spécialisés | 11,3 % | 2,5 % |
| Participations financières (Coface) | 10,5 % | 2,5 % |
| **Banque Palatine** | **8,5 %** | **2,0 %** |
| **BPCE International** | **9,07 % - 15,78 %** | **1,85 % - 5,00 %** |

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Participations financières (Coface), les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT Banque Palatine, le taux d'actualisation des flux prévisionnels a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 5 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de cet établissement ;
- pour les filiales de BPCE International, les taux de croissance à long terme sont basés sur les taux d'inflation à long terme des pays où sont localisées les filiales. Les taux d'actualisation des filiales ont été calculés au 31 décembre 2016 sur la base de la dernière information de marché disponible.

**Sensibilité des valeurs recouvrables**

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- - 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,3 % pour l'UGT Participations financières (Coface) ;
- - 4,6 % pour l'UGT Banque Palatine.

**Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable**

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur les seules UGT Coface (40 millions d'euros, soit 12 millions d'euros en part du groupe) et Banque Palatine (38 millions d'euros).

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de - 40 millions d'euros (12 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 5,8 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 48 millions d'euros.

## 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes à vue | 20 515 | 28 302 |
| Opérations de pension | 5 305 | 2 841 |
| Dettes rattachées | 7 | 5 |
| **Dettes à vue envers les établissements de crédit** | **25 827** | **31 148** |
| Emprunts et comptes à terme | 76 325 | 71 717 |
| Opérations de pension | 11 215 | 10 946 |
| Dettes rattachées | 331 | 466 |
| **Dettes à terme envers les établissements de crédit** | **87 871** | **83 129** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT** | **113 698** | **114 277** |

Les dettes sur opérations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'élèvent à 102 263 millions d'euros (100 552 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **23 508** | **31 055** |
| Livret A | 255 | 259 |
| Plans et comptes épargne-logement | 299 | 322 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 1 616 | 1 566 |
| Dettes rattachées | 1 | 1 |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **2 171** | **2 148** |
| Comptes et emprunts à vue | 8 143 | 5 152 |
| Comptes et emprunts à terme | 19 448 | 15 167 |
| Dettes rattachées | 103 | 106 |
| **Autres comptes de la clientèle** | **27 694** | **20 427** |
| À vue | 11 872 | 15 326 |
| À terme | 36 289 | 13 388 |
| Dettes rattachées | 28 | 16 |
| **Opérations de pension** | **48 189** | **28 730** |
| **Autres dettes envers la clientèle** | **2 335** | **1 079** |
| **TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE** | **103 897** | **83 439** |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires | 147 813 | 158 083 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 71 754 | 51 652 |
| Autres dettes représentées par un titre | 1 701 | 1 773 |
| **Total** | **221 268** | **211 508** |
| Dettes rattachées | 2 445 | 2 563 |
| **TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE** | **223 713** | **214 071** |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes d'encaissement | 5 829 | 2 625 |
| Produits constatés d'avance | 272 | 359 |
| Charges à payer | 1 095 | 1 437 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 3 813 | 5 850 |
| **Comptes de régularisation – passif** | **11 009** | **10 271** |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 286 | 178 |
| Dépôts de garantie reçus | 19 927 | 18 271 |
| Créditeurs divers | 10 612 | 11 105 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 8 980 | 8 529 |
| **Passifs divers** | **39 805** | **38 083** |
| **TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS** | **50 814** | **48 354** |

## 5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Provisions techniques d'assurance non vie** | 4 692 | 4 216 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros [1] | 50 515 | 37 779 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte | 10 500 | 8 210 |
| **Provisions techniques d'assurance vie** | **61 015** | **45 989** |
| **Provisions techniques des contrats financiers** | **29** | **11** |
| **Participation aux bénéfices différée** | **3 108** | 2 805 |
| **TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE** | **68 844** | **53 021** |

*(1) La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance vie liés au traité de réassurance conclu dans le cadre du partenariat avec CNP Assurances pour 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 1.3).*

Les provisions techniques d'assurance non vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

## 5.19 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements [1] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour engagements sociaux [2] | 826 | 133 | (99) | (30) | 266 | 1 096 |
| Provisions pour restructurations [3] | 24 | 43 | (11) | (1) | 1 | 56 |
| Risques légaux et fiscaux [4] | 1 091 | 117 | (80) | (81) | 26 | 1 073 |
| Engagements de prêts et garanties | 105 | 22 | (6) | (12) | 1 | 110 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 4 | | | | | 4 |
| Autres provisions d'exploitation | 591 | 224 | (43) | (60) | (19) | 693 |
| **TOTAL DES PROVISIONS** | **2 841** | **539** | **(239)** | **(184)** | **275** | **3 032** |

*(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (+ 73 millions d'euros avant impôts) et un reclassement de 177 millions d'euros provenant d'une nouvelle présentation des actifs de couverture du régime de retraite investis auprès des parties liées au groupe. Ces actifs de couverture sont désormais comptabilisés à l'actif du bilan en droits à remboursement et non plus en déduction des montants comptabilisés au passif au titre des engagements à prestations définies. Cette correction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.*

*(2) Dont 1 003 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 9.2.1).*

*(3) Au 31 décembre 2016, les provisions pour restructuration incluent 6 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis clôturé en 2015 (15 millions d'euros au 31 décembre 2015) et 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au titre du plan Coface.*

*(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 480 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (475 millions d'euros au 31 décembre 2015).*

## 5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 027 | 17 613 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 312 | 312 |
| **Dettes subordonnées et assimilés** | **19 339** | **17 925** |
| Dettes rattachées | 367 | 333 |
| Réévaluation de la composante couverte | 658 | 116 |
| **TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES** | **20 364** | **18 374** |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Émission [1] | Remboursement [2] | Autres mouvements [3] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 17 613 | 3 023 | (1 695) | 86 | 19 027 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 312 | | | | 312 |
| **DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS** | **17 925** | **3 023** | **(1 695)** | **86** | **19 339** |

*(1) Au cours de l'exercice 2016, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 506 millions d'euros en mars, avril et juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 53 000 millions de yens, en juillet 2016 ;*
- *émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 100 millions de dollars américains en mars, avril et mai 2016 ;*
- *émission par BPCE de TSR pour un montant total de 130 millions de dollars singapouriens en juin 2016.*

*(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :*
- *l'arrivée à maturité sur 2016 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 715 millions d'euros.*

*(3) Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.*

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.

## 5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

| *Entité émettrice* | Date d'émission | Devise | Montant *(en devise d'origine)* | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt | Taux | Nominal *(en millions d'euros)*[1] 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BPCE | 30 juillet 2004 | USD | 200 millions | 30 mars 2017 | néant | Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %) | 142 | 142 |
| BPCE | 12 octobre 2004 | EUR | 80 millions | 12 janvier 2017 | néant | Min (CMS 10 ans ; 7 %) | 80 | 80 |
| BPCE | 27 janvier 2006 | USD | 300 millions | 27 janvier 2017 | néant | 6,75 % | 214 | 214 |
| BPCE | 1er février 2006 | EUR | 350 millions | 1er février 2016 | néant | 4,75 % | | 350 |
| BPCE | 30 octobre 2007 | EUR | 509 millions | 30 octobre 2017 | 30 octobre 2017 | 6,12 % | 509 | 509 |
| BPCE | 6 août 2009 | EUR | 374 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 374 | 374 |
| BPCE | 6 août 2009 | USD | 444 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50 % | 309 | 309 |
| **TOTAL** | | | | | | | **1 628** | **1 978** |

*(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.*

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| *en millions d'euros* | | Exercice 2016 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,97 %** | **492** | **7 420** | **425** | **527 859** | **506 728** | **1 374** | **1 576** |
| Dont Coface [1] | 58,67 % | 8 | 1 082 | 44 | 7 061 | 5 301 | 42 | 58 |
| Dont BPCE Assurances [1] | 40,00 % | 23 | 165 | 8 | 1 833 | 1 420 | 59 | 66 |
| **Locindus** | **25,18 %** | **1** | **64** | **3** | **724** | **471** | **8** | **6** |
| **Autres entités** | | **1** | **81** | **5** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2016** | | **494** | **7 565** | **433** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

| *en millions d'euros* | | Exercice 2015 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Informations financières résumées à 100 % | | | |
| Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| **Groupe Natixis** | **28,75 %** | **535** | **7 295** | **375** | **500 256** | **479 756** | **1 344** | **1 822** |
| Dont Coface [1] | 58,68 % | 57 | 1 101 | 45 | 6 883 | 5 116 | 128 | 120 |
| Dont BPCE Assurances [1] | 40,00 % | 22 | 146 | 7 | 1 632 | 1 268 | 58 | 52 |
| **Locindus** | **25,43 %** | **2** | **66** | **3** | **822** | **563** | **10** | **10** |
| **Autres entités** | | **11** | **106** | **9** | | | | |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | | **548** | **7 467** | **386** | | | | |

*(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.*

## 5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies | (73) | 23 | (50) | 101 | (36) | 65 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1) | (142) | 49 | (93) | | | |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | /// | /// | (1) | /// | /// | (1) |
| **Éléments non recyclables en résultat** | | | **(144)** | | | **64** |
| Écarts de conversion | 121 | /// | 121 | 470 | /// | 470 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (2) | (358) | (63) | (421) | 692 | (208) | 484 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture (3) | 19 | (21) | (2) | 83 | 146 | 229 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | /// | /// | 110 | /// | /// | (12) |
| **Éléments recyclables en résultat** | | | **(192)** | | | **1 171** |
| **TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)** | | | **(336)** | | | **1 235** |
| Part du groupe | | | (409) | | | 1 090 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 73 | | | 145 |

*(1) Le groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dès le 31 décembre 2016, les dispositions de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 2.2).*

*(2) Dont - 681 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre - 165 millions d'euros en 2015 ; sur l'exercice 2016, le gain sur les titres Visa Europe réévalués à hauteur de 831 millions d'euros a été recyclé au résultat à la date de leur rachat par Visa Inc. (cf. 1.3).*

*(3) Dont 85 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 143 millions d'euros en 2015.*

## 5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.24.1 Actifs financiers

*Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | 31/12/2015 Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 90 508 | 19 705 | 70 803 | 91 661 | 19 198 | 72 463 |
| Opérations de pension | 49 679 | 7 502 | 42 377 | 57 055 | 10 095 | 46 960 |
| Autres instruments financiers | | | | 792 | | 792 |
| **Actifs financiers à la juste valeur** | **140 387** | **27 207** | **113 180** | **149 508** | **29 293** | **120 215** |
| **Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)** | **66 274** | **12 572** | **53 702** | **40 988** | **3 971** | **37 017** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)** | | | | **1 916** | | **1 916** |
| **TOTAL** | **206 661** | **39 779** | **168 882** | **192 412** | **33 264** | **159 148** |

*Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (*cash collateral*) | Exposition nette | 31/12/2015 Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (*cash collateral*) | Exposition nette |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dérivés | 70 803 | 33 251 | 12 985 | 24 567 | 72 463 | 35 807 | 13 807 | 22 849 |
| Opérations de pension | 96 079 | 80 614 | 44 | 15 421 | 83 977 | 76 015 | 167 | 7 795 |
| Autres actifs | | | | | 2 708 | 1 492 | | 1 216 |
| **TOTAL** | **168 882** | **113 865** | **13 029** | **39 988** | **159 148** | **113 314** | **13 974** | **31 860** |

### 5.24.2 Passifs financiers

*Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan*

| en millions d'euros | 31/12/2016 Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | 31/12/2015 Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 87 772 | 19 705 | 68 067 | 90 419 | 19 198 | 71 221 |
| Opérations de pension | 43 447 | 7 502 | 35 945 | 55 025 | 10 095 | 44 930 |
| Autres instruments financiers | | | | 103 | | 103 |
| **Passifs financiers à la juste valeur** | **131 219** | **27 207** | **104 012** | **145 547** | **29 293** | **116 254** |
| **Opérations de pension (portefeuille de dettes)** | **77 285** | **12 572** | **64 713** | **46 490** | **3 971** | **42 519** |
| **Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)** | | | | **287** | | **287** |
| **TOTAL** | **208 504** | **39 779** | **168 725** | **192 324** | **33 264** | **159 080** |

*Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan*

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (*cash collateral*) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (*cash collateral*) | Exposition nette |
| Dérivés | 68 067 | 34 170 | 12 115 | 21 782 | 71 221 | 35 798 | 12 252 | 23 171 |
| Opérations de pension | 100 658 | 79 535 | 8 | 21 115 | 87 449 | 72 397 | 20 | 15 032 |
| Autres passifs | | | | | 390 | 222 | | 168 |
| **TOTAL** | **168 725** | **113 705** | **12 123** | **42 897** | **159 060** | **108 417** | **12 272** | **38 371** |

# Note 6 Notes relatives au compte de résultat

## 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 5 995 | (1 033) | 4 962 | 5 810 | (940) | 4 870 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 1 449 | (1 114) | 335 | 1 900 | (1 266) | 634 |
| Opérations de location-financement | 359 | /// | 359 | 381 | /// | 381 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (4 674) | (4 874) | /// | (5 052) | (5 052) |
| Instruments dérivés de couverture | 4 373 | (3 598) | 775 | 4 561 | (3 840) | 721 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 163 | /// | 1 163 | 1 162 | /// | 1 162 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 139 | /// | 139 | 181 | /// | 181 |
| Actifs financiers dépréciés | 8 | /// | 8 | 4 | /// | 4 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 5 | (76) | (71) | 1 | (61) | (60) |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS** | **13 491** | **(10 495)** | **2 996** | **14 000** | **(11 159)** | **2 841** |

## 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en millions d'euros | Exercice 2016 Produits | Exercice 2016 Charges | Exercice 2016 Net | Exercice 2015 Produits | Exercice 2015 Charges | Exercice 2015 Net |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 3 | (37) | (34) | 3 | (38) | (35) |
| Opérations avec la clientéle | 857 | (20) | 837 | 935 | (5) | 930 |
| Prestation de services financiers | 398 | (696) | (298) | 363 | (739) | (376) |
| Vente de produits d'assurance vie | 187 | /// | 187 | 192 | /// | 192 |
| Moyens de paiement | 392 | (60) | 332 | 377 | (71) | 306 |
| Opérations sur titres | 212 | (150) | 62 | 257 | (139) | 118 |
| Activités de fiducie | 3 121 | | 3 121 | 3 267 | /// | 3 267 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 168 | (159) | 9 | 166 | (137) | 29 |
| Autres commissions | 283 | (927) | (644) | 299 | (815) | (516) |
| **TOTAL DES COMMISSIONS** | **5 621** | **(2 049)** | **3 572** | **5 859** | **(1 944)** | **3 915** |

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en millions d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats sur instruments financiers de transaction (1) | 2 119 | 1 682 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option (2) | (112) | 412 |
| Résultats sur opérations de couverture | 35 | (3) |
| – Inefficacité de la couverture de juste valeur | 33 | (20) |
| – Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 2 | 17 |
| Résultats sur opérations de change (3) | 174 | (6) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT** | **2 216** | **2 085** |

*(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 19 millions d'euros au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 2 millions d'euros en 2015, portant le stock total de réfaction à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;*
- *une reprise de 4 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) portant le stock à 1 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 4 millions d'euros ;*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 20 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 22 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 56 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA).*

*(2) Au 31 décembre 2015, la ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprenait notamment la valorisation du risque de crédit propre sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence sur le résultat de l'exercice de + 126 millions d'euros.*

*(3) Dont + 47 millions d'euros correspondant au recyclage en résultat d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.*

### Marge initiale (*day one profit*)

| en millions d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Marge non amortie en début de période | 82 | 54 |
| Marge différée sur les nouvelles opérations | 53 | 83 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (62) | (55) |
| **MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE** | **73** | **82** |

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Résultats de cession | 944 | 409 |
| Dividendes reçus | 184 | 183 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (93) | (53) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE** | **1 035** | **539** |

Les résultats de cession intègrent la plus-value de cession sur le rachat de titres Visa Europe pour 831 millions d'euros.

En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 93 millions d'euros contre 53 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros en 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 87 % (90 % en 2015) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

Les dépréciations durables des titres à revenu variable[1] incluent également 55 millions d'euros de complément de dépréciations sur titres antérieurement dépréciés (36 millions d'euros en 2015). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative au cours de l'année 2016.

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| **Produits et charges des activités d'assurance [1]** | **20 105** | **(19 694)** | **411** | **6 331** | **(6 026)** | **305** |
| **Produits et charges sur opérations de location** | **260** | **(257)** | **3** | **79** | **(99)** | **(20)** |
| **Produits et charges sur immeubles de placement** | **111** | **(47)** | **64** | **116** | **(55)** | **61** |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 89 | (84) | 5 | 91 | (88) | 3 |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 9 | (6) | 3 | 11 | (8) | 3 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 751 | (191) | 560 | 693 | (442) | 251 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | | (84) | (84) | | (60) | (60) |
| **Autres produits et charges d'exploitation bancaire [2]** | **849** | **(365)** | **484** | **795** | **(598)** | **197** |
| **TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS** | **21 325** | **(20 363)** | **962** | **7 321** | **(6 778)** | **543** |

*(1) La mise en œuvre du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opérations de réassurance, liées aux contrats réassurés se traduit par 11,9 milliards d'euros sur l'exercice 2016 inscrits en produits et charges des activités d'assurance (cf. note 1.3) :*
- *les produits de sociétés d'assurance incluent l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP Assurances ;*
- *les charges incluent les dotations aux provisions techniques comptabilisées en contrepartie.*

*(2) Dont – 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).*

*(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.*

**Produits et charges des activités d'assurance**

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance induses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

| *en millions d'euros* | Présentation 2016 | | | | Présentation assurance 2016 | Présentation assurance 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | PNB | Frais généraux | RBE | Autres postes | | |
| Primes acquises | 21 616 | | 21 616 | | 21 616 | 7 335 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 305 | | 305 | | 305 | 314 |
| Autres produits d'exploitation | 3 | 16 | 19 | | 19 | 37 |
| Résultat financier hors coût de l'endettement | 1 775 | (9) | 1 766 | 40 | 1 806 | 1 832 |
| **TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES** | **23 699** | **7** | **23 708** | **40** | **23 746** | **9 518** |
| Charges des prestations des contrats | (21 086) | (103) | (21 189) | | (21 189) | (7 165) |
| Charges des autres activités | | (13) | (13) | (4) | (17) | (19) |
| Résultats nets des cessions en réassurance | (55) | | (55) | | (55) | 69 |
| Frais d'acquisition des contrats | (697) | (226) | (923) | | (923) | (886) |
| Frais d'administration | (324) | (357) | (681) | | (681) | (597) |
| Autres produits et charges opérationnels/courants | 10 | (255) | (245) | 30 | (215) | (314) |
| **TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS** | **(22 152)** | **(954)** | **(23 106)** | **26** | **(23 080)** | **(8 912)** |
| **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL** | **1 547** | **(947)** | **600** | **66** | **666** | **606** |

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Charges de personnel** | **(4 646)** | **(4 432)** |
| Impôts et taxes [1] | (396) | (319) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (2 347) | (2 142) |
| **Autres frais administratifs** | **(2 743)** | **(2 461)** |
| **TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION** | **(7 389)** | **(6 893)** |

*(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions réglementaires : il s'agit notamment de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 165 millions d'euros (contre 67 millions d'euros en 2015) et de la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 47 millions d'euros (contre 52 millions d'euros en 2015).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

**Coût du risque de la période**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (455) | (580) |
| Récupérations sur créances amorties | 36 | 95 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (89) | (108) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(508)** | **(593)** |

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Opérations interbancaires [1] | 4 | (96) |
| Opérations avec la clientèle | (469) | (372) |
| Autres actifs financiers | (43) | (123) |
| **TOTAL COÛT DU RISQUE** | **(508)** | **(593)** |

*(1) Le coût du risque sur opérations interbancaires en 2015 était notamment lié aux expositions sur la banque Heta Asset Resolution (HETA).*

## 6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 134 | |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 36 | (47) |
| **TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS** | **170** | **(47)** |

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation incluent les plus-values sur des ventes d'immeubles d'exploitation pour 127 millions d'euros dont 30 millions d'euros réalisées par le pôle Services Financiers Spécialisés et 97 millions d'euros réalisées par le hors pôle.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les plus-values réalisées par le pôle Epargne du groupe Natixis pour 29 millions d'euros et également le résultat de cessions au titre des activités de Corporate Data Solution.

## 6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Impôts courants | 29 | (8) |
| Impôts différés | (694) | (954) |
| **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT** | **(665)** | **(962)** |

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| | en millions d'euros | taux d'impôt | en millions d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 1 664 | | 803 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 117 | | 1 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 494 | | 548 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (202) | | (226) | |
| Impôts | 665 | | 962 | |
| **RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)** | **2 738** | | **2 088** | |
| **Taux d'imposition de droit commun français (B)** | | **34,43 %** | | **34,43 %** |
| **Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)** | **(943)** | | **(719)** | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (80) | 2,9 % | (30) | 1,4 % |
| Effet des différences permanentes (1) | 136 | (5,0 %) | (87) | 4,2 % |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | (1) | 0,0 % | (15) | 0,7 % |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 15 | (0,5 %) | (15) | 0,7 % |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés (2) | | | (26) | 1,3 % |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (3) | 525 | (19,2 %) | (27) | 1,3 % |
| Autres éléments (4) | (317) | 11,7 % | (43) | 2,1 % |
| **CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE** | **(665)** | | **(962)** | |
| **TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)** | | **24,3 %** | | **46,1 %** |

*(1) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values sur les titres de participations taxées selon le régime long terme (notamment la plus-value sur cession des titres Visa – cf. note 1.3) et des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis. Les différences permanentes comprennent également la TSB (Taxe de risque systémique des banques) et la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 6.6).*

*(2) La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition applicable en France s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.*

*(3) Les impôts sur exercices antérieurs résultent principalement des effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours détaillés ci-après.*

*(4) Les autres éléments incluent, à hauteur de - 209 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % instituée par la loi de Finances 2017 (cf. note 1.3).*

### Contrôles fiscaux

***Groupe Natixis***

La société Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis SA a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis SA entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans ses comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

La vérification de comptabilité sur NGAM P1 portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016. À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 24 millions d'euros.

***BPCE SA***

Suite aux échanges menés avec la direction générale des Finances publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par la résolution de litiges ouverts avec la direction générale des Finances publiques engendrant un gain d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

### Résolution de certains contentieux fiscaux

***Groupe Natixis***

Quote-part de frais et charges : la Cour de justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6 millions d'euros.

Fiscalité des dividendes et produit de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de CCI. La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b *ter* du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une décision du Conseil constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n° 397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 pour un montant de 326 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'impôt des sociétés dû.

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| *en millions d'euros* | Encours sains | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net 31/12/2016 | Encours net 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable) | 123 241 | | | 123 241 | 137 163 |
| Instruments dérivés de couverture | 13 205 | | | 13 205 | 13 981 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 52 692 | 91 | (51) | 52 732 | 50 097 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 123 323 | 71 | (71) | 123 323 | 119 897 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 231 549 | 9 220 | (3 872) | 236 897 | 219 927 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 034 | 3 | (2) | 3 035 | 3 716 |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance | 1 894 | 528 | (309) | 2 113 | 1 639 |
| Débiteurs divers | 12 114 | 1 036 | (149) | 13 001 | 12 303 |
| **Exposition des engagements au bilan** | **561 052** | **10 949** | **(4 454)** | **567 547** | **558 723** |
| **Exposition des engagements au hors bilan** | **108 110** | **603** | **(110)** | **108 603** | **109 721** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **669 162** | **11 552** | **(4 564)** | **676 150** | **668 444** |
| **EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **661 936** | **11 082** | **(4 574)** | **668 444** | |

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| *en millions d'euros* | 01/01/2016 | Dotations | Reprises [1] | Autres variations [2] | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 49 | | (6) | 8 | 51 |
| Opérations interbancaires | 73 | 3 | (8) | 3 | 71 |
| Opérations avec la clientèle | 3 913 | 1 142 | (1 089) | (94) | 3 872 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 | | | | 2 |
| Autres actifs liés aux activités d'assurance | 281 | 9 | (9) | 28 | 309 |
| Débiteurs divers | 151 | 10 | (16) | 4 | 149 |
| **Dépréciations déduites de l'actif** | **4 469** | **1 164** | **(1 128)** | **(51)** | **4 454** |
| Provision pour engagement de prêts et garantie | 105 | 22 | (18) | 1 | 110 |
| Autres provisions pour risque de crédit | 733 | 28 | (90) | 22 | 693 |
| **Provision de passif** | **838** | **50** | **(108)** | **23** | **803** |
| **TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT** | **5 307** | **1 214** | **(1 236)** | **(28)** | **5 257** |

*(1) Dont 455 millions d'euros de reprises de provisions utilisées.*
*(2) Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion.*

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
| Instruments de dettes | | | | | 39 | 39 |
| Prêts et avances | 4 602 | 300 | 21 | 2 | 5 597 | 10 522 |
| **TOTAL AU 31/12/2016** | **4 602** | **300** | **21** | **2** | **5 636** | **10 561** |

| | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
| Instruments de dettes | | | | | 4 | 4 |
| Prêts et avances | 4 607 | 235 | 18 | 5 | 5 434 | 10 299 |
| **TOTAL AU 31/12/2015** | **4 607** | **235** | **18** | **5** | **5 438** | **10 303** |

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

| en millions d'euros | 31/12/2016 Prêts et créances | 31/12/2016 Engagements hors bilan | 31/12/2016 Total | 31/12/2015 Prêts et créances | 31/12/2015 Engagements hors bilan | 31/12/2015 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours restructurés dépréciés | 4 444 | 177 | 4 621 | 4 127 | 54 | 4 181 |
| Encours restructurés sains | 966 | 18 | 984 | 815 | 3 | 818 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |
| **Dépréciations** | **(1 043)** | | **(1 043)** | **(887)** | | **(887)** |
| **Garanties reçues** | **3 356** | **3** | **3 359** | **3 647** | **3** | **3 650** |

*Analyse des encours bruts*

| en millions d'euros | 31/12/2016 Prêts et créances | 31/12/2016 Engagements hors bilan | 31/12/2016 Total | 31/12/2015 Prêts et créances | 31/12/2015 Engagements hors bilan | 31/12/2015 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 4 020 | 174 | 4 194 | 3 764 | 41 | 3 805 |
| Réaménagement : refinancement | 1 390 | 21 | 1 411 | 1 178 | 16 | 1 194 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |

*Zone géographique de la contrepartie*

| en millions d'euros | Exercice 2016 Prêts et créances | Exercice 2016 Engagements hors bilan | Exercice 2016 Total | Exercice 2015 Prêts et créances | Exercice 2015 Engagements hors bilan | Exercice 2015 Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 2 804 | 29 | 2 833 | 2 571 | 49 | 2 620 |
| Autres pays | 2 606 | 168 | 2 772 | 2 371 | 8 | 2 379 |
| **TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS** | **5 410** | **195** | **5 605** | **4 942** | **57** | **4 999** |

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| en millions d'euros | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Immeubles de placement | | 1 |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | 76 | |
| **TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE** | **76** | **1** |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du groupe BPCE SA ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

| *En millions d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse, banques centrales | 72 034 | 2 | | | | | 72 036 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 106 534 | 106 534 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 18 375 | 12 274 | 8 927 | 5 338 | 6 343 | 13 372 | 64 629 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 13 205 | 13 205 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 2 458 | 1 384 | 3 137 | 20 488 | 24 559 | 8 894 | 60 920 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 22 341 | 13 353 | 15 731 | 46 539 | 24 685 | 674 | 123 323 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 53 051 | 17 656 | 17 332 | 53 314 | 98 699 | 7 718 | 247 770 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 6 707 | 6 707 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 127 | | 770 | 1 281 | 857 | | 3 035 |
| **ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **168 386** | **44 669** | **45 897** | **126 960** | **155 143** | **157 104** | **698 159** |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | | | | | | 77 772 | 77 772 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 19 157 | 11 915 | 3 852 | 7 937 | 14 129 | 1 728 | 58 718 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 13 795 | 13 795 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 41 645 | 6 577 | 9 866 | 29 594 | 24 451 | 1 565 | 113 698 |
| Dettes envers la clientèle | 77 409 | 12 236 | 9 074 | 1 574 | 2 851 | 753 | 103 897 |
| Dettes subordonnées | 857 | 568 | 586 | 1 711 | 15 673 | 969 | 20 364 |
| Dettes représentées par un titre | 25 146 | 22 339 | 51 324 | 66 797 | 50 833 | 7 274 | 223 713 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 541 | 541 |
| **PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE** | **164 214** | **53 635** | **74 702** | **107 613** | **107 937** | **104 397** | **612 498** |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | 525 | 35 | 8 490 | 426 | 176 | | 9 652 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 16 538 | 4 675 | 6 513 | 34 642 | 6 680 | 150 | 69 198 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **17 063** | **4 710** | **15 003** | **35 068** | **8 858** | **150** | **78 850** |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | 212 | 712 | 1 144 | 880 | 2 387 | 2 | 5 337 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 1 169 | 1 524 | 5 870 | 8 712 | 8 292 | 237 | 25 804 |
| **TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **1 381** | **2 238** | **7 014** | **9 592** | **10 679** | **239** | **31 141** |

# Note 8 Partenariats et entreprises associées

## 8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 2 540 | 2 332 |
| Socram Banque | 78 | 73 |
| Banque BCP SAS [1] | | 60 |
| EDF Investment Groupe (EIG) | 524 | 538 |
| Autres | 158 | 176 |
| **Sociétés financières** | **3 298** | **3 179** |
| Autres | 147 | 145 |
| **Sociétés non financières** | **147** | **145** |
| **TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **3 445** | **3 324** |

*(1) La participation de BPCE SA dans la Banque BCP SAS a été cédée en décembre 2016 à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (cf. note 16.1).*

### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

| | Entreprises associées | | |
|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | CNP Assurances (groupe) | Socram Banque | EDF Investment Group (EIG) |
| **DIVIDENDES REÇUS** | **B5** | **2** | **23** |
| **PRINCIPAUX AGRÉGATS** | | | |
| **Total actif** | **419 130** | **2 008** | **8 634** |
| **Total dettes** | **401 596** | **1 781** | **63** |
| **Compte de résultat** | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 2 241 | 49 | 292 |
| Impôt sur le résultat | (744) | (7) | (67) |
| Résultat net | 1 497 | 12 | 225 |
| **VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence [1] | 17 534 | 227 | 8 571 |
| Pourcentage de détention | 16,11 % | 33,42 % | 6,11 % |
| **VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **2 540** | **76** | **524** |
| Dont écarts d'acquisition | | | |
| **VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE** | **1 946** | **///** | **///** |

*(1) Les capitaux propres retenus par le groupe BPCE SA pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).*

Pour la Caisse Nationale de Prévoyance, il convient de se reporter au site internet institutionnel pour plus d'information sur les données financières : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une co-entreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans des co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Valeur des participations mises en équivalence** | **305** | **321** |
| **Montant global des quotes-parts dans :** | | |
| Résultat net | 4 | 21 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | (1) | (2) |
| **RÉSULTAT GLOBAL** | **3** | **19** |

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

## 8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| CNP Assurances (groupe) | 193 | 182 |
| Banque BCP SAS (1) | (13) | 4 |
| VBI Beteiligung | | (12) |
| EDF Investmant Group (EIG) | 14 | 27 |
| Socram Banque | 4 | 4 |
| Autres | (1) | 19 |
| **Sociétés financières** | **197** | **224** |
| Autres | 5 | 2 |
| **Sociétés non financières** | **5** | **2** |
| **QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE** | **202** | **226** |

*(1) Dont une moins-value de cession des titres Banque BCP SAS à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour - 18 millions d'euros.*

# Note 9 Avantages du personnel

## 9.1 CHARGES DE PERSONNEL

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (3 157) | (3 062) |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (184) | (204) |
| Autres charges sociales et fiscales | (1 108) | (978) |
| Intéressement et participation | (197) | (188) |
| **TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL** | **(4 646)** | **(4 432)** |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 10 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Dette actuarielle | 1 026 | 355 | 72 | 155 | **1 608** | **1 500** |
| Juste valeur des actifs du régime | (587) | (45) | | | **(632)** | **(771)** |
| Juste valeur des droits à remboursement | (177) | (38) | | | **(215)** | **(38)** |
| Effet du plafonnement d'actifs | 27 | | | | **27** | **32** |
| **Solde net au bilan** | **289** | **272** | **72** | **155** | **788** | **723** |
| Engagements sociaux passifs | 466 | 310 | 72 | 155 | **1 003** | **762** |
| Engagements sociaux actifs | 177 | 38 | | | **215** | **39** |

Une nouvelle présentation des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès des parties liées au Groupe BPCE, présentés désormais en « Juste valeur des droits à remboursement », entraîne une augmentation des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de + 177 millions d'euros. (*cf.* note 5.19).

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

*Variation de la dette actuarielle*

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
| **Dette actuarielle en début de période** | **958** | **328** | **67** | **147** | **1 500** | **1 510** |
| Coût des services rendus | 16 | 20 | 5 | 40 | 81 | 90 |
| Coût des services passés | (19) | (3) | | | (22) | (10) |
| Coût financier | 25 | 5 | 1 | | 31 | 30 |
| Prestations versées | (32) | (17) | (3) | (33) | (85) | (84) |
| Autres | 1 | 1 | 3 | (4) | 1 | |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **(9)** | **6** | **6** | **3** | **6** | **26** |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | 3 | 4 | | | 7 | (27) |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières | 80 | 25 | | | 105 | (77) |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience | (5) | (5) | | | (10) | 44 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **78** | **24** | | | **102** | **(60)** |
| **Écarts de conversion** | **1** | | | | **1** | **28** |
| **Autres** | **(2)** | **(3)** | **(1)** | **5** | **(1)** | **(4)** |
| **DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE** | **1 026** | **355** | **72** | **155** | **1 608** | **1 500** |

*Variation des actifs de couverture*

| *en millions d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | | |
| **Juste valeur des actifs en début de période** | **732** | **78** | **810** | **699** |
| Produit financier | 21 | 1 | 22 | 18 |
| Cotisations reçues | 19 | 8 | 27 | 28 |
| Prestations versées | (27) | (6) | (33) | (30) |
| Autres | | | | 2 |
| **Variations comptabilisées en résultat** | **13** | **3** | **16** | **18** |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 22 | 2 | 24 | 71 |
| **Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables** | **22** | **2** | **24** | **71** |
| **Écarts de conversion** | **(1)** | | **(1)** | **23** |
| **Autres** | **(2)** | | **(2)** | **(2)** |
| **JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE (1)** | **764** | **83** | **847** | **809** |

*(1) Dont droits à remboursement de 177 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 38 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.*

*Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi*

| *en millions d'euros* | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| **Écarts de réévaluation cumulés en début de période** | **166** | | **166** | **259** |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 57 | 22 | 79 | (119) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | (5) | | (5) | 26 |
| **Écarts de réévaluation cumulés en fin de période** | **218** | **22** | **240** | **166** |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| *en millions d'euros* | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Coût des services rendus | (16) | (20) | (5) | (40) | (81) | (90) |
| Coût des services passés | 19 | 3 | | | 22 | 10 |
| Coût financier | (25) | (5) | (1) | | (31) | (30) |
| Produit financier | 21 | 1 | | | 22 | 18 |
| Prestations versées | 5 | 11 | 3 | 33 | 52 | 54 |
| Cotisations reçues | 19 | 8 | | | 27 | 28 |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | (2) | (1) | (3) | 4 | (2) | 2 |
| **TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE (1)** | **21** | **(3)** | **(6)** | **(3)** | **9** | **(8)** |

*(1) Dont une charge de 70 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de + 79 millions d'euros.*

## 9.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

### Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

### Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

| Année du plan | Date d'attribution | Nombre d'unités attribuées à l'origine * | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 5 275 539 | septembre 2014<br>octobre 2015<br>octobre 2016 | 1 895 722<br>1 810 143<br>1 808 948 | |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | 5 095 419 | octobre 2015<br>octobre 2016<br>octobre 2017 | 1 682 810<br>1 610 145<br>- | 5,17 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 4 493 016 | octobre 2016<br>octobre 2017<br>octobre 2018 | 1 576 403<br>-<br>- | 4,92 |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | 6 084 435 | mars 2018<br>mars 2019 | | 4,46 |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 926 434 | mars 2019<br>mars 2020 | | 3,86 |

*(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance. À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. infra). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

### Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition des droits | Valorisation de l'unité de trésorerie indexée *(en euros)* | Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine | Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date d'acquisition | Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 23/02/2017 | 5,30 | 6 152 016 | 6 152 016 | 5,30 |

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros (31 millions d'euros au titre de l'exercice 2015).

**Plans de paiement dénoués en actions**

| Année du plan *(charges en millions d'euros)* | Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Dates d'acquisition | Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires | Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)* | Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | mars 2014 | 531 233 | | |
| | | | mars 2015 | 507 835 | | |
| Plan 2012 | 17/02/2013 | 1 656 630 | mars 2016 | 591 657 | 2,84 | |
| Plan 2013 | 31/07/2014 | 31 955 | juillet 2018 | | 4,83 | 4,02 |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | 95 144 | février 2019 | | 6,18 | 3,45 |
| | | | mars 2018 | | | |
| Plan 2015 | 28/07/2016 | 3 081 642 | mars 2019 | | 3,43 | 2,60 |
| Plan 2016 | 28/07/2016 | 151 283 | juillet 2020 | | 3,43 | 1,62 |
| | | | mars 2019 | | | |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | 2 871 472 | mars 2020 | | 5,30 | 3,86 |

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

**Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance**

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 |
|---|---|---|---|---|
| | Plans réglés en actions | Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis | Total | |
| Plans de fidélisation antérieurs | (5) | (10) | (15) | (26) |
| Plans de fidélisation de l'exercice | | (7) | (7) | (8) |
| **TOTAL** | **(5)** | **(17)** | **(22)** | **(34)** |

**Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans**

| | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Cours de l'action | 5,36 | 5,22 |
| Taux d'intérêt sans risque | 0,00 % | 0,00 % |
| Taux de distribution des dividendes | 6,09 % | 6,26 % |
| Taux de perte des droits | 4,25 % | 4,50 % |

**Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie**

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

| Année du plan | Date d'attribution | Dates d'acquisition | Exercice 2016 *(en millions d'euros)* | Exercice 2015 *(en millions d'euros)* |
|---|---|---|---|---|
| Plan 2012 | 17/02/2013 | mars 2015<br>mars 2016 | | (3) |
| Plan 2013 | 19/02/2014 | mars 2015<br>mars 2016<br>mars 2017 | (3) | (7) |
| Plan 2014 | 18/02/2015 | mars 2016<br>mars 2017<br>mars 2018 | (7) | (13) |
| Plan 2015 | 10/02/2016 | mars 2017<br>mars 2016 | (16) | (11) |
| Plan 2016 | 23/02/2017 | | (16) | |
| **TOTAL** | | | **(42)** | **(34)** |

## Note 10 Information sectorielle

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux pôles d'activité :

La Banque commerciale et Assurance avec ;

- les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

L'Épargne, la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés qui constituent les métiers cœurs de Natixis :

- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée ;
- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solution, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE, la gestion en extinction du portefeuille de titrisation transféré en septembre 2014 par le Crédit Foncier à BPCE et les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive.

Pour mémoire, les comptes 2015 sont présentés pro forma :

- du transfert des participations de BPCE International (BPCE I) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) ;
- de l'application rétroactive au 1er janvier 2015 du changement de traitement comptable de la couverture d'actifs et passifs en devises par des swaps de devises (les impacts de l'inefficacité des couvertures étant désormais inscrits en capitaux propres recyclables) ;
- du transfert de charges du Hors pôle vers le pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis ;
- de l'application par anticipation de l'amendement IFRS 9 sur le risque de crédit propre rétroactif au 1er janvier 2016 : annulation des impacts du risque de crédit propre en compte de résultat par constatation en capitaux propres.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

## 10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

**Résultats par pôle[1]**

| | Banque commerciale et Assurance * | | Épargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE SA | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 1 451 | 1 586 | 8 036 | 7 878 | 1 294 | 249 | 10 781 | 9 713 |
| Frais de gestion | (937) | (947) | (5 262) | (5 093) | (1 506) | (1 100) | (7 705) | (7 140) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **514** | **639** | **2 774** | **2 785** | (212) | **(851)** | **3 076** | **2 573** |
| Coefficient d'exploitation | 64,6 % | 59,7 % | 65,5 % | 64,6 % | ns | ns | 71,5 % | 73,5 % |
| Coût du risque | (236) | (210) | (252) | (253) | (20) | (121) | (508) | (584) |
| Résultat des entreprises MEE | 204 | 189 | **14** | 49 | (16) | (12) | 202 | 226 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4 | (20) | 61 | (1) | 105 | (26) | 170 | (47) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | (117) | (1) | (117) | (1) |
| **Résultat avant impôt** | **486** | 598 | **2 597** | **2 580** | (260) | **(1 011)** | **2 823** | **2 167** |
| Impôts sur les bénéfices | (116) | (186) | (856) | (849) | 307 | 122 | (665) | (913) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (3) | (13) | (563) | (569) | 72 | 60 | (494) | (522) |
| **Résultat net part du groupe** | **367** | 399 | **1 178** | **1 162** | **119** | **(829)** | **1 664** | **732** |
| Passage du RNpg pro forma au publiable (1) | - | 14 | - | 4 | - | 53 | - | 71 |
| **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE** | **367** | **413** | **1 178** | **1 166** | **119** | **(776)** | **1 664** | **803** |

* *Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.*

**Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance**

| | Banques Populaires | | Caisses d'Epargne | | Assurance, Autres réseaux | | Banque commerciale et Assurance | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | - | - | - | - | 1 451 | 1 586 | 1 451 | 1 586 |
| Frais de gestion | - | - | - | - | (937) | (947) | (937) | (947) |
| **Résultat brut d'exploitation** | - | - | - | - | **514** | **639** | **514** | **639** |
| Coefficient d'exploitation | | | | | 64,6 % | 59,7 % | 64,6 % | 59,7 % |
| Coût du risque | - | - | - | - | (236) | (210) | (236) | (210) |
| Résultat des entreprises MEE | - | - | 5 | 4 | 199 | 185 | 204 | 189 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | - | - | - | - | 4 | (20) | 4 | (20) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | - | - | **5** | **4** | **481** | **594** | **486** | **598** |

**Résultats des sous-pôles de l'Épargne, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés**

| | Épargne | | BGC | | Services Financiers Spécialisés | | Épargne, BGC et SFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf | 2016 | 2015 pf |
| Produit net bancaire | 3 364 | 3 515 | 3 322 | 3 056 | 1 350 | 1 307 | 8 036 | 7 878 |
| Frais de gestion | (2 350) | (2 376) | (2 032) | (1 861) | (880) | (856) | (5 262) | (5 093) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **1 014** | **1 139** | **1 290** | **1 195** | **470** | **451** | **2 774** | **2 785** |
| Coefficient d'exploitation | 69,9 % | 67,6 % | 61,2 % | 60,9 % | 65,2 % | 65,4 % | 65,5 % | 64,6 % |
| Coût du risque | 1 | 4 | (195) | (198) | (58) | (59) | (252) | (253) |
| Résultat des entreprises MEE | 1 | 22 | **14** | 27 | (1) | - | 14 | 49 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | (1) | - | - | 31 | - | 61 | (1) |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT** | **1 046** | **1 164** | **1 109** | **1 024** | **442** | **392** | **2 597** | **2 580** |

(1) *Impact Résultat du pro forma en 2015 : - 71 millions d'euros dont - 210 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 55 millions d'euros sur les frais de gestion, + 9 millions d'euros en coût du risque, + 49 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 26 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.*

## 10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

| | Banque commerciale et Assurance | | Épargne, BGC et SFS | | Hors métiers | | Groupe BPCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
| Actifs sectoriels | 134 169 | 141 616 | 415 902 | 386 157 | 214 998 | 196 338 | 765 069 | 724 110 |
| Passifs sectoriels * | 100 270 | 104 548 | 373 757 | 317 100 | 191 294 | 209 204 | 665 321 | 630 852 |

* *Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).*

## 10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

**Produit net bancaire**

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 6 429 | 5 273 |
| Autres pays européens | 1 092 | 1 394 |
| Amérique du nord | 2 510 | 2 556 |
| Reste du monde | 750 | 700 |
| **TOTAL** | **10 781** | **9 923** |

**Total des actifs sectoriels**

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| France | 627 781 | 619 109 |
| Autres pays européens | 31 857 | 33 303 |
| Amérique du nord | 73 757 | 48 600 |
| Reste du monde | 31 674 | 23 098 |
| **TOTAL** | **765 069** | **724 110** |

# Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

## 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés en faveur :** | | |
| des établissements de crédit | 9 652 | 14 929 |
| de la clientèle | 69 198 | 66 015 |
| – Ouvertures de crédit confirmées | 64 569 | 59 871 |
| – Autres engagements | 4 629 | 6 144 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **78 850** | **80 944** |
| **Engagements de financement reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 42 170 | 33 058 |
| de la clientèle | 4 209 | 391 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **46 379** | **33 449** |

### 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés :** | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 5 337 | 3 751 |
| d'ordre de la clientèle (1) | 25 804 | 25 743 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **31 141** | **29 494** |
| **Engagements de garantie reçus :** | | |
| d'établissements de crédit | 15 651 | 14 305 |
| de la clientèle | 89 287 | 90 699 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **104 938** | **105 004** |

*(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.*

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, et les principaux dirigeants du groupe.

### 12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
  - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 956 millions d'euros en 2016 (886 millions d'euros en 2015),
  - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 431 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 9.2.2),
  - dans le cadre du partenariat décrit en note 1.3, un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 5.6.2). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés s'élèvent à 11,9 milliards d'euros et sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 6.5).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 « Périmètre de consolidation ».

### 12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2016 (contre 7 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2015).

# Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

## 13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2016 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 889 | 10 979 | 3 271 | 1 193 | 18 332 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 15 | | 15 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 4 295 | 8 045 | | 12 340 |
| Prêts et créances | | 2 | 16 372 | 5 847 | 22 221 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | | | | | |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 889** | **15 276** | **27 703** | **7 040** | **52 908** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 889*** | ***15 276*** | ***14 158*** | ***7 040*** | ***39 363*** |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 15 095 millions d'euros au 31 décembre 2016 (21 582 millions d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 7 040 millions d'euros au 31 décembre 2016 (8 246 millions d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Prêts de titres « secs » | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2015 |
| **Actifs financiers donnés en garantie** | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 832 | 17 860 | | 2 068 | 22 760 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 195 | | 195 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 3 823 | 5 063 | | 8 886 |
| Prêts et créances | | 2 | 18 476 | 6 178 | 24 656 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 6 | | | | 6 |
| **TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE** | **2 838** | **21 685** | **23 734** | **8 246** | **56 503** |
| ***dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés*** | ***2 838*** | ***21 685*** | ***17 062*** | ***8 246*** | ***49 831*** |

### 13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

*Mises en pension et prêts de titres*

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

*Cessions de créance*

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

*Titrisations consolidées*

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

#### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 197 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 343 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 250 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

### 13.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016.

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| **ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 125 175 | 23 | 113 022 | 12 130 | 122 449 | 11 | 114 254 | 8 184 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 249 809 | 544 | 86 999 | 162 266 | 219 353 | 553 | 61 135 | 157 665 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 466 | 3 107 | 200 | 159 | 4 246 | 3 829 | 199 | 218 |
| **PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI** | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 112 160 | | 91 729 | 20 431 | 115 564 | | 98 066 | 19 498 |
| Dettes envers la clientèle | 103 962 | | 60 731 | 43 231 | 83 540 | | 69 460 | 14 080 |
| Dettes représentées par un titre | 230 449 | | 133 104 | 97 345 | 220 250 | | 137 850 | 82 400 |
| Dettes subordonnées | 22 148 | | 20 540 | 1 608 | 20 475 | | 19 836 | 639 |

# Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

## 15.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Titrisations » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **453** | **9 380** | **718** | **150** |
| Instruments dérivés de transaction | 255 | 422 | 98 | 108 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 108 | 4 087 | 351 | 42 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 90 | 4 871 | 269 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | **430** | **2 088** | **22** | **23** |
| **Prêts et créances** | **1 836** | **2 309** | **13 392** | **1 464** |
| **Actifs divers** | **35** | **38** | **13** | **3** |
| **TOTAL ACTIF** | **2 754** | **13 815** | **14 145** | **1 640** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **180** | **162** | **467** | **42** |
| **Provisions** | | **1** | **4** | **27** |
| **TOTAL PASSIF** | **180** | **163** | **471** | **69** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 959** | **245** | **1 882** | **1 019** |
| **Engagements de garantie donnés** | **211** | **7 151** | **1 430** | **27** |
| **Garantie reçues** | **12** | **1** | **3 073** | **80** |
| **Notionnel des dérivés** | **4 223** | **116** | **2 718** | **726** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **11 135** | **21 325** | **17 096** | **3 305** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **81 212** | **155 743** | **81 214** | **1 316** |

**Au 31 décembre 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** | **596** | **5 799** | **617** | **114** |
| Instruments dérivés de transaction | 424 | 249 | 137 | 114 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 150 | 1 524 | 152 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 22 | 4 026 | 328 | |
| **Actifs financiers disponibles à la vente** | 394 | 2 683 | 31 | 333 |
| **Prêts et créances** | 2 900 | 2 653 | 11 380 | **2 173** |
| **Actifs divers** | 88 | 54 | 4 | 27 |
| **TOTAL ACTIF** | **3 978** | **11 189** | **12 032** | **2 647** |
| **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** | **224** | **446** | **369** | **22** |
| **Provisions** | | | **7** | **4** |
| **TOTAL PASSIF** | **224** | **446** | **376** | **26** |
| **Engagements de financement donnés** | **3 150** | **1 538** | **1 925** | **881** |
| **Engagements de garantie donnés** | **372** | **9 852** | **1 171** | **185** |
| **Garantie reçues** | **33** | **908** | **10 213** | **7** |
| **Notionnel des dérivés** | **5 462** | **31** | **2 068** | **725** |
| **EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE** | **12 929** | **21 702** | **6 976** | **4 427** |
| **TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES** | **83 099** | **148 956** | **51 509** | **2 019** |

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques - Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

**Exercice 2016**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | **(19)** | **258** |
| Revenus nets d'intérêts | | 3 |
| Revenus nets de commissions | (3) | 241 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (16) | 14 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | **1 797** | |

**Exercice 2015**

| *en millions d'euros* | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|---|---|
| **Revenus tirés des entités** | **31** | **1 221** |
| Revenus nets d'intérêts | 144 | |
| Revenus nets de commissions | (6) | 1 022 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (107) | 199 |
| **Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice** | **4 666** | |

# Note 16 Périmètre de consolidation

## 16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

**Modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016**

***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis***

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,03 % au 31 décembre 2016 (contre 71,25 % au 31 décembre 2015). L'impact sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

***Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans DNCA Management***

Au cours de l'année 2016, le taux de détention du groupe Natixis dans DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite au rachat de titres aux managers de la société. Cette opération modifie en cascade l'ensemble des taux de détention du groupe Natixis (de 71 % à 75 %) dans les entités DNCA Finance, DNCA Courtage et DNCA Luxembourg.

*Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans AEW Europe*

En 2016, Natixis Global Asset Management (NGAM), filiale de Natixis, a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (*cf.* 1.3).

Cette opération s'est traduite par la hausse du taux de détention de NGAM dans AEW Europe de 60 % à 100 % au 1er semestre 2016 (rachat de la participation détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations) et par l'entrée de La Banque Postale au capital de AEW Europe au 2e semestre 2016. Au 31 décembre 2016, NGAM détient 60 % d'AEW Europe.

Cette opération a eu un impact de - 18 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés dont - 13 millions d'euros sur les capitaux propres part du groupe.

**Prise de contrôle sur des filiales**

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Fidor Bank AG*

Le 22 décembre 2016, BPCE SA a acquis, *via* l'entité 3F Holding, 95,8 % de la banque digitale allemande Fidor AG.

BPCE exerce le contrôle sur cette entité au travers de 3F Holding suivant la norme IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération s'est traduite par une hausse non significative des participations ne donnant pas le contrôle.

*Acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company*

Le 7 juin 2016, le groupe Natixis a acquis 51 % du capital et des droits de vote dans Peter J. Solomon Company (PJSC) et aura la faculté d'acquérir le cas échéant l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

BPCE, au travers de Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités Peter J. Solomon Company LP et Peter J. Solomon Securities Company LLC (*cf.* note 1.3).

**Autres évolutions de périmètre**

En décembre 2016, BPCE a cédé sa participation de 30 % dans BCP France SAS à la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Cette opération s'est traduite par la perte d'influence notable et par la déconsolidation de BCP France SAS.

## 16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

**Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation partielle**

Le Crédit Foncier a conclu, en 2015, une opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°2).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 182 millions d'euros et un passif de 88 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2016, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 15 millions d'euros à mettre en relation avec les remboursements anticipés de l'année.

## 16.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

## 16.4 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

**Restrictions importantes**

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

**Soutien aux entités structurées consolidées**

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## 16.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| **I) ENTITE MERE** | | | | |
| BPCE SA | | FR | 100 % | I.G. |
| **II) FILIALES DE BPCE SA** | | | | |
| 3F HOLDING | Holding | DE | 99 % | I.G. |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | FR | 98 % | I.G. |
| BP COVERED BONDS | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE ACHATS | Société de services | FR | 52 % | I.G. |
| BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques | FR | 55 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE CONSUMER LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE CONSUMER LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SFH | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE) | Société de services | FR | 40 % | M.E.E. |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE | FR | 100 % | I.G. |
| ESNI | Société de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital | DE | 96 % | I.G. |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques | DE | 96 % | I.G. |
| GCE CAPITAL | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie | FR | 38 % | M.E.E. |
| GROUPE NATIXIS [3] | | FR | 71 % | I.G. |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques | FR | 30 % | M.E.E. |
| IT-CE | Services informatiques | FR | 34 % | M.E.E. |
| LAKOOZ | Programmation informatique | FR | 100 % | I.G. |
| MIFCOS | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SOCRAM BANQUE | Banque | FR | 33 % | M.E.E. |
| S-MONEY | Paiement électronique | FR | 100 % | I.G. |
| SURASSUR | Réassurance | LU | 96 % | I.G. |
| **Groupe Holassure** | | | | |
| CNP ASSURANCES (GROUPE) | Assurance | FR | 16 % | M.E.E. |
| HOLASSURE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOPASSURE | Holding | FR | 50 % | A.C. |
| **Groupe BPCE International** | | | | |
| AL MANSOUR PALACE MAROC | Promotion immobilière | MA | 40 % | M.E.E. |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE | Crédit-bail mobilier et immobilier | TN | 57 % | I.G. |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE | Banque | NC | 97 % | I.G. |
| BANQUE DE TAHITI | Banque | PF | 97 % | I.G. |
| BANQUE DES MASCAREIGNES | Banque | MU | 100 % | I.G. |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN | Banque | MG | 71 % | I.G. |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE | Banque | TN | 60 % | I.G. |
| BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE | Banque | CG | 100 % | I.G. |
| BICEC | Banque | CM | 68 % | I.G. |
| BM MADAGASCAR | Banque | MG | 73 % | I.G. |
| BPCE INTERNATIONAL | Établissement de crédit spécialisé | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC IMMOBILIER | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| FRANSA BANK | Banque | FR | 21 % | M.E.E. |

| Sociétés | Activité | Implantation [1] | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire [2] |
|---|---|---|---|---|
| INGEPAR | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| MEDAI SA | Promotion immobilière | TN | 67 % | I.G. |
| OCEORANE | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international | FR | 100 % | I.G. |
| SKY ELITE TOUR S.A.R.L | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| SOCIETE DE CONSEILS ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE | Conseil en investissement financier | TN | 48 % | I.G. |
| EL ISTIFA | Société de Recouvrement de Créances | TN | 60 % | I.G. |
| SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE | Immobilier d'exploitation | NC | 90 % | I.G. |
| SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS | Promotion immobilière | TN | 18 % | M.E.E. |
| TUNIS CENTER | Promotion immobilière | TN | 14 % | I.G. |
| UNIVERS INVEST (SICAR) | Capital investissement | TN | 52 % | I.G. |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) | Capital investissement | TN | 60 % | I.G. |
| **Groupe Crédit Foncier** | | | | |
| BANCO PRIMUS | Banque | PT | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| COFIMAB | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| SCA ECUFONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| EUROSCRIBE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 37 % | M.E.E. |
| FILIALES LOCI | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIERE D'EVREUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| GCE COINVEST | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS | Promotion immobilière | FR | 49 % | M.E.E. |
| SEREXIM | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIERE (SIPARI) | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VENDOME INVESTISSEMENTS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| **Groupe Banque Palatine** | | | | |
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PALATINE | Banque | FR | 100 % | I.G. |
| CONSERVATEUR FINANCE | Gestion de fonds | FR | 20 % | M.E.E. |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | FR | 100 % | I.G. |

*(1) Pays d'implantation : CG : Congo - CM : Cameroun - DE : Allemagne - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MG : Madagascar - MU : Île Maurice - NC : Nouvelle Calédonie - PF : Polynésie française - PT : Portugal - TN : Tunisie.*

*(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E).*

*(3) Le groupe Natixis est constitué de 326 entités consolidées par intégration globale, 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Assurances, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.*

## Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2015 et 2016 :

| | PwC | | | | Mazars | | | | Deloitte | | | | TOTAL | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* [1] | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 | 2016 | 2015 |
| **Missions de certification des comptes** | **8 293** | **7 013** | **64 %** | **62 %** | **4 186** | **3 792** | **63 %** | **68 %** | **8 107** | **8 798** | **54 %** | **47 %** | **20 586** | **17 603** | **59 %** | **56 %** |
| Émetteur | 427 | 411 | | | 430 | 408 | | | 419 | 405 | | | 1 276 | 1 224 | | |
| Filiales | 7 866 | 6 602 | | | 3 756 | 3 384 | | | 7 688 | 6 393 | | | 19 310 | 18 379 | | |
| **Services autres que la certification des comptes** [2] | **4 651** | **4 241** | **36 %** | **38 %** | **2 509** | **1 778** | **37 %** | **32 %** | **7 018** | **7 607** | **46 %** | **53 %** | **14 178** | **13 626** | **41 %** | **44 %** |
| Émetteur | 455 | 472 | | | 413 | 457 | | | 851 | 287 | | | 1 719 | 1 218 | | |
| Filiales | 4 196 | 3 769 | | | 2 096 | 1 321 | | | 6 167 | 7 320 | | | 12 459 | 12 410 | | |
| **TOTAL** | **12 944** | **11 253** | **100 %** | **100 %** | **6 695** | **5 570** | **100 %** | **100 %** | **15 125** | **14 405** | **100 %** | **100 %** | **34 764** | **31 228** | **100 %** | **100 %** |
| ***Variation (%)*** | | ***15 %*** | | | | ***20 %*** | | | | ***5 %*** | | | | ***11 %*** | | |

*(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

*(2) En 2016, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales, dont une prestation (réalisée par Deloitte pour 2,5 millions d'euros) qui représente près de 20 % de ces services et qui porte sur la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne via le programme assurément#2016 sur BPCE Vie.*
*En 2015, ces services comprennent les prestations qui ne relèvent pas du commissariat aux comptes et de l'examen des comptes individuels et consolidés.*

# 5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2, 4.1.3, 5.2 et 6.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

### VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.6, 5.5 et 6.3 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

### DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE
Le groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 4.13, 5.18 et 6.5 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION
Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.2.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS
Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.9 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX
Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 9.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|---|
| Jean-Marc Mickeler | Michel Barbet-Massin | Agnès Hussherr |
| Sylvie Bourguignon | | Nicolas Montillot |

# 5.5 Rapport de gestion BPCE

## Faits majeurs de l'année 2016

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, a poursuivi ses actions dans le domaine des paiements et des évolutions significatives sur les participations de BPCE ont été enregistrées.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers. Au 31 décembre 2016, le pourcentage de détention par BPCE s'élève à 95,80 %.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Dperating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

Au cours de l'année 2016, le Groupe BPCE a conforté son développement dans le domaine des paiements avec la mise en place de plusieurs opérations majeures.

Depuis juillet 2016, date de son lancement en France, le Groupe BPCE propose *Apple Pay* aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le groupe devient ainsi le premier groupe bancaire de la zone euro à permettre à ses clients de bénéficier d'une solution de paiement mobile. Le lancement d'*Apple Pay* illustre l'engagement permanent du Groupe BPCE dans l'innovation et le digital.

Le Groupe BPCE a également acquis, *via* sa filiale S-money, les fintech Depopass et E-Cotiz respectivement en mai et octobre 2016 et propose ainsi de nouvelles solutions de paiements. La fintech Depopass propose un service innovant et sécurisé de paiement de transactions entre particuliers et la start-up E-Cotiz est la première solution de gestion de cotisations pour les associations sportives en France.

De plus, dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Concernant le métier Holding de BPCE, l'année 2016 a été marquée par plusieurs opérations significatives.

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes en normes françaises en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net de BPCE s'élève à 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 1B milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

BPCE a également été impacté au cours du second semestre par les cessions de CIFG et de BCP France (Banco Comercial Português).

Le 8 juillet 2016, Assured Guaranty a procédé à l'acquisition de CIFG, pour 450 millions de dollars. Pour rappel, CIFG était détenu par BPCE à hauteur de 0,66 % et Twins Participations à hauteur de 9,90 %. Au titre de cette cession, BPCE a perçu directement 3 millions de dollars et 45 millions de dollars *via* sa filiale à 100 % Twins Participations. Cette dernière a fusionné avec BPCE en fin d'exercice dégageant un *boni* de fusion de 46 millions d'euros.

Dans le cadre de la clarification des structures du groupe, BPCE a cédé sa participation minoritaire de 30 % dans BCP France à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 46 millions d'euros. Cette cession génère une moins-value de 8 millions d'euros.

De plus, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 et a affecté le métier Corporate center de BPCE. La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées générant en 2016 une plus-value de cession en normes françaises de 57 millions d'euros pour BPCE inscrite en produit net bancaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion active de la liquidité et afin de lisser le profil d'amortissement de sa dette moyen-long terme et d'optimiser ses charges d'intérêts, BPCE a réalisé en juin 2016, suite à une offre publique, un rachat partiel de quatre lignes obligataires pour 2,3 milliards d'euros.

# Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2016

## ➡ ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

| *en milliards d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 | Variation 2016/2015 Md€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Créances interbancaires | 209,9 | 231,0 | (21,1) | (9 %) |
| Créances clientèle | 0,7 | 0,7 | + 0,0 | + 3 % |
| Opérations sur titres | 77,9 | 62,8 | + 15,1 | + 24 % |
| Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme | 22,6 | 23,3 | (0,7) | (3 %) |
| Autres actifs | 3,7 | 5,7 | (2.0) | (35 %) |
| **TOTAL ACTIF** | **314,8** | **323,5** | **(8,7)** | **(3 %)** |
| Ressources interbancaires | 122,2 | 153,9 | (31,7) | (21 %) |
| Ressources clientèle | 2,7 | 1,4 | + 1,3 | + 94 % |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 99,6 | 96,1 | + 3,5 | + 4 % |
| Autres passifs | 74,2 | 56,2 | + 18,0 | + 32 % |
| Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux | 16.1 | 15,9 | + 0.2 | + 1 % |
| **TOTAL PASSIF** | **314,8** | **323,5** | **(8,7)** | **(3 %)** |

Le total du bilan 2016 en normes françaises s'élève à 314,8 milliards d'euros, en diminution de 8,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

À l'actif, la baisse de 21,1 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une baisse des créances intra-groupe.

Les « Opérations sur titres » sont en progression de 15,1 milliards d'euros suite :

- à la hausse des emprunts de titres intra-groupe pour 16,5 milliards d'euros ;
- à la cession et à l'amortissement d'une partie des titres du portefeuille de titrisation de créances hypothécaires ou actifs publics pour 1,4 milliard d'euros.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- des dotations aux provisions complémentaires de 452 millions d'euros sur Natixis, 597 millions d'euros sur BPCE International et 11 millions d'euros sur la Banque Palatine ;
- la mise en place d'un nouveau titre supersubordonné de 400 millions d'euros avec Natixis ;
- le remboursement de manière anticipée de deux titres supersubordonnés avec la Banque Palatine pour un montant de 80 millions d'euros et d'un titre avec BPCE International de 150 millions d'euros ;
- la réception de titres Visa Inc. pour 180 millions d'euros ;
- l'acquisition de Fidor pour 142 millions d'euros ;
- la cession des titres Banque BCP SAS de 54 millions d'euros.

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » diminue de 31,7 milliards d'euros. Cette variation comprend une baisse de 1,1 milliard d'euros liée aux comptes courants créditeurs et emprunts court terme et une baisse de 23,4 milliards d'euros sur les emprunts à terme intra-groupe.

Le poste « Autres passifs » est en hausse de 18 milliards d'euros suite à la progression des emprunts de titres intra-groupe pour 16,5 milliards d'euros.

L'augmentation des capitaux propres est due au résultat de 461 millions d'euros en 2016 et à la prise en compte de 350 millions d'euros de distribution.

## ➡ COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Produit net bancaire | 281 | (12) | + 293 | NA |
| Frais de gestion | (205) | (130) | (75) | + 58 % |
| **Résultat brut d'exploitation** | **76** | **(142)** | **+ 218** | **NA** |
| Coût du risque | 4 | 17 | (13) | (76 %) |
| Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés | 134 | 2 324 | (2 190) | (94 %) |
| **Résultat courant avant impôt** | **214** | **2 199** | **(1 985)** | **(90 %)** |
| Impôts sur les bénéfices | 247 | 292 | (45) | (15 %) |
| Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées | | | | |
| **RÉSULTAT NET** | **461** | **2 491** | **(2 030)** | **(81 %)** |

Le résultat 2016 s'établit à 461 millions d'euros en diminution par rapport à 2015 suite notamment aux impacts de valorisations des participations consolidées. Il intègre un résultat brut d'exploitation de 76 millions d'euros, un coût du risque de 4 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 134 millions d'euros et un produit d'impôt de 247 millions d'euros.

### ➡ PRODUIT NET BANCAIRE

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Prêteur en dernier ressort | (421) | (327) | (94) | + 29 % |
| Corporate center | (22) | (218) | + 196 | (90) % |
| Holding | 724 | 533 | + 191 | + 36 % |
| **PRODUIT NET BANCAIRE** | **281** | **(12)** | **+ 293** | **NA** |

En 2016, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 281 millions d'euros, en progression de 293 millions d'euros par rapport à 2015.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier Prêteur en dernier ressort, dont le produit net bancaire s'établit à - 421 millions d'euros en 2016, dont - 341 millions de soulte de remboursement anticipé des emprunts SFH suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par 339 millions d'euros en « Gains et pertes sur actifs immobilisés » suite au remboursement anticipé des titres).

Retraité de cet élément non récurrent, le rôle de Prêteur en dernier ressort s'établit à - 80 millions d'euros en progression de 247 millions d'euros par rapport à 2015. Cette hausse s'explique principalement par l'amélioration de la gestion de la liquidité de 212 millions d'euros et par la diminution du coût de portage des opérations subordonnées de 32 millions d'euros.

Le produit net bancaire du Corporate center s'élève à - 22 millions d'euros en 2016, en progression de 196 millions d'euros. L'évolution est principalement liée au portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou actifs publics acquis en 2014. L'évolution sur ce portefeuille s'explique à la fois par les plus-values de cession réalisées en 2016 de 57 millions d'euros et par l'impact négatif en 2015 du provisionnement de 136 millions d'euros suite à un changement d'intention de gestion.

Le produit net bancaire du métier Holding s'élève à 724 millions d'euros, en hausse de 191 millions d'euros sur la période. Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation de 98 millions d'euros des dividendes (23 millions d'euros sur Natixis, 51 millions d'euros sur BPCE International suite au versement d'un dividende consécutivement à la cession des filiales outre-mer à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et 23 millions sur le Crédit Foncier) ;

  À noter, au cours du premier semestre, Natixis a versé à BPCE un dividende exceptionnel de 0,10 euro par action soit 223 millions d'euros.
- une baisse de l'encours des titres supersubordonnés émis entrainant un gain en résultat de 80 millions d'euros.

### ➡ FRAIS DE GESTION

| *en millions d'euros* | 2016 | 2015 | Variation 2016/2015 M€ | Variation 2016/2015 % |
|---|---|---|---|---|
| Frais de personnel | (251) | (244) | (7) | + 3 % |
| Autres charges | (319) | (321) | + 2 | (1 %) |
| **Charges brutes d'exploitation** | **(570)** | **(565)** | **(5)** | **+ 1 %** |
| **Refacturations** | **483** | **481** | **+ 2** | **+ 0 %** |
| **Charges nettes d'exploitation** | **(87)** | **(84)** | **(3)** | **+ 3 %** |
| Charges des projets exceptionnels | (118) | (46) | (72) | NA |
| **FRAIS DE GESTION** | **(205)** | **(130)** | **(75)** | **+ 58 %** |

Les charges nettes d'exploitation à - 87 millions d'euros en 2016, affichent une progression modérée de 3 millions d'euros par rapport à 2015.

Les frais de gestion à - 205 millions d'euros sont en augmentation de 75 millions d'euros, soit + 58 % par rapport à 2015, sous l'effet de la hausse des charges des projets exceptionnels liée notamment au développement du digital.

## Coût du risque

En 2016, le coût du risque s'élève à 4 millions d'euros et correspond principalement à des reprises de provisions sur des garanties données en faveur d'établissements du groupe.

## Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 134 millions d'euros en 2016. Ils sont constitués de variation de provisions sur les titres de participation notamment Natixis (- 452 millions d'euros), BPCE International (- 597 millions d'euros) et Banque Palatine (- 11 millions d'euros).

En 2016, ce poste intègre également la plus-value de cession de 831 millions d'euros suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, la plus-value de 49 millions d'euros suite à la cession de CIFG et l'impact de 339 millions d'euros de remboursement anticipé des titres SFH suite au rachat des lignes auto-détenues par SFH (compensés par - 341 millions d'euros de soulte de remboursement anticipé des emprunts).

## Impôts sur les bénéfices

En 2016, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 247 millions d'euros, en baisse de 45 millions d'euros par rapport à 2015.

Suite aux échanges menés avec la direction générale des Finances publiques dans le cadre de la relation de confiance concernant les années 2013 et 2014, BPCE a procédé à la publication de liasses rectificatives pour ces deux exercices.

L'année 2016 a été marquée par le débouclement de dossiers avec la direction générale des Finances publiques engendrant des produits d'impôt de 42 millions d'euros sur l'exercice.

## Dépenses non déductibles fiscalement

### *Communication des dépenses somptuaires*

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 129 331,66 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 49 146,03 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

## Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 461 millions d'euros.

## Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 461 435 583,42 euros comme suit, tel que proposé au directoire :

- distribution de dividendes de 383 499 888,77 euros aux actionnaires, soit 12,312 euros par action ;
- affectation de 77 935 694,65 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2016 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2016 d'un montant de 174 998 300,44 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 208 501 588,33 euros correspondant à un versement par action de 6,6938 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 186 032 454,89 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Date de clôture | Dividende par action | | Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 % | Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 % |
|---|---|---|---|---|
| 31/12/2013 | Actions de catégorie A et B | 64,209 € | 2 000 000 000 € * | / |
| 31/12/2014 | Actions de catégorie A et B | 16,052 € | 499 995 144,11 € ** | / |
| 31/12/2015 | Actions de catégorie A et B | 11,2364 € | 349 996 600,88 € | / |

* *La réduction de capital et la distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste « primes d'émissions disponibles » décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.*

** *Les distributions exceptionnelles prélevées sur le poste « primes d'émission » décidées par assemblées des 16 mai 2014 et 17 décembre 2014 sont assimilées fiscalement à des distributions de dividendes.*

## Informations sur les filiales, participations et succursales

### *Activités et résultats des principales filiales*

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

### *Prises de participation et contrôle*

En janvier, BPCE a acquis des titres du Fonds européen d'investissement pour 2 millions d'euros.

En mars, le réajustement statutaire annuel de la répartition du capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) a donné lieu à l'acquisition de titres pour 2 millions d'euros.

BPCE a acquis en avril, puis en décembre, des titres de BPI France Financement détenus par différentes entités du groupe pour un total de 571 milliers d'euros, le taux de détention s'établit désormais à 1,63 %.

En juin, suite à la cession des titres VISA Europe, BPCE a reçu des titres de VISA Inc. (*Class C Preferred Shares*) pour 172 millions d'euros.

En décembre, BPCE a acquis 3F Holding, détenant les titres de Fidor pour un total de 142 millions d'euros.

### *Succursales*

BPCE ne détient aucune succursale.

## Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

## Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Liste des mandats et fonctions*

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Rémunérations et avantages*

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 2.

### *Conventions réglementées*

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En décembre 2016, certaines conventions réglementées ont été déclassées et ont été qualifiées de courantes au sein du groupe, du fait qu'elles entrent dans le champ habituel des missions d'organe central, relevant de l'organisation des moyens du groupe ou étant des opérations de titrisation interne considérées comme normales et courantes.

Il a également été décidé de ne plus assurer le suivi de certaines conventions en raison de leur caducité.

Par ailleurs, les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

## Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

## Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2016, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

## Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE n'ayant pas de compte courant de personnes physiques n'est pas concerné par cette rubrique.

## Aliénations et cessions d'actions

Les cessions significatives sur la période sont les suivantes :

- TEVEA International, en avril pour 4 millions d'euros ;
- CIRRA, en juin pour 2 millions d'euros ;
- VISA Europe, en juin pour B52 millions d'euros (dont 194 millions de dollars pour les *preferred shores* de VISA Inc.) ;
- CIFG, en juillet pour 3 millions d'euros ;
- Norscut, en septembre pour 12 millions d'euros ;
- Banque BCP en décembre pour 46 millions d'euros.

GCE SNL 007, GCE AVI 007, GCE IDA 007, Ponant 3, et Twins Participations ont été absorbées par BPCE, par voie de transmission universelle de patrimoine.

## Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

## Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 3.

## Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 3.

## Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2016 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2 du chapitre 4.

## Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.

# ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été enregistré.

# ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| *en euros* | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social | 467 226 960 | 155 742 320 | 155 742 320 | 155 742 320 | 155 742 320 |
| Nombre d'actions (1) | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 | 31 148 464 |
| **Opérations et résultats de l'exercice** | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 8 353 566 942 | 7 187 771 820 | 6 235 109 398 | 5 109 479 897 | 5 183 625 973 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (941 769 523) | 533 067 064 | (171 074 167) | 4 368 355 | 1 169 741 533 |
| Impôts sur les bénéfices | 334 448 780 | 360 581 952 | 271 075 750 | 292 511 147 | 247 155 791 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (3 338 778 353) | (605 301 274) | 1 146 496 341 | 2 491 136 976 | 461 435 583 |
| Résultat distribué (2) | - | - | 174 998 300 | 349 996 601 | 383 499 888 |
| **Résultat par action** | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 268,19 | 230,78 | 200,17 | 164,04 | 166,42 |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (19,50) | 28,69 | (3,21) | 9,53 | 45,49 |
| Impôts sur les bénéfices | 10,74 | 11,58 | 8,70 | 9,39 | 7,93 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | (107,19) | (19,43) | 36,81 | 79,98 | 14,81 |
| Dividende attribué à chaque action (2) | - | - | 5,62 | 11,2364 | 12,312 |
| **Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen : | 1 535 | 1 564 | 1 542 | 1 495 | 1 507 |
| *dont cadres* | *1 342* | *1 388* | *1 374* | *1 349* | *1 385* |
| *dont non cadres* | *193* | *176* | *168* | *146* | *122* |
| Montant de la masse salariale | 122 334 098 | 126 096 393 | 125 055 902 | 123 359 757 | 128 093 857 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 74 914 519 | 68 542 623 | 71 865 657 | 69 329 770 | 77 474 090 |

*(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.*
*(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.*

## TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

| Nature et objet de la délégation | Montant en euros | Durée | Date de l'assemblée générale | Usage de la délégation |
|---|---|---|---|---|
| Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE | Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant maximal de 100 000 € | 26 mois | 22/05/2015 | Non utilisée à ce jour |

## DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

| *en millions d'euros* | Total | Échues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance de 31 à 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dettes fournisseurs au 31/12/2016 | **97,7** | 4,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 92,9 |
| Dettes fournisseurs au 31/12/2015 | **95,0** | 2,4 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 92,4 |

# 5.6 Comptes individuels annuels BPCE

## 5.6.1 Bilan et hors bilan

➡ ACTIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Caisses, banques centrales | | 41 879 | 35 019 |
| Effets publics et valeurs assimilées | *3.3* | 19 116 | 10 289 |
| Créances sur les établissements de crédit | *3.1* | 168 044 | 196 025 |
| Opérations avec la clientèle | *3.2* | 679 | 657 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | *3.3* | 57 566 | 51 268 |
| Actions et autres titres à revenu variable | *3.3* | 1 260 | 1 268 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | *3.4* | 2 651 | 2 345 |
| Parts dans les entreprises liées | *3.4* | 19 942 | 20 912 |
| Immobilisations incorporelles | *3.5* | 12 | 17 |
| Immobilisations corporelles | *3.5* | 12 | 14 |
| Autres actifs | *3.7* | 995 | 1 362 |
| Comptes de régularisation | *3.8* | 2 692 | 4 331 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | | **314 848** | **323 507** |

**Hors bilan**

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | | |
| Engagements de financement | *4.1* | 17 971 | 17 000 |
| Engagements de garantie | *4.1* | 10 677 | 12 478 |
| Engagements sur titres | | 454 | 0 |

## PASSIF

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | *3.1* | 122 239 | 153 904 |
| Opérations avec la clientèle | *3.2* | 2 749 | 1 388 |
| Dettes représentées par un titre | *3.6* | 79 715 | 77 287 |
| Autres passifs | *3.7* | 72 216 | 51 749 |
| Comptes de régularisation | *3.8* | 1 333 | 3 786 |
| Provisions | *3.9* | 610 | 620 |
| Dettes subordonnées | *3.10* | 19 926 | 18 824 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | *3.11* | 130 | 130 |
| **Capitaux propres hors FRBG** | *3.12* | **15 930** | **15 819** |
| Capital souscrit | | 156 | 156 |
| Primes d'émission | | 12 345 | 12 345 |
| Réserves | | 35 | 35 |
| Écart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 3 108 | 967 |
| Acompte sur dividende | | (175) | (175) |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 461 | 2 491 |
| **TOTAL DU PASSIF** | | **314 848** | **323 507** |

**Hors bilan**

| *en millions d'euros* | *Notes* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|
| **Engagements reçus** | | | |
| Engagements de financement | *4.1* | 42 524 | 27 426 |
| Engagements de garantie | *4.1* | 11 | 481 |
| Engagements sur titres | | 3 | 4 |

## 5.6.2 Compte de résultat

| *en millions d'euros* | *Notes* | **Exercice 2016** | **Exercice 2015** |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *5.1* | 4 262 | 4 524 |
| Intérêts et charges assimilées | *5.1* | (5 168) | (5 171) |
| Revenus des titres à revenu variable | *5.2* | 1 025 | 858 |
| Commissions (produits) | *5.3* | 7 | 10 |
| Commissions (charges) | *5.3* | (35) | (32) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | *5.4* | 31 | 12 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | *5.5* | 165 | (221) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | *5.6* | 1 | 13 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | *5.6* | (7) | (5) |
| **Produit net bancaire** | | **281** | **(12)** |
| Charges générales d'exploitation | *5.7* | (188) | (109) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (17) | (21) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **76** | **(142)** |
| Coût du risque | *5.8* | 4 | 17 |
| **Résultat d'exploitation** | | **80** | **(125)** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | *5.9* | 134 | 2 324 |
| **Résultat courant avant impôt** | | **214** | **2 199** |
| Résultat exceptionnel | *5.10* | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | *5.11* | 247 | 292 |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | | 0 | 0 |
| **RÉSULTAT NET** | | **461** | **2 491** |

## 5.6.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

**Note 1** Cadre général 426
1.1 Le Groupe BPCE 426
1.2 Mécanisme de garantie 426
1.3 Événements significatifs 427
1.4 Événements postérieurs à la clôture 427

**Note 2** Principes et méthodes comptables 427
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 427
2.2 Changements de méthodes comptables 427
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 428

**Note 3** Informations sur le bilan 434
3.1 Opérations interbancaires 434
3.2 Opérations avec la clientèle 435
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 438
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 438
3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 445
3.6 Dettes représentées par un titre 445
3.7 Autres actifs et autres passifs 446
3.8 Comptes de régularisation 446
3.9 Provisions 446
3.10 Dettes subordonnées 449
3.11 Fonds pour risques bancaires généraux 449
3.12 Capitaux propres 449
3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 450

**Note 4** Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 450
4.1 Engagements reçus et donnés 450
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme 452
4.3 Ventilation du bilan par devise 453
4.4 Opérations en devises 454

**Note 5** Informations sur le compte de résultat 454
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés 454
5.2 Revenus des titres à revenu variable 454
5.3 Commissions 454
5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 455
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 455
5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 455
5.7 Charges générales d'exploitation 455
5.8 Coût du risque 456
5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 456
5.10 Résultat exceptionnel 457
5.11 Impôt sur les bénéfices 457
5.12 Répartition de l'activité 458

**Note 6** Autres informations 458
6.1 Consolidation 458
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 458
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes 458
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs 458

# Note 1 Cadre général

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03[1] %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

*(1) Le pourcentage de détention s'élève à 71 % y compris actions propres détenues par Natixis.*

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, a poursuivi ses actions dans le domaine des paiements et des évolutions significatives sur les participations de BPCE ont été enregistrées.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers. Au 31 décembre 2016, le pourcentage de détention de Fidor par BPCE s'élève à 95,80 %.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

Au cours de l'année 2016, le Groupe BPCE a conforté son développement dans le domaine des paiements avec la mise en place de plusieurs opérations majeures.

Depuis juillet 2016, date de son lancement en France, le Groupe BPCE propose *Apple Pay* aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le groupe devient ainsi le premier groupe bancaire de la zone euro à permettre à ses clients de bénéficier d'une solution de paiement mobile. Le lancement d'*Apple Pay* illustre l'engagement permanent du Groupe BPCE dans l'innovation et le digital.

Le Groupe BPCE a également acquis, *via* sa filiale S-money, les fintech Depopass et E-Cotiz respectivement en mai et octobre 2016 et propose ainsi de nouvelles solutions de paiements. La fintech Depopass propose un service innovant et sécurisé de paiement de transactions entre particuliers et la start-up E-Cotiz est la première solution de gestion de cotisations pour les associations sportives en France.

De plus, dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Concernant le métier Holding de BPCE, l'année 2016 a été marquée par plusieurs opérations significatives.

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes en normes françaises en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net de BPCE s'élève à 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

BPCE a également été impacté au cours du second semestre par les cessions de CIFG et de BCP France (Banco Comercial Português).

Le 8 juillet 2016, Assured Guaranty a procédé à l'acquisition de CIFG, pour 450 millions de dollars. Pour rappel, CIFG était détenu par BPCE à hauteur de 0,66 % et Twins Participations à hauteur de 9,90 %. Au titre de cette cession, BPCE a perçu directement 3 millions de dollars et 45 millions de dollars *via* sa filiale à 100 % Twins Participations. Cette dernière a fusionné avec BPCE en fin d'exercice dégageant un *boni* de fusion de 46 millions d'euros.

Dans le cadre de la clarification des structures du groupe, BPCE a cédé sa participation minoritaire de 30 % dans BCP France à la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 46 millions d'euros. Cette cession génère une moins-value de 8 millions d'euros.

De plus, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 et a affecté le métier Corporate center de BPCE. La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées générant en 2016 une plus-value de cession en normes françaises de 57 millions d'euros pour BPCE inscrite en produit net bancaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion active de la liquidité et afin de lisser le profil d'amortissement de sa dette moyen-long terme et d'optimiser ses charges d'intérêts, BPCE a réalisé en juin 2016, suite à une offre publique, un rachat partiel de quatre lignes obligataires pour 2,3 milliards d'euros.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

# Note 2 Principes et méthodes comptables

## 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

*Opérations de pension*

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

*Dépréciation*

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

*Titres de transaction*

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

*Titres de placement*

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

*Titres d'investissement*

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

***Titres de l'activité de portefeuille***

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

***Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

***Autres titres détenus à long terme***

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

***Reclassement d'actifs financiers***

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

***Immobilisations incorporelles***

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

*Immobilisations corporelles*

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

*Engagements sociaux*

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

*Opérations fermes*

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

*Opérations conditionnelles*

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 15 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BP Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2016, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

### 2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0,2 million d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,6 million d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 32,1 millions d'euros dont 27,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 4,8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8,5 millions d'euros.

## Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

➡ **ACTIF**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires | 2 384 | 1 724 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 2 279 | 2 061 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 48 | 41 |
| Créances rattachées à vue | 0 | 0 |
| **Créances à vue** | **4 711** | **3 826** |
| Comptes et prêts à terme | 153 824 | 182 516 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 4 527 | 5 168 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 4 489 | 3 955 |
| Créances rattachées à terme | 493 | 560 |
| **Créances à terme** | **163 333** | **192 199** |
| **Créances douteuses** | **0** | **0** |
| *dont créances douteuses compromises* | 0 | 0 |
| **Dépréciations des créances interbancaires** | **0** | **0** |
| *dont dépréciation sur créances douteuses compromises* | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **168 044** | **196 025** |

Les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 995 millions d'euros à vue et 159 765 millions d'euros à terme.

➡ **PASSIF**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Comptes ordinaires créditeurs | 11 490 | 22 874 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 23 587 | 11 709 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 8 | 13 |
| Dettes rattachées à vue | 0 | 0 |
| **Dettes à vue** | **35 085** | **34 596** |
| Comptes et emprunts à terme | 77 277 | 111 607 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 9 601 | 7 217 |
| Dettes rattachées à terme | 276 | 484 |
| **Dettes à terme** | **87 154** | **119 308** |
| **TOTAL** | **122 239** | **153 904** |

Les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 34 784 millions d'euros à vue et 59 511 millions d'euros à terme.

## 3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

➡ CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

**Actif**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Comptes ordinaires débiteurs** | **169** | **76** |
| **Créances commerciales** | **0** | **0** |
| Crédits à l'exportation | 0 | 0 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 3 | 52 |
| Crédits à l'équipement | 480 | 501 |
| Prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Crédits à l'habitat | 0 | 0 |
| Autres crédits à la clientèle | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 20 | 20 |
| Autres | 1 | 1 |
| **Autres concours à la clientèle** | **504** | **574** |
| **Créances rattachées** | **6** | **7** |
| **Créances douteuses** | **0** | **1** |
| **Dépréciations des créances sur la clientèle** | **0** | **(1)** |
| **TOTAL** | **679** | **657** |

➡ DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

**Passif**

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 2 749 | 1 388 |
| Dépôts de garantie | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **2 749** | **1 388** |

➡ (1) DÉTAIL AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 539 | | 2 539 | 494 | | 494 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 210 | 210 | | 894 | 894 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | | | 0 | | | 0 |
| Autres comptes et emprunts | | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **2 539** | **210** | **2 749** | **494** | **894** | **1 388** |

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières | 518 | | | | |
| Entrepreneurs individuels | | | | | |
| Particuliers | | | | | |
| Administrations privées | | | | | |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 160 | | | | |
| Autres | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **679** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **658** | **1** | **(1)** | **1** | **(1)** |

## 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

### 3.3.1 Portefeuille titres

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Valeurs brutes | 18 113 | 525 | 461 | 19 099 | 7 551 | 1 924 | 778 | 10 253 |
| Créances rattachées | | 10 | 7 | 17 | | 22 | 14 | 36 |
| Dépréciations | | | | 0 | | | | 0 |
| **Effets publics et valeurs assimilées** | **18 113** | **535** | **468** | **19 116** | **7 551** | **1 946** | **792** | **10 289** |
| Valeurs brutes | 49 641 | 3 525 | 4 452 | 57 618 | 38 791 | 4 889 | 7 707 | 51 387 |
| Créances rattachées | | 8 | 17 | 23 | | 6 | 69 | 75 |
| Dépréciations | | (75) | 0 | (75) | | (186) | (8) | (194) |
| **Obligations et autres titres à revenu fixe** | **49 641** | **3 456** | **4 469** | **57 566** | **38 791** | **4 709** | **7 768** | **51 268** |
| Montants bruts | | 1 288 | | 1 288 | | 1 294 | | 1 294 |
| Créances rattachées | | | | 0 | | | | 0 |
| Dépréciations | | (28) | | (28) | | (26) | | (26) |
| **Actions et autres titres à revenu variable** | **0** | **1 260** | | **1 260** | **0** | **1 268** | **0** | **1 268** |
| **TOTAL** | **67 754** | **5 251** | **4 937** | **77 942** | **46 342** | **7 923** | **8 560** | **62 825** |

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par :

- le remboursement anticipé de 2 750 millions d'euros de titres 8PCE SFH ;
- l'amortissement des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) pour un nominal de 109 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des cessions et des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) pour un nominal de 1 760 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 542 millions d'euros.

Sur les titres de l'activité de portefeuille les plus-values latentes s'élèvent à 221 millions d'euros, et les moins-values s'élèvent à 590 millions d'euros.

1

### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | | 872 | 1 036 | 1 908 | | 2 304 | 4 023 | 6 327 |
| Titres non cotés | | 3 003 | 3 505 | 6 508 | | 4 323 | 4 281 | 8 604 |
| Titres prêtés | 2 510 | 100 | 372 | 2 982 | 2 085 | | 173 | 2 258 |
| Titres empruntés | 65 244 | | | 65 244 | 44 257 | | | 44 257 |
| Créances douteuses | | | | 0 | | | | 0 |
| Créances rattachées | | 16 | 24 | 40 | | 28 | 83 | 111 |
| **TOTAL** | **67 754** | **3 991** | **4 937** | **76 682** | **46 342** | **6 655** | **8 560** | **61 557** |
| *dont titres subordonnés* | | | | 0 | | | | 0 |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 74 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 34 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 111 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 453 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 481 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 431 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 986 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 2 702 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Transaction | Placement | Total | Transaction | Placement | Total |
| Titres cotés | | 1 240 | 1 240 | | 1 242 | 1 242 |
| Titres non cotés | | 20 | 20 | | 26 | 26 |
| Créances rattachées | | | 0 | | | 0 |
| **TOTAL** | **0** | **1 260** | **1 260** | **0** | **1 268** | **1 268** |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 245 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 1 248 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 32 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 79 millions d'euros.

### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Achats | Cessions et Remboursements | Transfert de catégorie | Conversion | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Effets publics | 792 | | (300) | | | (17) | (7) | 468 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 768 | | (3 302) | | | 53 | (50) | 4 469 |
| **TOTAL** | **8 560** | **0** | **(3 602)** | **0** | **0** | **36** | **(57)** | **4 937** |

Les évolutions s'expliquent principalement par :

- le remboursement anticipé de 2 750 millions d'euros de titres BPCE SFH ;
- l'amortissement des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) pour un nominal de 109 millions d'euros.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

*Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))*

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », BPCE n'a opéré aucun reclassement d'actif en 2016.

| Type de reclassement<br>*en millions d'euros* | Montant reclassé à la date du reclassement | | Montant reclassé restant à la clôture | | Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Résultat de l'année sur les titres reclassés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Années précédentes | Exercice 2016 | 31/12/2016 | | | | |
| Titres de transaction à titres d'investissement | 745 | 0 | 0 | | | | (6) |
| Titres de transaction à titres de placement | 523 | 0 | 0 | | | | 1 |
| Titres de placement à titres d'investissement | 1 312 | 0 | 0 | | | | 8 |

Pour les titres affectés par l'absence de liquidité du marché, BPCE a décidé de modifier en 2008 sa stratégie de gestion.

Au cours de l'exercice 2016, la cession de titres reclassés dans la catégorie des titres d'investissement représente 313 millions d'euros.

***Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)***

Au cours des deux derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés :

| Portefeuille d'origine<br>*en millions d'euros* | Portefeuille de destination | Montant transféré en cours d'exercice | | Plus ou moins value latente | Résultat de l'année sur les titres transférés |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 31/12/2016 | 31/12/2015 | | |
| Titres d'investissement | Titres de placement | 0 | 2 941 | 55 | 120 |
| **TOTAL** | | **0** | **2 941** | **55** | **120** |

Au 31 décembre 2015, des titres d'investissement ont été transférés dans le portefeuille de titres de placement pour une valeur net comptable de 2 941 millions d'euros. Ce transfert s'inscrit dans le contexte de l'entrée en application du nouveau ratio de liquidité court terme sur base individuelle et consolidée à compter du 1er octobre 2015. Cette modification de la réglementation entre dans le champ des exceptions prévues par l'Autorité des normes comptables (ANC) 2014-07 (ancien CRBF 90-01).

Au cours de l'exercice 2016, les cessions et les amortissements de titres reclassés dans la catégorie des titres placement représentent un nominal de 1 185 millions d'euros.

## 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 2 720 | 592 | (267) | 7 | | 3 052 |
| Parts dans les entreprises liées | 24 601 | 153 | (63) | | | 24 691 |
| *dont avance en compte courant & TSSDI* | *1 874* | *409* | *(249)* | *7* | | *2 041* |
| **Valeurs brutes** | **27 321** | **745** | **(330)** | **7** | **0** | **27 743** |
| Participations et autres titres à long terme | (375) | (30) | 4 | | | (401) |
| Parts dans les entreprises liées | (3 689) | (1 060) | | | | (4 749) |
| *dont avance en compte courant & TSSDI* | 0 | | | | | 0 |
| **Dépréciations** | **(4 064)** | **(1 090)** | **4** | | | **(5 150)** |
| **TOTAL** | **23 257** | **(345)** | **(326)** | **7** | **0** | **22 593** |

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts 0,6 million d'euros.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2016 sont les suivantes :

- acquisition de titres de Visa Inc. (180 millions d'euros) ;
- acquisition de titres 3F Holding (142 millions d'euros) ;

- acquisition du Fonds Européen d'Investissement (6 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Banque BCP France (4 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2016 sont les suivantes :

- cession des titres Banque BCP France (54 millions d'euros) ;
- cession des titres TEVEA International (4 millions d'euros) ;
- réduction de valeur des titres Société d'Exploitation MAB (13 millions d'euros) ;
- transmission universelle de patrimoine (TUP) de GCE IDA 007 (8 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- TEVEA International (4 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- BPCE International (597 millions d'euros) ;
- Natixis (452 millions d'euros) ;
- VBI Beteiligungs GmbH (20 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (11 millions d'euros).

Les principales augmentations sur les TSSDI en valeur brute réalisées en 2016 sont les suivantes :

- Natixis (400 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI en valeur brute réalisées en 2016 sont les suivantes :

- BPCE International (150 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (80 millions d'euros) ;
- Macif (17 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits :

- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 597 millions d'euros sur les titres BPCE International ramenant ainsi la valeur nette comptable à 240 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 452 millions d'euros sur les titres Natixis ramenant ainsi la valeur nette comptable à 14 817 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 11 millions d'euros sur les titres Banque Palatine ramenant ainsi la valeur nette comptable à 830 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Ces dépréciations sont inscrites en gains et pertes sur autres actifs immobilisés.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

| Filiales et participations<br>*en millions d'euros* | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Brute | Nette |
| **A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication** | | | | | |
| **1. Filiales (détenues à + de 50 %)** | | | | | |
| Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 5 005 | 9 672 | 71,00 % | 15 269 | 14 817 |
| Crédit Foncier - 19 rue des Capucines - 75001 Paris | 1 331 | 930 | 100,00 % | 3 682 | 1 077 |
| Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 935 | 141 | 100,00 % | 1 768 | 1 768 |
| BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris | 478 | 283 | 100,00 % | 1 558 | 240 |
| Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris | 538 | 213 | 100,00 % | 1 119 | 830 |
| BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS | 600 | 26 | 100,00 % | 600 | 600 |
| 3F Holding - c/o Vistra Gmbh- Westendstr. 28 - 60325 Frankfurt- Allemagne | 0 | 0 | 98,48 % | 142 | 142 |
| BPCE Immobilier Exploitation - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 57 | 15 | 100,00 % | 135 | 79 |
| ISSORIA (SAS) - 10, rue de la Paix - 75002 Paris | 99 | 11 | 100,00 % | 99 | 65 |
| Caisse d'Epargne Capital (SAS) - 5 & 7, rue de Monttessuy - 75007 Paris | 87 | (3) | 100,00 % | 87 | 87 |
| Banques Populaires Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 80 | 1 | 100,00 % | 80 | 80 |
| Société d'Exploitation MAB - 50, Avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 30 | 20 | 65,93 % | 32 | 20 |
| Albiant IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS | 50 | (12) | 97,00 % | 49 | 49 |
| GCE Foncier Co Invest (SAS) - 19, rue des Capucines - 75001 Paris | 91 | 2 | 51,00 % | 46 | 46 |
| ECUFONCIER - 19 rue des Capucines - 75001 Paris | 30 | 3 | 95,00 % | 29 | 29 |
| GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 12 | (6) | 100,00 % | 34 | 6 |
| Surassur - 534 rue de Neudorf - L2220 Luxembourg | 14 | 6 | 91,76 % | 20 | 20 |
| S-money - 28, villa de Lourcine 75014 Paris | 16 | (8) | 100,00 % | 16 | 16 |
| Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (13) | 100,00 % | 4 | 2 |
| Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (13) | 100,00 % | 4 | 3 |
| Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (12) | 100,00 % | 4 | 3 |
| Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (10) | 100,00 % | 4 | 3 |
| Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 2 |
| Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 2 |
| Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 2 |
| Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 6 | 0 | 100,00 % | 6 | 5 |
| Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 6 | 0 | 100,00 % | 6 | 5 |
| Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (6) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (6) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (14) | 100,00 % | 2 | 2 |
| Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (12) | 100,00 % | 4 | 2 |
| Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (12) | 100,00 % | 4 | 2 |
| Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 3 | 1 |
| Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (6) | 100,00 % | 3 | 1 |
| Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (6) | 100,00 % | 3 | 1 |
| Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (6) | 100,00 % | 3 | 2 |
| Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (6) | 100,00 % | 3 | 2 |
| Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (6) | 100,00 % | 3 | 2 |
| Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (5) | 100,00 % | 3 | 2 |
| Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 3 | (5) | 100,00 % | 3 | 2 |

| Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2016 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 56 748 | 10 403 | 3 483 | 1 134 | 780 |
| 22 597 | 344 | 618 | 257 | 23 |
| | | 91 | 89 | |
| 1 632 | | 64 | 118 | 51 |
| 2 286 | 45 | 298 | 51 | 28 |
| 1 300 | | 18 | 9 | |
| | | | | |
| | 8 | 18 | 7 | |
| | | 1 | 1 | |
| | | 1 | | |
| | | | | |
| | | 1 | | |
| | | 2 | | |
| | | 66 | | |
| | | 1 | 1 | 1 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | 33 | | |
| 18 | | 2 | (2) | |
| 2 | | 8 | (2) | |
| 2 | | 8 | (2) | |
| 2 | | 8 | (2) | |
| 2 | | 7 | (3) | |
| 4 | | 2 | (3) | |
| 4 | | 2 | (2) | |
| 4 | | 2 | (3) | |
| 10 | | 4 | (5) | |
| 10 | | 4 | (5) | |
| 1 | | 3 | (1) | |
| 1 | | 3 | (1) | |
| 1 | | 3 | (1) | |
| 3 | | 7 | (4) | |
| 5 | | 8 | | |
| 5 | | 8 | | |
| 3 | | 4 | | |
| 3 | | 3 | | |
| 3 | | 4 | | |
| 3 | | 4 | | |
| 1 | | 4 | | |
| 1 | | 4 | | |
| 1 | | 5 | (1) | |
| 1 | | 5 | (1) | |
| 2 | | 5 | (2) | |
| 2 | | 4 | (1) | |

| Filiales et participations<br>*en millions d'euros* | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Brute | Nette |
| Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 4 | (12) | 100,00 % | 4 | 2 |
| Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (5) | 100,00 % | 2 | 1 |
| Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (3) | 100,00 % | 3 | 2 |
| Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 1 |
| Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 5 | 0 | 100,00 % | 5 | 5 |
| Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 1 |
| Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | (13) | 100,00 % | 2 | 2 |
| Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 2 | 0 | 100,00 % | 2 | 2 |
| Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris | 8 | 0 | 51,00 % | 4 | 4 |
| **2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)** | | | | | |
| VBI Beteiligungs Gmbh Peregringasse 3 - 1090 WEIN - Autriche | 0 | 0 | 24,50 % | 299 | 0 |
| Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort | 70 | 132 | 33,42 % | 44 | 44 |
| Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux | 90 | (26) | 29,52 % | 31 | 31 |
| France Active Garantie - Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil | 11 | 13 | 14,00 % | 3 | 3 |
| VIGEO - 40, rue Jean-Jaurès - 93170 Bagnolet | 12 | (1) | 10,01 % | 6 | |
| Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie | 20 | 59 | 15,04 % | 3 | 3 |
| Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris | 4 | 2 | 34,00 % | 3 | 2 |

| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | |
|---|---|---|
| Filiales françaises (ensemble) | 9 | 7 |
| Filiales étrangères (ensemble) | 1 | 1 |
| Certificats d'associations | 1 | 1 |
| Participations dans les sociétés françaises | 136 | 125 |
| Participations dans les sociétés étrangères | 292 | 292 |
| dont participations dans les sociétés cotées | 15 269 | 14 817 |

| Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2016 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 7 | | 7 | (1) | |
| 3 | | 3 | | |
| 3 | | 3 | | |
| 9 | | 7 | (6) | |
| 5 | | 3 | (4) | |
| 18 | | 5 | (9) | |
| 5 | | 3 | (4) | |
| 3 | | 8 | (5) | |
| 12 | | | (3) | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | 448 | 70 | 17 |
| | 100 | 46 | 12 | 2 |
| | | | | |
| | | 358 | (3) | |
| | | 3 | 1 | |
| | | 8 | (1) | |
| | | | | |
| | | 71 | 7 | |
| | | 2 | | |
| | | | | |
| 30 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 251 | | 18 | | |
| | | | | 4 |

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---|---|---|
| GIE BPCE Achats | 12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris | GIE |
| GIE CE Syndication Risque | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| GIE Ecolocale | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| GIE Ecureuil crédit | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| GIE GCE Mobiliz | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| GIE BPCE Infogérance et Technologies | 10-20, rue Fernand Braudel - 75201 Paris cedex 13 | GIE |
| GIE ITCE | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| GIE BPCE Trade | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| Technology Shared Services Pacifique | 34, avenue de l'Alma - 98800 Noumea | GIE |
| GIE BPCE Services Financiers | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | GIE |
| SCI de la vision | 48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris | SCI |
| SNC Menes | 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 | SNC |
| SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 | 116, cours la Fayette - 69003 Lyon | SNC |
| SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 | 116, cours la Fayette - 69003 Lyon | SNC |
| SNC Terrae | 116, cours la Fayette - 69003 Lyon | SNC |

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| | 31/12/2016 | | | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Établissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| **Créances** | **85 816** | | **85 816** | **118 689** |
| *dont subordonnées* | *2 781* | | *2 781* | *3 588* |
| **Dettes** | **51 851** | **840** | **52 691** | **67 664** |
| *dont subordonnées* | | | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 5 820 | | 5 820 | 75 |
| Engagements de garantie | 4 973 | 23 | 4 996 | 5 960 |
| Autres engagements donnés | 4 203 | | 4 203 | 16 |
| **Engagements donnés** | **14 996** | **23** | **15 019** | **6 051** |
| Engagements de financement | 4 553 | | 4 553 | 459 |
| Engagements de garantie | | | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 8 470 | | 8 470 | 8 510 |
| **Engagements reçus** | **13 023** | **0** | **13 023** | **8 969** |

## 3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 0 | | | | 0 |
| Logiciels | 106 | 12 | (5) | | 113 |
| Autres | 0 | | | | 0 |
| **Immobilisations incorporelles d'exploitation** | **106** | **12** | | **0** | **113** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **2** | | | | **2** |
| **Valeurs brutes** | **108** | **12** | **(5)** | **0** | **115** |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 0 | | | | 0 |
| Logiciels | (89) | (12) | | | (101) |
| Autres | 0 | | | | 0 |
| Dépréciations | 0 | | | | 0 |
| **Immobilisations incorporelles d'exploitation** | **(89)** | | | | **(101)** |
| **Dépréciations hors exploitation** | **(2)** | | | | **(2)** |
| **Amortissements et dépréciations** | **(91)** | **(12)** | **0** | **0** | **(103)** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **17** | **0** | **(5)** | **0** | **12** |

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 0 | | | | 0 |
| Constructions | 3 | | | (1) | 2 |
| Parts de SCI | 0 | | | | 0 |
| Autres | 134 | 3 | (1) | 1 | 137 |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **137** | **3** | **(1)** | | **139** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **3** | **0** | | | **3** |
| **Valeurs brutes** | **140** | **3** | **(1)** | **0** | **142** |
| Terrains | 0 | | | | 0 |
| Constructions | 0 | | | | 0 |
| Parts de SCI | 0 | | | | 0 |
| Autres | (124) | (4) | | | (128) |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | **(124)** | **(4)** | **0** | **0** | **(128)** |
| **Immobilisations hors exploitation** | **(2)** | | | | **(2)** |
| **Amortissements et dépréciations** | **(126)** | **(4)** | 0 | 0 | **(130)** |
| **TOTAL VALEURS NETTES** | **14** | **(1)** | **(1)** | **0** | **12** |

## 3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 27 250 | 18 969 |
| Emprunts obligataires | 51 301 | 57 204 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 1 164 | 1 114 |
| **TOTAL** | **79 715** | **77 287** |

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 118 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

| en *millions d'euros* | 31/12/2016 Actif | 31/12/2016 Passif | 31/12/2015 Actif | 31/12/2015 Passif |
|---|---|---|---|---|
| Versements restant à effectuer sur titres de participations | 0 | 4 | 0 | 0 |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 4 | 367 | 6 | 367 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres (1) | 0 | 67 754 | 0 | 46 342 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 340 | 327 | 794 | 704 |
| Dépôts de garantie versés et reçus | 6 | 7 | 6 | 80 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (2) | 645 | 3 757 | 556 | 4 256 |
| **TOTAL** | **995** | **72 216** | **1 362** | **51 749** |

*(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans acquis par les établissements pour 38 661 millions d'euros ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans acquis par les établissements pour 3 322 millions d'euros, dans le cadre de l'opération de titrisation interne.*

*(2) Les autres débiteurs divers concernent notamment 430 millions d'euros de cash collatéral versés dont 236 millions d'euros de dépôt de garantie versés à FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que 29 millions d'euros de dépôt de garantie versés à FCT BPCE Consumer Loans, filiales consolidées de BPCE.*
*Les autres créditeurs divers concement notamment 3 753 millions d'euros de cash collatéral reçus dont 3 551 millions d'euros de Natixis.*

## 3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

| en *millions d'euros* | 31/12/2016 Actif | 31/12/2016 Passif | 31/12/2015 Actif | 31/12/2015 Passif |
|---|---|---|---|---|
| Engagements sur devises | 399 | 0 | 307 | 0 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 34 | 772 | 64 | 775 |
| Primes et frais d'émission | 276 | 31 | 271 | 52 |
| Charges et produits constatés d'avance | 30 | 145 | 33 | 205 |
| Produits à recevoir/Charges à payer * | 1 419 | 373 | 1 466 | 717 |
| Valeurs à l'encaissement | 457 | 0 | 2 124 | 1 989 |
| Autres | 77 | 12 | 46 | 48 |
| **TOTAL** | **2 692** | **1 333** | **4 331** | **3 786** |

* *Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (1 390 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps d'intérêts (207 millions d'euros).*

## 3.9 PROVISIONS

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

| en *millions d'euros* | 31/12/2015 | Dotations | Reprises | Utilisations | Conversion | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions pour risques de contrepartie** | **46** | | **(4)** | **(37)** | **(1)** | **4** |
| **Provisions pour engagements sociaux** | **117** | **7** | **(13)** | **(1)** | | **110** |
| **Provisions pour litiges** | **88** | **5** | **(37)** | **(34)** | | **22** |
| **Provisions pour restructurations** | **2** | **1** | | | | **3** |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 4 | 1 | (2) | | | 3 |
| Immobilisations financières * | 4 | | (1) | (3) | | 0 |
| Promotion immobilière | 0 | | | | | 0 |
| Provisions pour impôts | 326 | 104 | (10) | (4) | | 416 |
| Autres | 33 | 32 | | (13) | | 52 |
| **Autres provisions** | **367** | **137** | **(13)** | **(20)** | | **471** |
| **TOTAL** | **620** | **150** | **(67)** | **(92)** | **(1)** | **610** |

* *Au 31 décembre 2016, l'utilisation des provisions sur immobilisations financières concerne principalement VBI Beteiligungs GmbH pour 3 millions d'euros.*

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Dotations | Reprises | Utilisations | Conversion | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle) | 0 | | 0 | | | 0 |
| Dépréciations sur autres créances | 2 | | | (2) | | 0 |
| **Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs** | **2** | **0** | **0** | **(2)** | **0** | **0** |
| Provisions sur engagements hors bilan * | 46 | 0 | (4) | (37) | (1) | 4 |
| Provisions pour risque de crédit clientèle | 0 | | | | | 0 |
| Autres provisions | 0 | | | | | 0 |
| **Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif** | **46** | **0** | **(4)** | **(37)** | **(1)** | **4** |
| **TOTAL** | **48** | **0** | **(4)** | **(39)** | **(1)** | **4** |

* *Dont risque d'exécution d'engagements par signature. La provision relative à des garanties accordées aux établissements du groupe a fait l'objet d'une utilisation de 37 millions d'euros.*

### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

***Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies***

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (20 millions d'euros en 2016).

***Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme***

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

***Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan***

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | 31/12/2016 | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | 31/12/2015 |
| Dette actuarielle | 107 | 21 | 251 | 39 | 4 | 422 | 104 | 20 | 227 | 34 | 4 | 389 |
| Juste valeur des actifs du régime | (126) | (10) | (183) | (9) | | (328) | (121) | (10) | (169) | (2) | | (302) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 6 | | | | | 6 | 6 | | | | | 6 |
| Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes) | 13 | (2) | (19) | | | (8) | 11 | (1) | (4) | 1 | | 7 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | | | 0 | | | | | | 0 |
| **SOLDE NET AU BILAN** | **0** | **9** | **49** | **30** | **4** | **92** | **0** | **9** | **54** | **33** | **4** | **100** |
| Engagements sociaux passifs | 0 | 9 | 49 | 30 | 4 | 92 | 0 | 9 | 54 | 33 | 4 | 100 |
| Engagements sociaux actifs | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 |

*Analyse de la charge de l'exercice*

| en millions d'euros | Régimes postérieure à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | 31/12/2016 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | |
| Coût des services rendus | | | 7 | 4 | | 11 | | | 8 | 4 | | 12 |
| Coût des services passés | | | | | | 0 | | | | | | 0 |
| Coût financier | 2 | | 4 | | | 6 | 2 | | 5 | | | 7 |
| Produit financier | (2) | | (3) | | | (5) | (2) | | (1) | | | (3) |
| Prestations versées | | (1) | | (1) | | (2) | | (1) | | (1) | | (2) |
| Cotisations reçues | | | (16) | (7) | | (23) | | | (18) | | | (18) |
| Écarts actuariels | | | | | | 0 | | | 1 | | | 1 |
| Autres | | | 3 | 1 | | 4 | | | (3) | 1 | | (2) |
| **TOTAL** | **0** | **(1)** | **(5)** | **(3)** | **0** | **(9)** | **0** | **(1)** | **(8)** | **4** | **0** | **(5)** |

***Principales hypothèses actuarielles***

| en pourcentage | 31/12/2016 | | | | | 31/12/2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme |
| | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Régime CGPCE | Régime CARBP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |
| Taux d'actualisation | 1,65 % | 1,22 % | 0,82 % à 1,48 % | 0,13 % à 1,23 % | 0,17 % à 0,71 % | 1,99 % | 1,83 % | 1,44 % à 2,07 % | 0,57 % à 2,18 % | 0,53 % |
| Taux d'inflation | 1,60 % | 1,60 % | 1,60 % | 1,60 % | 1,60 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % |
| Taux de croissance des salaires | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA |
| Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO | NA | inflation (1 %) à (0,50 %) | inflation (1 %) à (0,50 %) | NA | NA | NA | inflation (1 %) à (0,50 %) | inflation (1 %) à (0,50 %) | NA | NA |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 | TGH05/ TGF05 |
| Duration | 18,9 | 14,8 | 10,4 à 20,8 | 4,5 à 14,9 | 4,8 à 9,7 | 18 | 14,6 | 9,6 à 19,8 | 5 à 15,3 | 4,8 à 9,7 |

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 2,9 % en fonds de placement, 0,5 % en actifs immobiliers, 0,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 3,7 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour CGPCE, 5 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,3 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 51,6 % en obligations, 38,5 % en actions, 8 % en fonds de placement, 1,9 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 1,3 million d'euros d'écarts actuariels générés pour CARBP, 1,5 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH TGF 05 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux *Euro corporate Composite AA*.

*Plan d'options d'achat d'actions*

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

## 3.10 DETTES SUBORDONNÉES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 17 641 | 18 235 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 61 | 61 |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée | 1 858 | 2 182 |
| Dettes rattachées | 366 | 346 |
| **TOTAL** | **19 926** | **18 824** |

Au 31 décembre 2016, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 128 millions d'euros.

Au cours de l'année 2016, BPCE a remboursé une émission de titres supersubordonnés pour 350 millions de d'euros.

Les titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

| Devise | Date d'émission | Encours au 31/12/2016 *en millions d'euros* | Montant *en devise d'origine* | Taux | Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement | Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts | Prochaine date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêts |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| USD | 30/07/2004 | 190 | 200 | Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %) | inchangé | non applicable | 30/03/2017 | non applicable |
| EUR | 12/10/2004 | 80 | 80 | Mn (CMS 10 ans ; 7 %) | inchangé | non applicable | 12/01/2017 | non applicable |
| USD | 27/01/2006 | 284 | 300 | 6,75 % | inchangé | non applicable | 27/01/2017 | non applicable |
| EUR | 30/10/2007 | 509 | 509 | 6,12 % | Euribor 3 mois + 2.37 % | Euribor 3 mois + 2,37 % | 30/10/2017 | 30/10/2017 |
| EUR | 06/08/2009 | 374 | 374 | 12,50 % | Euribor 3 mois + 13,13 % | Euribor 3 mois + 13,13 % | 30/09/2019 | 30/09/2019 |
| USD | 06/08/2009 | 421 | 444 | 12,50 % | Libor 3 mois USD + 12,98 % | Libor 3 mois USD + 12,98 % | 30/09/2019 | 30/09/2019 |
| **TOTAL** | | **1 858** | | | | | | |

## 3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

| *en millions d'euros* | 31/12/2015 | Augmentation | Diminution | 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 130 | | | 130 |
| **TOTAL** | **130** | **0** | **0** | **130** |

## 3.12 CAPITAUX PROPRES

| *en millions d'euros* | Capital | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Acompte sur dividende | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014** | **156** | **12 345** | **35** | **(4)** | **0** | **1 146** | **13 678** |
| Mouvements de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 971 | (175) | 1 345 | 2 141 |
| **TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015** | **156** | **12 345** | **35** | **967** | **(175)** | **2 491** | **15 819** |
| Affectation résultat 2015 | | | | 2 316 | 175 | (2 491) | 0 |
| Distribution de dividendes | | | | (175) | (175) | | (350) |
| Autres variations | | | | | | | 0 |
| Résultat de la période | | | | | | 461 | 461 |
| **TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016** | **156** | **12 345** | **35** | **3 108** | **(175)** | **461** | **15 930** |

Le capital social de BPCE s'élève à 156 millions d'euros, soit 31 148 464 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 78 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 78 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 350 millions d'euros, soit 11,2364 euros par action, intégralement prélevés sur le résultat de l'exercice 2015.

Le versement du dividende c'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 22 décembre 2015 pour un montant de 174 998 300,44 d'euros, soit 5,6182 par action, décidé lors du directoire 21 décembre 2015 ;
- le solde du dividende versé aux actionnaires le 31 mai 2016 pour un montant de 174 998 300,44 d'euros, soit 5,6182 euros par action.

Le 19 décembre 2016, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 175 millions d'euros, soit 5,6182 euros par action.

## 3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| | 31/12/2016 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminé | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 934 | 3 833 | 8 713 | 3 930 | 2 706 | 0 | 19 116 |
| Créances sur les établissements de crédit | 26 146 | 21 707 | 34 437 | 63 408 | 22 285 | 61 | 168 044 |
| Opérations avec la clientèle | 175 | 0 | 0 | 258 | 246 | 0 | 679 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 380 | 1 493 | 8 471 | 34 226 | 7 996 | 0 | 57 566 |
| **Total des emplois** | **33 635** | **27 033** | **49 621** | **101 822** | **33 233** | **61** | **245 405** |
| Dettes envers les établissements de crédit | 54 403 | 11 112 | 12 799 | 25 194 | 18 731 | 0 | 122 239 |
| Opérations avec la clientèle | 2 549 | 0 | 200 | 0 | 0 | 0 | 2 749 |
| Dettes représentées par un titre | 4 202 | 8 999 | 26 649 | 29 500 | 10 365 | | 79 715 |
| Dettes subordonnées | 366 | 567 | 583 | 1 185 | 15 306 | 1 919 | 19 928 |
| **Total des ressources** | **61 520** | **20 678** | **40 231** | **55 879** | **44 402** | **1 819** | **224 629** |

# Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## 4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### 4.1.1 Engagements de financement

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement donnés** | | |
| **En faveur des établissements de crédit** | 17 971 | 16 993 |
| Ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 0 | 0 |
| Autres engagements | 0 | 7 |
| **En faveur de la clientèle** | 0 | 7 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS** | **17 971** | **17 000** |
| **Engagements de financement reçus** | | |
| D'établissements de crédit | 42 524 | 27 426 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS** | **42 524** | **27 426** |

### 4.1.2 Engagements de garantie

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie donnés** | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres cautions et avals donnés | 18 | 217 |
| Autres garanties | 10 031 | 11 031 |
| **D'ordre d'établissements de crédit** | **10 049** | **11 248** |
| Cautions immobilières | 0 | 0 |
| Cautions administratives et fiscales | 0 | 0 |
| Autres cautions et avals donnés | 628 | 1 230 |
| Autres garanties données | 0 | 0 |
| **D'ordre de la clientèle** | **628** | **1 230** |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS** | **10 677** | **12 478** |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 10 | 480 |
| Engagements reçus d'ordre à la clientèle | 1 | 1 |
| **TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS** | **11** | **481** |

### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 31 511 | 13 958 | 20 786 | 14 202 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **31 511** | **13 958** | **20 786** | **14 202** |

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 13 522 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 568 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 6 509 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 6 904 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

## 4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| **Opérations fermes** | | | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | | | 0 | | | | 0 | 0 |
| Contrats de change | | | 0 | | | | 0 | 0 |
| Autres contrats | | | 0 | | | | 0 | 0 |
| **Opérations sur marchés organisés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | | | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 96 193 | 1 231 | 97 424 | 3 058 | 129 107 | 1 713 | 130 820 | 3 645 |
| Swaps cambistes | 17 324 | | 17 324 | (56) | 31 772 | | 31 772 | 52 |
| Swaps financiers de devises | 17 045 | | 17 045 | 590 | 14 643 | | 14 643 | 718 |
| Autres contrats de change | 193 | | 193 | (5) | 185 | | 185 | 0 |
| Autres contrats à terme | 238 | 4 383 | 4 621 | (2) | 472 | 4 375 | 4 847 | (77) |
| **Opérations de gré à gré** | **130 993** | **5 614** | **136 607** | **3 585** | **176 179** | **6 088** | **182 267** | **4 338** |
| **TOTAL OPÉRATIONS FERMES** | **130 993** | **5 614** | **136 607** | **3 585** | **176 179** | **6 088** | **182 267** | **4 338** |
| **Opérations conditionnelles** | | | | | | | | |
| Options de taux d'intérêt | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 |
| Options de change | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | | | 0 | | | | 0 | |
| **Opérations sur marchés organisés** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Options de taux d'intérêt | 352 | | 352 | (5) | 380 | | 380 | (6) |
| Options de change | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 |
| Autres options | | 20 228 | 20 228 | (568) | | 20 228 | 20 228 | (577) |
| **Opérations de gré à gré** | **352** | **20 228** | **20 580** | **(573)** | **380** | **20 228** | **20 608** | **(583)** |
| **TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES** | **352** | **20 228** | **20 580** | **(573)** | **380** | **20 228** | **20 608** | **(583)** |
| **TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME** | **131 345** | **25 842** | **157 187** | **3 012** | **176 559** | **26 316** | **202 875** | **3 755** |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Microcouverture | Macrocouverture | Position ouverte isolée | Total | Microcouverture | Macrocouverture | Position ouverte isolée | Total |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | 0 | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 59 084 | 37 110 | 1 231 | 97 425 | 54 840 | 74 267 | 1 713 | 130 820 |
| Swaps financiers de devises | 17 045 | | | 17 045 | 14 643 | | | 14 643 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | 0 | | | | 0 |
| **Opérations fermes** | **76 129** | **37 110** | **1 231** | **114 470** | 69 483 | **74 267** | **1 713** | **145 463** |
| Options de taux d'intérêt | 352 | | | 352 | 380 | | | 380 |
| **Opérations conditionnelles** | **352** | **0** | **0** | **352** | **380** | **0** | **0** | **380** |
| **TOTAL** | **76 481** | **37 110** | **1 231** | **114 822** | **69 863** | **74 267** | **1 713** | **145 843** |

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille de swaps de taux d'intérêt en macrocouverture vers le portefeuille de swaps de taux d'intérêts en microcouverture s'élève à 5 604 millions d'euros.

| | 31/12/2016 | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Micro-couverture | Macrocouverture | Position ouverte isolée | Total | Microcouverture | Macrocouverture | Position ouverte isolée | Total |
| Juste valeur | 3 031 | 633 | (21) | 3 643 | 3 413 | 986 | (42) | 4 357 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| | 31/12/2016 | | | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Opérations sur marchés organisés | | | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 57 295 | 41 711 | 37 601 | 136 607 |
| **Opérations fermes** | **57 295** | **41 711** | **37 601** | **136 607** |
| Opérations sur marchés organisés | | | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 1 | 20 511 | 68 | 20 580 |
| **Opérations conditionnelles** | **1** | **20 511** | **68** | **20 580** |
| **TOTAL** | **57 296** | **62 222** | **37 669** | **157 187** |

## 4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

| | 31/12/2016 | | 31/12/2015 | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 284 099 | 269 267 | 303 325 | 286 758 |
| Dollar | 25 042 | 29 439 | 16 164 | 25 404 |
| Livre Sterling | 423 | 3 470 | 77 | 3 393 |
| Franc Suisse | 2 666 | 4 195 | 2 650 | 562 |
| Yen | 1 001 | 6 030 | 195 | 4 970 |
| Autres | 1 617 | 2 447 | 1 096 | 2 420 |
| **TOTAL** | **314 848** | **314 848** | **323 507** | **323 507** |

## 4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

| *en millions d'euros* | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|---|---|
| **Opérations de change comptant** | | |
| Monnaies à recevoir non reçues | 16 | 13 |
| Monnaies à livrer non livrées | 16 | 13 |
| **TOTAL** | **32** | **26** |

# Note 5 Informations sur le compte de résultat

## 5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 1 790 | (1 339) | 451 | 1 881 | (1 469) | 412 |
| Opérations avec la clientèle | 18 | (10) | 8 | 19 | (24) | (5) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 044 | (2 672) | (628) | 2 085 | (2 397) | (312) |
| Dettes subordonnées | 0 | (901) | (901) | 0 | (920) | (920) |
| Opérations de macrocouverture | 410 | (246) | 164 | 539 | (361) | 178 |
| **TOTAL** | **4 282** | **(5 168)** | **(906)** | **4 524** | **(5 171)** | **(647)** |

## 5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 1 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 139 | 51 |
| Parts dans les entreprises liées | 886 | 806 |
| **TOTAL** | **1 025** | **858** |

## 5.3 COMMISSIONS

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Opérations avec la clientèle | 1 | (1) | 0 | 4 | (1) | 3 |
| Opérations sur titres | 1 | (1) | 0 | 2 | (3) | (1) |
| Moyens de paiement | 4 | (22) | (18) | 3 | (19) | (16) |
| Opérations de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements hors bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services financiers | 0 | (6) | (6) | 0 | (6) | (6) |
| Activités de conseil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres commissions | 0 | (5) | (5) | 0 | (3) | (3) |
| **TOTAL** | **7** | **(35)** | **(28)** | **10** | **(32)** | **(22)** |

## 5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 63 | 19 |
| Instruments financiers à terme | (32) | (7) |
| **TOTAL** | **31** | **12** |

## 5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| | Exercice 2016 | | Exercice 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Placement | Total | Placement | Total |
| **Dépréciations** | | | | |
| Dotations | (13) | (13) | (170) | (170) |
| Reprises | 122 | 122 | 33 | 33 |
| Résultat de cession | 56 | 56 | (84) | (84) |
| Autres éléments | | | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **165** | **165** | **(221)** | **(221)** |

## 5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| | Exercice 2016 | | | Exercice 2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *en millions d'euros* | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 0 | (2) | (2) | 0 | (2) | (2) |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité terminale de paiement électronique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissement et refacturation des frais d'émissions | 0 | (5) | (5) | 0 | (3) | (3) |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 1 | 0 | 1 | 13 | 0 | 13 |
| Autres produits et charges accessoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **1** | **(7)** | **(6)** | **13** | **(5)** | **8** |

## 5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | (154) | (127) |
| Charges de retraite et assimilées * | (16) | (15) |
| Autres charges sociales | (50) | (50) |
| Intéressement des salariés | (13) | (13) |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (27) | (29) |
| **Total des frais de personnel** | **(263)** | **(234)** |
| Impôts et taxes | (36) | (17) |
| Autres charges générales d'exploitation | (419) | (371) |
| Charges refacturées | 530 | 513 |
| **Total des autres charges d'exploitation** | **75** | **125** |
| **TOTAL** | **(188)** | **(109)** |

* *Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).*

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 385 cadres et 122 non cadres, soit un total de 1 507 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 5.8 COÛT DU RISQUE

| en millions d'euros | Exercice 2016 Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Exercice 2015 Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations d'actifs** | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Clientèle | | 1 | | | 1 | (1) | | | | (1) |
| Titres et débiteurs divers | | 3 | (3) | | 0 | | | | | 0 |
| **Provisions** | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan * | | 41 | (38) | | 3 | (2) | 25 | (6) | 1 | 18 |
| Provisions pour risque clientèle | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres | | | | | 0 | | | | | 0 |
| **TOTAL** | **0** | **45** | **(41)** | **0** | **4** | **(3)** | **25** | **(6)** | **1** | **17** |
| *dont :* | | | | | | | | | | |
| *reprises de dépréciations devenues sans objet* | | 1 | | | | | 0 | | | |
| *reprises de dépréciations utilisées* | | 3 | | | | | 0 | | | |
| *reprises de provisions devenues sans objet* | | 4 | | | | | 25 | | | |
| *reprises de provisions utilisées* | | 37 | | | | | 0 | | | |
| ***Total reprises nettes*** | | ***45*** | | | | | ***25*** | | | |

* *Incluant une utilisation de 37 millions d'euros et une perte couverte de 38 millions d'euros au titre des garanties en faveur des établissements du groupe.*

## 5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

| en millions d'euros | Exercice 2016 Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Exercice 2015 Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépréciations** | | | | | | | | |
| Dotations | (1 090) | | | (1 090) | (310) | | | (310) |
| Reprises | 8 | | | 8 | 2 615 | | | 2 615 |
| Résultat de cession | 867 | 349 | | 1 218 | 19 | | | 19 |
| **TOTAL** | **(215)** | **349** | **0** | **134** | **2 324** | **0** | **0** | **2 324** |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - BPCE International (597 millions d'euros),
  - Natixis (452 millions d'euros),
  - VBI Beteiligungs GmbH (20 millions d'euros),
  - Banque Palatine (11 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - TEVEA International (4 millions d'euros),
  - VBI Beteiligungs GmbH (3 millions d'euros *cf.* note 3.9.1) ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - Visa Europe : plus-value de 831 millions d'euros,
  - Norscut ; plus-value de 12 millions d'euros,
  - Banque BCP France moins-value de 8 millions d'euros,
  - TEVEA International moins-value de 4 millions d'euros ;
- l'impact sur la transmission universelle de patrimoine (TUP) :
  - Twins Participations pour un produit de 46 millions d'euros,
  - GCE AVI 007 pour un produit de 6 millions d'euros ;

- l'impact sur les titres d'investissement concerne principalement les titres BPCE SFH pour un produit de 339 millions d'euros.

## 5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

## 5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 15 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | | |
|---|---|---|---|
| **Bases imposables aux taux de** | **33,33 %** | **19 %** | **15 %** |
| Au titre du résultat courant | 2 313 | | |
| Au titre du résultat exceptionnel | | | |
| **Bases imposables** | **2 313** | **0** | **0** |
| Impôt correspondant | (771) | | |
| + Contributions 3,3 % | (25) | | |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts | 55 | | |
| **Impôt comptabilisé** | **(741)** | **0** | **0** |
| Effet intégration fiscale | 1 008 | | |
| Régularisations N-1 | 33 | | |
| Impact des redressements fiscaux | 42 | | |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | (95) | | |
| **TOTAL** | **247** | **0** | **0** |

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 247 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

### 5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

| *en millions d'euros* | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|---|
| **Résultat net comptable (A)** | **461** | **2 491** |
| **Impôt social (B)** | **(268)** | **(280)** |
| **Réintégrations (C)** | **1 394** | **479** |
| Dépréciations et provisions | 151 | 142 |
| OPCVM | 0 | 6 |
| Moins-values long terme et exonérées | 1 090 | 303 |
| Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE | 12 | 11 |
| Divers | 141 | 17 |
| **Déductions (D)** | **1 894** | **3 569** |
| Plus-values long terme exonérées | 838 | 2 502 |
| Reprises dépréciations et provisions | 123 | 282 |
| Dividendes | 864 | 773 |
| Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE | 0 | 0 |
| OPCVM | 6 | 0 |
| Divers | 63 | 12 |
| **Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)** | **(307)** | **(879)** |

## 5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

| | Activités de holding | |
|---|---|---|
| *en millions d'euros* | **Exercice 2016** | **Exercice 2015** |
| **Produit net bancaire** | **281** | **(12)** |
| Frais de gestion | (205) | (130) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **76** | **(142)** |
| Coût du risque | 4 | 17 |
| **Résultat d'exploitation** | **80** | **(125)** |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 134 | 2 324 |
| **Résultat courant avant impôt** | **214** | **2 199** |

# Note 6 Autres informations

## 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

## 6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2016 aux membres du directoire s'élèvent à 3,7 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,7 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2016 s'élève à 2,5 millions d'euros pour les membres du directoire.

## 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | PricewaterhouseCoopers Audit | | | | MAZARS | | | | DELOITTE | | | | Total | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *en milliers d'euros* | Montant [1] | | % | | Montant [1] | | % | | Montant [1] | | % | | Montant [1] | | % | |
| | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 | **2016** | 2015 |
| Missions de certification des comptes | 427 | 411 | 48 % | 47 % | 430 | 408 | 51 % | 47 % | 419 | 405 | 33 % | 59 % | 1 276 | 1 224 | 43 % | 50 % |
| Services autres que la certification des comptes [2] | 455 | 472 | 52 % | 53 % | 413 | 457 | 49 % | 53 % | 851 | 287 | 67 % | 41 % | 1 719 | 1 216 | 57 % | 50 % |
| **TOTAL** | **882** | **883** | **100 %** | **100 %** | **843** | **865** | **100 %** | **100 %** | **1 270** | **692** | **100 %** | **100 %** | **2 995** | **2 440** | **100 %** | **100 %** |
| *Variation (%) [3]* | | | | *0 %* | | | | *(3 %)* | | | | *84 %* | | | | *23 %* |

*(1) Les montants concernant la période à considérer sont ceux pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris la TVA non récupérable).*
*(2) Les services autres que la certification des comptes comprennent essentiellement des prestations réalisées dans le cadre de demandes d'attestation, d'opérations financières (principalement émissions) et du programme destiné à adapter le groupe aux exigences réglementaires BCBS 239.*
*(3) L'augmentation des honoraires est essentiellement liée à la participation du cabinet Deloitte aux travaux menés dans le cadre du programme BCBS 239.*

## 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

# 5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité basée sur une approche multicritère (notes 2.3.3, 3.4, et 5.9 dans l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

### VALORISATION DES PORTEFEUILLES TITRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre entreprise détient des portefeuilles titres et des instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9, 3.3, 4.2, 5.4, et 5.5 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit |
|---|---|---|
| Jean-Marc Mickeler | Michel Barbet-Massin | Agnès Hussherr |
| Sylvie Bourguignon | | Nicolas Montillot |